Tome 1 : rapport du DOCOB

Document validé en comité de pilotage le 12 octobre 2009

Document d'Objectifs Natura 2000

des sites «Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol»

valant programme d'actions du Siel 2009-2014

Site d'Intérêt communautaire FR 9101410
Zone de Protection Spéciale FR 9110042

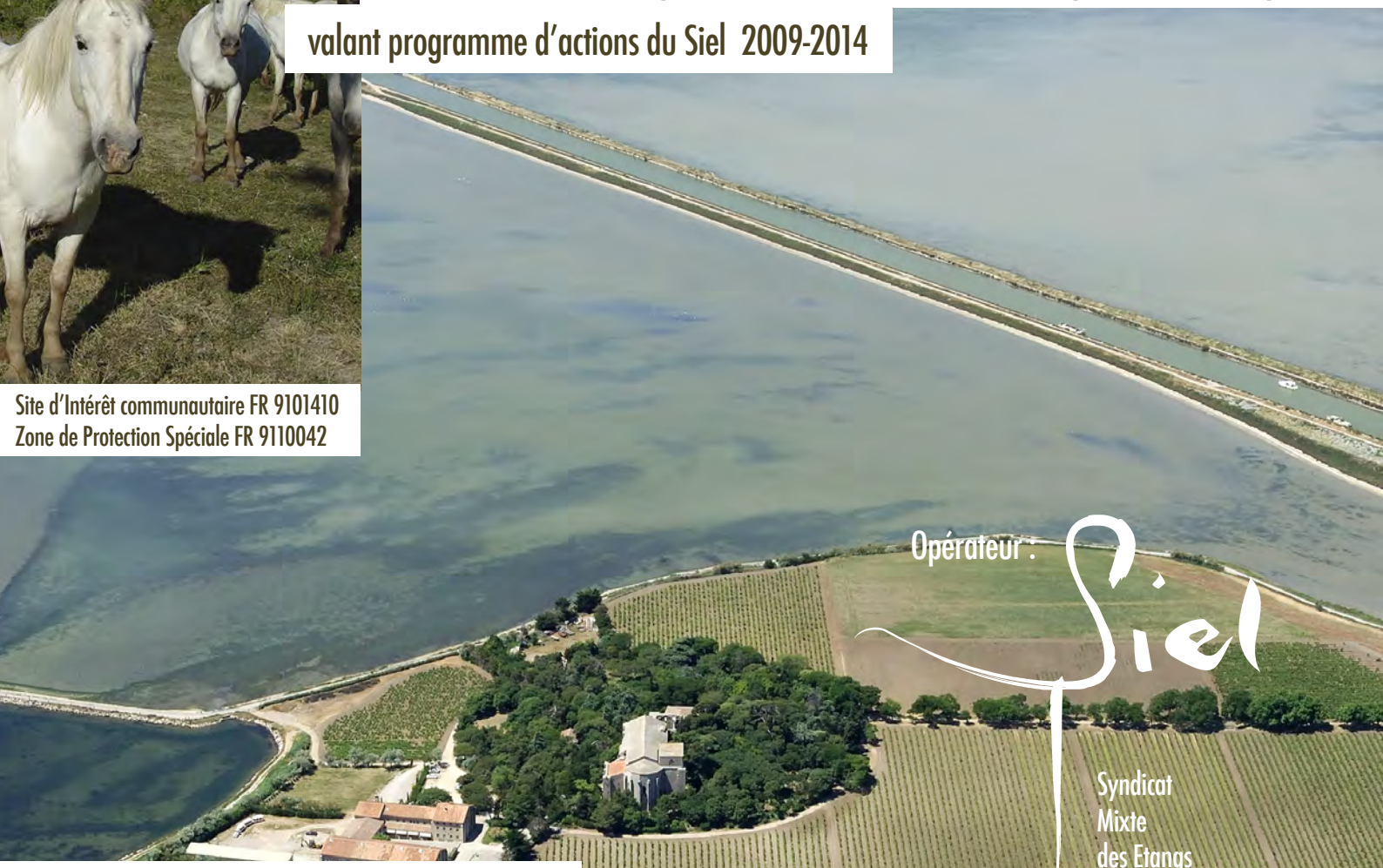

Opérateur :

Siel

Syndicat
Mixte
des Etangs
Littoraux

NATURA 2000

PREFECTURE DE L'HERAULT

SOMMAIRE

INTRODUCTION 8

PARTIE I : 10

Présentation générale du contexte Natura 2000 10

I. Le réseau européen Natura 2000 11

II. La démarche d'élaboration d'un Document d'Objectifs (DOCOB) 13

III. L'élaboration du docob des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 23

PARTIE II : 29

Présentation des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'éstagnol » 29

I. Présentation générale et localisation des sites Natura 2000 30

II. Contexte administratif et foncier des sites natura 2000 49

III. Outils de protection sur les sites natura 2000 60

PARTIE III : 94

Le diagnostic socio-économique 94

I. Les données de cadrage 95

II. Les principales activités économiques 99

III. Les pratiques traditionnelles 115

IV. Les activités récréatives 121

V. Le phénomène de « cabanisation » 125

VI. Les projets sur le périmètre des sites natura 2000 127

PARTIE IV : 129

Le diagnostic écologique 129

I. Méthodologie d'inventaire 130

II. Les habitats naturels d'intérêt communautaire 131

III. Flore : Espèces végétales d'intérêt national ou régional 136

IV. Les oiseaux et leurs habitats 144

V. Autres espèces de faune remarquables présentes dans les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol» 152

PARTIE V : 154

Enjeux écologiques, objectifs de conservation et Programme d'actions 154

I. Méthode et résultat de la hierarchisation des enjeux d'intérêt communautaire 155

II. Les objectifs de conservation 160

III. Le programme d'actions 174

PARTIE VI : 262

La Charte 262

Natura 2000 262

I. Présentation des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 264

II. La Charte Natura 2000 265

III. Les engagements et recommandations de la Charte 267

IV. L'acte d'engagement 277

V. Liste des principales mesures en vigueur sur les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens» 278

VI. Cartographie simplifiée des milieux naturels concernés par la Charte 280

PARTIE VII : 281

Formulaires Standards de Données et périmetre des sites Natura 2000 281

I. Proposition de modification des Formulaires Standards de Données ou FSD. 282

II. Proposition d'ajustement du périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et etang de l'Estagnol » 286

PARTIE VIII : i 288

Liste des tableaux 288

PARTIE IX : 291

Liste des cartes 291

PARTIE X : 293

Bibliographie 293

PARTIE XI : 298

Glossaire 298

PARTIE XII : 301

Liste des sigles et abréviations 301

PARTIE XIII : 304

Annexes 304

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 8

PARTIE I : 10

Présentation générale du contexte Natura 2000 10

I. Le réseau européen Natura 2000 11
I. 1. Qu'est ce que le réseau européen Natura 2000 ? 11
I. 1. 1. Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux 11
I. 1. 2. Natura 2000 en Europe 11
I. 1. 3. Natura 2000 en France 12
I. 1. 4. Modalités de désignation des sites en ZPS et ZSC 12
I. 2. L'intégration des sites « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » dans le réseau européen Natura 2000 13

II. La démarche d'élaboration d'un Document d'Objectifs (DOCOB) 13
II. 1. Les outils de concertation 14
II. 1. 1. Le Document d'Objectifs 14
II. 1. 2. Le Comité de Pilotage Natura 2000 15
II. 2. Les outils de gestion contractuelle 17
II. 2. 1. Les contrats Natura 2000 17
II. 2. 2. Les contrats Natura 2000 sur surface agricole, ou MAEt. 19
Cf. ANNEXE n°VI : Fiches Mesures agro-environnementales territorialisées 19
II. 2. 3. Financement des mesures contractuelles 20
II. 3. La Charte Natura 2000 21
II. 4. Les mesures de prévention 22

III. L'élaboration du docob des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 23
III. 1. Présentation de l'opérateur 23
III. 2. La démarche technique 24
III. 3. La démarche de concertation 24
III. 3. 1. Les groupes de travail 25
III. 3. 2. Les ateliers thématiques 26
III. 3. 3. Le Comité de Pilotage 27
III. 4. Organisation des données 28
III. 4. 1. Organisation des données dans un Système d'Information Géographique (SIG) 28
III. 4. 2. SUDOCO, l'outil informatique de Suivi des DOCOB 28

PARTIE II : 29

Présentation des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'éstagnol » 29

I. Présentation générale et localisation des sites Natura 2000 30
I. 1. Les étangs, marais et autres zones humides 30
I. 1. 1. Les lagunes 30
I. 1. 2. Les marais et autres zones humides 32
I. 2. Le diagnostic physique (contexte climatique, hydraulique, géologique...) 36
I. 2. 1. Contexte climatique 36
I. 2. 2. Le bassin versant 36
I. 2. 3. Réseau hydrographique 37
I. 2. 4. Le fonctionnement hydraulique des étangs 38
I. 2. 5. Géologie et hydrogéologie 38
I. 3. La qualité des eaux 39
I. 3. 1. Qualité des eaux souterraines 39
I. 3. 2. Qualité des eaux superficielles 40

II. Contexte administratif et foncier des sites natura 2000 49

II. 1. Limites et structures administratives présentes sur les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens » 49
II. 1. 1. Les collectivités territoriales 49
II. 1. 2. Les services de l'Etat 51
II. 1. 3. Les établissements publics 52
II. 2. Situation foncière des sites Natura 2000 53
II. 2. 1. Les statuts fonciers 53
II. 2. 2. Les acteurs publics de la maîtrise foncière 55
II. 2. 3. Les outils de la maîtrise foncière 57

III. Outils de protection sur les sites natura 2000 60
III. 1. Les instruments réglementaires de protection sans gestion 60
III. 1. 1. Les sites inscrits, classés et ZPPAUP 60
III. 1. 2. Les arrêtés de protection de biotope 61
III. 1. 3. Les zones naturelles et agricoles des Plans locaux d'urbanisme 62
III. 1. 4. Le classement en zone sensible à la pollution 63
III. 1. 5. Le classement en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole 64
III. 2. Les instruments réglementaires de protection et de gestion 64
III. 2. 1. Les réserves naturelles 64
III. 2. 2. Les réserves de chasse 65
III. 2. 3. Les instruments de planification et de réglementation urbaine 66
III. 2. 4. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer 66
III. 2. 5. Le Plan d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) et les Plans de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI) 68
III. 2. 6. Les Schémas de Cohérence Territoriale 70
III. 2. 7. Les Plans Locaux d'Urbanisme 71
III. 3. Les instruments de planification et de gestion des milieux 72
III. 3. 1. La Directive Cadre sur l'Eau 72
III. 3. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 74
III. 3. 3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux 77
III. 3. 4. Bilan du programme d'actions 2002-2006 du Siel 80
III. 3. 5. Les plans et mesures de gestion en vigueur sur les sites 84
III. 3. 6. Autres mesures de gestion sur les sites 87
III. 3. 7. Plans Initiaux de Protection et d'Aménagement (PIPA) 90
III. 3. 8. La démoustication 92
III. 3. 9. Synthèse des programmes de gestion des milieux 93

PARTIE III : 94

Le diagnostic socio-économique 94

I. Les données de cadrage 95
I. 1. La situation démographique dans les communes du périmètre d'étude 95
I. 1. 1. Forte évolution démographique 95
I. 1. 2. Incidences sur les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 96
I. 2. L'occupation du sol 97
I. 3. Les infrastructures de communication 98

II. Les principales activités économiques 99
II. 1. Le tourisme 99
II. 1. 1. Contexte général 99
II. 1. 2. Population touristique des étangs palavasiens 99
II. 1. 3. Hébergement touristique de la zone d'étude 100
II. 1. 4. Sites naturels fréquentés 100
II. 1. 5. Sites culturels fréquentés 102
II. 2. L'agriculture 103
II. 2. 1. Contexte général et situation sur les sites 103
II. 2. 2. L'élevage 104
II. 2. 3. La viticulture 106
II. 2. 4. Les grandes cultures 106
II. 2. 5. Les autres cultures 106
II. 2. 6. Evolution envisageable des pratiques agricoles 107
II. 3. La pêche 107
II. 3. 1. Organisation des professionnels 107

II. 3. 2. Techniques et organisation de la pêche 108
II. 3. 3. Résultats de la pêche 109
II. 4. L'aquaculture et l'élevage de coquillages 110
II. 5. Le trafic sur le canal du Rhône à Sète 111
II. 5. 1. Trafic de marchandises 111
II. 5. 2. Tourisme fluvial 112
II. 6. L'activité industrielle 114

III. Les pratiques traditionnelles 115
III. 1. La chasse 115
III. 1. 1. Les structures cynégétiques 115
III. 1. 2. Les adhérents aux sociétés de chasse et moyennes d'âge des chasseurs 116
III. 1. 3. Les territoires de chasse 116
III. 1. 4. Les modes de chasse 117
III. 1. 5. Les fonctionnalités cynégétiques des sites Natura 2000 118
III. 1. 6. La gestion cynégétique des territoires et de l'économie locale de la chasse 118
III. 1. 7. L'économie locale de la chasse 119
III. 1. 8. L'importance des différents milieux des sites Natura 2000 pour les chasseurs 119
III. 2. Le pâturage de loisirs 120
III. 3. La pêche de loisir 120

IV. Les activités récréatives 121
IV. 1. La randonnée pédestre 121
IV. 2. La découverte de la nature 122
IV. 3. Le cyclotourisme 122
IV. 4. Activités équestres 123
IV. 5. Les activités nautiques 123
IV. 5. 1. La baignade 123
IV. 5. 2. Les sports de glisse 123
IV. 6. Les sports motorisés 124

V. Le phénomène de « cabanisation » 125
V. 1. Etat des lieux 125
V. 2. Impacts sur les milieux 125
V. 3. Démarches engagées sur les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 126

VI. Les projets sur le périmètre des sites natura 2000 127
VI. 1. Les projets d'infrastructures de communication 127
VI. 2. Les projets d'aménagement des espaces naturels 128

PARTIE IV : 129

Le diagnostic écologique 129

I. Méthodologie d'inventaire 130

II. Les habitats naturels d'intérêt communautaire 131
II. 1. Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés 131
II. 2. Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire 131
II. 3. Hiérarchisation des habitats naturels d'intérêt communautaire 134

III. Flore : Espèces végétales d'intérêt national ou régional 136
III. 1. Espèces recensées 136
III. 2. Hiérarchisation des espèces 136

IV. Les oiseaux et leurs habitats 144
IV. 1. Synthèse des données et inventaires de terrain 144
IV. 2. Espèces d'intérêt communautaire recensées 145
IV. 3. Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire « Avifaune » 148
IV. 4. Restitution cartographique 150
IV. 4. 1. Cartographie des habitats d'oiseaux 150
IV. 4. 2. Cartographie de l'état de conservation des habitats d'oiseaux 151

V. Autres espèces de faune remarquables présentes dans les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol» 152

PARTIE V : 154

Enjeux écologiques, objectifs de conservation et Programme d'actions 154

I. Méthode et résultat de la hierarchisation des enjeux d'intérêt communautaire 155
I. 1. Méthodologie de la hiérarchisation 155
I. 2. Résultats et enjeux de conservations 158

II. Les objectifs de conservation 160
II. 1. Méthode de travail et définition des objectifs 160
II. 2. Les objectifs déclinés par fiche 161

III. Le programme d'actions 174
III. 1. Le programme d'actions Natura 2000 174
III. 2. Les fiches actions 180
III. 3. Le programme LIFE LAG'Nature 259
III. 4. Budget prévisionnel du programme d'actions 260
III. 4. 1. Les actions contractuelles 260
III. 4. 2. Les actions du LIFE LAG'Nature : 260
III. 4. 3. Les actions hors dispositif contractuel 261
Seules 3 actions correspondant à des opérations déjà réalisées par le Siel ont pu être chiffrées. 261

PARTIE VI : 262

La Charte 262

Natura 2000 262

I. Présentation des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 264

II. La Charte Natura 2000 265
II. 1. Qui peut adhérer à la Charte ? 266
II. 2. Quels avantages apportent la Charte aux signataires ? 267
II. 3. Les modalités de suivi et de contrôle des engagements 267

III. Les engagements et recommandations de la Charte 267
III. 1. Engagements et recommandations généraux pour les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol» 268
III. 2. Engagements et recommandations par grands types de milieux 269
III. 3. Engagements et recommandations propres aux activités exercées sur les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol» 272
III. 4. Engagements et recommandations propres aux offices de tourisme 276

IV. L'acte d'engagement 277

V. Liste des principales mesures en vigueur sur les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens» 278

VI. Cartographie simplifiée des milieux naturels concernés par la Charte 280

PARTIE VII : 281

Formulaires Standards de Données et périmetre des sites Natura 2000 281

I. Proposition de modification des Formulaires Standards de Données ou FSD. 282
I. 1. Proposition de modification du FSD pour le Site d'Intérêt Communautaire FR9101410 « Etangs palavasiens » 284
I. 2. Proposition de modification du FSD pour la Zone de Protection Spéciale FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 285

II. Proposition d'ajustement du périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et etang de l'Estagnol » 286
II. 1. Rappel des critères de la procédure d'ajustement du périmètre des sites Natura 2000 286

II. 2. Travail d'ajustement du périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 287

PARTIE VIII : i 288

Liste des tableaux 288

PARTIE IX : 291

Liste des cartes 291

PARTIE X : 293

Bibliographie 293

PARTIE XI : 298

Glossaire 298

PARTIE XII : 301

Liste des sigles et abréviations 301

PARTIE XIII : 304

Annexes 304

INTRODUCTION

Présentation de la démarche Natura 2000

Le Réseau Européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments du patrimoine naturel qu'ils abritent (faune, flore, habitats naturels). Ce réseau a été crée à partir de deux directives adoptées par l'Union Européenne :

- la Directive « Oiseaux » en 1979,
- la Directive « Habitats » en 1992.

L'objectif est de tout mettre en œuvre pour préserver ce patrimoine naturel et la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce réseau Natura 2000, l'Etat français a proposé deux sites sur les étangs palavasiens au titre des deux directives :

- la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », au titre de la Directive « Oiseaux »,
- le SIC (Site d'Importance Communautaire) FR 9101410 « Etangs palavasiens », au titre de la Directive « Habitats ».

Les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » ont une superficie de 6546 hectares avec un périmètre exactement identique pour les deux directives.

La mise en œuvre de la démarche passe par l'élaboration d'un Document d'Objectifs, appelé DOCOB, commun à la ZPS et au SIC. Il s'agit d'un document propre à chaque site, réalisé en concertation avec les acteurs locaux, qui définit :

- les orientations de gestion,
- un programme d'actions ou de mesures,
- les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion et actions de conservation,
- les dispositions financières.

Un document d'objectifs est donc un plan de gestion concerté et est une étape indispensable en vue de l'intégration de chaque site dans le réseau Natura 2000. Il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour l'ensemble des acteurs des sites Natura 2000 concerné.

Le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel) a été désigné opérateur en charge de l'élaboration du DOCOB pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de

l'Estagnol » en mars 2007, lors de la mise en place du comité de pilotage. Pour la réalisation de ce document, le Siel bénéficie de l'appui technique, administratif et financier des services de l'Etat que sont la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN LR) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF 34).

Le Document d'Objectifs est constitué de 3 tomes :

TOME 1 : Rapport du DOCOB

Il contient la présentation des sites (ZPS et SIC), les résultats des diagnostics socio-économique et écologique, la description des enjeux de conservation, les objectifs de conservation, le programme d'actions détaillé et la Charte Natura 2000.

TOME II : ATLAS cartographique

Il constitue l'atlas cartographique des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », l'ensemble des cartes de référence (habitats naturels, habitats d'espèces, activités humaines...) y sont compilées.

TOME III : CONCERTATION et FICHES habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Il regroupe le bilan de la concertation, les comptes rendus des réunions de comité de pilotage, la présentation des groupes de travail et atelier thématiques ainsi que les fiches habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Le Document d'Objectifs dans sa globalité sera disponible sur le site Internet du Siel, www.siel-lagune.org, après sa validation par le comité de pilotage.

PARTIE I :

PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE NATURA 2000

I. LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

I. 1. Qu'est ce que le réseau européen Natura 2000 ?

I. 1. 1. Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau européen Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. **Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation** favorable **des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire**.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux »
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

I. 1. 2. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'Union Européenne,
- 4 830 sites en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l' Union Européenne.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants en matière de milieux naturels et d'espèces sauvages. La mise en place de ce réseau est l'une des

actions entreprises par la France pour répondre à ses engagements internationaux, relayés notamment par les discours des responsables français à Johannesburg en 2002 ou encore à la conférence internationale sur « Biodiversité et gouvernance » de Paris en 2005.

I. 1. 3. Natura 2000 en France

Les années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France, avec la désignation de l'ensemble des sites français du réseau terrestre.

Désormais, **le réseau français comprend 1705 sites terrestres Natura 2000 pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine maritime qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive « Habitats ». Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

I. 1. 4. Modalités de désignation des sites en ZPS et ZSC

La désignation des sites est basée sur des inventaires scientifiques préexistants :

- les inventaires ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) initiés dans le cadre de la Directive Oiseaux,
- les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) dont l'objectif est d'identifier et de décrire des secteurs présentant de forts enjeux biologiques sur le territoire français.

- Les sites proposés **au titre de la directive « Habitats »**

Des propositions de Sites d'Importance Communautaire, appelés pSIC sont soumises par le Préfet, après avis et délibérations des communes et établissements publics concernés, au Ministère de l'Environnement. Les états membres les transmettent ensuite à l'Europe.

Une fois approuvées par l'Europe les pSIC deviennent des Sites d'Importance Communautaire ou SIC. Enfin, les SIC sont traduits en droit français sous la dénomination de Zone Spéciale de Conservation, appelée ZSC.

- Les sites proposés **au titre de la directive « Oiseaux »**

Des propositions de sites sous la dénomination de Zones de Protection Spéciales, appelées ZPS sont soumis par le Préfet, après avis et délibérations des communes et établissements publics concernés, au Ministère de l'Environnement. L'état les transmettent ensuite à l'Union Européenne.

Ces zones sont immédiatement traduites en droit français et la décision est ensuite notifiée à la commission européenne.

I. 2. L'intégration des sites « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » dans le réseau européen Natura 2000

Cf. CARTE n°1 : Présentation de la zone d'étude des sites Natura 2000

Cf. ANNEXE n° I : Historique des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'estagnol »
Cf. ANNEXE n° II et II : Arrêté ministériel de désignation de la ZPS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, l'Etat français a proposé les sites des étangs palavasiens et de l'étang de l'Estagnol ainsi que leur marges au titre des deux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Ces sites sont officiellement et respectivement dénommés :

- **le SIC (Site d'Importance Communautaire) FR 9101410 « étangs palavasiens », désigné en septembre 2006.**
- **la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », au titre de la Directive « Oiseaux », désigné par arrêté ministériel en mars 2006.**

Le principe d'un périmètre unique pour la ZPS et le SIC a été retenu afin de simplifier l'élaboration et la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000. La superficie de la zone d'étude est de 6546 hectares.

II. LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)

Pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur son territoire, l'Etat français a choisi 2 principes fondateurs :

- La **concertation, au travers de l'élaboration d'un Document d'Objectifs concerté**, le DOCOB, ainsi que par la mise en place du comité de pilotage et de réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, usagers, associations...).
- La **contractualisation, sur la base du volontariat. Elle permet l'application des mesures de gestion** spécifiques par le biais des contrats Natura 2000, des mesures agro-environnementales et de la Charte Natura 2000.

II. 1. Les outils de concertation

II. 1. 1. Le Document d'Objectifs

La mise en place de la démarche Natura 2000 sur un site s'appuie sur la réalisation d'un Document d'Objectifs, appelé DOCOB, qui constitue un plan de gestion concerté et un document de planification. Il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour l'ensemble des acteurs des sites Natura 2000 concerné.
Le DOCOB fixe les grandes orientations de gestion que les acteurs locaux auront retenues pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Un Document d'Objectifs est élaboré selon 4 étapes distinctes :

Etape 1 : analyse de l'existant à travers les diagnostics écologique et socio-économique
Cette étape consiste à :

- cartographier et décrire les habitats et espèces qui ont justifiés la désignation des sites Natura 2000 et préciser leurs exigences écologiques ;
- cartographier et décrire les activités humaines exercées sur les sites,
- décrire et analyser l'état de conservation des habitats et des espèces et les mesures de protection déjà existantes
- identifier et hiérarchiser les enjeux de conservation ;

Etape 2 : définir les objectifs de conservation pour les sites et, s'il y a lieu, de restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

Etape 3 : définir un programme de mesures (ou programme d'actions) pour restaurer et/ou maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation et permettre un maintien des activités traditionnelles et professionnelles. Parmi ces mesures, certaines sont contractuelles, soumises à un cahier des charges précisant notamment les engagements donnant lieu à des contreparties financières.
Au cours de cette étape, **la Charte des sites Natura 2000 est également définie.**

Etape 4 : proposer un ajustement du périmètre des sites Natura 2000 et mettre à jour le Formulaire Standard de Données (FSD).

II. 1. 2. Le Comité de Pilotage Natura 2000

Cf. ANNEXE n°III : Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage
Cf. TOME III : Comptes rendus des réunions de comité de pilotage

Depuis la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi dite « DTR » du 23 février 2005), **la réalisation du DOCOB** est confiée à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités, appelé **« opérateur »**. Cet opérateur est placé sous l'égide d'un **comité de pilotage**, appelé COPIL.

Pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », l'opérateur désigné est le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, le Siel.

La Loi DTR renforce le rôle du comité de pilotage et l'implication des collectivités : le COPIL n'est plus seulement associé à l'élaboration du DOCOB, il est désormais acteur de cette élaboration.

Réuni sous la présidence d'un élu, le comité de pilotage est mis en place par arrêté préfectoral. Son rôle est d'examiner et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur.

Le COPIL est composé de 3 collèges :

- le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- le collège des usagers,
- le collège des services et établissements publics de l'Etat, dont les membres ont un rôle consultatif ; ils participent au porté à connaissance et apportent leur expertise technique. Ils veillent ainsi aux objectifs de cohérence et de conservation qui ont contribués à la création des sites Natura 2000.

Des experts désignés peuvent également faire partie du COPIL.

Les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements procèdent à la désignation du Président du COPIL.

Pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », Mr Alain BONAFOUX, Président du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux a été désigné Président du comité de pilotage en mars 2007.

Tableau n° 1 : **Réunions du COPIL lors de l'élaboration du DOCOB**

N° COPIL	*Date*	*Objet de la réunion*
1	*21 mars 2007*	*Installation de la démarche sur les sites « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », élection du Président, désignation de l'opérateur, présentation des sites Natura 2000 et de la démarche.*
2	*8 novembre 2007*	*Présentation et validation des diagnostics écologique et socio-économique.*
3	*16 octobre 2008*	*Présentation et validation des enjeux et des objectifs de conservation. Présentation de la concertation à travers les groupes de travail et les ateliers thématiques.*
4	*28 avril 2009*	*Présentation et validation du programme d'actions pour les sites et de la Charte Natura 2000.*
5	*Septembre 2009*	*Validation du Document d'Objectifs (à venir)*

II. 2. Les outils de gestion contractuelle

Différents types de contrats peuvent être mis en place dans le cadre de Natura 2000. Il relèvent de l'article L414-3 du Code de l'Environnement (Contrats Natura 2000), du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013 (Mesures agro-environnementales territorialisées) et de la Loi DTR de février 2005 (Charte Natura 2000). Ces différents outils contractuels sont détaillés ci-après.

II. 2. 1. Les contrats Natura 2000

Cf. ANNEXE IV : Déclaration d'adhésion au Contrat Natura 2000

Résumé

- **type de démarche** : volontaire
- **nature** : cahier des charges définissant les prestations à fournir par le signataire, ainsi que la nature et les modalités des aides de l'Etat.
- **signataires** : le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le périmètre des sites Natura 2000.
- **durée** : 5 ans
- **rémunération** : aides financières versées par l'ASP
- **contrôle** : effectué par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP
- **non cumulable avec les MAEt** (sauf cas exceptionnels)

Ces contrats concernent des parcelles non agricoles et financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs.

Le contenu du contrat Natura 2000 est établi sur la base d'un cahier des charges type. Il définit les prestations à fournir par le signataire, ainsi que la nature et les modalités des aides de l'État. Ces aides sont versées en contrepartie d'un manque à gagner ou des coûts engendrés par la mise en œuvre des mesures de gestion contractualisées.
Ce cahier des charges, signé par le bénéficiaire, doit prévoir les possibles adaptations locales. Il est annexé au contrat et fait partie intégrante de l'engagement contractuel.
Le contrat Natura 2000 doit obligatoirement comporter des engagements rémunérés et éventuellement des engagements non rémunérés.

Le contrat Natura 2000 contient :

- → le descriptif des engagements rémunérés qui ouvrent droit à contrepartie financière,
- → le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB,
- → la localisation des engagements,
- → le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordé en contrepartie des engagements rémunérés,
- → les modalités de contrôle auxquels le bénéficiaire pourra être soumis. Ces contrôles pourront être de type administratif ou réalisés sur la parcelle concernée par le contrat.

Conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000 non agricoles – non forestier :

Tout titulaire, de plus de 18 ans, de droits réels ou personnels portant sur des parcelles non agricoles (non déclarées sur le formulaire « S2 jaune » PAC) incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale), ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code rural.*

Dans le cas d'un mandat, celui-ci doit couvrir au moins la durée d'adhésion au contrat Natura 2000 (5 ans).

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

** Deux exceptions : les exploitants agricoles peuvent être éligibles à des contrats Natura 2000 si les actions relèvent d'aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et/ou d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.*

II. 2. 2. Les contrats Natura 2000 sur surface agricole, ou MAEt.

Cf. ANNEXE n°V : Fiches Mesures agro-environnementales territorialisées

Résumé :
- **type de démarche** : volontaire
- **nature** : mesures agro-environnementales territorialisées
- **signataires** : la DDAF et l'agriculteur
- **durée** : 5 ans
- **rémunération** : primes annuelles versées par le FEADER et l'Etat français
- **contrôle** : effectué par les services déconcentrés de l'Etat ou le ASP
- **non cumulable avec d'autres outils contractuels préexistants** (CAD...)

Ces contrats sont communément appelés **Mesures agro-environnementales territorialisées ou MAEt**. Ces mesures font partie de la Programmation de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH) et peuvent être souscrites pendant toute cette période, pour une durée de 5 ans.
Les **MAEt sont exclusivement destinées aux agriculteurs** et permettent de rémunérer un manque à gagner lié au maintien ou à l'adaptation de certaines pratiques de l'exploitant favorisant une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Généralement, le PDRH prévoit neuf dispositifs au sein de la mesure 214 « paiements agri-environnementaux » dont un dispositif territorialisé, à construire au niveau régional sur des territoires ciblés, en particulier les sites Natura 2000 (dispositif I).
En région Languedoc Roussillon, pour des questions de financement et de pertinence vis-à-vis du territoire, seuls les dispositifs suivants ont été retenus :

- la nouvelle prime herbagère agro-environnementale PHAE 2,
- la nouvelle mesure agro-environnementale rotationnelle MAER2,
- la conversion à l'agriculture biologique,
- l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité,
- le dispositif MAEt retenu pour la région Languedoc-Roussillon qui se décline en 4 enjeux :
  1. MAEt enjeu biodiversité Natura 2000,
  2. les MAEt enjeu DFCI (coupures de combystibles),
  3. MAEt enjeu eau (périmètre de captage),
  4. MAEt enjeu paysager lié à la déprise viticole.

Une MAEt est une combinaison d'engagements unitaires proposée sur un territoire pour un type de couvert donné ou, pour les sites Natura 2000, pour un type d'habitat d'intérêt communautaire.

Ces mesures agro-environnementales territorialisées seront cataloguées dans un **Projet Agro-environnemental, appelé PAE, propre au site des étangs palavasiens.** Il est élaboré par un opérateur agro-environnemental validé par le COPIL, **en concertation avec les exploitants agricoles et en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN LR) et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault**. Le PAE est construit à partir du croisement des données du Document d'Objectifs (inventaires des pratiques agricoles et pastorales, diagnostic écologique et propositions d'actions) et du catalogue des engagements unitaires définis au niveau national (Programme de Développement Rural Hexagonal – PDRH 2007-2013).

Conditions d'éligibilité aux contrats agricoles MAEt :
Exploitant agricole, âgé de 18 à 60 ans, sur des parcelles agricoles (déclarées sur le formulaire « S2 jaune» PAC) incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale), à jour de ses redevances environnementales (pollution élevage et irrigation).
Dans le cas d'un bail rural, celui-ci doit couvrir au moins la durée d'adhésion au contrat (5 ans).
Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TFNB, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

II. 2. 3. Financement des mesures contractuelles

La circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (circulaire DNP/SDEN N°2007-3) précise les circuits financiers, le taux de financement et l'éligibilité des dépenses dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures contractuelles.

Les actions contractuelles peuvent être subventionnées à hauteur de 100 % sur crédits européens (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER) et d'Etat :

- Contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers : 50 % FEADER (Axe 3 Mesure 323B), et 50 % Etat ;
- Contrats Natura 2000 forestiers : 55 % FEADER, 45 % Etat.
- Mesures agro-environnementales territorialisées : 55% FEADER (Axe 2 Mesure 214) et 45 % Etat.

II. 3. La Charte Natura 2000

Cf. ANNEXE n°III : Déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000

Résumé
- **type de démarche** : volontaire
- **signataires** : le titulaire, public ou privé, de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000
- **durée** : 5 ans
- **cumulable avec les MAEt et dans certains cas avec les contrats Natura 2000**.

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du Document d'Objectifs crée par la Loi DTR du 23 février 2005.
Elle relève d'une adhésion volontaire aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB ; elle permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000.

La mise en oeuvre des bonnes pratiques consignées dans la charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents. Cependant, les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB), dès lors que le propriétaire signe la Charte Natura 2000.
La circulaire DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 précise le contenu de la Charte Natura 2000, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion.

Différents types d'engagements peuvent être distingués :

- des engagements généraux portant sur l'ensemble des sites,
- des engagements plus ciblés définis par grands types de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers des sites,
- des engagements par grand type d'activités humaines exercées sur les sites.

Conditions d'adhésion à la Charte Natura 2000 :
Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale).
Cas propriétaire seul : Le propriétaire souscrit à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
Cas bail rural : Co-signature par le propriétaire et le preneur de bail conseillée, indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB.
Autres mandats : Signature du propriétaire qui s'engage à faire respecter les engagements par son mandataire. Un mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte (5 ans).
Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TFNB, le Site d'Intérêt Communautaire devra être transcrit en droit français et validé en ZSC.

II. 4. Les mesures de prévention

Des mesures de prévention sont également proposées, notamment par le biais du **régime d'évaluation des incidences Natura 2000**. Celui-ci vient s'inscrire dans la réglementation déjà existante.
Sont concernés **les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements** soumis à autorisation ou approbation administrative, situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situés hors des sites mais susceptibles d'affecter les sites de façon notable.
Il s'agit de produire un volet supplémentaire relatif aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire dans les évaluations des incidences prévues par la réglementation en vigueur (études ou notices d'impact…).
Le COPIL a la possibilité de proposer une liste complémentaire de programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui pourront faire l'objet d'une évaluation d'incidences.
Ce volet relatif aux mesures de prévention fera l'objet d'un travail ultérieur si nécessaire.
Les projets connus sur le périmètre Natura 2000 des étangs palavasiens sont décrits dans la partie IV du diagnostic socio économique page 127.

La partie législative du code de l'environnement a été modifiée suite à la promulgation de la loi relative à la responsabilité environnementale du 1er août 2008. Les décrets d'applications de la loi sur la responsabilité environnementale et du dispositif d'évaluation d'incidence sont en cours de rédaction par l'Etat ; ils devraient aboutir à la publication d'une liste nationale et de listes régionales concernant les projets/programmes/activités susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et qui ne sont pour le moment pris en compte par aucun dispositif d'autorisation/déclaration ou d'approbation.

III. L'ELABORATION DU DOCOB DES SITES NATURA 2000 « ETANGS PALAVASIENS ET ETANG DE L'ESTAGNOL »

III. 1. Présentation de l'opérateur

Cf. CARTE n°1 : **Présentation de la zone d'étude des sites Natura 2000**

Crée en 1999, le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, le Siel, est né de la volonté des communes riveraines des étangs palavasiens de valoriser leur territoire. Il a pour mission principale de mettre en place une véritable politique de conservation des zones humides, en concertation avec les acteurs du territoire. Le Siel mène des actions de connaissance des milieux et de mise en valeur du patrimoine naturel, de travaux d'entretien, de restauration des milieux, de sensibilisation du public et de vigilance.

Le syndicat est constitué de 7 communes associées pour assurer la gestion des lagunes : Pérols, Lattes, Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone, Vic la Gardiole, Mireval et Frontignan. Ces trois dernières communes sont représentées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT).
Le périmètre d'action du syndicat correspond au périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » arrêté le 3 Mars 2006.

Le syndicat a aujourd'hui acquis une solide connaissance des milieux naturels et des acteurs, ce qui lui a permis de prendre en charge l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000.
Le Siel est administré par un comité syndical, constitué d'élus désignés par les collectivités qui décide des actions à conduire et vote les budgets correspondants.

Le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux a été désigné opérateur en charge de l'élaboration du DOCOB pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », par délibération du Comité de pilotage en mars 2007.

Le Siel élabore le DOCOB avec l'appui technique, administratif et financier des services de l'Etat que sont la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN LR), et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF34).

III. 2. La démarche technique

Pour l'élaboration du Document d'Objectifs des sites « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », le Siel s'est appuyé sur plusieurs documents de référence :

- le cahier des charges régional type, élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN LR) qui fixe les modalités d'élaboration des DOCOB
- le catalogue régional des mesures de gestion (DIREN LR),
- des guides méthodologiques,
- des notes de cadrage,
- DOCOB existants ou en cours d'élaboration.

La bibliographie est détaillée en fin de DOCOB (cf. partie X page ….).

Le Siel a bénéficié de l'expertise de ses partenaires :

- le Conservatoire des Espaces Naturels LR pour la réalisation du diagnostic écologique et en tant d'expert scientifique tout au long de l'élaboration du DOCOB,
- les Fédérations Régionales et Départementales des Chasseurs pour la concertation avec les sociétés de chasse locales,
- la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour la concertation avec les agriculteurs,
- les gestionnaires présents sur le périmètre des sites Natura 2000 (Maison de la Nature de Lattes, EID Méditerranée, commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, Office National de Chasse et de la Faune Sauvage pour la Réserve de l'Estagnol...),
- de nombreux partenaires institutionnels : DDAF, DIREN, Conservatoire du Littoral, ATEN, IFREMER, CEPRALMAR, SAGE, Comité régional des Pêches...
- d'autres opérateurs Natura 2000 sur d'autres sites régionaux : SMGEO pour l'étang de Mauguio, SMBVA pour la Basse Plaine de l'Aude...

Certains usagers et acteurs locaux ont aussi été impliqués dès la réalisation de la phase d'inventaire, notamment par le biais d'entretiens.

Le DOCOB s'est également enrichi lors des groupes de travail et ateliers thématiques, qui se sont tenus dans le cadre de l'important travail de concertation mis en œuvre.

III. 3. La démarche de concertation

Cf. TOME III : Comptes rendus des réunions de concertation (groupes de travail et ateliers thématiques)

Dans la démarche d'élaboration du DOCOB, le Siel a souhaité faire une grande part à la concertation et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire.

La concertation a été réalisée à travers :
- des entretiens individuels lors de la phase de diagnostic,
- des groupes de travail,
- des ateliers thématiques,
- des réunions du COPIL.

III. 3. 1. Les groupes de travail

7 groupes de travail ont été constitués rassemblant les acteurs par type d'activité. Ils ont pour objectifs :

- de connaître les pratiques des différents types d'acteurs, l'utilisation du milieu naturel pour chaque activité et compléter l'état des lieux,
- d'analyser les mesures et les pratiques de chaque activité,
- de définir les objectifs de conservation en adéquation avec les activités pratiquées.

Tableau n° 2 : **Réunions des groupes de travail lors de l'élaboration du DOCOB**

Groupes de travail	*Date des réunions*	*Animation*	*Taux de participation*
Chasse et activités cynégétiques	16 juillet, 11 septembre, 22 octobre et 21 décembre 2007. 1er février 2008.	Fédération Régionale des Chasseurs LR	92%
Pêche professionnelle	13 septembre et 13 décembre 2007. 22 septembre 2008, 2 juillet 2009	Siel/SMGEO	61%
Propriétaires et gestionnaires de sites	6 mars, 29 avril et 30 septembre 2008	Siel	60%
Activités agricoles et éleveurs	27 juin, 4 septembre et 29 septembre 2008, 30 avril 2009	Siel / Chambre d'agriculture	25%
Tourisme et activités récréatives	23 juin et 9 septembre 2008	Siel	58%
Eleveurs privés/Cabaniers »	15 septembre 2008	Siel	32%
Associations Nature et Environnement	18 juin et 1er octobre 2008	Siel	86%

La **Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon** (FRC-LR) et la **Fédération Départementales des Chasseurs de l'Hérault** (FDC34), en partenariat avec le Siel, ont décidé de mettre en place un groupe spécifique « chasse et activités cynégétiques ». Ce groupe a réuni les 9 sociétés de chasse communales concernées par le périmètre.

Le groupe de travail a apporté :

- des éléments d'état des lieux de l'activité cynégétique,
- des recommandations pour le contenu et la mise en oeuvre du DOCOB,
- des propositions d'engagements pour la Charte Natura 2000.

Cette mission a également été conduite dans le cadre d'une opération pilote sur la chasse et Natura 2000 « Actions de connaissance, de suivi et de médiation environnementale sur la chasse et Natura 2000 en Languedoc-Roussillon » (2006 – 2008), soutenue par la DIREN Languedoc-Roussillon et le Conseil régional du Languedoc-Roussillon.

Le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux et le Syndicat Mixte de Gestion de l'étang de l'Or (SMGEO) ont choisi de constituer et d'animer **un groupe de travail « Pêche » commun.** En effet, de nombreux pêcheurs, affiliés à la prud'homie de pêche de Palavas-les-Flots pratiquent leur activité sur les deux complexes lagunaires : Etang de Mauguio (ou étang de l'Or) et étangs palavasiens.

III. 3. 2. Les ateliers thématiques

Les ateliers thématiques ont constitué la deuxième phase de concertation. Ils ont permis de finaliser l'élaboration du programme d'actions et la Charte Natura 2000 des sites. Chaque atelier a été présidé par un élu, délégué au sein du conseil syndical du Siel.
4 ateliers thématiques ont été programmés :

- Biodiversité et conservation,
- Qualité de l'eau et gestion hydraulique,
- Gestion des usages,
- Pratiques agricoles.

Tableau n° 3 : **Réunions des ateliers thématiques lors de l'élaboration du DOCOB**

Atelier thématique	*Date et lieu des réunions*	*Présidence de l'atelier*	*Taux de participation*
Qualité de l'eau et réseau hydraulique	19 janvier 2009 à Frontignan	Loïc LINARES, commune de Frontignan/CABT	68%
Gestion des usages	22 janvier 2009 à Palavas-les-Flots	Michel ROZELET, commune de Palavas-les-Flots	66%
Biodiversité et conservation	25 février 2009 à Mireval	Serge GARCIA, commune de Mireval / CABT	67%
Pratiques Agricoles	30 avril 2009 à Lattes	Carole DONADA, commune de Lattes	30%

III. 3. 3. Le Comité de Pilotage

Tableau n° 4 : Schéma synthétique de l'élaboration du DOCOB

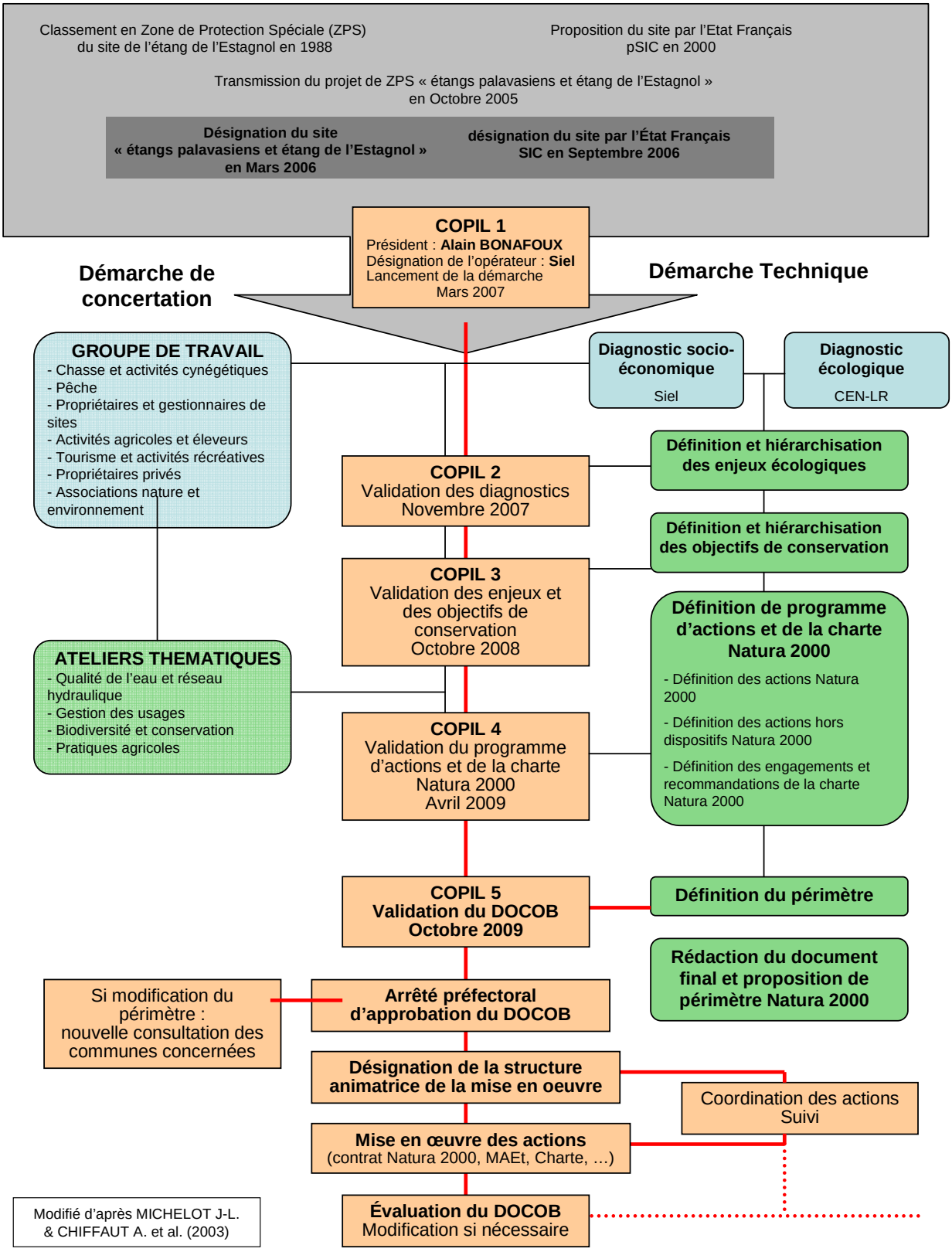

III. 4. Organisation des données

III. 4. 1. Organisation des données dans un Système d'Information Géographique (SIG)

Le stockage de toutes les données recueillies auprès des différentes structures associées au projet a été organisé grâce à la construction d'un Système d'Information Géographique. L'exploitation de ce système est assurée par le logiciel ArcGis 9.1.
Les données du DOCOB sont publiques.

III. 4. 2. SUDOCO, l'outil informatique de Suivi des DOCOB

SUDOCO est une base de données dont l'objectif est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre du Document d'Objectifs, suivi au fur et à mesure par l'opérateur et/ou la structure animatrice. Ce suivi vise à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation du DOCOB pour sa révision. Il permet aussi, au sein d'une base commune, de garder la description des différentes actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB.

Cet outil a été développé par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) à l'attention des opérateurs des sites Natura 2000.
Le Siel a suivi la formation, dispensée par l'ATEN, sur l'utilisation et le renseignement de cette base de données en septembre 2008. L'ensemble des données issues du DOCOB sera saisi dans la base de données, une fois le DOCOB validé par le comité de pilotage.

PARTIE II :

PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 « ETANGS PALAVASIENS ET ETANG DE L'ESTAGNOL »

I. PRESENTATION GENERALE ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

I. 1. Les étangs, marais et autres zones humides

Cf. CARTE n°2 : **Bassin versant des sites Natura 2000**

Les systèmes lagunaires sont l'une des originalités de la côte méditerranéenne languedocienne.

Les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » constituent un ensemble lagunaire composé d'un chapelet d'étangs et de zones humides qui s'étendent en arrière d'un cordon littoral, sur un linéaire d'environ 25 km entre Palavas-les-Flots et Frontignan.

Sept lagunes, couvrant 4 000 hectares, sont incluses dans les sites : le Méjean, le Grec, l'Arnel, le Prévost, Vic, Pierre-Blanche et Ingril. Elles sont bordées par **2 000 hectares de zones humides**, dites périphériques, tels que des marais ou anciens salins.

Ces lagunes et zones humides reçoivent les eaux d'un bassin versant d'environ 600km² composé à l'Est par le bassin versant du Lez et de la Mosson, et à l'Ouest par le massif de la Gardiole qui culmine à 234 m.

Les lagunes sont en communication avec la mer par le biais du port de Carnon, de l'embouchure du Lez et du grau du Prévost, situés à Palavas, ainsi que par le grau du port de Frontignan.

Ce complexe lagunaire est traversé d'est en ouest par le canal du Rhône à Sète avec lequel ils communiquent par l'intermédiaire de plusieurs ouvertures, appelées des passes. Ce canal débouche en mer à Frontignan.

I. 1. 1. Les lagunes

La formation des lagunes méditerranéennes débute il y a plus de 20 000 ans. Sous l'effet du réchauffement climatique, le niveau marin, qui se situe alors à moins de 100 mètres par rapport au niveau actuel, s'élève progressivement. Au cours de sa lente remontée, la mer repousse devant elle les sédiments arrachés à la plate forme continentale. Le cordon sableux ainsi constitué sépare la mer des eaux saumâtres qui ont envahi les parties les plus basses de la plaine littorale. Seuls les graus, interruptions des lidos, maintiennent une communication entre les étangs et la mer. (*Source : Pole relais lagunes méditerranéennes*)

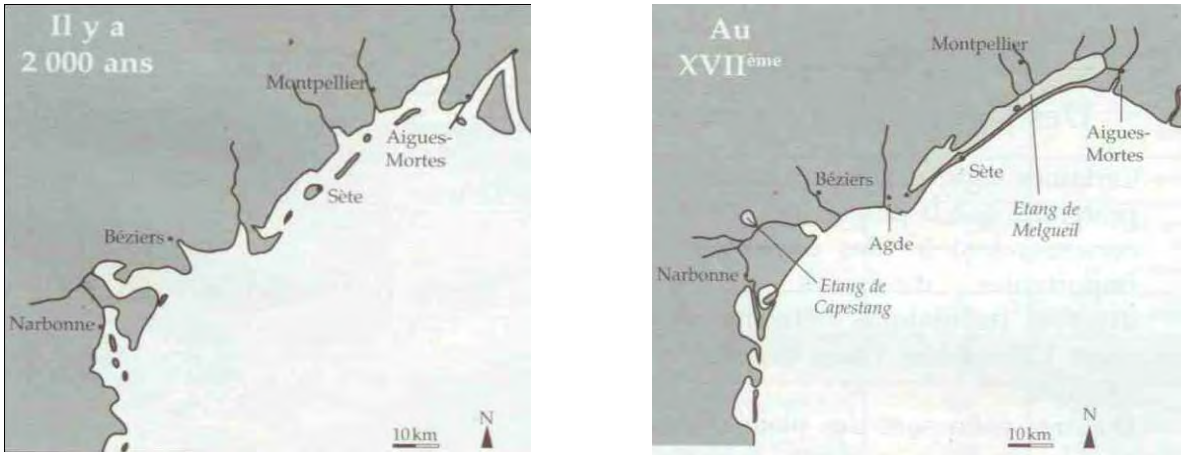

Source : « Les lagunes languedociennes », Ecolodoc n°3, Les Ecologistes de l'Euzière, 1998

Source : Carte Fin du XVIIème siècle, Archives de la commune de Frontignan

Les lagunes constituent l'habitat naturel d'intérêt communautaire dominant (98%) sur le périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».
De dimension très variable, elles sont caractérisées par une faible profondeur et une eau saumâtre, à salinité et température variables, et fortement influencées par les conditions du milieu. La tendance naturelle des étangs va dans le sens d'un comblement progressif, accentué par les activités anthropiques.

Une campagne bathymétrique a été réalisée de 2004 à 2006 par les hydrographes du Service Maritime et de la Navigation du Languedoc Roussillon. Cette étude, financée par l'Union Européenne, la Région Languedoc Roussillon, le Département de l'Hérault et la Direction Régionale de l'Environnement a permis d'acquérir des données récentes et précises de l'ensemble des étangs palavasiens

Quelques caractéristiques géomorphologiques des étangs sont données dans le tableau ci-après.

Tableau n° 5 : **Principales caractéristiques morphologiques des étangs palavasiens**

Étang	*Superficie (ha)*	*Profondeur (m)*	
		moyenne	maxi
LA PEYRADE	45	0,3	0,40
LES MOUETTES	41	0,2	0,4
INGRIL SUD	510	1	1
INGRIL NORD		0,7	1,2
VIC- LES MOURRES*	1255	0,95	1,5
PIERRE-BLANCHE	270	0,45	0,8
ARNEL	580	0,3	0,6
PREVOST	247	0,75	2,7
MEJEAN-PEROLS	747	0,64	0,85
GREC	135	0,38	0,65

Source : SMNLR, Bathymétries réalisées entre 2004 et 2006.

** Les Mourres est la partie Est de l'étang de Vic.*

I. 1. 2. Les marais et autres zones humides

Le Siel a réalisé en 2005-2006 un inventaire détaillé des zones humides périphériques situées sur le périmètre des étangs palavasiens. Ce travail a permis d'acquérir une meilleure connaissance de ces milieux et de constituer un outil d'aide à la décision et à la gestion de ces espaces. Les données issues de l'inventaire détaillé des zones humides ont été pleinement intégrées dans le Document d'Objectifs.

29 zones humides périphériques sont présentes sur le périmètre des sites Natura 2000 ; elles couvrent une superficie de 2 012 hectares soit environ 12,70% de la surface totale.

Tableau n° 6 : **Liste des zones humides périphériques des étangs palavasiens**

Nom de la zone humide	*Communes*	*Superficie en hectares*
Etang des Mouettes	Frontignan	42,95
Station de lagunage de Frontignan	Frontignan	8,95
Délaissés de l'étang d'Ingril	Frontignan	40
Berges de l'étang d'Ingril	Frontignan	33
Les Pielles	Frontignan	19,2
Salins de Frontignan	Frontignan	225
Berges du Bois des Aresquiers	Vic la Gardiole - Frontignan	17,5
Marais de la Grande Maïre	Vic la Gardiole - Frontignan	74,7
Marais de la Grande Palude	Vic la Gardiole	267,45
Les Pradettes	Vic la Gardiole	12
Station de lagunage de Vic	Vic la Gardiole	4
Marais de Vic	Vic la Gardiole	38,7
Station de lagunage de Mireval	Mireval	2,5
Marais du Maupas	Mireval	14,9
Marais de la Palusse	Mireval	16,6
Berges de l'étang de Pierre Blanche	Villeneuve-lès-Maguelone - Vic la Gardiole	18,6
Berges de l'étang de Vic	Villeneuve-lès-Maguelone - Vic la Gardiole - Mireval	68,8

Le Boulas, le Vagaran et les prés salés alentours des Salines de Villeneuve	Villeneuve-lès-Maguelone - Mireval	203,3
Salines de Villeneuve	Villeneuve-lès-Maguelone	99,5
Réserve de l'Estagnol	Villeneuve-lès-Maguelone	81,5
Berges de l'étang du Prévost	Villeneuve-lès-Maguelone - Palavas-les-Flots	40,95
Lido des Aresquiers	Villeneuve-lès-Maguelone – Vic la Gardiole – Frontignan	68,95
Berges de l'étang de l'Arnel	Palavas-les-Flots - Villeneuve-lès-Maguelone	167,95
Berges de l'étang du Grec	Palavas-les-Flots	37,2
Délaissés de l'étang du Grec	Palavas-les-Flots	52,75
Marais de Lattes-Méjean	Lattes – Palavas-les-Flots	225,7
Marais du Gramenet	Lattes	68,7
Berges de l'étang de Méjean – Pérols	Lattes – Pérols – Palavas-les-Flots	61,15

Source : « Inventaire détaillé des zones humides périphériques des étangs palavasiens », Siel, 2006

Description des zones humides périphériques à forts enjeux de conservation :

Cf. Carte n°1 : Présentation de la zone d'étude des sites Natura 2000.

- **Salins de Frontignan**

Ce site présente une biodiversité intéressante. Les apports en eau douce viennent du marais de la Grande Palude et de résurgences du réseau karstique de la Gardiole au sein même des sites. Un jeu de martellières permet de gérer les entrées d'eau. Le drainage superficiel du bassin versant des salins est assuré par le canal de ceinture, équipé d'un barrage anti-sel, qui rejoint le canal du Rhône à Sète.

- **Marais de la Grande Maïre et marais de la Grande Palude**

Le marais de la Grande Palude s'étend dans une cuvette entre l'étang de Vic et le massif de la Gardiole. Il est alimenté par des résurgences et par la Roubine de Vic. Il communique au Sud avec le marais de la Grande Maïre par un passage busé sous la RD114E, ce marais étant en communication avec les salins de Frontignan. Cette cuvette constitue une zone d'expansion des eaux lors des précipitations intenses (surverse de la Roubine de Vic au Nord, et ruissellement du bassin versant). Le réseau de roubines témoigne d'une utilisation agricole passée.

Ces deux grandes zones humides présentent une grande diversité en terme d'habitats naturels et de flore patrimoniale. Certaines espèces comme les Limoniums sur la Grande Maïre ou le Scirpe du littoral sur la Grande Palude, ont été inventoriés uniquement sur ces secteurs et leurs confèrent ainsi un caractère unique et spécifique à préserver. Des actions en faveur de cette biodiversité doivent donc être préconisées sur ces sites et notamment le maintien du fonctionnement hydraulique actuel et naturel avec une submersion hivernale et un assec estival.

Les Pradettes

Ce site abrite une grande diversité d'espèces floristiques et 3 habitats naturels d'intérêt communautaire. La précarité de ce site exceptionnel est surtout liée à sa situation géographique puisqu'il s'agit d'une relique de milieux humides située en plein cœur d'une zone récemment urbanisée et très agricole. La pression urbaine et la pollution des eaux constituent les principales menaces de la zone humide.

Le Maupas, la Palusse et les marais de Vic

La Palusse et Le Maupas s'étendent en bordure Ouest de l'étang de Vic. Les apports en eau douce ont lieu uniquement en période de pluie par apports directs ou par débordement du ruisseau de la Canabière qui draine les eaux pluviales de Mireval. Ces marais n'ont pas de relation avec l'étang de Vic, sauf lors de fortes tempêtes, comme celle de 1982, ou par percolation à travers les berges.

Le principal intérêt de ces zones humides réside dans la fonction d'épuration qu'elles peuvent assurer sur les eaux du bassin versant avant rejet dans l'étang de Vic. Le phénomène de cabanisation menace actuellement ce secteur, en particulier les marais de Vic et peut engendrer des pollutions d'eau.

Le Boulas, le Vagaran et les prés humides des Salines de Villeneuve

Ce secteur a fait l'objet en 2002 d'un plan de gestion mais actuellement aucune mesure de gestion n'est appliquée. Les prés humides abritent des stations d'espèces remarquables telles que la Scorzonère à petites fleurs ou l'Ecuelle d'eau, uniques sur le périmètre des étangs palavasiens.

Les Salines de Villeneuve

Les Salines sont implantées au Nord de l'étang de Vic. Elles sont alimentées en eau douce par les résurgences du massif de la Gardiole (grotte de la Madeleine ou du Boulas) et par le trop-plein de l'étang de l'Estagnol via le canal de la Bouffie. Le site est un site majeur pour le stationnement et la nidification des oiseaux, notamment les espèces de laro limicoles et les canards. Le plan de gestion doit être actualisé en 2010, il devra être tourné vers une gestion hydraulique en faveur de l'avifaune et une valorisation pédagogique des anciennes salines.

La Réserve Nationale Naturelle de l'Estagnol

Ce site présente un intérêt particulier pour la conservation des oiseaux paludicoles et la Cistude d'Europe. Des espèces floristiques très intéressantes y ont été recensées notamment le Pigamon méditerranéen.

Les apports en eau se font par impluvium direct et par percolation à travers la digue qui sépare l'étang de la roubine qui le ceinture. Cette roubine reçoit les eaux d'une source (débit souvent très faible) ainsi que les eaux excédentaires de terrains irrigués par forage (Mas de St-Baudile). Les eaux du canal de ceinture rejoignent, via une martellière, le canal de la Bouffie qui débouche dans l'étang de Vic.

Le comblement progressif du marais par des sédiments et de la matière organique en décomposition présente la principale menace. La réouverture du milieu entreprise par le gestionnaire, par la limitation de la roselière et un pâturage adapté, doit être poursuivie.

Le lido des Aresquiers

La valeur patrimoniale du lido réside dans la présence de nombreuses espèces de flore recensées uniquement sur ce secteur. La présence des graus lui confère également un rôle prépondérant dans l'alimentation en eau de l'étang de Pierre Blanche et de la lagune de Gâchon. Les graus créent des milieux pionniers indispensables à la reproduction des laro limicoles tels que la Sterne naine. La fréquentation du public, notamment estivale, constitue la plus forte menace sur ce site. Les actions de mise en défens des secteurs les plus sensibles, ainsi que l'information et la sensibilisation du public sont indispensables pour la préservation de ce site.

- **Les Marais de Lattes – Méjean**

Ce site offre une grande diversité biologique tant au niveau avifaunistique (cigogne, oiseaux paludicoles, anatidés...) que floristique (nivéole d'été, plantain de Cornut, pigamon méditerranéen...). Il se compose de 5 entités indépendantes d'un point de vue hydraulique. Le ruisseau de la Roubine qui traverse ces marais, évacue vers l'étang les eaux pluviales de Lattes. Un ensemble de martellières permet de gérer les entrées d'eau douce et salée.

- **Le Marais du Gramenet**

La zone humide est enclavée à l'est de l'ancienne décharge du Thôt. Elle est bordée par le ruisseau de Gramenet, le ruisseau du Rieucoulon et la Mosson. Cette propriété privée est aujourd'hui peu connue, il serait intéressant de pouvoir y mener des inventaires naturalistes.

- **Les délaissés des étangs d'Ingril et du Grec**

Les délaissés d'étangs sont des secteurs en eau de faible profondeur qui ont été séparés du reste de la lagune par des aménagements (routes, canal,...). Ils ne sont souvent plus, ou très peu, en liaison hydraulique avec la lagune et sont souvent considérés comme des zones sans intérêt et sont menacés de comblement. Ils assurent toutefois une fonction non négligeable d'épuration des eaux des rejets diffus provenant des zones urbanisées alentours. Les principales préconisations à émettre se concentrent surtout sur des travaux d'entretien des connexions hydrauliques entre les étangs et leurs délaissés.

I. 2. Le diagnostic physique (contexte climatique, hydraulique, géologique...)

I. 2. 1. Contexte climatique

Le climat est de type méditerranéen, caractérisé par des précipitations abondantes, notamment à l'automne, qui se produisent sous forme d'averses violentes entraînant un ruissellement important. Les précipitations sont en général accompagnées de vents de secteur sud-est générateurs d'une surélévation du niveau de la mer et des étangs.
Le vent est un facteur important qui conditionne en grande partie le processus d'évacuation des eaux continentales, et donc de sédiments, vers la mer. En moyenne, on enregistre annuellement 300 jours de vent. Les vents de composantes Nord sont nettement plus fréquents (45%) que ceux du Sud (20%), avec une dominance de ceux de secteur Nord/Nord-Ouest, la Tramontane et de secteur Est/Nord-Est, le Grec.

I. 2. 2. Le bassin versant

Cf. CARTE n°2 : Présentation de la zone d'étude et de son bassin versant

Le bassin versant des étangs palavasiens est constitué des bassins versants du Lez et de la Mosson qui s'étendent sur 43 communes et recouvrent trois ensembles morphologiques :

- les milieux lagunaires,
- la plaine littorale qui englobe le bassin montpelliérain,
- des secteurs de bas relief tels que les plateaux des garrigues nord montpelliéraines dominées par le Pic St Loup, le causse d'Aumelas ou le massif de la Gardiole.

Le bassin versant se caractérise par :

- des ressources en eau relativement abondantes mais inégalement réparties dans le temps et dans l'espace,
- des périodes d'inondation et de sècheresse sévère,
- des fluctuations saisonnières de population très importantes,
- la présence de zones naturelles sensibles, comme les étangs et le littoral, autour desquels se concentrent la plupart des pressions anthropiques.

I. 2. 3. Réseau hydrographique

I. 2. 3. 1. Les cours d'eau

Les principaux cours d'eau qui alimentent les étangs palavasiens sont le Lez et la Mosson :

- **le Lez** se jette en mer à Palavas-les-Flots après avoir traversé les étangs palavasiens et l'agglomération montpelliéraine. Il parcourt 28 km et son bassin versant est de 600 km². C'est une résurgence karstique en grande partie captée pour l'alimentation en eau potable de Montpellier. Ses débits en 2007 varient entre 0,65 m³/s en juin et 5,27 m³/s en octobre. Il communique directement avec l'étang du Méjean (par la canalette de Thiers) et indirectement avec les autres étangs par l'intermédiaire des passes sur le canal du Rhône à Sète. La crue centennale du Lez est estimée à 900 m³/s

- **la Mosson** est le principal affluent du Lez. Long de 36 km, il draine un vaste bassin versant de 386 km² dont la partie supérieure est karstique. Il présente des étiages sévères et s'assèche localement. (*SAGE Lez, Mosson, étangs palavasiens 2004*).

Les tributaires secondaires des étangs sont peu nombreux. Ils sont tous temporaires sauf la Roubine de Vic :

- la Lironde qui rejoint le Nord de l'étang du Méjean,
- le ruisseau de la Capouillère qui draine les eaux pluviales de Villeneuve-lès-Maguelone et se jette dans l'étang de l'Arnel,
- la Roubine de Vic alimentée par une résurgence au pied du massif de la Gardiole ; elle se jette dans l'étang de Vic,
- le ruisseau de la Canabière, qui draine les eaux pluviales de Mireval avant de rejoindre l'étang de Vic.

I. 2. 3. 2. Le canal du Rhône à Sète

Le canal du Rhône à Sète est une voie de communication de 98 km, reliant le Rhône depuis Beaucaire à l'étang de Thau, à Sète. Il est alimenté en eau douce par le Grand Rhône et le Gardon (écluse de Beaucaire) et reçoit les eaux de différents cours d'eau comme le Petit Rhône (via l'écluse de Saint-Gilles), le Vitre, le Vidourle, le canal de Lunel et le Lez pour le périmètre des étangs palavasiens.
Le canal communique avec les étangs palavasiens par le biais de passes, décrites ci-dessous.

I. 2. 4. Le fonctionnement hydraulique des étangs

Cf. CARTE n°3 : Localisation des principales passes sur le périmètre des étangs palavasiens

Les étangs palavasiens communiquent :

- avec la mer par le biais du canal et du port de Carnon, de l'embouchure du Lez, du grau du Prévost et du port de Frontignan.
- entre eux et avec le canal du Rhône à Sète via 28 passes.

La tendance naturelle des étangs va dans le sens du comblement progressif, accentué par les activités anthropiques. **Les passes, points de communication** entre les étangs et avec le canal, favorisent les échanges d'eau et donc de sédiments.

Le Siel est porteur, en lien avec la CABT, d'un programme de restauration des communications hydrauliques existantes entre les lagunes et entre les lagunes et le canal du Rhône à Sète.

Les objectifs des opérations de restauration des communications hydrauliques sont :

- d'améliorer le fonctionnement écologique des étangs en favorisant les échanges d'eau entre les milieux et limiter le confinement des masses d'eau,
- d'améliorer la qualité des eaux des milieux lagunaires à condition que les opérations soient accompagnées par une réduction importante des sources d'apports en azote et phosphore à l'échelle des bassins versants,
- de faciliter le transit de la population piscicole entre les différentes masses d'eau.

Deux opérations de restauration ont d'ores et déjà été réalisées en 2005 sur la passe dite du « Mas Rouge » entre l'étang du Méjean et le canal du Rhône à Sète, et en 2007 sur la passe appelée « Or-Méjean » entre l'étang du Méjean, le canal de Carnon et l'étang de l'Or.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et le Siel ont programmé la restauration de trois autres communications sur les étangs d'Ingril et de Vic en 2009-2010.

I. 2. 5. Géologie et hydrogéologie

I. 2. 5. 1. Nature des sols

Les terrains superficiels de la zone littorale sont composés de formations alluviales à dominante sableuse et limoneuse (marnes et argiles).

Plus au Nord, s'étendent pour la partie Est du site (Nord du Méjean et de l'Arnel) la plaine où alternent marnes et calcaires, et pour la partie Ouest le massif calcaire jurassique karstifié de la Gardiole.

Les sols des anciens salins (Frontignan, Villeneuve) ont été fortement modifiés par l'activité salinière avec l'apport de remblais et d'argile sur les tables salantes pour les imperméabiliser.

I. 2. 5. 2. Écoulement des eaux souterraines

Le massif de la Gardiole emmagasine une grande partie des précipitations qu'il restitue sous forme de résurgences. Ces eaux douces karstiques peuvent inonder les anciens salins de Frontignan et alimenter l'étang d'Ingril. Elles sont aussi à l'origine de la roubine de Vic.
En bordure nord de l'étang d'Ingril, entre Frontignan et Vic la Gardiole, la perméabilité des alluvions récentes est généralement assez bonne avec de petites nappes superficielles alimentées notamment par les pluies (Salins de Frontignan et marais de la Grande Palude).
Il existe aussi les calcaires « de Frontignan » d'origine lacustre (zone des Aresquiers et littoral) qui renferment une petite nappe exploitée par puits (exemple de la fontaine des Aresquiers).

I. 3. La qualité des eaux

Cf. CARTE n°4 : Localisation des systèmes d'assainissement sur la zone d'étude

I. 3. 1. Qualité des eaux souterraines

Depuis 2005, un réseau de suivi a été mis en place à l'échelle du Département :

Tableau n° 7 : Synthèse du suivi des eaux souterraines

Structure porteuse du projet	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Maître d'ouvrage	Département de l'Hérault (équipement, contrôle et maintenance) ; BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) (collecte, validation et interprétation des mesures)
Nature du suivi	Evolution piézométrique
Localisation des points de suivis	Languedoc-Roussillon
Périodicité du suivi	Mensuel
Principaux résultats	**L'évolution pièzomètrique est dépendante de la pluviométrie à l'échelle du bassin versant.**

Source : « Atlas du littoral, Département de l'Hérault et Golfe du Lion, GIZC », Département de l'Hérault, 2008

Au niveau qualitatif, les apports d'eau karstique en provenance de la Gardiole ont **peu de risque d'être pollués** en raison de la faible occupation humaine. Les sources proches des étangs issues de ce massif subissent une **influence saline**. Dans la zone littorale, la nappe est saumâtre.

I. 3. 2. Qualité des eaux superficielles

I. 3. 2. 1. Les cours d'eau

Seul **le Lez** aval fait l'objet d'un suivi régulier (chaque mois) de qualité des eaux dans le cadre **du Réseau National de Bassin** :

Tableau n° 8 : **Synthèse du Réseau National de Bassin pour le Lez**

Structure porteuse du projet	Direction Régionale de l'environnement Rhône-Alpes, Délégation de bassin Rhône-Méditerranée
Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
Nature du suivi	Analyses hydrobiologiques
Localisation des points de suivis	Pont de Lattes (point n°189 500)
Périodicité du suivi	Suivi mensuel
Principaux résultats	**Amélioration de la qualité de l'eau du Lez depuis la construction de l'émissaire rejetant en mer les eaux provenant de la station d'épuration de Maera.**

Source : Comité de suivi MAERA, Juillet 2008

Historiquement, la qualité des eaux du Lez était bonne en amont de Montpellier, et **très mauvaise en aval**. Cette situation était due aux rejets émis par l'ancienne station d'épuration de l'agglomération montpelliéraine, la Céreirède située à Lattes, et ce, jusqu'au débouché en mer à Palavas. Ces constats étaient corrélés aux fortes concentrations de matières organiques et oxydables, de matières azotées et phosphorées. Les analyses biologiques confirmaient la qualité médiocre du cours aval du Lez. (Cf. SAGE, Lez Mosson, étangs palavasiens).

Depuis la mise en service, fin 2005, de l'émissaire envoyant en mer les eaux traitées de la nouvelle station d'épuration de Montpellier Agglomération MAERA, et le raccordement de la station d'épuration de Palavas-les-Flots, on constate une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux du Lez en aval et des milieux voisins (paramètres azotés et phosphorés et bactériologie.). (Source : *Comité de suivi MAERA, Juillet 2008*).

Enfin, dans le SDAGE, **le Lez** a été retenu comme **cours d'eau prioritaire vis à vis de l'eutrophisation**.

Le cours aval de la Mosson est quant à lui de qualité médiocre ainsi que son principal affluent, le Coulazou (SAGE, Lez Mosson, étangs palavasiens).

Les autres cours d'eau sont non pérennes et leur qualité est peu connue (quelques analyses ponctuelles lors de projets d'aménagement).

I. 3. 2. 2. Les étangs

Plusieurs réseaux permettent de définir la qualité des eaux superficielles des différents étangs :

- **Le Réseau de Suivi Lagunaire (RSL) initié en 2000 :**

Cf. CARTE n°5 : Points du Réseau de suivi lagunaire sur le périmètre des étangs palavasiens

Tableau n° 9 : Synthèse du Réseau de Suivi Lagunaire pour les Etangs palavasiens.

Structure porteuse du projet	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Languedoc-Roussillon
Maître d'ouvrage	IFREMER
Nature du suivi	*Relevé « point haut »* : Qualité de la colonne d'eau et degrés d'eutrophisation (paramètres physico chimiques) *Relevé « point benthique » :* Qualité des sédiments (phosphore et azote total) et des macrophytes (espèces présentes / abondance respective)
Localisation des points de suivis	Colonne d'eau (point haut) et sédiment (point benthique), Cf. Carte n° 5, Atlas cartographique
Périodicité du suivi	Suivi mensuel pour la colonne d'eau et tous les 5 ans pour les sédiments et les macrophytes
Principaux résultats	Les résultats sont présentés dans le tableau 10 ci-après.

Légende	**Très bon**	**Bon**	**Moyen**	**Médiocre**	**Mauvais**

Etat colonne d'eau	**1999**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**
Ingril Nord									
Ingril Sud									
Pierre blanche ouest									
Pierre blanche est									
Vic									
Arnel									
Prévost ouest									
Prévost est									
Méjean ouest									
Méjean est									
Grec									

Tableau n° 10 : Diagnostics estivaux pluriannuels de la qualité de la colonne eaux des lagunes

Source : Rapport RSL, IFREMER, 2008

De manière générale, à la mise en place du réseau de suivi lagunaire, le RSL, les étangs palavasiens présentaient des états vis à vis de l'eutrophisation médiocres à mauvais. Les principales causes de ces constats reposaient sur le contexte général des lagunes palavasiennes en 2001 (forte urbanisation, rejet domestique, non-conformité des systèmes d'épuration, …).

Depuis deux ans, cinq lagunes ont gagnés une classe de qualité par an. Ces masses d'eau atteignent pour la première fois depuis le début du suivi du RSL leur meilleur état par rapport à l'eutrophisation.

Avant 2006, le Lez participait largement à la dégradation de qualité des eaux des lagunes et du canal du Rhône à Sète. Il était le vecteur principal des flux de polluants. Depuis la construction de l'émissaire en mer, la qualité des eaux des lagunes s'est améliorée. Compte tenu de la **météorologie particulière** des années 2006 et 2007 (sécheresses consécutives), du **confinement des lagunes**, de leur **volume important** qui nécessite du temps pour se renouveler et du **faible taux de mélange avec les eaux du Lez**, il est difficile à l'heure actuelle de savoir si l'amélioration de la qualité du Lez à pu avoir un effet mesurable sur les lagunes. Un recul supplémentaire permettra de quantifier réellement l'impact de l'émissaire sur ces améliorations.

Ce réseau fournit chaque année un diagnostic de l'état des Lagunes par l'IFREMER, sous la forme d'un rapport détaillé et d'un bulletin synthétique.

- **Suivis particuliers des apports du bassin versant l'étang de Vic en 2007 et 2008**

Cf. CARTE n°6 : Suivi des principaux apports du bassin versant de l'étang de Vic en 2007 et 2008

Tableau n° 11 : Synthèse du suivi du bassin versant de l'étang de Vic

Structure porteuse du projet	Siel et CABT
Maître d'ouvrage	Siel (juillet/août 2007) CABT (septembre 2007 à septembre 2008)
Appui technique	Siel : réalisation des prélèvements
Nature du suivi	Suivi des principales sources de polluants à l'étang de Vic
Paramètres mesurés	Azote, nitrites ammonium, nitrates, orthophosphates, phosphore total. Complétés par le suivi de la température, salinité et oxygène dissous.
Localisation des points de suivis	Cf. Carte n° 6, Atlas cartographique
Périodicité du suivi	Suivis mensuels de juillet 2007 à septembre 2008
Principaux résultats	L'analyse des données issues de cette campagne de suivi met en évidence que l'hypothèse du relargage sédimentaire est la plus probable.

Les résultats des suivis RSL sur l'étang de Vic au cours de l'été 2006 ont fait apparaître un pic de pollution au phosphore au centre de l'étang. Afin de pouvoir comprendre les raisons de cette pollution, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, avec l'appui technique du Siel, a lancé une campagne de diagnostic des eaux sur l'étang de Vic en 2007 et 2008, confiée à l'IFREMER.
Cette étude a eu pour objectif de discerner les sources ponctuelles et/ou diffuses de polluants à l'étang. Cinq points de mesures ont été suivis au droit des cinq principaux affluents de l'étang de Vic :

- amont et aval de la roubine de Vic à Vic la Gardiole,
- ruisseau de la Canebière à Mireval,
- roubine des Prés à Mireval,
- exutoire du canal de la Bouffie à Villeneuve-lès-Maguelone.

Ces suivis ont été réalisés dans le cadre du programme de restauration des passes, afin de pouvoir programmer la restauration hydraulique de 2 passes : passe des « 3 yeux » entre l'étang de Vic et le canal du Rhône à Sète et passe « Vic-Ingril » entre les étangs de Vic et Ingril nord.

L'analyse des résultats des suivis tend à montrer que les pics de pollution enregistrés au cours de l'été 2006 sont liés à un relargage sédimentaire. L'IFREMER précise toutefois que compte tenu des concentrations en phosphore des sédiments, ce type de phénomène peut se reproduire dans les années à venir.
Les travaux de restauration hydrauliques proposés par la CABT et le Siel devraient améliorer la situation en favorisant les échanges d'eau, le brassage des sédiments et leur exportation vers la mer.

- **Le Réseau d'Observation des Contaminants Chimiques (ROCCH,** ex RNO : Réseau National d'Observation) :

Cf. CARTE n°7 : Points de suivi des autres réseaux IFREMER sur le périmètre des étangs palavasiens

Tableau n° 12 : Synthèse du ROCCH pour les Etangs palavasiens.

Structure porteuse du projet	Ministère chargé de l'Environnement
Maître d'ouvrage	IFREMER
Nature du suivi	Evaluation des niveaux et des tendances des concentrations en contaminants chimiques dans les moules et les sédiments (Cadmium, Plomb, Mercure, Cuivre, Zinc, Lindane, DDT +DDD+ DDE, PCB)
Localisation des points de suivis	Etangs du Prévost, Cf. Carte n° 7, Atlas cartographique
Périodicité du suivi	Suivi annuel
Principaux résultats	**Forte concentration relevée pour la plupart des produits recherchés**.

Ce réseau a permis la mise en évidence de **valeurs élevées en DDT** (DichloroDiphénylTtrichloroéthane) **et ses produits de dégradation.** Malgré l'interdiction d'utilisation de ce produit depuis plus de 20 ans, les concentrations relevées résultent de la remobilisation des stocks anciens absorbés dans les sédiments, dû à son utilisation massive en Languedoc Roussillon notamment pour la démoustication. En revanche, les fortes concentrations en mercure, zinc et PCB sont plus difficilement explicables. Ces valeurs indicatrices d'une contamination, restent toutefois en dessous du seuil réglementaire.

- **Le Réseau INtégrateurs BIOlogiques** (RINBIO),

Cf. Carte n° 7 : Points de suivi des autres réseaux IFREMER sur le périmètre des étangs palavasiens

Développé depuis 1996, il s'intègre dans le Réseau Littoral Méditerranéen **pour évaluer les niveaux de contamination chimique et radiologique** dans chaque unité du référentiel géographique du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Tableau n° 13 : **Synthèse du RINBIO pour les Etangs palavasiens.**

Structure porteuse du projet	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN)
Maître d'ouvrage	IFREMER
Nature du suivi	Evaluation des niveaux de contamination chimique et radiologique dans les moules
Localisation des points de suivis	1 à 2 points par lagunes, Cf. Carte n° 7, Atlas cartographique
Périodicité du suivi	Tous les 3 ans
Principaux résultats	Concentration très élevée de DDD (produit de dégradation du DDT) utilisé historiquement pour la démoustication.

- Le Réseau de Surveillance PHYtoplanctonique (REPHY)

Cf. Carte n° 7 : Points de suivi des autres réseaux IFREMER sur le périmètre des étangs palavasiens

Tableau n° 14 : Synthèse du REPHY pour les Etangs palavasiens.

Structure porteuse du projet	IFREMER
Maître d'ouvrage	IFREMER
Nature du suivi	Surveillance des espèces phytoplanctonique toxique (Pseudo-nitzschia, Alexandrium minutum, Karenia mikimotoi, Dinophysis) et de certains paramètres (salinité, turbidité et température)
Localisation des points de suivis	Etang d'Ingril et étang du Prévost., Cf. Carte n° 7, Atlas cartographique
Périodicité du suivi	Suivi mensuel
Principaux résultats	Déclanchement de surveillance particulière quand des espèces dangereuses sont retrouvées.

- Le Réseau de Surveillance MIcrobiologique (REMI),

Cf. Carte n° 7 : Points de suivi des autres réseaux IFREMER sur le périmètre des étangs palavasiens

Tableau n° 15 : Synthèse du REMI pour les Etangs palavasiens.

Structure porteuse du projet	IFREMER
Maître d'ouvrage	IFREMER
Nature du suivi	dénombrement des bactéries *Escherichia coli*
Localisation des points de suivis	Etang du Prévost. Cf. Carte n° 7, Atlas cartographique
Périodicité du suivi	Suivi mensuel
Principaux résultats	Classement des coquillages produits dans la zone classée. L'étang du Prévost est classé dans la catégorie B pour ses coquillages du groupe 2 prévus dans la réglementation

Un dispositif d'alerte est déclenché par les résultats de la surveillance qui dépassent ou risquent de dépasser les normes définissant les classes de qualité, ou en cas de risque de contamination (rejet polluant, orage), voire d'épidémie constatée ou présumée.

- Le Réseau Interrégional des Gestionnaires de Lagunes (RIGL, ex FOGEM, Forum des Observateurs et Gestionnaires des Etangs Méditerranéens (FOGEM)),

Cf. CARTE n°8 : Points de suivi des paramètres physico-chimiques sur le périmètre des étangs palavasiens

Tableau n° 16 : **Synthèse du RIGL pour les Etangs palavasiens.**

Structure porteuse du projet	Direction Régionale de l'Environnement et Conservatoire du Littoral
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel), Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour les Salines de Villeneuve et l'étang de l'Estagnol, EID Méditerranée pour les salins de Frontignan.
Nature du suivi	Suivi des paramètres physico-chimiques : température, salinité, pH, oxygène dissous, turbidité, potentiel d'oxydo-réduction, hauteur d'eau et conductivité.
Localisation des points de suivis	Plusieurs points de suivi par lagunes Cf. Carte n° 8, Atlas cartographique
Périodicité du suivi	Suivi mensuel ou bimensuel
Principaux résultats	Les paramètres mesurés varient selon les étangs, le climat et l'activité biologique dans la masse d'eau

Dans le cadre d'un programme LIFE, ce réseau a pour objectif d'aider les gestionnaires des étangs à effectuer un **autocontrôle régulier** et de réagir rapidement aux anomalies détectées. Ce réseau permet également d'assurer une meilleure connaissance des lagunes, de leur fonctionnement et des crises éventuelles. Une partie des données récoltées dans le cadre de ce réseau sont transmises à l'IFREMER afin de les intégrer au RSL.

Chaque année l'ensemble des gestionnaires des lagunes méditerranéennes s'échange leurs résultats.

Conclusion

La qualité des eaux des étangs est le plus souvent étudiée sur le plan de l'eutrophisation, qui est un problème général, même si tous les étangs ne sont pas touchés avec la même intensité.

L'eutrophisation est un phénomène naturel pour les milieux lagunaires compte tenu du faible renouvellement des eaux et des apports nutritifs du bassin versant. Cependant, lorsque les apports en azote et phosphore sont trop élevés pour être absorbés par le milieu, les étangs subissent des crises dystrophiques, **appelées localement malaïgues**, qui peuvent entraîner des perturbations importantes dans la vie des milieux lagunaires. Ces malaïgues se manifestent par des eaux colorées (blanches, ou rouges) sans oxygène, des mortalités de la faune, des dégagements d'odeurs nauséabondes.

Les crises dystrophiques se sont accentuées ces dernières années (une par an sur certaines lagunes du complexe des étangs palavasiens) suite à l'augmentation des rejets domestiques et agricoles.

Le SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens prévoit chaque année un suivi de la durée, de l'étendue spatiale et de l'intensité des malaïgues dans les étangs palavasiens. Ces résultats permettent, notamment, de mesurer l'efficacité des préconisations du SAGE.

Enfin, outre les mortalités de poissons dues à l'anoxie du milieu, ces déséquilibres tropiques récurrents sur certaines lagunes entraînent également la prolifération de cascail, *Ficopomatus enigmaticus,* un ver bio-constructeur capable de créer des récifs calcaires de plusieurs mètres de circonférence, qui contribuent au comblement des lagunes en stockant les sédiments.

I. 3. 2. 3. Le canal du Rhône à Sète

La qualité des eaux du canal du Rhône à Sète est dépendante à la fois des apports continentaux (principalement le Lez dans notre secteur d'étude) et des apports marins (ports de Carnon et de Palavas, débouché en mer à Frontignan).
Le canal est intégré au réseau RSL. Il a toujours véhiculé des eaux **fortement eutrophisées** (rejets de cabanes non raccordées, circulation fluviale, stations d'épuration, apports de cours d'eau eutrophisés…), participant à la dégradation de la qualité des étangs palavasiens.

Les précédentes analyses réalisées dans le cadre du RSL indiquaient une mauvaise qualité des eaux (pour la problématique eutrophisation) sur tout le linéaire de Carnon à Frontignan ; seule la partie extrême ouest du canal (Frontignan jusqu'à l'étang de Thau) était moins perturbée (qualité moyenne). L'influence du Lez était manifeste. Les eaux du canal étaient très chargées en phytoplancton dans tout le canal mais plus particulièrement dans les tronçons proches du Lez.
On observe en 2007 peu de changements sur la qualité des eaux du canal en comparaison des changements importants intervenus en 2006 suite à la mise en route de l'émissaire de Montpellier. Néanmoins, les eaux du Lez continuent lentement de s'améliorer même si l'effet «émissaire» est plus difficilement dissociable de l'effet «météorologique» de 2006 et 2007. **La mise en route de l'émissaire en mer de l'agglomération de Montpellier a entraîné un changement sans précédent dans les apports polluants au canal du Rhône à Sète**. Un nouvel état d'équilibre est donc en train de se mettre en place.

En 2009, la qualité des eaux du Lez est toujours qualifiée de « mauvaise » avec les critères retenus dans le cadre du RSL. En revanche, on enregistre tout de même **une amélioration significative des indicateurs d'eutrophisation** depuis 4 ans sur 4 stations de prélèvement.

Cela doit encourager à poursuivre et à multiplier les actions, sur le bassin versant, afin de réduire les apports eutrophisants à des niveaux permettant une restauration durable du canal du Rhône à Sète et des lagunes palavasiennes.

I. 3. 2. 4. Le littoral

La qualité sanitaire des eaux de baignades est contrôlée chaque été par la DDASS sur les plages de 3 communes du littoral. 15 plages sont suivies entre Frontignan et Palavas-les-Flots.

Le tableau ci-dessous présente la qualité des eaux de baignade pour les 3 communes concernées :
A : Bonne qualité ; **B** : Qualité moyenne ; **C** : Momentanément pollué ; **D** : Mauvaise qualité

Tableau n° 17 : Qualité des eaux de baignade sur les communes littorales des sites Natura 2000

Commune	Point de prélèvement	2005	2006	2007	2008
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	A	A	A	A
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	A	A	A	A
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	A	A	A	A
FRONTIGNAN	LES ARESQUIERS	A	A	A	A
PALAVAS LES FLOTS	PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	A	A	B	A
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - L'ALBATROS	A	A	A	A
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - LE PREVOST	A	B	A	A
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - SAINT PIERRE	A	A	B	A
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	C	A	A	A
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	C	A	A	A
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	A	A	A	A
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	C	A	A	A
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -LE GREC	A	A	B	A
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE EST	A	A	A	A
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE OUEST	A	A	A	A

En 2008, 134 points de prélèvement échantillonnés dans l'année présentent une bonne qualité des eaux (classe A) (*DDAS 2009*).

L'origine de la précédente contamination des plages de Palavas était liée aux eaux contaminées du Lez notamment lors des épisodes pluvieux.

II. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET FONCIER DES SITES NATURA 2000

II. 1. Limites et structures administratives présentes sur les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens »

Les acteurs institutionnels, collectivités territoriales ou services de l'Etat ont, de par leurs politiques et compétences respectives, des impacts variés sur l'état de conservation et sur les activités pratiquées sur le périmètre d'étude. L'élaboration du Document d'Objectif, le DOCOB, des sites Natura 2000 doit être mise à profit pour mettre en cohérence les objectifs de chacun.

II. 1. 1. Les collectivités territoriales

II. 1. 1. 1. Communes et intercommunalités

Cf. CARTE n°9 : **Les structures intercommunales**

Les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » s'étendent sur une partie du territoire de sept communes : **Palavas-les-Flots**, **Pérols**, **Lattes**, **Villeneuve-lès-Maguelone**, **Mireval**, **Vic la Gardiole** et **Frontignan**. Elles sont réparties en trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Créée le 1er août 2001, la **Communauté d'Agglomération de Montpellier, la CAM,** regroupe 31 communes, dont Lattes, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone. Elle compte près de 400 000 habitants, dont 244 000 pour la commune de Montpellier. Cette agglomération exerce, entre autre, les compétences d'assainissement des eaux usées et de lutte contre les inondations mais n'a pas de compétence sur les espaces naturels.

Créée en décembre 2002, la **Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la CABT**, associe huit communes autour de Sète, dont Frontignan, Mireval et Vic la Gardiole. Elle regroupe ainsi près de 82 000 habitants dont la moitié environ résident sur Sète. Cette agglomération exerce, entre autre, en lieu et place des communes membres, les compétences d'assainissement des eaux usées, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et de protection, d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables.

Créée en 1993, la **Communauté de Communes du Pays de l'Or, la CCPO**, est composée de 7 communes riveraines de l'étang de l'Or, dont Palavas-les-Flots. Elle compte 36 000 habitants. Initialement compris dans la communauté d'agglomération de Montpellier, Palavas-les-Flots est sorti du périmètre final pour intégrer la communauté de communes du Pays de

l'Or, le 1er janvier 2005. Cette communauté de communes exerce notamment les compétences de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que la protection, l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables présents sur les berges de l'étang de l'Or. Cette structure n'intervient donc pas directement dans la gestion des espaces naturels des étangs palavasiens.

Tableau n° 18 : **Synthèse des regroupements intercommunaux sur les sites Natura 2000**

Intercommunalité	Création	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Communes du Site concernées
Communauté d'Agglomération de Montpellier	2001	31	400 000	Pérols Lattes Villeneuve-lès-Maguelone
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau	2002	8	82 000	Mireval Vic la Gardiole Frontignan
Communauté de Communes du Pays de l'Or	1993	7	36 000	Palavas-les-Flots

II. 1. 1. 2. Syndicats Mixtes

Le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux

Créé en 1999, le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, le Siel, est né de la volonté des communes riveraines des étangs palavasiens de valoriser leur territoire. Il a pour mission principale de mettre en place une véritable politique de conservation des zones humides, en concertation avec les acteurs du territoire. Le Siel mène des actions de connaissance et de mise en valeur du patrimoine naturel, de travaux d'entretien, de restauration des milieux et des infrastructures, de sensibilisation du public et de vigilance.

Les communes adhérentes au Siel, sont d'est en ouest : Pérols, Lattes, Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone, Mireval, Vic la Gardiole, et Frontignan. Depuis 2004, la communauté d'agglomération du bassin de Thau, qui a compétence sur les espaces naturels, siège au conseil syndical en lieu et place des communes de Frontignan, Mireval et Vic la Gardiole.

Le périmètre d'action du syndicat correspond au périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » arrêté le 3 mars 2006.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

De la même manière, un syndicat a été créé en 2005 sur la lagune de Thau, **le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, le SMBT**, pour mener trois principales missions :

- élaborer, approuver et suivre le Schéma de COhérence Territorial, le SCOT, et les schémas de secteur,
- assurer la gestion du périmètre hydrographique de la lagune de Thau, avec notamment, l'animation et la mise en place du contrat qualité et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et l'assistance technique et administrative à la commission locale de l'eau,
- participer à l'élimination des sous produits de la conchyliculture.

Ce syndicat regroupe la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau.
Trois des communes concernées par le périmètre des sites Natura 2000 adhérent au SMBT : Frontignan, Vic la Gardiole et Mireval.

Le Syndicat Mixte du Bassin Lez-Mosson-Etangs palavasiens

Le syndicat, **appelé SYBLE**, dont l'arrêté de création a été acté en juillet 2007, a pour mission de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE « Lez-Mosson-Etangs palavasiens », dont la révision est prévue en 2010, et de porter le Plan d'Actions de Prévention contre les Inondations à l'échelle du bassin.

Six communes concernées par le périmètre des sites Natura 2000 adhérent au syndicat : Vic la Gardiole, Mireval, Villeneuve-lès-Maguelone, Lattes, Palavas-les-Flots et Pérols.

II. 1. 2. Les services de l'Etat

La **Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon, la DIREN LR,** est un service déconcentré de l'État qui, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, définit au niveau régional la politique de l'Etat et notamment du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le domaine de l'environnement. Cette structure concourt notamment à l'application des politiques :

- de mise en valeur des milieux naturels protégés,
- des milieux aquatiques et des ressources en eau.

La DIREN LR, en partenariat avec la DDAF de l'Hérault, a en charge, notamment, la mise en place du réseau Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

La **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la DDAF,** est un service déconcentré de l'Etat à compétence interministérielle sous l'autorité du préfet. Elle applique dans le département les décisions politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique de la chasse et de la pêche, la gestion durable des espaces naturels et de leur faune et flore sauvage, forestiers, des espaces ruraux et de leurs ressources, l'amélioration de la qualité de l'environnement, le développement de l'agriculture et de la forêt et la promotion de leur fonction environnementale. Elle fait le relais au niveau départemental des procédures d'élaboration et de mise en œuvre des Documents d'Objectifs sur les sites Natura 2000.

La Direction des Affaires Maritimes est une des trois structures composant la Direction de la Mer et des Transports, créée par décret du 16 mai 2005. Elle exerce plusieurs missions : la sécurité et la sûreté maritimes, le contrôle des pêches, la régulation économique de la profession et l'action de l'Etat en mer (AEM). C'est donc elle qui s'occupe de la police de la pêche.

Les Directions Régionale et Départementale de l'Equipement, la DRE et la DDE, interviennent notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elles ont en charge

depuis le 1er Janvier 2007 les services référents en matière de police de l'eau et de la gestion du Domaine Public Maritime et une partie du Domaine Privé de l'Etat pour le compte des services des Domaines.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, la DRDJS, est un service déconcentré de l'Etat sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. Cette structure est un interlocuteur privilégié entre le Siel et les différentes fédérations ou associations de sports pratiquant sur les étangs.

II. 1. 3. Les établissements publics

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) est un établissement public de l'Etat, sous la double tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère des Finances. L'Agence a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau et à lutter contre sa pollution, à l'échelle du bassin versant français de la Méditerranée. Pour cela, elle perçoit des redevances auprès des utilisateurs de l'eau pour les prélèvements qu'ils effectuent ou la pollution qu'ils génèrent. Le produit des redevances permet à l'Agence d'apporter des aides financières aux actions menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les associations et les agriculteurs, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CdL), appelé aussi Conservatoire du Littoral, est un établissement public de l'Etat créé en 1975. Il mène une politique foncière visant la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il ne gère pas lui-même les terrains acquis mais confie cette mission à des communes, syndicats, établissements publics ou associations. Sur la zone d'étude, il est propriétaire de 2086 ha, répartis sur sept sites principaux.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est un établissement public sous double tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et celui de l'Ecologie et du Développement Durable. Il est en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural. Sur les étangs palavasiens, l'ONCFS est gestionnaire de la Réserve Nationale Naturelle de l'Estagnol et intervient avec le Siel par le biais des associations de chasse.

Voies Navigables de France (VNF) est un établissement public sous la tutelle du Ministère des Transports de l'Equipement, du Tourisme et la Mer. Il gère, exploite, modernise et développe le réseau français de voies navigables. Il est notamment en charge de l'entretien du canal du Rhône à Sète, infrastructure prépondérante dans le fonctionnement et la structuration des lagunes des sites Natura 2000.

II. 2. Situation foncière des sites Natura 2000

Cf. CARTE n°10 : **Situation foncière des sites Natura 2000**

Connaître la structure foncière des sites Natura 2000, c'est avant tout pouvoir identifier les propriétaires concernés par la démarche de concertation sur les sites à enjeux, dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre du DOCOB.

II. 2. 1. Les statuts fonciers

II. 2. 1. 1. Contexte foncier

La structure foncière du périmètre d'étude est complexe.

Tableau n° 19 : **Surfaces par types de propriétaires fonciers**

Propriétaire	Superficie (ha)
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CdL)	2 330
Domaine Privé de l'Etat (DPE)	1 280
Privé	1 150
Communes de Lattes	540
Domaine Public Maritime (DPM)	350
Commune de Villeneuve-lès-Maguelone	210
Commune de Vic la Gardiole	200
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	80
Commune de Mireval	70
Commune de Frontignan	75
Commune de Palavas-les-Flots	54
Communauté d'Agglomération de Montpellier	26
Département de l'Hérault	6
Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)	2
Safer Languedoc-Roussillon	2
Commune de Pérols	1
Sous-total	6 380
Non déterminé	170
Superficie totale du Site Natura 2000	**6550**

Sources : Siel, CdL, SAFER, CG34, DGI, 2007.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le CdL, est propriétaire de plus de 35% du territoire concerné par la ZPS et le SIC. Ces propriétés sont en majorité des lagunes et des anciens salins. Le CdL a également acquis de nombreuses parcelles en berges de lagunes, qui sont données en gestion aux communes ou intercommunalités compétentes.

L'Etat est pour sa part propriétaire de près de 25 %, constitué aux ¾ par du Domaine Privé de l'Etat , le DPE, et ¼ par du Domaine Public Maritime, le DPM et le Domaine Public Fluvial, le DPF.

Avec 17%, la part des propriétés privées équivaut à celles des **propriétés communales**, soit plus de 1100 ha pour chacun de ces types de propriétaires.

Trois catégories de propriétés privées peuvent être distinguées :

- les **grandes propriétés terrestres**, telles que le domaine viticole du Mas Neuf à Vic la Gardiole, le Mas des Quinze et la cathédrale de Maguelone sur Villeneuve-lès-Maguelone ou le Marais du Gramenet et le Domaine de l'Estelle sur la commune de Lattes.
- les **grandes propriétés en eaux** comme une partie des étangs du Prévost ou du Grec sur la commune de Palavas-les-Flots
- le **petit parcellaire privé** peut être localisé sur le plateau des Cresses, en marge du Marais de la Grande Palude et de l'étang à Vic la Gardiole, dans le secteur des Près à Mireval, sur les berges de la Mosson à Villeneuve-lès-Maguelone ou encore dans le secteur de Saint sauveur à Lattes.

II. 2. 1. 2. Situation foncière des étangs

Les étangs sont partagés entre différents propriétaires, les limites des zones étant souvent le reflet de leur histoire. L'assiette du canal du Rhône à Sète et ses dépendances (canal, berges, chemins de halage) font partie du Domaine Public Fluvial, propriété de l'Etat.

Tableau n° 20 : **Structure foncière par étang**

Etangs	Superficie totale	Propriétaire 1	Propriétaire 2	Propriétaire 3	Propriétaire 4
Méjean	747 ha	Commune de Lattes : 470 ha	Domaine public : 260 ha	Privé : 20 ha	DPE : 6 ha
Grec	135 ha	Privé : 111 ha	Commune de Palavas-les-Flots : 13 ha	DPE : 11 ha	/
Arnel Est	454 ha	DPM: 318 ha	CdL: 130 ha	Commune de Villeneuve-lès-Maguelone : 6 ha	/
Prévost	247 ha	Privé : 214 ha	Commune de Villeneuve-lès-Maguelone : 33 ha	/	/
Vic, Moures, Arnel Ouest	1341 ha	CdL : 1134 ha	DPM : 203 ha	Privé : 4 ha	/
Pierre-Blanche	270 ha (ND : 15 ha)	CdL : 96 ha	DPE : 90 ha	Commune de Villeneuve-lès-Maguelone : 69 ha	/
Ingril	510 ha	DPE : 506 ha	Privé : 4 ha	/	/

DPM : Domaine Public Maritime

DPE : Domaine Privé de l'Etat

CdL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres

Sources : Siel, CdL, SAFER, CG34, DGI, 2007.

II. 2. 1. 3. Situation foncière des zones humides périphériques

Tableau n° 21 : **Structure foncière des zones humides périphériques**

Principales zones humides périphériques	Superficie totale	Propriétaire 1	Propriétaire 2	Propriétaire 3	Propriétaire 4
Marais de Lattes – Méjean	226 ha	CdL : 129 ha	Commune de Lattes : 65 ha	Privé : 30 ha	Commune de Palavas : 2 ha
Marais de Gramenet	69 ha	Privé : 67 ha	Communauté d'Agglomération de Montpellier : 2 ha	/	/
Estagnol	81 ha	ONCFS : 78 ha	Privé : 3 ha	/	/
Salines de Villeneuve	100 ha	CdL : 100 ha	/	/	/
Grande Palude	269 ha	Commune de Vic : 192 ha	Privé : 60 ha	Etat : 1 ha	SNCF : 0,5 ha
Grande Maïre	75 ha	CdL : 38 ha	Privé : 32 ha	Commune de Frontignan : 3 ha	SNCF : 1 ha
Salins de Frontignan	225 ha	CdL : 222 ha	Privé : 1,3 ha	DPE : 0,3 ha	SNCF : 0,3 ha
Etang des Mouettes	41 ha	CdL : 41 ha	/	/	/

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

CdL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres

Sources : Siel, CdL, SAFER, CG34, DGI, 2007.

II. 2. 2. Les acteurs publics de la maîtrise foncière

II. 2. 2. 1. Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres acquiert, après consultation des communes concernées, des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Une fois l'acquisition réalisée, le Conservatoire intervient à deux niveaux :

- l'élaboration d'un plan de gestion qui s'appui sur un bilan écologique et fixe les objectifs à atteindre pour assurer une préservation satisfaisante du site,
- la réalisation des travaux de réhabilitation : fixation des dunes, ouvrages de gestion de l'eau...

Il confie ensuite la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Les gestionnaires doivent alors respecter les orientations arrêtées et notamment : sauvegarder la diversité biologique, utiliser les techniques de génie biologique, ouvrir les sites au public…

Le Conservatoire peut également passer des conventions d'usage de leurs parcelles par des propriétaires privées, pour le pâturage par exemple.

Le Conservatoire de Littoral est propriétaire de plus de 2 300 ha au total sur les communes du Siel. Les principaux sites concernés sont :

- l'étang de Vic, géré par la CABT,
- le lido des Aresquiers, géré par la CABT,
- le bois des Aresquiers, géré par la CABT,
- les salins de Frontignan, géré par l'EID Méditerranée et la CABT,
- les Salines de Villeneuve, gérées prochainement par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le Siel et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN LR),
- les marais de Lattes Méjean, gérés par la commune de Lattes qui a créé une structure de gestion spécifique, la Maison de la Nature,
- l'étang des Mouettes, géré par la CABT,
- le Vagaran, géré par la CABT.

II. 2. 2. 2. Département de l'Hérault

Le département peut mettre en place une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles. L'objectif est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels d'intérêt communautaire. Le département peut ainsi créer par délibération, après avoir obtenu l'accord des communes dotées d'un PLU et avoir consulté les autres, une zone de préemption sur tout ou partie du territoire départemental. A l'intérieur de cette zone de préemption, toute intention d'aliéner un bien à titre onéreux doit être déclarée au conseil général qui dispose de deux mois pour faire connaître sa décision.

Dans le département de l'Hérault, l'ensemble des espaces naturels fait partie de la zone de préemption du conseil général au titre des espaces naturels sensibles.

II. 2. 2. 3. Communes

Dans le périmètre d'étude, certaines communes telles que Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone ou Vic la Gardiole, sont propriétaires respectivement de 540ha, 210 ha et 200 ha. Cette maîtrise actuelle du foncier, sur des secteurs souvent remarquables, permet d'envisager une gestion à long terme de ces sites.

Il est rappeler ici que les communes de Villeneuve-lès-Maguelone et de Lattes sont également gestionnaires des propriétés du Conservatoire du Littoral.

II. 2. 2. 4. SAFER

La Safer peut utiliser son droit de préemption, selon le décret du 25 septembre 2001, partout, sauf dans les zones urbaines ou d'aménagement urbain. Elle peut donc intervenir sur des espaces agricoles fragilisés, mais aussi sur les zones de loisirs, ou des zones naturelles des PLU. En effet, elle peut préempter à partir de l'usage des sols défini par la commune.

Le droit de préemption doit répondre notamment aux objectifs suivants :

- l'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs,
- l'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes,
- la préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public,
- la sauvegarde du caractère familial de l'exploitation,
- la lutte contre la spéculation foncière,
- la conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation,
- la mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles,
- la réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement lorsqu'il est approuvé par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics.

La SAFER achète et rétrocède les terrains achetés par préemption. La rétrocession peut imposer un cahier des charges d'une durée de 10 ans à l'exploitant. A l'heure actuelle, les cahiers des charges sont surtout agricoles, mais rien n'empêche d'être plus contraignant, sur une durée plus longue, et d'intégrer dans le cahier des charges des prescriptions permettant de lutter contre le morcellement par exemple.

II. 2. 3. Les outils de la maîtrise foncière

II. 2. 3. 1. Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Le **Droit de préemption** au titre des espaces naturels sensibles, le DPENS, peut être utilisé uniquement dans un objectif de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues.
Par ailleurs, les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.
Seuls peuvent être admis sur les terrains acquis, des équipements légers soit d'accueil du public, soit nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques.

La juridiction administrative est très stricte sur la justification de la préemption et la réalité de l'objectif de cette dernière.
Il convient d'accorder une grande attention aux objectifs du DPENS, et surtout aux conséquences d'une acquisition par l'intermédiaire du DPENS.
La collectivité doit donc prendre ses responsabilités en matière de gestion des sites.

Des conventions d'occupation précaire peuvent être passées notamment avec des agriculteurs mais dans le respect des objectifs du DPENS. Elles ne peuvent en aucun cas devenir des baux ruraux ou civils.
A titre d'exemple, on pourra installer un éleveur avec un cahier des charges strict en matière de préservation de l'environnement, mais il sera difficile d'installer un viticulteur du fait de la pérennité de la culture.

II. 2. 3. 2. Schéma d'intervention foncière

Les schémas d'intervention foncière, **les SIF**, sont des outils d'acquisition foncière, par préemption ou à l'amiable, au service de la maîtrise foncière des espaces naturels et des parcelles agricoles, dans un contexte local de très forte pression.

L'exemple de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Un schéma d'intervention est actuellement en place sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et concerne en partie le périmètre des sites Natura 2000. Le Département a mis en place en 1984, sur méthodologie de l'Agence Foncière du Département, un SIF sur la commune à la demande de la commune, coordonné en partenariat avec le CdL. Le Schéma d'intervention a été révisé en 1994, entre le Département, le Conservatoire du Littoral, la commune et la SAFER par le biais d'une convention quadripartite.
Dans le cadre de cette convention, toutes les Déclaration d'Intention d'Aliéner, les DIA, sont étudiées en concertation ce qui permet d'organiser à la fois une action de contrôle de la cabanisation et de constituer une réserve foncière visant à l'accueil de porteurs de projets agricoles, pour la SAFER et de reconquête et de réhabilitation des espaces naturels pour la commune, le Conservatoire du Littoral et le Département.

La répartition s'est faite de la manière suivante, en fonction des objectifs et politiques d'intervention de chacun des partenaires :

- le Conservatoire s'est attaché au secteur des anciennes Salines de Villeneuve et des berges de l'Arnel, dans un objectif de protection des espaces littoraux,
- le Département de l'Hérault s'est concentré sur le nord de la commune (berges de la Mosson, lieu dit des Pouzols), dans un objectif d'aménagement de ces espaces à long terme,
- La Safer intervient dans les zones agricoles cultivables, en tant que porteur foncier et non dans un objectif de stockage,
- la commune intervient lorsque la localisation ou la configuration des parcelles fait que les terrains ne peuvent plus représenter de potentiel agricole.

Pour la Commune et le Département, le bilan de cette intervention est positif puisqu'un recul du nombre de transactions a été observé, ainsi qu'une stabilisation des prix de vente sur les espaces naturels et agricoles. La commune se retrouve néanmoins face à des difficultés en terme de moyens juridiques et financiers. Cette politique, instaurée en 1994, coûte en moyenne 20 000€ par an à la commune.

Le Siel et les opérateurs fonciers présents sur les communes du syndicat ont amorcé l'élaboration d'un schéma d'intervention foncière, sur la méthodologie du Département de l'Hérault.

L'élaboration de ce schéma s'appuie sur une connaissance précise des territoires (diagnostic foncier réalisé par le Département) et se fonde sur les compétences légales des partenaires en matière de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ou en faveur de l'activité agricole.

Il s'intègre dans un projet et des problématiques propres à chaque partenaire tout en s'appuyant sur des objectifs communs au territoire.

Cette coordination en terme d'objectifs, de secteurs et de partenaires se révèle particulièrement efficace là où existe déjà un SIF, pour mener une politique coordonnée sur un territoire communal ou intercommunal.

La mise en place d'un schéma d'intervention foncière à l'échelle du Siel est donc un outil au service d'une politique d'aménagement du territoire qui s'envisage sur le long terme par l'instauration de zones d'intervention systématique. Les modalités d'intervention seront alors des acquisitions à l'amiable ou par application du droit de préemption au titre des ENS.

III. OUTILS DE PROTECTION SUR LES SITES NATURA 2000

De nombreuses protections réglementaires sont actuellement en vigueur sur le périmètre d'étude des sites Natura 2000. Certains sites bénéficient de plusieurs types de protections, alors que d'autres secteurs, soumis à des menaces diverses, ne sont concernés par aucune. La situation socio-économique sur ces derniers secteurs, croisée avec les résultats des diagnostics écologiques doit permettre d'évaluer l'opportunité de mettre en place ou pas une protection réglementaire adaptée.

III. 1. Les instruments réglementaires de protection sans gestion

Cf. CARTE n°11 : **Les protections réglementaires sur les sites Natura 2000**

III. 1. 1. Les sites inscrits, classés et ZPPAUP

III. 1. 1. 1. Contexte réglementaire

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- **le classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

- **l'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites** constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Il existe également **des zones de protection** qui correspondent aux abords des sites classés. Créées par l'article 17 de la loi du 2 mai 1930, ces zones ont une réglementation adaptée à

chaque site. En général, rien n'est interdit mais tout est soumis à autorisation. On ne peut plus créer de telles zones à présent. En revanche, les zones de protection qui étaient déjà existantes avant que l'article 17 ne soit abrogé sont, soit restées des zones de protection, soit ont été modifiés en ZPPAUP ou en site classé.

Enfin, il existe des **ZPPAUP**, **Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,** instaurées par les articles 70 à 72 de la loi dite de "décentralisation" n°83-8 du 7 janvier 1983 et complétées par l'article 6 de la loi du 8 janvier 1993. Une ZPPAUP est une portion du territoire à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Elle remplace les autres servitudes liées à la protection des abords des monuments historiques et des sites inscrits. Elle impose que tous les travaux, dans son périmètre, soient soumis à autorisation et à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

III. 1. 1. 2. Protections recensées sur les sites

Tableau n° 22 : **Les sites faisant l'objet d'une protection**

Nature de la protection	Nom du site	Communes concernées	Superficie (ha)	Date de la protection
Site Classé	Bois des Aresquiers et Etangs de Vic, d'Ingril et de Pierre-Blanche	▪ Frontignan ▪ Mireval ▪ Vic la Gardiole ▪ Villeneuve-lès-Maguelone	3003,68	05/12/1978
Site Classé	Etangs de l'Arnel et du Prévost	▪ Palavas-les-Flots ▪ Villeneuve-lès-Maguelone	314,05	05/08/1994
	Etangs de Pierre-Blanche, du Prévost, de l'Arnel et des Moures	▪ Palavas-les-Flots ▪ Villeneuve-lès-Maguelone	49,8	04/06/1942
Site Inscrit	Abords de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone	▪ Villeneuve-lès-Maguelone	10,19	25/07/1974
Zone de protection	Abords de la Cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone	▪ Villeneuve-lès-Maguelone	809,93	13/02/1964

Source : DIREN, 2006.

III. 1. 2. Les arrêtés de protection de biotope

III. 1. 2. 1. Contexte réglementaire

Les **Arrêtés de Protection de Biotope, APB**, sont créés à l'initiative de l'État en la personne du Préfet. Ils permettent de protéger des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées au titre des articles L. 411-1 et L411-2 du Code de l'environnement. Il a pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation de biotope nécessaire à leur maintien ou par l'interdiction de toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

III. 1. 2. 2. Arrêté de Protection du Biotope de l'étang du Grec

Un arrêté préfectoral du 23 juillet 1990 (arrêté n°90.1.2311) prescrit la conservation du biotope de l'étang du Grec constitué de sept parcelles sur la commune de Palavas-les-Flots, pour une superficie de 142 hectares environ.

Article 1: Cet arrêté prescrit la conservation du biotope constitué par les parcelles suivantes :
Commune de Palavas
Section BA : parcelle 232
Section BZ : parcelles n° 4 5 - 6 - 8 - 9
Pour une superficie de 142,07 ha

Article 2 : Afin de préserver l'intégrité du biotope, il est **interdit de modifier l'état ou l'aspect du milieu naturel** sauf pour les propriétaires et leurs ayants droits dans leurs actes de gestion courante des fonds. Ne sont pas visées par ces dispositions les activités à caractère scientifique destinées à favoriser l'amélioration et la connaissance du biotope, la chasse et la pêche qui s'exercent en application des règlements en vigueur ainsi que la démoustication.

Article 3 : **Tout travaux publics ou privés sont interdits**, à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du biotope. Toutefois, afin de respecter les dispositions du POS de la commune de Palavas-les-Flots, les aménagements suivants pourront être réalisés : élargissement du Pont sur le Lez, amélioration du réseau routier…

Article 4 : Tout jet ou **dépôt de matériaux de** quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer la qualité des eaux ou de combler l'étang sont **interdits**.

Article 5 : Toute activité sportive ou de loisir; motorisée ou non, est interdite.

Article 6 : Toute pénétration dans l'étang du Grec est interdite, sauf dans le cadre des activités visées à l'article 2.

Article 7 : Des animations scientifiques et des activités pédagogiques peuvent être autorisées dans le biotope.

III. 1. 3. Les zones naturelles et agricoles des Plans locaux d'urbanisme

III. 1. 3. 1. Contexte général

Les zones agricoles et naturelles (zones A et N) des Plans locaux d'urbanisme, les PLU, sont destinées à la protection des espaces agricoles et naturels. Les articles 1 et 2 du règlement des PLU doivent lister respectivement toutes les installations interdites et tout ce qui est autorisé mais avec des conditions. Le périmètre d'étude des sites Natura 2000 est composé à près de 98% par des zones naturelles et agricoles.

III. 1. 3. 2. Zones naturelles et agricoles sur les sites

Tableau n° 23 : **Répartition des zones naturelles et agricoles**

Type de Zonage	Surface occupée sur le territoire du Siel en Ha	Surface dans les sites Natura 2000 en Ha	Part des zones dans le périmètre de la ZPS et du SIC En %
Zones naturelles	9784,7	5857,9	91,03
Zones agricoles	3407,9	484,6	7,53
Zones urbaines	3108,1	92,6	1,44

Source : DDE 34, 2009.

III. 1. 4. Le classement en zone sensible à la pollution

III. 1. 4. 1. Contexte général

Les zones sensibles à la pollution ont été créées par la Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ces zones comprennent les masses d'eau significatives à l'échelon de bassin particulièrement sensibles aux pollutions. Un projet de délimitation est élaboré puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, avec le concours des préfets de département, après avis du comité de bassin. Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu.

Dans ces zones, des contraintes plus sévères seront exigées. Le préfet fixe par arrêté les objectifs de réduction des flux de substances polluantes des agglomérations incluses en zone sensible et produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/jour. Ces objectifs sont fixés en fonction des caractéristiques du milieu récepteur et de l'objectif recherché : lutte contre l'eutrophisation, protection des zones de baignade, de conchyliculture ou de captage pour la fabrication d'eau potable.

Les zones sensibles à la pollution ne doivent pas être confondues avec les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole (Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés européennes). Si l'origine des apports polluants est urbaine, la zone est déclarée sensible; si l'origine des apports polluants est agricole, la zone est déclarée vulnérable. La même zone peut être à la fois sensible et vulnérable si les deux origines des apports polluants sont significatives

III. 1. 4. 2. Zone sensible à la pollution sur les sites

Par arrêté du 23 novembre 1994, les étangs du Grec, Méjean, Arnel, Prévost et leurs bassins versants sont classés « zone sensible à la pollution » au titre de la Directive européenne du 21 mai 1991 et du décret n°94-469 du 3 juin 1994. Ainsi, les communes de Mireval, Villeneuve-lès-Maguelone, Lattes, Pérols et Palavas-les-Flots, ainsi que les communes plus en amont sont classées en zone sensible.

III. 1. 5. Le classement en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole

III. 1. 5. 1. Contexte général

Ces zones vulnérables aux nitrates ont été créées par la Directive n°91-676 du 12décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, appelée aussi Directive « Nitrates ». Une zone vulnérable aux nitrates est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans les zones vulnérables, des programmes d'actions quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s'appuient notamment sur le code des bonnes pratiques agricoles. Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d'élaboration et les objectifs des programmes d'actions départementaux

III. 1. 5. 2. Zone vulnérable aux nitrates sur les sites

Sur notre zone d'étude, seules les communes de Pérols et de Lattes sont classées en zone vulnérable aux nitrates et seulement pour une petite partie de leur territoire, orientée vers l'étang de l'Or. Les étangs palavasiens ne sont pas concernés directement par cette protection.

III. 2. Les instruments réglementaires de protection et de gestion

III. 2. 1. Les réserves naturelles

III. 2. 1. 1. Contexte général

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel présente une importance particulière et qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader. Créé par la loi du 1er juillet 1957, le régime des réserves naturelles a été largement modifié par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 et son décret d'application du 18 mai 2005. Il existe ainsi des réserves naturelles :

- nationales, domaines de l'Etat, soumis à une réglementation spécifique, dont la gestion est confiée à une association, un établissement public ou une collectivité,
- régionales, terrain privé, protégé avec l'accord du propriétaire, par des mesures conservatoires.

III. 2. 1. 2. Réserve Naturelle Nationale de l'Estagnol

L'étang de l'Estagnol, sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, a été classé en réserve naturelle nationale par arrêté ministériel du 19 novembre 1975 et est gérée, depuis cette date, par l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'ONCFS. La superficie est de 78,36 ha d'un seul tenant délimité par un canal de ceinture. Un plan de gestion sur le site, élaboré en 1999 et révisé en 2008, est actuellement mis en œuvre par les agents de l'ONCFS.

III. 2. 2. Les réserves de chasse

III. 2. 2. 1. Contexte général

Le régime des réserves de chasse et de faune sauvage a été unifié par le décret n°91-971 du 23 septembre 1991. La loi relative au développement des territoires ruraux a précisé leurs objectifs de protection des populations d'oiseaux migrateurs par la protection de leur milieu, la mise au point d'outils de gestion et la contribution au développement durable de la chasse. Tout acte de chasse est donc interdit dans une réserve, excepté si un plan de chasse un institué pour le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Il existe trois types de réserves de chasse :

- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (arrêté ministériel),
- les réserves départementales de chasse (arrêté préfectoral),
- les réserves des associations communales de chasse agréées (arrêté préfectoral).

III. 2. 2. 2. Réserves de chasse recensées sur les sites

Tableau n° 24 : **Répartition des réserves de chasse et de faune sauvage**

Nom	Communes	Surface concernée	Date arrêté en vigueur	Compléments
Marais du Méjean	Lattes	81 ha	22/12/1998	Terrains du Conservatoire du Littoral
L'Arnel	Villeneuve-lès-Maguelone	228 ha	25/07/1973	Réserve de chasse maritime
Le Vagaran	Mireval et Villeneuve-lès-Maguelone	62 ha	28/05/1973	Terrain du Conservatoire du Littoral
Etang de Vic	Vic la Gardiole	520 ha	20/09/1988	Terrain du Conservatoire du Littoral
Les salins de Frontignan	Frontignan	75 ha	09/03/1989	Terrain du Conservatoire du Littoral

Source : DDAF Hérault, 2006.

III. 2. 3. Les instruments de planification et de réglementation urbaine

III. 2. 3. 1. La Loi littoral

L'ensemble des communes littorales concernées par le périmètre d'étude des sites Natura 2000 est soumis aux règles de la loi Littoral, qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration des documents de planification urbaine.
La loi Littoral (n° 86.2 du 3 janvier 1986) détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares.

Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :
- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral,
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau,
- la mise en oeuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

La loi Littoral a posé des règles applicables dans les communes littorales :

- interdiction totale de construction dans **la bande des 100 mètres p**ourvue qu'elle ne soit pas déjà urbanisée. Les 100 mètres sont à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs,
- respect des **coupures d'urbanisation** à l'intérieur desquelles on ne doit pas construire,
- extension mesurée de l'urbanisation dans les **espaces proches du rivage** ou des rives des plans d'eau intérieurs. Le terme de « mesurée » implique une appréciation parfois difficile à porter au niveau local,
- en dehors des espaces proche du rivage, l'urbanisation doit intervenir en continuité des agglomérations, des villages ou des hameaux existants. Excepté si elle fait l'objet de la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement. Cette interdiction d'urbanisation en discontinuité est un élément qui doit être utilisé dans les communes touchées par le phénomène de cabanisation. Dans les territoires agricoles, il conduirait à réaliser des hameaux agricoles intégrés à l'environnement.

III. 2. 4. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer

III. 2. 4. 1. Contexte général

Les **Schémas de Mise en Valeur de la Mer, appelés SMVM,** ont été institués par la loi du 7 janvier 1983. Ils permettent de préciser la vocation d'une partie du littoral qui présente une unité géographique et maritime et d'y assurer la cohérence entre les différents usages, notamment entre la protection de l'environnement et le développement économique. Leur rôle est primordial en matière portuaire puisque la prévision de ces équipements par le SMVM détermine l'autorité compétente pour créer les ports.

III. 2. 4. 2. Schéma de Mise en Valeur de la Mer du bassin de Thau et de sa façade maritime

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du bassin de Thau et de sa façade maritime a été élaboré en avril 1993 puis fut approuvé par décret en Conseil d'Etat le 25 avril 1995. Il a pour objet d'organiser, de manière globale et cohérente, la gestion et la mise en valeur d'un espace lagunaire, qui est le lieu géométrique de conflit d'usage. Il a une portée juridique concrète puisque les SCOT et les POS/PLU doivent être compatibles avec ce document. Il peut également être directement opposable aux demandes de permis de construire. Dans le périmètre étudié, Frontignan est la seule commune concernée.

Il affirme la vocation prioritaire reconnue à la pêche et aux cultures marines, sans négliger pour autant la poursuite d'une politique portuaire industrielle et touristique adaptée. Il s'agit donc, dans le cadre d'une démarche de développement durable, de conforter l'activité économique et l'emploi autour du bassin de Thau. Dans cet esprit, le schéma de mise en valeur détermine la vocation générale des zones respectivement affectées aux cultures marines, au développement industriel et portuaire et aux activités de tourisme et de loisirs.

Le SMVM retient 6 catégories de zones affectées présentées ci-dessous. Ne sont évoqués ici que les orientations et objectifs relatifs à Frontignan, seule commune du périmètre des sites Natura 2000 concernée par le SMVM :

- **zones à vocation de pêches et cultures marines** : l'étang de l'Ingril (projet aquacole - palourdes) et port de pêche de Frontignan ;

- **zones à vocation de protection du milieu et des équilibres biologiques** : les orientations prises visent notamment les objectifs suivants :

- protéger les milieux naturels nécessaires au maintien des équilibres biologiques. C'est le cas notamment du site classé de l'étang de l'Ingril, des salins de Frontignan et des zones humides périphériques et de l'étang des Mouettes Ouest,
- poursuivre les actions de défense contre l'érosion du lido de l'étang de l'Ingril entre le port de plaisance de Frontignan et les Aresquiers.

Maintenir un espace-tampon naturel entre les zones urbanisées : c'est le cas de l'étang de la Peyrade Nord qui se situe entre Frontignan-ville, et la zone d'activités au sud du canal.

- **zones à vocation de tourisme, loisirs et navigation :**

- extension du port de plaisance[1] de Frontignan à l'est de l'étang des Mouettes ; (projet abandonné par la mise sous protection foncière, par l'achat de l'étang des Mouettes par le Conservatoire du Littoral),
- bordure est de Frontignan-plage (zone de camping),
- des emplacements sont réservés au débouché des canaux du Rhône à Sète pour l'établissement de haltes nautiques destinées à la navigation fluviale du transit,

[1] Orientation abandonnée

- organiser les activités de pêche et de loisirs (planche à voile) dans l'étang d'Ingril. Le SMVM recommande d'aménager un balisage permettant de délimiter l'aire d'évolution des véliplanchistes dans la partie centrale du plan d'eau.

- **zones terrestres réservées à l'exploitation agricole pour lesquelles néanmoins le SMVM ne définit pas de prescription spécifique.**

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT du bassin de Thau, le SMVM sera révisé ; il prendra la forme d'un « volet maritime » du SCOT. Ce volet maritime devra prendre en considération les objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

III. 2. 5. Le Plan d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) et les Plans de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI)

Cf. CARTE n°12 : **Les zones inondables sur les sites Natura 2000**

III. 2. 5. 1. Contexte général

La politique de l'Etat en matière de prévention des inondations répond à **3 objectifs principaux** (circulaire interministérielle du 24 janvier 1995) :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval,
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) répondent au décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ce sont des documents réglementaires qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ils définissent des zones rouges, dans lesquelles il est interdit de construire et des zones bleues sur lesquelles, il est autorisé de construire moyennant certaines précautions ou certains aménagements. La détermination des zones inondables est basée sur la crue de référence qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale, si cette plus forte crue connue est de fréquence inférieure.

Les Plans d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI), appelé aussi « Plans Bachelot », ont été instaurés par la circulaire du 1er octobre 2002 relative aux plans de prévention des inondations et à l'appel à projets. Ces plans organisent la prévention contre les risques

d'inondations à l'échelle de bassins ou de sous-bassins, avec pour objectif de réduire le débit en amont des zones urbanisées.

III. 2. 5. 2. Les communes soumises à un P.P.R.I

Trois communes font l'objet d'un P.P.R.I approuvé par arrêté préfectoral dans notre zone d'étude :

- Pérols (A.P. du 6 février 2004),
- Palavas-les-Flots (A.P. du 23 janvier 1995),
- Lattes (A.P. du 7 juillet 1997),
- Villeneuve-lès-Maguelone (A.P. du 18 février 2002).

III. 2. 5. 3. Le P.A.P.I sur le bassin versant du Lez

Un PAPI a été élaboré sur le bassin versant Lez-Mosson-Etangs palavasiens pour les années 2007 à 2013. Il a pour objectifs de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations, en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations combinant les actions décrites dans le programme d'actions ci-après et en tenant compte de la préservation des milieux aquatiques.

Ce programme d'actions soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat, comporte six axes :

1- amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information,
2- amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte,
3- élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantées en zone de risque,
4- actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées, en préservant les milieux naturels,
5- amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités
6- conduite du programme et concertation.

Ce programme intègre ainsi les études et travaux de restauration des passes sur les étangs palavasiens, une étude du fonctionnement des étangs palavasiens en situation de crue par l'élaboration d'un modèle, ou encore l'aménagement d'un partiteur de débit au niveau de la Lironde, réalisé en 2008-2009.

Plus précisément, ce répartiteur de débit de la Lironde permet un raccordement du Lez vers la Lironde, en amont de Lattes, afin de décharger le Lez en cas de crues. Les travaux ont consisté à dériver en rive gauche une partie de la crue du Lez et à gérer ces débordements dans la dépression de la Lironde aménagée jusqu'à l'étang du Méjean.

Le PAPI est porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lez et chaque action du programme est portée par les communes ou leurs groupements, en fonction de leurs compétences

III. 2. 6. Les Schémas de Cohérence Territoriale

III. 2. 6. 1. Contexte général

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU, du 14 décembre 2000 a été créée pour promouvoir un aménagement cohérent et solidaire des territoires autour des activités humaines, en limitant l'extension de l'espace urbain et en respectant les impératifs environnementaux. Cette loi a permis d'instaurer le Schéma de Cohérence Territoriale, le SCOT, en remplacement des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les schémas directeurs, qui fournit les orientations générales de l'aménagement de l'espace. C'est un réel outil de planification urbaine et territoriale au niveau des aires urbaines.

III. 2. 6. 2. Les SCOT liés aux sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont concernés par trois SCOT.

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été validé par le Conseil de Communauté le 21 juillet 2005, puis adopté à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération le 17 février 2006. Ce Schéma repose sur trois objectifs principaux : la préservation de la nature, la promotion d'une ville des proximités et des mobilités, et l'intensification du développement avec une recherche de l'économie de l'espace. Six zones homogènes ont été distinguées dont la zone appelée « littoral ». Sur cet espace constitué par les trois communes concernées par la zone, les priorités sont données à la protection contre les risques inondations, la préservation du patrimoine naturel et la mise en valeur du littoral par l'aménagement des axes routiers et la mise en place « d'extensions urbaines limitées ».

Trois communes du périmètre d'étude sont concernées par le SCOT de Montpellier Agglomération : Pérols, Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone.

Le SCOT du bassin de Thau est en cours d'élaboration. Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 25 mars 2006. Les communes de Mireval, Vic la Gardiole et Frontignan sont les trois communes du périmètre d'étude concernées par ce SCOT.

Le SCOT du Pays de l'Or est en cours d'élaboration et concerne la commune de Palavas-les-<flots.

III. 2. 7. Les Plans Locaux d'Urbanisme

III. 2. 7. 1. Contexte général

Cf. CARTE n°13 : **Les zonages d'urbanisme sur les communes des sites Natura 2000**

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document d'urbanisme qui définit les affectations des sols de la commune. Il remplace le **Plan d'Occupation des Sols (POS)** depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU.

Il établit un zonage du territoire en délimitant :

- les zones urbaines U,
- les zones à urbaniser AU, immédiatement pour AU1 et lors d'une révision du PLU pour AU2,
- les zones agricoles A,
- les zones naturelles et forestières N.

Le contenu du PLU se distingue essentiellement de celui du POS par la rédaction d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**. Il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale à l'horizon de 10 à 20 ans. Toute modification du PLU doit rester cohérente avec le projet urbain exprimé dans le PADD.

III. 2. 7. 2. PLU et POS des communes des sites Natura 2000

La majorité des communes de la zone d'étude n'ont pas encore de PLU ou ont transformé leur POS en PLU sans la rédaction de PADD. Le tableau suivant fait le point sur l'établissement de ces documents dans les sept communes de la zone d'étude.

Tableau n° 25 : **Etat d'avancement des documents d'urbanisme**

Communes	Nature du document actuellement en vigueur	Date d'approbation du document	Dernière révision ou modification appliquée à ce document	Date d'approbation de la révision ou modification	Modification ou révision en cours
Mireval	POS	12/01/1976	Révision simplifiée	22/01/1980	-
Villeneuve-lès-Maguelone	POS devenu PLU	20/11/2001	Révision simplifiée	06/12/2005	Révisions simplifiées en cours
Frontignan	POS devenu PLU	19/12/1979	Révision	13/11/2001	-
Pérols	POS	21/10/1985	Révision	26/01/2006	PLU approuvé
Palavas-les-Flots	PLU	29/01/2002	Révision	29/12/2005	-
Lattes	POS	06/06/200	Révision	03/01/2008	PLU approuvé
Vic la Gardiole	POS	14/12/1983	Modification	déc-90	Révision de POS en PLU

Source : Siel, 2009

Les instruments de planification et de gestion des milieux

III. 3. 1. La Directive Cadre sur l'Eau

Depuis le 23 octobre 2000, date de son approbation par le Parlement et le Conseil Européen, la directive 2000/60/CEE, dite **Directive « Cadre sur l'Eau » (DCE)**, fait œuvre de référence en matière de réglementation sur l'eau. Elle fixe des objectifs de résultats pour tous les milieux à échéance 2015. Pour les eaux superficielles, elle vise l'atteinte, par une obligation de résultats, du bon état écologique et chimique. Pour les eaux souterraines, elle vise l'atteinte d'un bon état qualitatif et quantitatif. Tous les documents et outils liés à la gestion de l'eau doivent à présent être en cohérence avec ces objectifs.

Les enjeux de cette directive sont nombreux et importants :
- enjeux techniques, avec l'atteinte du bon état pour tous les milieux,
- enjeux d'organisation, en instituant la gestion par districts hydrographiques,

- enjeux participatifs, en impliquant le public et les acteurs locaux,
- enjeux économiques, en favorisant la tarification incitative de l'eau.

Pourtant, il est clair à l'heure actuelle que certains milieux ne pourront pas atteindre le « bon état » en 2015. Pour ces milieux, des dérogations pour 2021 et 2027 sont possibles mais cela doit être justifié d'un point de vue technique et économique.

Pour chaque masse d'eau du territoire français, un diagnostic a été réalisé concernant le risque de non atteinte du bon état en 2015. Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette étude sur les masses d'eau en lien avec des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

Tableau n° 26 : **Diagnostic des masses d'eau lié à la Directive Cadre sur l'Eau**

Masses d'eau	Risque de non atteinte du bon état
Cours d'eau	
Le Lez à l'aval de Castelnau	fort
Le Lez de sa source à l'amont de Castelnau	doute
La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	fort
Ruisseau du Coulazou	doute
La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou	fort
La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole	faible
Masses d'eau côtières	
De Frontignan à la pointe de l'Espiguette	doute
Masses d'eau de transition	
Etangs palavasiens Est	**fort**
Etangs palavasiens Ouest	**doute**
Masses d'eau souterraines	
Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	fort
Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier	moyen
Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean	fort
Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture	Moyen

Source : Comité de bassin Rhône Méditerranée, Etat des lieux DCE, 2005.

III. 3. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

III. 3. 2. 1. Contexte général

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, **le SDAGE**, fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (art.3). Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydrogéographiques cohérents que sont les six grands bassins versants : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée Corse et Seine Normandie.

Le SDAGE est un document d'orientation qui définit :

- des orientations de portée réglementaire. En effet, le SDAGE s'imposera aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux (autorisations, déclarations, rejets, urbanisme, etc.) et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers,
- des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin,
- des règles d'encadrement des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SAGE,** qui doivent être compatibles avec les SDAGE ou rendus tels. Ils reprennent les principaux programmes publics et définissent les objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité.

III. 3. 2. 2. Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée Corse

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse, le SDAGE RM&C,** a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996. Au-delà de ces orientations générales, le SDAGE préconise des orientations spécifiques aux 29 territoires identifiés.
Le Lez est identifié comme un milieu dégradé, eutrophisé, soumis à la pollution toxique. Les étangs palavasiens sont identifiés comme prioritaires vis à vis de l'eutrophisation et comme des milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré.
L'objectif de qualité est d'atteindre un « état équilibré ». Les orientations spécifiques sont : la réduction de l'eutrophisation, l'arrêt du comblement et l'organisation des usages.
Les orientations applicables à cette partie du littoral marin sont la lutte contre l'érosion et la diminution du phytoplancton toxique. Ce SDAGE reste la référence jusqu'en 2009. Actuellement en révision, il sera remplacé cette année-là par un SDAGE Rhône-Méditerranée et un SDAGE Corse.

En vue de l'atteinte du bon état de l'ensemble des eaux (superficielles et souterraines) pour 2015, l'article L. 212-1 du code de l'environnement précise que les SDAGE fixent les objectifs à atteindre pour les différentes masses d'eau.

Ces objectifs sont présentés sous forme **d'un tableau de synthèse** selon les modalités de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 (articles 6 et 7).

Pour chaque masse d'eau du bassin, sont ainsi proposés **des objectifs d'état** (chimique et écologique pour les eaux de surface ; chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) à maintenir ou atteindre et **un délai de réalisation**, 2015 étant la 1ère échéance fixée.

Cependant, dans l'hypothèse où toutes les masses d'eau ne pourraient recouvrer un bon état en 2015, le code de l'environnement prévoit le recours à des échéances plus lointaines ou à des objectifs environnementaux moins stricts, qui doivent être motivés (V et VI de l'article L. 212-1) : des échéances plus lointaines peuvent être fixées pour réaliser les objectifs, mais ne pourront excéder deux mises à jour du SDAGE (échéances 2021 ou 2027).

Tableau n° 27 : **Objectifs des masses d'eau, Avant projet du SDAGE Bassin Rhône Méditerranée**

Sous bassin versant Lez Mosson Etangs palavasiens								
			Objectif d'état écologique		Objectif chimique	Objectif global de bon état	Justification	
Code masse d'eau	**Nom masse d'eau**	**Catégorie**	**Etat**	**Echéance**	**Echéance**	**Echéance**	**Causes**	**Paramètres**
FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnau	Cours d'eau	bon potentiel	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie ; continuité
FRDR143	Le Lez de sa source à l'amont de Castelnau	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie
FRDR144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	hydrologie ; morphologie
FRDR145	Ruisseau du Coulazou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; nutriments
FRDR146	La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	matières organiques et oxydables ; nutriments
FRDR147	La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	
FRDT11b	**Etangs palavasiens est**	**Eaux de transition**	**bon état**	**2021**	**2021**	**2021**	**réponse du milieu**	**pesticides ; métaux ; micropolluants organiques ; nutriments ; morphologie; substances prioritaires**
FRDT11c	**Etangs palavasiens ouest**	**Eaux de transition**	**bon état**	**2021**	**2021**	**2021**	**réponse du milieu**	**pesticides ; métaux ; micropolluants organiques ; nutriments ; morphologie; substances prioritaires**

AVERTISSEMENT

Cette version du tableau des objectifs des masses d'eau constitue un document intermédiaire susceptible d'être ajusté d'ici fin 2007 en fonction des discussions engagées avec les membres du Comité de Bassin et des observations recueillies en commissions géographiques.

Source : Commissions Géographiques septembre – octobre 2007

III. 3. 3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Cf. CARTE n°14 : **La gestion des espaces naturels**

III. 3. 3. 1. Contexte général

Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SAGE**, ont été créés par la loi dite loi sur l'eau de 1992. Ce sont des documents de planification qui fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle d'un bassin.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la LEMA, a renforcé le contenu ainsi que la portée juridique des SAGE
Le SAGE doit à présent se composer :
*- d'une **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions de l'administration qui concernent le domaine de l'eau,*
*- d'un **règlement opposable aux tiers** et aux actes administratifs (qui doivent être conformes).*
Du fait de son opposabilité aux tiers, le SAGE devra faire l'objet d'une procédure d'enquête publique avant son approbation.

III. 3. 3. 2. SAGE Lez-Mosson -Etangs palavasiens

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson-Etangs palavasiens a été élaboré et le projet adopté par la **Commission Locale de l'Eau, la CLE**, le 13 mars 2003 puis approuvé par le préfet de l'Hérault le 29 juillet 2003. Le périmètre du SAGE est constitué du territoire de 43 communes, soit 746 km², situées sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens (Méjean, Grec, Arnel, Prévost, Vic, Pierre-Blanche). La CLE est un organe de concertation. La création d'une structure de gestion étant nécessaire pour la mise en œuvre des orientations du Schéma, **le Syndicat Mixte du Bassin du Lez, le Syble**, a été créé en 2007.
Le Siel est représenté au sein de la CLE et est membre du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Lez.

Approuvé antérieurement à la LEMA, le SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens devra donc être mis en conformité avec celle-ci avant fin 2011.
En attendant l'approbation de cette révision, en cours de lancement, le SAGE actuel reste en vigueur et opposable aux administrations.

Le diagnostic du SAGE a permis de mettre en évidence les **grands enjeux de la gestion de l'eau** à l'échelle du périmètre des étangs palavasiens. Ces grands enjeux correspondent aux **quatre orientations fondamentales ci-dessous** :

- **préserver ou améliorer les ressources en eau,**
- **réduire le risque d'inondation,**
- **préserver ou restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes,**
- **améliorer l'information et la formation / Développer l'action concertée.**

Le périmètre des sites Natura 2000 est essentiellement concerné par **la troisième orientation fondamentale** et par conséquent par les trois objectifs qui lui correspondent :

- **Objectif 1** : la préservation de l'intégrité physique des milieux aquatiques et des zones humides,
- **Objectif 2** : la préservation ou la restauration du fonctionnement des écosystèmes des milieux aquatiques et des zones humides,
- **Objectif 3** : le développement raisonné des activités liées aux milieux aquatiques et aux zones humides (pêche professionnelle, aquaculture et écotourisme, chasse,...).

Pour répondre au **premier objectif** (préservation de l'intégrité physique des milieux aquatiques et des zones humides), deux types de mesures sont proposés dans le SAGE :

- **la protection foncière des milieux aquatiques et des zones humides :**
- l'interdiction du remblaiement et de l'urbanisation,
- l'obligation pour les nouvelles voies de communication de permettre les échanges hydrauliques et de ne pas provoquer leur cloisonnement,
- la lutte contre la cabanisation,
- le renforcement de la surveillance (Police de l'Eau) et de la sensibilisation (techniciens des milieux lagunaires),
- la maîtrise de la propriété par l'acquisition de terrains ou par les conventions de gestion avec les propriétaires.

- **l'amélioration de la connaissance des phénomènes sédimentaires et la gestion physique des zones humides :**
- quantification des phénomènes de comblement,
- gestion physique des zones humides : exportation des matériaux issus de curages ; lutte contre l'érosion de la côte.

La mise en oeuvre du **deuxième objectif** (préservation ou restauration du fonctionnement des écosystèmes des milieux aquatiques et des zones humides) concerne :

- **l'amélioration des échanges hydrauliques et sédimentaires qui se fera par :**
- le curage des zones de communication,
- la modification et l'entretien des ouvrages de communication hydraulique,
- la réalisation d'une fosse de décantation à l'aval du déversoir de la Mosson dans l'étang de l'Arnel,
- la lutte contre la prolifération du « cascail »,
- la restauration des délaissées d'étangs est prioritaire. L'une des propositions est la réouverture des communications entre l'étang du Grec et ses délaissés. Par ailleurs, le canal du Rhône à Sète fait partie de l'une des voies de communication qui font obstacle aux

échanges d'eau et de sédiments. Il est donc impératif de rendre les passes entre le canal et les étangs opérationnelles.

- **la protection et la restauration des habitats** :
- le suivi de la répartition des différents types de zones humides,
- la protection des habitats naturels d'intérêt communautaire (mesures proposées par habitat),
- la gestion des ripisylves,
- la gestion des milieux aquatiques et des zones humides lagunaires,
- l'élaboration de plans de gestion des milieux aquatiques et des zones humides (restauration et entretien).

Les travaux affectant ou risquant d'affecter les milieux aquatiques et les zones humides devront non seulement respecter la loi sur l'eau mais aussi faire l'objet d'une étude d'impact.

Le dernier objectif (développement raisonné des activités liées aux milieux aquatiques et aux zones humides) comprend :

- **la mise en valeur paysagère des milieux aquatiques et des zones humides** :
- préservation de ces milieux,
- restauration du patrimoine bâti,
- restauration de la qualité paysagère et environnementale des étangs et de leurs délaissés ce qui contribuera à la requalification des stations balnéaires.
- **la mise en valeur touristique** : créer des cheminements par exemple en boucle autour des étangs en évitant les milieux les plus sensibles.

III. 3. 3. 3. SAGE du Bassin de Thau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Thau est en cours d'élaboration. Un périmètre a été proposé en 2005. Celui-ci est en cohérence avec le périmètre du SMVM, le périmètre du SCOT et la loi du 21 avril 2005 de la DCE stipulant qu'il faut une cohérence entre les différents outils de planification. Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) porte l'élaboration de ce document.

Le Siel est représenté dans la Commission Locale de l'Eau, la CLE, constituée par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2007.

III. 3. 4. Bilan du programme d'actions 2002-2006 du Siel

Afin de mener des actions de gestion cohérentes sur l'ensemble de son périmètre d'intervention, le Siel a souhaité, lors de sa création, définir une politique de gestion. Un premier programme d'actions a ainsi été élaboré en 2001 autour de 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : le fonctionnement hydraulique et le comblement,
- Axe 2 : la qualité de l'eau,
- Axe 3 : le patrimoine naturel,
- Axe 4 : la fréquentation du public et l'harmonisation des usages,
- Axe 5 : la communication et l'information,
- Axe 6 : la gestion concertée.

Ce programme a été établi en lien avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire des étangs palavasiens : Maison de la nature de Lattes, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, EID Méditerranée, Conservatoire du littoral.

En 2006, le Siel a réalisé un **bilan des actions menées au cours des 5 premières années** de fonctionnement. Le bilan du programme d'actions 2002-2006 a consisté à analyser de manière qualitative et quantitative les actions réalisées en fonction des indicateurs de suivis préalablement indiqués dans chaque fiche action.

Dans ce premier programme, **33 actions avaient été identifiées**. La majorité d'entre elles ont été réalisées ou au moins lancées, soit par le syndicat lui-même, soit sous maîtrise d'ouvrage d'autres partenaires du syndicat (agglomérations, Département de l'Hérault, Région Languedoc Roussillon....).

Bilan du programme d'actions 2002-2006 par axe d'intervention :

Axe 1 : Fonctionnement hydraulique et comblement

Actions abouties et/ou lancées : 5
Projets définis mais pas lancés : 2
Action non réalisée : 1

Bilan :

Le Siel a engagé plusieurs travaux importants de restauration hydraulique et impulse ou s'engage dans différentes démarches portées par plusieurs partenaires. Ce sont, en général, des projets à long terme, pour lesquels les dossiers techniques et/ou règlementaires sont complexes et demandent beaucoup de temps pour être élaborés. Ce sont également des travaux aux coûts financiers importants, ce qui freine souvent leur réalisation.

Exemple d'actions réalisées :

- → Diagnostic des communications hydrauliques sur les étangs palavasiens (Siel, 2005),
- → Restauration de la passe Or-Méjean (Siel, 2008),
- → Etude du fonctionnement hydraulique du marais de la Grande Palude (CABT, 2005)
- → Etude générale pour la protection et la mise en valeur du littoral (Département Hérault, 2004).

Axe 2 : Qualité de l'eau

Actions abouties et/ou lancées : 2
Action non réalisée : 1

Bilan :

Le Siel a mené ou impulsé de nombreuses actions dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau. Il réalise notamment 29 points de mesure des paramètres physico-chimiques de l'eau, répartis sur l'ensemble des étangs et du canal. Les efforts ont également porté sur l'assainissement domestique, collectif ou non (mise aux normes progressive des stations d'épuration, contrôle des assainissement autonome dans le cadre des SPANC). Même si le Siel n'est pas maître d'ouvrage dans ce domaine, il joue un rôle important de veille de la qualité de l'eau sur les étangs et d'alerte si nécessaire.

Exemple d'actions réalisées :

- → Participation à la mise en fonctionnement des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (CAM/CABT, depuis 2005),
- → Participation au Réseau de Suivi Lagunaire (Région/AERMC/IFREMER, depuis 2001)
- → Réalisation des suivis physico chimiques dans le cadre du RIGL (Siel, depuis 2003)

Axe 3 : Patrimoine naturel

Actions abouties et/ou lancées : 5
Actions non réalisées : 2

Bilan :

Au moment de la création du Siel, il existait très peu de données concernant le patrimoine naturel présent sur les étangs palavasiens et leurs zones humides périphériques. Le Siel s'est donc positionné comme appui technique aux communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion sur plusieurs sites sensibles du territoire. Ce travail a permis d'en améliorer la connaissance et de réaliser les différents travaux nécessaires à la préservation des sites. Le Siel a également développé des projets à l'échelle globale des étangs. Ainsi, le programme de gestion conservatoire des laro limicoles a permis de sensibiliser les acteurs locaux et les touristes aux problématiques liées à ces espèces et de mettre en évidence l'impact des Goélands leucophée sur ces oiseaux.

Exemple d'actions réalisées :

→ Création et mise en œuvre du programme de gestion conservatoire des laro limicoles (Siel/CEN LR, depuis 2002),
→ Inventaire détaillé des zones humides périphériques des étangs palavasiens (Siel, 2005-2006),
→ Projet d'apport d'eau douce dans les marais de Mireval (CABT, 2006)

Axe 4 : Fréquentation du public et harmonisation des usages

Actions abouties et/ou lancées : 2
Actions non réalisées : 5

Bilan :

Le Siel a impulsé plusieurs actions de gestion des espaces naturels sur le territoire, de limitation de la fréquentation du public et des différents usages sur les milieux. Il a ainsi réalisé et participé à de nombreux nettoyages sur les étangs, permettant d'en préserver la qualité paysagère. Il a également impulsé une stratégie d'action sur le phénomène de cabanisation sur le territoire, en renseignant les acteurs locaux sur le phénomène, et en définissant avec eux une stratégie d'actions.

Exemple d'actions réalisées :
→ Nettoyage du site du Creux de Miège à Mireval (CABT, 2004),
→ Nettoyage du port des pauvres à Frontignan (CABT, 2006)
→ Diagnostic de la cabanisation sur les marges des étangs palavasiens (Siel, 2003-2004),
→ Guide pour l'action contre le phénomène de cabanisation en Languedoc Roussillon (Siel/Mission littorale, 2005),
→ Diagnostic des pratiques pastorales sur les zones humides périphériques des étangs palavasiens et expérimentation des capacités fourragères des prés salés méditerranéens (Siel/CENLR, depuis 2006).

Axe 5 : Communication et information

Action aboutie et/ou lancée : 1
Projet défini mais pas lancé : 1
Action non réalisée : 1

Bilan :

Le Siel est aujourd'hui bien identifié sur le territoire grâce à ses nombreuses actions de communication et de sensibilisation. Le programme « A la découverte des étangs/Cap sur les lagunes » permet notamment de toucher tous les types d'acteurs fréquentant les étangs (locaux, touristes, citadins montpelliérains) et de les inciter à les préserver.

Exemple d'actions réalisées :
→ Mise en œuvre du programme « A la découverte des étangs » (Siel, 2003-2005), puis « Cap sur les lagunes » (Siel, depuis 2006),
→ Participation aux Journées Mondiales des Zones Humides (Siel, depuis 2002).

Axe 6 : Gestion concertée

Actions abouties et/ou lancées : 5
Projets définis mais pas lancés : 2
Action non réalisée : 1

Bilan :

Après avoir cadré son intervention en réalisant le premier état des lieux des étangs palavasiens ainsi qu'un programme d'actions organisé et clair, le Siel s'est intégré dans la politique d'aménagement du territoire. Il s'est pour cela investi dans les différentes démarches engagées par ses principaux partenaires, ce qui lui a permis d'être associé en amont des projets, de pouvoir proposer son appui technique aux communes et de s'imposer comme un acteur privilégié du territoire des étangs palavasiens.

Exemple d'actions réalisées :

- → Elaboration du programme d'actions du Siel (2002-2003),
- → Participer à la mise en œuvre du SAGE « Lez Mosson Etangs palavasiens » (2001-2006) et du SAGE « Bassin de Thau » (depuis 2005),
- → Participation à l'élaboration et/ou à la révision des documents d'urbanisme (depuis 2005).

Le bilan du Siel sur la période 2001/2006 est plutôt satisfaisant puisque le syndicat a atteint plus de 50% de ses objectifs sur ces 5 premières années de fonctionnement. Son action est positive sur le territoire compte tenu des moyens disponibles. Les actions réalisées sont nombreuses et participent à la préservation et à la mise en valeur des étangs.

Elles constituent un préalable nécessaire et intéressant pour la mise en place du futur Document d'Objectifs.

III. 3. 5. Les plans et mesures de gestion en vigueur sur les sites

Cf. CARTE n° 14 : La gestion des espaces naturels

III. 3. 5. 1. Contexte général

L'élaboration du DOCOB permettra d'identifier les enjeux écologiques et les mesures de gestion qu'il faudra mettre en œuvre pour répondre à des objectifs de bonne conservation des habitats et des ressources naturelles des sites Natura 2000.
Intégrer les plans de gestions existants et analyser les mesures de gestion mises en oeuvre sont des points importants de la démarche.

III. 3. 5. 2. Plan de gestion des Marais de Lattes Méjean

Le site naturel protégé du Méjean présente une superficie totale de 208,7 ha, partagé entre quatre propriétaires (Conservatoire du Littoral, communes Lattes et Palavas-les-Flots, et privé). Ce site est constitué d'une mosaïque de milieux caractéristiques de bord d'étang dont la diversité résulte des actions de gestion du site. Un premier plan de gestion a été élaboré en 1985 par l'Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement, l'IARE. Un second plan de gestion, élaboré en 2004, est mis en œuvre sur une période de cinq ans, à compter de 2005, par l'équipe de la Maison de la Nature, composée de cinq personnes. En effet, une ancienne bergerie, restaurée en 1993 en « Maison de la Nature », est aujourd'hui le siège de cette gestion.

Les différentes études réalisées ont permis d'identifier **cinq enjeux principaux** à ce second plan de gestion :

1- maintien et amélioration de la diversité biologique,
2- amélioration des conditions d'accueil du public,
3- acquisition de terrains supplémentaires,
4- reconversion du site de la station d'épuration,
5- coopération et positionnement du site dans le contexte local.

Ces enjeux ont permis d'identifier **8 grandes opérations à réaliser** :

- aménager et restaurer le réseau hydraulique,
- gérer les habitats naturels et particulièrement la roselière,
- mettre en adéquation la pression pastorale avec la sauvegarde des habitats naturels,
- mettre en adéquation la pression de chasse avec la sensibilité de la faune présente et la conservation des habitats,
- gérer la fréquentation et la mettre en adéquation avec la préservation du milieu,
- acquérir des terrains supplémentaires pour consolider la protection du site,
- réhabiliter le site de la station d'épuration,

- mettre en place un tableau de bord permettant d'évaluer la gestion.

Actions en cours :
- Favoriser les habitats naturels par un apport d'eau douce du Lez, dans le cadre du LIFE LAG'Nature, porté par le CEN LR et le Siel,
- Renouvellement des conventions de pâturage sur le site, en lien avec le CdL,
- Réalisation d'un sentier accessible à tout public sur le marais, projet porté par la Maison de la Nature .

III. 3. 5. 3. Plan de gestion du Creux de Miège

Le Creux de Miège est un site naturel bénéficiant d'un patrimoine géologique, paysager et naturel riche qu'il est nécessaire de préserver. Situé au sud-ouest de Montpellier, il a été proposé comme site de compensation lors de l'aménagement du littoral (mission Racine) dans les années soixante, pour classement en réserve naturelle. Les négociations visant à obtenir cette mesure de protection forte ayant échouées, le Creux de Miège ne bénéficie d'aucune réglementation particulière.

Le site subit alors de nombreuses décharges dites « sauvages » telles que des carcasses automobiles ou bien divers gravats et demeure, en partie, non entretenu et soumis à la fermeture naturelle des milieux.

Suite à l'acquisition du site en 2002 par la commune de Mireval (avec l'appui de la SAFER et le soutien financier de la DIREN), une campagne de nettoyage de divers déchets est lancée en 2005. Compte tenu des enjeux patrimoniaux et des fortes menaces pesant sur ce site exceptionnel, la commune de Mireval, le Siel et la CABT, s'engagent en 2005 dans la réalisation d'un plan de gestion, avec l'appui financier des carrières Lafarge.

Le plan de gestion réalisé en 2007 a établi les préconisations de gestion suivantes :
- entretien des garrigues et des pelouses à Brachypode,
- enlèvements des dépôts sauvages,
- restauration de la mare,
- contrôle des accès des véhicules,
- lutte contre les incendies,
- contrôle des accès des piétons,
- analyse de la qualité de l'eau,
- information et sensibilisation du public,
- évaluation du plan de gestion.

La réalisation des actions est programmée pour 2010.

III. 3. 5. 4. Plan de gestion des Salins de Frontignan

Le site des Salins de Frontignan couvre une superficie de 214 ha. Acquis en 1989 par le Conservatoire du Littoral, la gestion du site est confiée à la commune de Frontignan et l'**Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen, l'EID Méditerranée**, jusqu'en 2003 (convention tripartite). Depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la CABT, cette dernière se substitue à la commune de Frontignan.

Le plan de gestion a été élaboré en 2000 et mis en œuvre sur la période 2001-2006. Il a été révisé en 2007.
Découlant des cinq grandes orientations de gestion du site, les 9 objectifs à long terme du plan de gestion ont été définis en fonction des richesses du site, de ses sensibilités et des enjeux identifiés dans le diagnostic initial.

Orientation 1 : Maintien de la diversité biologique, déclinée en 3 objectifs :
- conserver la richesse écologique du site,
- améliorer les connaissances scientifiques,
- établir une gestion hydraulique adaptée au maintien de la biodiversité.

Orientation 2 : Gestion des usages, déclinée en 3 objectifs :
- gérer la fréquentation et la mettre en adéquation avec la préservation du milieu,
- mettre en adéquation la pratique des usages avec le maintien de la biodiversité,
- organiser la surveillance du site.

Orientation 3 : Préservation de l'identité paysagère avec 1 objectif :
- préserver l'identité paysagère.

Orientation 4 : Gestion pastorale, déclinée en 2 objectifs :
- organiser la gestion du site,
- valoriser la gestion du site.

Actions en cours :
- Pose de 3 martellières pour assurer la gestion hydraulique du site
- Pose d'échelles limnimétriques
- Réhabilitation du parking à l'entrée Est du site, côté Bois des Aresquiers

III. 3. 5. 5. Plan de gestion de l'Etang de l'Estagnol

D'abord classé en réserve de chasse en 1954, l'étang de l'Estagnol devient une Réserve Naturelle Nationale par arrêté du 19 novembre 1975. L'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'ONCFS**, en est le propriétaire et le gestionnaire depuis 1965. D'une superficie de 78 ha, l'étang est situé sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Le site se présente sous la forme d'un étang d'eau douce peuplé d'une vaste roselière, ceinturé et quadrillé par des digues et des canaux. Il comporte une mosaïque de milieux mais son principal intérêt réside dans la richesse et la diversité de l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante.

Un premier plan de gestion a été élaboré en 1999 et approuvé en 2000. Celui a été révisé en 2007-2008 pour une mise en oeuvre au cours des 5 prochaines années.

Le plan de gestion 2008-2012 est décliné en **4 objectifs prioritaires et 6 objectifs secondaires.**

Les objectifs prioritaires :

- maintien et développement des habitats d'intérêt communautaire et de la flore patrimoniale,
- constitution d'une population sauvage de Cistude d'Europe,
- maintien d'une roselière diversifiée, favorable aux espèces associées,
- amélioration et actualisation des connaissances sur le patrimoine naturel et évaluation des actions de gestion.

Les objectifs secondaires :

- favoriser les communautés d'amphibiens,
- accueil et maintien des populations d'anatidés et de rallidés,
- utilisation de la Réserve naturelle nationale comme outil d'information et de formation du public,
- gestion des nuisances émanant de la Réserve naturelle nationale,
- surveiller et prévenir les pollutions dans le bassin,
- connaître et protéger le patrimoine culturel et historique de la Réserve.

Actions en cours :

- Programme de réintroduction de la cistude d'Europe, en lien avec le CEN LR
- Suivi des populations de Blongios Nain, en lien avec le CEN LR
- Suivi des populations de Butor étoilé, en lien avec le CEN LR
- Etude sur le fonctionnement hydraulique de la réserve.

III. 3. 6. Autres mesures de gestion sur les sites

III. 3. 6. 1. Salines de Villeneuve

Le Conservatoire du Littoral a acquis, entre 1992 et 2003, 200 ha d'anciens salins sur les communes de Villeneuve-lès-Maguelone et de Mireval. Sur le territoire de Villeneuve-lès-Maguelone, c'est à dire les Salines proprement dites, la gestion a été confiée en 2009 à la commune, au CEN LR et au Siel. Une convention quadripartite est en cours d'élaboration. Sur le territoire de la commune de Mireval, la gestion revient à la CABT. Ce site présente une richesse floristique et faunistique, et notamment avifaunistique, importante ainsi qu'un intérêt paysager qui justifie une protection adaptée.

En 1996, un plan de gestion visant la restauration et la mise en valeur du site a ainsi été élaboré sur le territoire géré par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, à la demande du Conservatoire du Littoral.

Les trois principaux objectifs de ce plan sont :

- restaurer la circulation hydraulique au sein des différentes parties de salins,
- réhabiliter une partie des anciens bâtiments existants,
- favoriser la mise en place sur le site, en concertation avec les acteurs locaux, d'un accueil du public.

La priorité est donnée à la préservation des milieux naturels et au fait de permettre aux locaux de se réapproprier le site tout en leur permettant d'en découvrir les richesses. La première phase des travaux, concernant les aménagements hydrauliques, la restauration paysagère, et la restauration d'une partie du bâti est finalisée. Le CEN LR et le Siel occuperont prochainement les locaux. L'embauche d'un garde du littoral est programmée en 2009 et un nouveau plan de gestion concerté est programmé pour 2010.

Actions en cours :

- Mise en œuvre du programme sur la population des laro-limicoles, porté par le Siel et le CEN LR.
- Etude sur la fréquentation du site par le public et élaboration d'un plan d'actions dans le cadre du LIFE LAG'Nature porté par le Siel et le Pôle relais lagunes méditerranéennes.

III. 3. 6. 2. Grande Palude

Le marais de la Grande Palude, situé sur la commune de Vic la Gardiole correspond à des anciens salins. L'inventaire détaillé des zones humides a mis en évidence un patrimoine naturel et paysager très important. Pourtant, ce marais ne fait l'objet d'aucune protection à l'heure actuelle. Une étude hydraulique et des travaux de restauration ont été réalisés en 2007 par la CABT pour favoriser sa gestion.

Ces travaux ont été les suivants :

- curage des ouvrages (buses et dalots),
- mise en place de martellières,
- pose d'échelles limnimétriques, sortes de règles permettant de suivre l'évolution des niveaux d'eau.

Actions en cours :

- Mise en place d'un protocole de gestion des niveaux d'eau par la CABT.

III. 3. 6. 3. Marais de Mireval

Les marais communaux (le Boulas, la Palusse, le Maupas) ainsi que le Vagaran, propriété du CdL voisin des Salines de Villeneuve, sont officiellement géré par la CABT qui a compétence depuis 2004 sur les espaces naturels. Les marais sont entretenus par les associations de chasse de Mireval, sans convention. Des travaux favorisant les apports d'eau douce on été réalisés dans le marais du Maupas en 2007, l'objectif étant de limiter les apport trophiques avant leur rejet dans la lagune de Vic. Une convention concernant la gestion des aménagements hydrauliques qui ont été installés doit être prochainement rédigée.

Actions en cours :

- Suivi des paramètres physico-chimique, réalisé par le Siel
- Suivi de la qualité des eaux du marais, par la CABT.

III. 3. 7. Plans Initiaux de Protection et d'Aménagement (PIPA)

En 2006, le Conservatoire du Littoral a travaillé sur l'élaboration de PIPA sur chacun de ses terrains sous gestion de la CABT. Ce sont des bases de travail pour l'élaboration de futurs plans de gestion qui devront être pris en considération lors de l'élaboration des actions de gestion dans le cadre du DOCOB.

III. 3. 7. 1. Le bois des Aresquiers

Le site du bois des Aresquiers a été acquis par le Conservatoire du Littoral en 1982, sur une superficie de 87 ha au total, répartis sur la commune de Vic la Gardiole. La gestion du site a été confiée à la commune de Vic la Gardiole, et maintenant à la CABT, par délégation de compétence. Un garde du littoral, agent de la CABT, est présent sur le site.

Soumis au régime forestier, l'Office National de la Forêt a mis en place un programme de gestion du site sur la période 1996-2010, visant la conservation de la biodiversité. Il a donc réalisé régulièrement des travaux de remise en état du site par le biais de conventions annuelles successives (jusqu'à l'année 2000).

De plus, le PIPA de 2006 a identifié plusieurs enjeux et objectifs à atteindre :

- *Enjeu 1 : Conserver et améliorer la biodiversité :*
  - Objf 1.1 : protéger les éléments remarquables du patrimoine naturel,
  - Objf 1.2 : mettre en adéquation les usages agricoles avec les enjeux de biodiversité,
  - Objf 1.3 : mettre en adéquation les pratiques avec les enjeux de biodiversité,
  - Objf 1.4 : assurer la gestion sylvicole,
  - Objf 1.5 : limiter le risque d'incendie,
  - Objf 1.6 : limiter les nuisances anthropiques.
- *Enjeu 2 : Préserver la valeur patrimoniale et la qualité paysagère du site :*
  - Objf 2.1 : améliorer la qualité paysagère,
  - Objf 2.2 : mettre en valeur le patrimoine culturel.
- *Enjeu 3 : Améliorer l'accueil du public :*
  - Objf 3.1 : organiser l'accueil du public,
  - Objf 3.2 : informer et sensibiliser le public au respect et à l'originalité du site.
- *Enjeu 4 : Coopération et positionnement du site dans le contexte local :*
  - Objf 4.1 : garantir une gestion cohérente,
  - Objf 4.2 : coordination de la gestion avec son environnement.

III. 3. 7. 2. Le lido des Aresquiers

Le site du Lido des Aresquiers s'étend sur les territoires communaux de Frontignan, Vic la Gardiole et Villeneuve-lès-Maguelone. Il correspond à un cordon sableux de 8 km qui s'étire de la cathédrale de Maguelone au Nord-Est au pont des Aresquiers au Sud-Ouest.

Sur les terrains propriétés du CdL, un PIPA a été élaboré en 2006 et vise les enjeux et objectifs suivants :

- *Enjeu 1 : Conserver et améliorer la biodiversité*
  - Objf 1.1 : garantir la maîtrise hydraulique,
  - Objf 1.2 : gérer les habitats naturels et les espèces remarquables,
  - Objf 1.3 : mettre en adéquation les usages avec les enjeux de biodiversité,
  - Objf1.4 : mettre en adéquation la fréquentation avec les enjeux de biodiversité,
  - Objf 1.5 : lutter contre la dégradation du lido.
- *Enjeu 2 : Préserver la valeur patrimoniale et la qualité paysagère du site*
  - Objf 2.1 : améliorer la qualité paysagère.
- *Enjeu 3 : Améliorer l'accueil du public*
  - Objf 3.1 : organiser l'accueil du public,
  - Objf 3.2 : informer et sensibiliser le public au respect et à l'originalité du site,
- *Enjeu 4 : Coopération et positionnement du site dans le contexte local*
  - Objf 4.1 : garantir une gestion concertée,
  - Objf 4.2 : coordination de la gestion avec son environnement.

III. 3. 7. 3. L'étang de Vic

Le PIPA de l'étang de Vic a permis d'identifier 4 enjeux d'importance et pour chacun d'entre eux plusieurs objectifs à atteindre :

- *Enjeu 1 : Conserver et améliorer la biodiversité*
  - Objf 1.1 : améliorer la qualité des eaux,
  - Objf 1.2 : gérer les habitats naturels et les espèces remarquables,
  - Objf1.3 : mettre en adéquation les usages avec les enjeux de biodiversité.
- *Enjeu 2 : Préserver la valeur patrimoniale et la qualité paysagère du site*
  - Objf 2.1 : améliorer la qualité paysagère,
  - Objf 2.2 : maîtriser les phénomènes de cabanisation,
  - Objf 2.3 : conforter la maîtrise foncière.
- *Enjeu 3 : Améliorer l'accueil du public*
  - Objf 3.1 : organiser l'accueil du public,
  - Objf 3.2 : informer et sensibiliser le public.
- *Enjeu 4 : Coopération et positionnement du site dans le contexte actuel*
  - Objf 4.1 : garantir une gestion cohérente,
  - Objf 4.2 : coordination de la gestion avec son environnement.

III. 3. 7. 4. L'étang des Mouettes

L'étang des Mouettes, est une zone humide périphérique des étangs palavasiens, propriété du CdL depuis 2001. De ce fait, ce site a fait l'objet, en 2006, de l'élaboration d'un PIPA fixant des enjeux et objectifs à atteindre :

- *Enjeu 1 : Conserver et améliorer la biodiversité*
  - Objf 1.1 : maintenir des eaux de bonne qualité,
  - Objf 1.2 : gérer les habitats naturels et les espèces.
- *Enjeu 2 : Préserver la valeur patrimoniale et la qualité paysagère du site*
  - Objf 2.1 : améliorer la qualité paysagère.
- *Enjeu 3 : Améliorer l'accueil du public*
  - Objf 3.1 : organiser l'accueil.
- *Enjeu 4 : Coopération et positionnement du site dans le contexte actuel*
  - Objf 4.1 : garantir une gestion cohérente,
  - Objf 4.2 : coordination de la gestion avec son environnement.

III. 3. 8. La démoustication

Créée en 1958 par les conseils généraux des départements de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône, l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée), concerne également depuis 1963 les départements de l'Aude et des Pyrénées-orientales. Il s'agissait d'agir en faveur d'un développement économique et touristique en réduisant « la nuisance des moustiques à un seuil tolérable » (EID).

Les sept communes du périmètre d'étude font l'objet de campagnes de démoustication.
L'action de l'EID se concentre sur les zones périphériques aux lagunes, qui sont surtout le domaine des *Aedes*. Cette espèce de moustique, dont les pontes sont déposées sur plusieurs milliers d'hectares, a un développement larvaire aquatique. La nuisance due à la dispersion des adultes peut alors être considérable. En milieu naturel, l'EID a mis au point une carte écologique basée sur les corrélations entre la végétation et les espèces de moustiques incriminées. Lorsque ces milieux sont inondés, après des pluies, des entrées marines, des remontées de nappes, des irrigations ou des mises en eau de terrains de chasse, les oeufs éclosent et donnent des larves.

Les méthodes de démoustication devront être prises en compte lors de l'analyse des enjeux écologiques présents sur le site.

III. 3. 9. Synthèse des programmes de gestion des milieux

Tableau n° 28 : **Synthèse des programmes de gestion existants**

Site	Programme de gestion	Gestionnaire	Principaux Enjeux
Marais de Lattes-Méjean	Plan de gestion En vigueur	Commune de Lattes	Maintenir et améliorer la biodiversité. Améliorer des conditions d'accueil du public. Reconversion du site de la station d'épuration.
Le Creux de Miège	Plan de gestion En vigueur	Commune de Mireval CABT	Accroître la biodiversité du site. Gérer la fréquentation du public. Mettre en place une mesure de protection réglementaire.
Les Salins de Frontignan	Plan de gestion En révision	EID Méditerranée	Favoriser la reconquête et la gestion écologique de cette friche salinière. Préserver la valeur patrimoniale naturelle, historique et culturelle du site.
L'Etang de l'Estagnol	Plan de gestion En révision	ONCFS	Accroître la diversité biologique de la réserve. Ouvrir la réserve au public.
Les Salines de Villeneuve	Plan de gestion, programmé en 2010	Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Siel, CEN LR	Gestion des populations de laro limicole, Favoriser l'accueil du public.
Marais de la Grande Palude	Aménagements hydrauliques	CABT	Maintenir et améliorer la biodiversité.
Marais de Mireval	Aménagements hydrauliques	CABT	Améliorer la qualité des eaux.

PARTIE III :

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

I. LES DONNEES DE CADRAGE

I. 1. La situation démographique dans les communes du périmètre d'étude

I. 1. 1. Forte évolution démographique

Tableau n° 29 : **Situation et évolution démographique des communes des sites Natura 2000**

Source : INSEE, 2006

Comparaisons	1990-99		1999-2004/5/6		1990-2004/5/6	
Communes	Variation annuelle	Variation globale	Variation annuelle	Variation globale	Variation annuelle	Variation globale
Pérols	1,9%	17,2%	2,16%	10,80%	2,13%	29,89%
Lattes	3,9%	34,9%	4,42%	13,25%	4,40%	52,82%
Palavas-les-Flots	1,6%	14,2%	/	/	/	/
Villeneuve-lès-Maguelone	5,0%	44,7%	2,20%	11,02%	4,33%	60,62%
Mireval	3,3%	29,5%	/	/	/	/
Vic la Gardiole	5,9%	53,3%	2,83%	17,00%	5,29%	79,40%
Frontignan	2,0%	17,9%	1,52%	10,63%	1,90%	30,38%
TOTAL	**120,2**	**46 834**	**58**		/	
MOYENNE	**3,4%**	**30,2%**	**2,63%**	**12,54%**	**3,61%**	**50,62%**

Source : INSEE, 2006.

La population des 7 communes dépasse 65 000 habitants permanents soit une densité moyenne de 550 hab/km². Toutes les communes ont vu leur population augmenter très largement en 9 ans notamment Vic la Gardiole, Villeneuve-lès-Maguelone et Lattes. Cet accroissement démographique est lié notamment aux pôles d'activités de Montpellier au Nord-Est (244 000 habitants au 01/01/2004) et de Sète à l'Ouest (40 220 habitants au recensement de 1999).

Pour référence, en 2006, la communauté d'agglomération de Montpellier avoisine 376327 habitants, celle du bassin de Thau, 86 121 habitants et la communauté de communes du Pays de l'Or, 36123 habitants. La population totale du bassin versant du Lez et de la Mosson, dont les activités et déplacements ont un impact sur les étangs palavasiens, atteint environ 379000 habitants.

A cette situation, il est nécessaire d'agréger la problématique de la population estivale qui peut parfois doubler le nombre des habitants de la commune durant les mois d'été. Pour exemple, la commune de Frontignan voit passer sa population de 21 000 personnes à 40 000 en période estivale.

I. 1. 2. Incidences sur les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

La croissance démographique soutenue de ces dernières années, ainsi que la présence d'une importante population saisonnière dans les communes du périmètre des sites Natura 2000 induit de nombreux impacts sur les sites Natura 2000.

La pression démographique induit une pression foncière de plus en plus forte sur les espaces jusque là préservés de toute urbanisation dense, tels que les espaces agricoles. Ces espaces étant localisés en frange de l'urbanisation actuelle, ils peuvent concerner également des secteurs situés actuellement à l'intérieur ou à proximité du périmètre des sites Natura 2000.
La dynamique démographique actuelle implique **une croissance des rejets domestiques** auxquels les équipements publics de traitement des eaux usées, lagunages ou stations d'épuration, doivent répondre.

Les sites Natura 2000 sont également le lieu où se pratiquent de nombreuses activités de tourisme et de loisirs. L'augmentation de la population implique donc **des impacts négatifs de plus en plus importants sur la conservation des habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire** présents si aucune gestion des secteurs fréquentés n'est mise en place.

I. 2. L'occupation du sol

Cf. CARTE n°15 : **L'occupation des sols sur les communes**

La répartition de l'occupation des sols par grands types d'espaces permet d'appréhender la structuration des sites Natura 2000 dans le contexte plus étendu des territoires communaux.

Tableau n° 30 : **Occupation des sols par types d'espace**

Type d'occupation du sol	Surface totale par type d'occupation dans les communes En Ha	Surface totale par type d'occupation dans les sites Natura 2000 En Ha	Représentativité du type d'occupation dans les sites Natura 2000 En % de la surface totale	Part du type d'occupation dans les sites Natura 2000 En %
ESPACES NATURELS				
Cours et voies d'eau	161,97	99,28	61,30	1,54
Etendues d'eau continentales ou littorales	4269,31	3831,48	89,74	59,36
Marais et tourbières	1217,60	1063,76	87,37	16,48
Marais salants	305,69	253,98	83,08	3,93
Plages, dunes, sable	158,19	110,46	69,83	1,71
Autres espaces naturels et semi naturels	1394,49	72,74	5,22	1,13
Espaces boisés	826,10	131,86	15,96	2,04
Sous -total	**8333,3**	**5563,5**	**66,7**	**86,2**
ESPACES AGRICOLES				
Terres arables non inondées	3264,80	437,63	13,40	6,78
Cultures permanentes	1788,90	301,26	16,84	4,67
Sous-total		**738,9**		**11,4**
ESPACES URBANISES				
Espaces récréatifs	305,10	12,65	4,15	0,20
Espaces urbanisés	1961,92	133,63	6,81	2,07
Surfaces industrielles, commerciales, communication	557,33	6,44	1,16	0,10
Sous-total		**152,7**		**2,4**
TOTAL	16211,41	6455,17		100

Source : SpotLittoral2000

Plus de 66% des espaces de types « naturels » ou « semi naturels » présents sur les communes du périmètre sont concentrés à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Ce type d'espaces recouvre plus de 86% des sites Natura 2000, alors que la part des espace « agricoles » se monte à 11 % contre moins de 3% pour les espaces « urbanisés ».

La présence d'espaces urbanisés et récréatifs peut s'expliquer par différents facteurs :

- un problème de concordance dans les échelles, entre celle utilisée lors de la définition de l'occupation du sol et de celle utilisée pour le contour du périmètre des sites Natura 2000 Deux secteurs sont principalement concernés par ces imprécisions, une partie de la zone urbanisée de Frontignan plage et la partie sud de Vic la Gardiole avec la présence de résidences de loisirs fortement artificialisées ;
- les habitations isolées légales, de type mas agricoles, sont comptabilisées comme des espaces urbanisés ;
- les constructions sans autorisation d'urbanisme, nommées « cabanisation » sont également des îlots « urbanisés », qui additionnés, peuvent représenter plusieurs dizaines d'hectares.

La représentation cartographique de l'occupation des sols illustre également la notion de pression foncière évoquée dans le paragraphe précédent. Les masses des espaces « urbanisés » sont localisées à proximité immédiate des sites Natura 2000.

Le tableau ci-dessus présente le détail de la répartition par type d'occupation des sols. Par exemple, « 161,97 hectares » des communes sont occupés par des « cours et voies d'eau », dont 99,28 à l'intérieur des sites Natura 2000 (soit « 61,30 % »). Or, ce type d'occupation des sols, « cours et voies d'eau », ne représente que 1,54 % dans la composition du périmètre des sites Natura 2000.

I. 3. Les infrastructures de communication

Cf. CARTE n°16 : **Le réseau des infrastructures de transport**

D'importantes voies de communication traversent le territoire des communes du Siel.

Pour le réseau routier, de nombreuses voies d'importance départementale, desservent les communes littorales et drainent des flux importants de véhicules. Pour information, la RD612, située à proximité des sites Natura 2000 draine en moyenne près de 20 000 véhicules jour.

La voie ferrée reliant Montpellier à Sète et passant par Villeneuve-lès-Maguelone, Mireval et Frontignan, longe ou traverse plusieurs zones humides, tels que la Réserve de l'Estagnol ou le marais de la Grande Palude. Cela implique un entretien régulier des ouvrages présents sous la voie permettant une communication hydraulique correcte entre les différentes zones humides.

Le canal du Rhône à Sète est un axe de transport structurant le paysage et le fonctionnement hydraulique des lagunes.

Les secteurs de lido urbanisés (Palavas, Frontignan plage) sont parcourus d'un réseau dense de petites voies de communication.

II. LES PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES

II. 1. Le tourisme

II. 1. 1. Contexte général

L'Hérault est le premier département touristique de la région Languedoc-Roussillon, qui est elle-même la troisième région touristique de France. De plus, le littoral est la zone d'attraction touristique « phare » du département : elle représente 75% de l'offre et 81 % de la capacité d'accueil. Ainsi, en 1996, le Languedoc-Roussillon a accueilli 14,6 millions de touristes, dont plus de la moitié (7,46 M) sur le littoral. Ces valeurs sont en augmentation chaque année avec une progression entre 1992 et 2001 de + 7,90 %. En 2000, les dépenses générées par les activités touristiques sont estimées de 4,6 à 4,9 Milliards d'euros sur l'ensemble de la région. Une étude menée entre 1996 et 2001 évalue à plus de 42 000 les emplois directs saisonniers et à l'année issus du tourisme par an et plus de 10 000 emplois induits. Enfin, la clientèle est surtout balnéaire, sédentaire et fidèle. Le tourisme représente donc une des principales activités économiques du littoral languedocien.

II. 1. 2. Population touristique des étangs palavasiens

La population touristique de la zone d'étude est difficile à évaluer. Les chiffres annoncés doivent par conséquent être considérés comme indicatifs. En 2006, sur la seule commune de Frontignan, la fréquentation touristique estivale, entre juin et septembre, a été évaluée entre 40 et 45 000 touristes.

II. 1. 3. Hébergement touristique de la zone d'étude

L'Hérault a comptabilisé 37,5 millions de nuitées touristiques en 2005, dont 22 millions sur les seuls mois de juillet et août, soit un peu plus qu'en 2004. Ces nuitées sont essentiellement réparties entre les hôtels, campings, villages vacances et meublés. Le tableau ci-dessous, présente la répartition de l'offre en hébergement des communes de la zone d'étude.

Sur les communes du périmètre d'étude, 245 établissements proposent de l'hébergement touristique, pour un total de 18 010 lits en période estivale.

Ces chiffres ne représentent qu'une partie de la réalité car ne correspondent qu'aux établissements déclarés. Or, il existe un nombre important d'hébergements non répertoriés, notamment dans les meublés. Il existe également les gîtes de France et autres structures d'accueil moins nombreuses. Il est en effet difficile de connaître avec exactitude l'ampleur de cette offre.

Tableau n° 31 : **Les hébergements touristiques disponibles**

Offres en hébergements classés	Hôtels	Campings	Villages vacances	Meublés labellisés	Totaux / communes
Frontignan	4 (359)*	8 (1752)	0	125 (524)	137 (2 635)
Mireval	0	0	0	5(15)	5 (15)
Lattes	8 (738)	7 (4 503)	0	7 (28)	22 (5 269)
Palavas-les-Flots	13 (496)	4 (5 826)	0	51 (204)	68 (6 526)
Pérols	2 (158)	0	0	4 (16)	6 (174)
Vic la Gardiole	3 (115)	4 (1 863)	1 (720)	7 (30)	15 (2 728)
Villeneuve-lès-Maguelone	1 (126)	1 (537)	0	0	2 (663)
Totaux / Types d'offre	31 (1 992)	24 (14 481)	1 (720)	199 (817)	245 (18010)

** 4 (359) : 4 hôtels avec 359 emplacements au total.*

Sources : Offices de tourisme et Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault, 2006- 2007.

II. 1. 4. Sites naturels fréquentés

Cf. CARTE n°17 : **La fréquentation en période estivale**

La principale activité est donc la baignade ce qui génère une fréquentation importante sur le lido et ses différents accès.

Plusieurs données ont été recueillies dans le cadre de la réalisation d'une étude de fréquentation sur le lido de Villeneuve-lès-Maguelone à Frontignan (Ch. Audouit, Syscolag, MTE 3027 FRE Cnrs, 2004).

Au cours de l'été 2004, plus de 5000 personnes en moyenne par jour ont été comptabilisées sur les accès au lido entre Frontignan et Villeneuve-lès-Maguelone. Ainsi, le secteur des Aresquiers et celui de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone sont les chemins privilégiés du public pour accéder à la plage (Source : Syscolag – Cepralmar, 2004).

Le stationnement est alors générateur de problèmes. Les parkings du chemin du Pilou, aux abords de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que ceux de l'Escale (350 voitures/jr) et des Aresquiers (350 voitures/jr) sont largement utilisés. Mais d'autres parkings sauvages sont improvisés, notamment sur le chemin de halage au niveau du Mas de Gâchon (plus de 500 voitures/jr et + de 1000 pers/jr en été), chemin privé (propriété de VNF) qui est normalement interdit d'accès.

La zone de Villeneuve-lès-Maguelone reçoit un public composé de groupes, notamment de familles (+ de 1800 pers/jr) et le lido de Pierre Blanche est plutôt fréquenté par des petits groupes de deux ou trois personnes. Dans les deux cas, ce public appartient à la population locale. Les zones aménagées de Frontignan plage et de Palavas-les-Flots concentrent également une part importante de la fréquentation, composée d'une plus grande partie de population touristique.

Prendre en compte les données liées à la fréquentation des sites naturels, c'est avant tout identifier les « points noirs » pour la conservation des habitats naturels et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Les principaux sites fréquentés sont :

- la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone,
- les marais de Lattes,
- le lido entre Frontignan et Palavas,
- le bois des Aresquiers,
- les berges du canal du Rhône à Sète,
- les Salines de Villeneuve,
- les salins de Frontignan.

II. 1. 5. Sites culturels fréquentés

Plusieurs sites culturels sont présents sur ou à proximité de la zone d'étude et attirent chaque année de nombreux visiteurs.

Tableau n° 32 : **Sites fréquentés par le public**

Sites	Communes concernée(s)	Nombre de visiteurs en 2005	Tendance par rapport à 2004
Espaces naturels			
Maison de la Nature	Lattes	80 000	↑
Musées et sites			
Musée Albert Dubout	Palavas-les-Flots	8 542	↑
Musée du train	Palavas-les-Flots	8 542	↑
Musée municipal de Frontignan	Frontignan	7 556	↓
Edifices et patrimoine religieux			
Cathédrale de Maguelone	Palavas-les-Flots	115 572	↓
Eglise Sainte Léocardie	Vic la Gardiole	14 350	↑
Eglise de la conversion de St Paul	Frontignan	222	**Nc**
Parcs à thèmes			
Les rochers de Maguelone	Villeneuve-lès-Maguelone	25 220	↑
Visites techniques			
Ifremer	Palavas-les-Flots	125	**Nc**

Source : CDT Hérault, saison 2007.

Les impacts environnementaux sur les sites Natura 2000 sont très hétérogènes :

- Pour certains sites (musées, église de Frontignan), les impacts seront quasiment inexistants ;
- Pour d'autres, ce sont avant tout les modes de déplacement pour ce rendre sur les sites ou autour de ces sites lors de la visite qui peuvent engendrer des dégradations. Par exemple, **la cathédrale de Maguelone** fait partie des 10 premiers sites les plus fréquentés de l'Hérault. Il est également le seul site présent à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Or, il n'existe que quatre axes d'arrivée à ce site : la route de Palavas, le chemin du Pilou, le canal du Rhône à Sète et la plage. Les enjeux écologiques présents sur cette zone devront alors prendre cette donnée en compte, lors de la définition de mesures de gestion des milieux. Elles devront être adéquates aux activités pratiquées sur les sites.

II. 2. L'agriculture

II. 2. 1. Contexte général et situation sur les sites

Cf. CARTE n°18 : **Secteurs de pêche et activités agricoles**

Le recensement agricole de 2000 fournit des indications récentes sur l'utilisation des surfaces agricoles qui couvrent environ 30 % de la superficie totale des 7 communes du Siel :

Tableau n° 33 : **Surfaces agricoles selon le Recensement Agricole de 2000**

Communes	SAU (ha)	Nombre d'exploitations	Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA)	Superficie en vignes (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Superficie de terres labourables (ha)	Superficie fourragère principale (ha)
Palavas-les-Flots	C	C	C	0	C	C	C
Pérols	217	12	14	71	104	41	129
Lattes	1458	74	111	218	812	400	882
Villeneuve-lès-Maguelone	506	43	54	148	65	285	88
Mireval	244	47	55	167	C	20	C
Vic la Gardiole	478	47	78	304	14	154	49
Frontignan	810	131	132	761	8	33	8
TOTAL	**3713**	**354**	**444**	**1669**	**1003**	**933**	**1156**

C : données non communiquées (moins de 3 exploitations concernées).
Source : Recensement général de l'agriculture, 2000.

Les 7 communes comptent 354 exploitations en 2000, soit 3 713 ha de Surface Agricole Utilisée (SAU). Les surfaces en vignes représentent un peu moins de 45 % de la SAU mais cette valeur nécessite d'être réévaluée en raison d'une période d'arrachage massif depuis 2004.

Le périmètre d'étude des sites Natura 2000 est concerné par plus de 850 ha de terres dédiées aux activités agricoles et de pâturage, soit moins de 13 % .

Les enjeux concernant les activités agricoles au sein du site Natura 2000 sont donc aujourd'hui relativement limités.
Historiquement, l'activité agricole représentait une part non négligeable de l'économie du territoire. Aujourd'hui, l'explosion de la démographie des communes concernées implique une restructuration du territoire au détriment des terres dédiées à l'agriculture. De plus, la pression touristique en été nécessite la reconversion de certains terrains pour accueillir et divertir les touristes.
Les pratiques ont également évolué ; de nombreuses exploitations se sont tournées vers les activités récréatives (manades, centres équestres...). Néanmoins, on observe une réduction moins marquée des SAU sur les étangs palavasiens que sur les territoires voisins, qui peut

s'expliquer par la présence de l'AOC Muscat sur 3 communes (Frontignan, Vic la Gardiole et Mireval), qui a permis le développement économique des exploitations.

II. 2. 2. L'élevage

Les effectifs des manades s'accroissent, alors que les surfaces pâturables régressent. Il en résulte des **surpâturages** assez fréquents, qui dégradent le milieu naturel et imposent un apport de fourrage supplémentaire.

Cf. CARTE n° 18 : Secteurs de pêche et activités agricoles

En terme de surface occupée, l'élevage représente plus de 500 ha, c'est la principale activité agricole pratiquée sur les espaces « terrestres » du périmètre d'étude des sites Natura 2000 et du territoire agro-environnemental.
Les données concernant les aspects socio-économiques de l'élevage sont issues de 2 études réalisées en 2007 et 2009 auprès des professionnels et propriétaires privés.
En bilan, ces enquêtes ont permis de recenser environ 120 personnes propriétaires d'au moins un cheval ou taureau, **dont 23 exerçant cette activité à titre professionnel**. Le cheptel estimé s'élève ainsi à **940 équins** (dont 700 à titre professionnel) contre environ **200 bovins Camargue**. L'activité privée représente donc les 4/5èmes des personnes, pour seulement 1/4 des effectifs.

L'activité professionnelle est exercée en parts équivalentes pour la vente, les activités festives et traditionnelles, la pension, les courses et le tourisme. Les races utilisées sont variables. Avec des effectifs assez élevés (environ 50 chevaux en moyenne) une des contraintes majeures des exploitations reste l'alimentation des chevaux. La plupart des centres équestres ont besoin de leurs chevaux à proximité de leurs locaux pour des raisons pratiques, ceux-ci sont donc uniquement nourris au foin. Les chevaux destinés à la vente sont quant à eux plus facilement laissés au pré une très grande partie de l'année. Cependant, il semble que l'alimentation de la totalité des chevaux soit complémentée, au moins pendant la mauvaise saison. Avec des effectifs supérieurs à la capacité d'accueil des parcelles actuellement utilisées, le surpâturage apparaît.

Dans le contexte méditerranéen français, le pâturage exercé sur les marges des lagunes constitue une activité ancienne et importante. Il concerne deux grands types d'élevage (Bousquet *et al.*, 2001 : 55) :

- **bovin** qui comprend les troupeaux de race Camargue et ceux de race Brave (taureaux espagnols) destinés à la corrida. Le pâturage bovin représente une activité économique traditionnelle : jusqu'au XIXe siècle, les bovins répondaient avant tout à un besoin agricole (labour…). Peu productifs face à l'arrivée de la mécanisation, ils disparurent de la plupart des mas. La tendance s'inversa en 1853, lorsque l'impératrice Eugénie décida d'instaurer un art national de la tauromachie : l'élevage des taureaux de race camarguaise, mené en manades, gardé par les gardians et conduit en rotation de pâturage, est en pleine expansion depuis le début du XXème siècle. Cette activité a subi d'importantes transformations

au cours de ces dernières années : développement des manifestations à caractère festif et touristique (ferrade, abrivade) qui suscitent un engouement croissant d'une part et la régression de la vente du bétail en boucherie d'autre part.

- **équin** : chevaux de race Camargue assez bien représentés sur le territoire des étangs palavasiens, notamment dans les quelques vraies manades. Le terme de manade désigne officiellement un élevage de chevaux Camargue uniquement. L'arrêté ministériel du 9 mars 1990 décrit cette pratique ainsi : « une manade est un élevage en liberté de chevaux Camargue, comprenant au minimum quatre juments reproductrices, stationnées toute l'année dans le berceau de la race, sur un territoire ne comportant pas plus d'une unité de gros bétail pour deux hectares, avec un minimum de vingt hectares d'un seul tenant en propriété ou en location ».

Les conventions de pâturage avec le CdL permettent le maintien en bon état de conservation des zones humides dont il est propriétaire. La majorité des éleveurs concernés connaissent les mesures proposées par le CdL, les modalités de pâturage et les calendriers qui les accompagnent. Mais certains trouvent tout cela en effet trop contraignant en termes pratiques, surtout en ce qui concerne les rotations jugées trop fréquentes, alors que leur activité ne leur laisse pas trop de temps pour ce type de conduite des troupeaux. Une inadéquation des charges et des calendriers pastoraux avec la productivité des prés est parfois mise en avant, à chaque fois dans le sens d'une sous-exploitation de la ressource. Cette démarche engagée par le CdL est cependant parfois très bien acceptée, jugée normale par certains éleveurs, afin de maintenir un niveau de ressource fourragère intéressant sur le long terme.

En ce qui concerne les centres équestres, les carrières et autres manèges provoquent, bien que sur des surfaces réduites, des situations désastreuses surtout en zones humides où le piétinement est encore plus destructeur.

La vision de la démarche Natura 2000 des éleveurs apparaît très contrastée, certains accueillent le dispositif comme un soulagement financier en contre partie des efforts mis en place, notamment pour les éleveurs conventionnés avec le CdL, et d'autres ne paraissent pas du tout intéressés jugeant le dispositif trop contraignant.

Face à l'explosion des effectifs équins, il existe une véritable course à la parcelle libre, autant du côté des professionnels que des privés, et surtout à Villeneuve-lès-Maguelone et Vic la Gardiole. Globalement, il existe quatre situations d'utilisation des terrains à pâturer :

- le prêt à l'amiable : les propriétaires demandent d'entretenir leur parcelle pour lutter contre les incendies, pour maintenir la parcelle propre, parfois dans l'attente que celle-ci devienne constructible. Beaucoup d'anciennes vignes arrachées suite au coup de mer de 1982 qui a salé les terres entrent dans ce cadre-là ;
- la location : sur des parcelles communales, du CdL, ou privées, elles fournissent des situations souvent stables ;
- l'occupation sans autorisation : grâce aux clôtures électriques mobiles faciles à installer, de nombreuses parcelles sont occupées sans même l'accord du propriétaire, qui, soit n'est pas au courant, soit est indifférent, soit n'ose pas renvoyer l'occupant. Les occupants peuvent ainsi changer chaque année, voire plusieurs fois par an, sur une parcelle, avec un risque évident d'exploitation non raisonnée de la ressource. Certains

« s'étalent » ainsi depuis de nombreuses années et se considèrent presque comme propriétaires des parcelles occupées ;

- la propriété : la personne possède quelques parcelles familiales sur lesquelles elle fait pâturer ses chevaux en rotation.

II. 2. 3. La viticulture

Cf. CARTE n° 18 : Secteurs de pêche et activités agricoles

Une crise touche le monde agricole français, et particulièrement le monde viticole, en forte déprise en Languedoc-Roussillon. De récents épisodes d'arrachages définitifs ou temporaires de vignes ont fortement modifié la structuration et l'activité du territoire. En effet, la déprise agricole génère de nombreuses friches très convoitées pour l'urbanisation et participe ainsi a amplifié la crise foncière.

L'activité viticole reste encore une activité économique présente, et de poids sur certaines communes du périmètre des sites Natura 2000, notamment :

- près de 800 ha en A.O.C Muscat de Frontignan sur les communes de Frontignan et Vic la Gardiole,
- près de 300 ha en AOC Muscat de Mireval sur les communes de Mireval et Vic la Gardiole,
- 175 ha plantés en Coteaux du Languedoc sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Cette situation n'est pas reflétée à l'intérieur du périmètre d'étude des sites Natura 2000. Les parcelles viticoles représentent **270 ha, réparties sur deux communes** :

- Vic la Gardiole avec le Domaine du Mas Neuf, le domaine des Aresquiers et les parcelles plantées sur le plateau des Cresses.
- Villeneuve-lès-Maguelone avec le Domaine d'Exindre la Magdelaine et les 20 ha autour de la Cathédrale de Villeneuve gérés par l'Association des Compagnons de Maguelone.

II. 2. 4. Les grandes cultures

Très peu représenté sur le secteur d'étude, ce type de culture est dominé par le blé dur. L'inventaire des pratiques agricoles recense principalement un secteur de production dans les sites Natura 2000 qui correspond à l'exploitation du Mas des Quinze sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Les itinéraires culturaux retenus semblent assez simples. En effet, on ne recense pas d'interculture au sein des sites Natura 2000.

II. 2. 5. Les autres cultures

Mises à part certaines petites parcelles qui sont utilisées, très localement, pour du maraîchage, on ne recense pas d'autres cultures.

II. 2. 6. Evolution envisageable des pratiques agricoles

De nombreuses exploitations se tournent vers l'agriculture raisonnée. En effet, on observe sur le territoire, une certaine prise de conscience environnementale de la part des agriculteurs. On voit donc bien la nécessité d'engager une politique environnementale pour poursuivre et pérenniser ces efforts. Les mesures agro-environnementales proposées dans ce projet de territoire (PAE des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ») visent à rémunérer les agriculteurs en contre partie de leurs efforts en faveur de l'environnement. Ces rémunérations sont susceptibles de les encourager à pratiquer leur activité en utilisant des itinéraires techniques plus respectueux de l'environnement.

Cependant, pour les 10 ou 15 ans à venir, les scénarios d'évolution de l'activité agricole sont difficiles à appréhender, tant les éléments dépendent de la conjoncture régionale, nationale ou encore à l'échelle de l'Europe.

II. 3. La pêche

Cf. CARTE n° 18 : **Secteurs de pêche et activités agricoles**

II. 3. 1. Organisation des professionnels

Les pêcheurs sur les étangs palavasiens sont regroupés au sein de 2 prud'homies. Celle de Palavas-les-Flots regroupe les pêcheurs de l'étang de l'Or jusqu'à l'étang de Pierre Blanche ; celle de Thau-Ingril, les pêcheurs des étangs d'Ingril et de Thau.

Au total, la pêche aux petits métiers sur les étangs palavasiens est pratiquée par environ une **cinquantaine de pêcheurs professionnels en 2006**, nombre en régression depuis plusieurs années. Certains de ces pêcheurs travaillent également en mer. Pour obtenir la licence permettant de pêcher aux filets sur les étangs, il faut être inscrit maritime et avoir un embarquement de plus de 9 mois.

- **La prud'homie de Thau-Ingril** regroupe 217 patrons dont 14 sur Frontignan. Sur l'étang d'Ingril, on recense environ 10 pêcheurs au poste, 5 au filet maillant et 40 à la palourde. Toutes les espèces de poisson y sont pêchées et des gisements sont présents régulièrement au Nord et au Sud. Une baisse des stocks est observée par les pêcheurs depuis quelques années. Le classement sanitaire en vigueur dans cet étang est la classe C (épuration obligatoire) pour les bivalves fouisseurs.

- **La prud'homie de Palavas** compte, quant à elle, 67 patrons. 35 pêcheurs de cette prud'homie au total pêchent sur les étangs palavasiens et l'étang de l'Or, environ 20 sur les étangs palavasiens. Les principales espèces de poisson pêchées sont l'anguille et le loup, puis le jol, le muge, la crevette et la daurade. Les principaux coquillages pêchés sont la palourde, la clovisse et la moule.

- **Sur l'étang de Vic,** la pêche a longtemps été organisée au niveau communal à travers une « convention de gestion des ressources halieutiques et d'organisation de la pêche sur la partie de l'étang de Vic gérée par la commune ». En effet, les pêcheurs, au nombre de 12, payaient une redevance à la commune. L'étang de Vic est aujourd'hui propriété du Conservatoire du Littoral et l'activité de pêche est en cours de réorganisation avec la mise en place future d'un règlement de pêche.

- **Sur l'étang du Prévost,** l'Association des Compagnons de Maguelone bénéficie de l'appui d'un pêcheur salarié. En 2006, les produits de la pêche étaient notamment constitués d'une tonne (1t) de loups, 1,4t de muges, 1,5t d'anguilles.

Tableau n° 34 : **Répartition des pêcheurs par étang en 2006**

Prud'homie	Etangs	Nombre de pêcheurs	Nombre d'embarcations
Palavas	Etang de Méjean/Pérols	Retraités + 1 (DPM)	12 – 13
	Etang de l'Arnel/ Mourres	4 + 2	
	Etang de Pierre-Blanche	0	
	Etang du Prévost	1	
	Etang de Vic	5 – 6	
Thau Ingril	Etang d'Ingril	10 pêcheurs aux filets	25
		40 pêcheurs de palourdes	

Sources : les prud'homies, 2008.

L'activité de pêche traditionnelle est en régression depuis de nombreuses années. Elle est en effet soumise à de nombreux aléas qui font varier les revenus : recrutement printanier des alevins très variable d'une année sur l'autre, pêche en grande partie basée sur une espèce, l'anguille, fluctuations des prix de vente, risques liés aux malaïgues (fuite du poisson, mortalité), ...

II. 3. 2. Techniques et organisation de la pêche

- **Pour les poissons**, la pêche au filet est la plus pratiquée sur les étangs. Les principales espèces pêchées sont, dans l'ordre d'importance : l'anguille, le loup, la daurade, puis le jol, la muge et la crevette.

- Plusieurs filets différents existent :
  - Les *capétchades* : filets en forme de nasses qui piègent les poissons en les empêchant de ressortir. Situés près des communications avec le canal du Rhône à Sète ou avec la mer, les filets permettent de capturer les poissons qui tentent de rejoindre la mer. En général, les filets sont visités quotidiennement mais peuvent restés en place pendant plusieurs jours. Ils sont régulièrement sortis pour être nettoyer, réparés et sécher avant d'être réutilisés.

- Les *pièces* : filets maillants, c'est à dire qui coincent les poissons dans les mailles. Ils sont posés la nuit et relevés au matin. Les anguilles ne sont pas capturées dans ce type de filet.
- Les *globes* : grands filets posés en travers du canal du Rhône à Sète et relevés grâce à des poulies. Il restent posés au fond du canal pendant plusieurs minutes et sont relevés rapidement. Cette technique permet notamment de pêcher des jols.

La saison principale de pêche de poisson s'étend de septembre à janvier, c'est à dire quand les daurades, loups et soles sortent vers la mer. Sur cette période, d'une année sur l'autre, le calage des filets dans chaque étang est fixe. Au mois de mai ou de juin, ces différents points de calage sont répartis par tirage au sort entre les pêcheurs. En 2006, il y avait 35 postes fixes sur les étangs :

- 20 pour l'étang d'Ingril : chaque pêcheur reçoit deux postes, 1 au Nord et 1 Sud
- 15 sur l'étang de Vic, dont certains ne sont plus utilisés
- 1 sur l'étang des Moures
- 4 sur l'étang de l'Arnel

En dehors de ces postes fixes, il existe une pêche en eaux libres autorisée pour les pêcheurs professionnels.
Il n'y a pas de prise de poste dans le Méjean, le Grec, Pierre-Blanche, la Peyrade, les Mouettes (ces étangs ne sont pratiquement pas pêchés).

Quelques globes sont encore utilisés sur le canal du Rhône à Sète.
Le reste de l'année, plusieurs pêcheurs continuent de pêcher en calant où ils veulent, mais d'autres font une autre activité, certains se concentrent sur la pêche aux palourdes ou la pêche en mer.

▪ **Les principaux coquillages pêchés** sont la palourde, largement prépondérante, puis la clovisse et la moule. Là aussi, plusieurs techniques existent :

- avec une *arcellière* : râteau équipé d'un filet permettant de gratter le fond de l'étang et de décrocher les coquillages qui sont ensuite récupérer dans le filet,
- pêche à la « *fourchette* » : c'est une pêche à vue. Les coquillages sont repérés et décrocher du sole grâce à un instrument ressemblant à une fourchette à trois doigt.

Les palourdes et les clovisses peuvent se ramasser toute l'année mais de façon privilégiée, la pêche se fait en période de beau temps. Les zones de gisement sont très variables d'une année à l'autre mais l'ont en retrouvent généralement sur les étangs d'Ingril Nord et Sud, de Pierre-Blanche et du Prévost.

Le produit de la pêche est vendu principalement aux mareyeurs mais également en vente directe.

II. 3. 3. Résultats de la pêche

Pour l'année 2004, les résultats de la pêche ont été recensés par le Cepralmar (« Suivi de la pêche aux petits métiers »). Ces chiffres doivent être considérés à titre indicatif, car ils ne sont validés que par une partie des pêcheurs des prud'homies, et contestés par d'autres. Une étude plus avancée pourrait améliorer la « fiabilité » de ces données.

Dans ces étangs, **les gisements de coquillages sont fragilisés par de nombreux fraudeurs** (non inscrits maritimes) dont le nombre est estimé à 50 pour le seul étang d'Ingril. Ces fraudeurs travaillent toute l'année de la même manière que les professionnels. Le produit de cette pêche est moins élevé que celle des professionnels autorisés.

La pêche aux poissons ou aux coquillages présente un impact variable sur les lagunes. Par exemple, la pêche à l'arcellière ratisse les fonds d'étangs et peut abîmer la faune et la flore qui s'y trouvent. Les filets piègent également tout type de poissons.
Mais en général, **l'impact de la pêche sur les milieux, du fait du nombre restreint de pêcheurs, reste négligeable.**

Les pêcheurs professionnels sont de plus des acteurs qui connaissent parfaitement le territoire et qui représentent une source d'information et de savoir-faire importante. Des projets de diversification des activités par de nouvelles techniques de productions liées aux étangs et délaissés d'étang ont été évoqués.
La qualité des eaux et le comblement des étangs sont naturellement les préoccupations les plus importantes des pêcheurs. Elles influencent en partie la réduction de la ressource et des territoires de pêche.
Le développement des conflits d'usages est également une inquiétude des pêcheurs. Ces conflits sont essentiellement dus à la pratique de loisirs tels que la pêche de plaisance dans les étangs ou depuis les berges. La pratique de plus en plus importante du véliplanchisme et du kite surf, engendre des dégradations sur les filets des pécheurs et des piétinements importants des fonds d'étang. Les pêcheurs évoquent alors la nécessité d'une réglementation adaptée et respectée.
Le braconnage, qui représente une part très importante du prélèvement final a un impact fort sur la diminution de la ressource. La problématique est abordée par l'ensemble des pêcheurs.

II. 4. L'aquaculture et l'élevage de coquillages

Cf. CARTE n° 18 : Secteurs de pêche et activités agricoles

L'aquaculture est peu développée dans ces étangs dont la faible profondeur est un handicap. Trois exploitations au total sont recensées, toutes au titre d'une autorisation de prise d'eau de mer, c'est à dire alimentée en eau de mer, soit par pompage, soit par voie naturelle (source : SMNLR).

La principale exploitation est gérée par l'**Association des Compagnons de Maguelone.** L'aquaculture est une de leurs activités extérieures. Les Compagnons élèvent des loups et des

daurades dans des bassins situées en bord de mer, sur l'étang de la Sarrazine. L'hiver, ils sont transférés dans des couloirs d'eau chauffés par le sol.
L'association exploite également 12 tables ostréicoles, qui sont soumises au comblement naturel de l'étang du Prévost. 50 t d'huîtres et 29 t de moules ont ainsi été récoltées en 2006.

II. 5. Le trafic sur le canal du Rhône à Sète

II. 5. 1. Trafic de marchandises

Le trafic de marchandises sur le canal du Rhône à Sète connaît depuis plusieurs années un ressort d'activité, passant de 18 228 tonnes en 1979 à 289 936 tonnes en 2007 (date arrêtée au 30 septembre 2007), avec un pic de 448 771 T en 2005. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du trafic sur le canal depuis 1974.

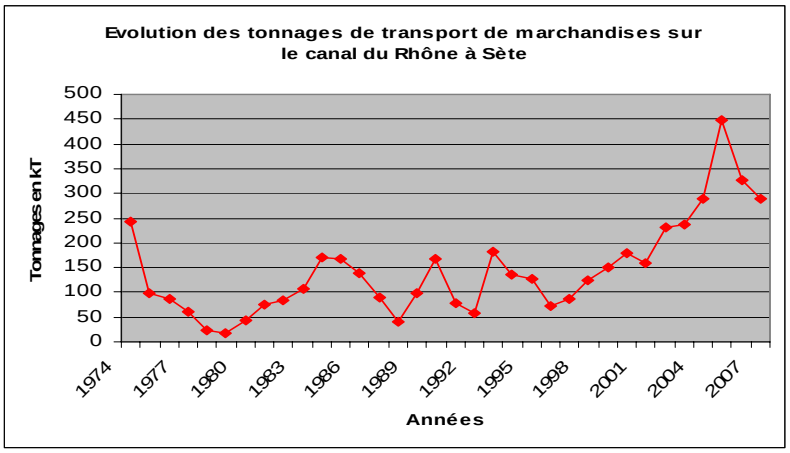

Source : VNF, 2007. Pour 2007, les tonnages correspondent aux totaux enregistrés en date du 30 septembre.

Tableau n° 35 : **Evolution des marchandises transportées sur le canal du Rhône à Sète**

Catégories de marchandises	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Tourteaux	43 099	44 339	44 339	27 619	19 116	11 899
Graines oléagineuses	48 606	47 294	74 294	64 739	54 097	97 940
Céréales	19 292	0	0	4 909	10 380	14 870
Houille	0	0	0	66 575	107 330	189 483
Engrais	24 428	23 196	23 196	38 572	25 049	24 987
Pâte à papier	9 563	11 238	11 238	5 354	0	0
Bauxite	28 143	22 989	22 989	21 222	23 793	30 700
Minerai	0	0	0	0	2 921	4 013
Sel brut ou raffiné	0	400	400	4 043	34 481	50 999
Déchets BTP	0	0	0	0	10	0
Sables	0	0	0	3 306	6 220	12 495
Ferrailles	0	/	/	0	5 758	9 351
Colis lourd	0	/	/	0	390	800
Autres	5 670	8 825	9 254	6	0	1 234
TOTAUX	178 801	158 281	158 710	236 345	289 545	448 771

Source : SMNLR et VNF, 2006.

< 50 000T

Les tonnages et les marchandises transportés peuvent être très variables d'une année à l'autre mais les principaux produits transportés à l'heure actuelle concernent : les céréales et les oléagineux, la houille (à destination de la centrale thermique de « Lucy »), le sel, les minerais et engrais.

Ces derniers sont conditionnés le plus généralement en vrac solide mais aussi en vrac liquide ou en divers. Le port de Sète draine la majorité de ce trafic avec 375 110 tonnes de marchandises ayant transitées par ce port en 2005. Le port de Palavas-les-Flots a une activité beaucoup plus faible comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 36 : **Indication sur les tonnages au port de Palavas :**

Tonnage au port de Palavas	2001	2002	2003	2004	2005
avalant	5 322	3 003	1 330	5 494	11 890
montant	400	0	0	10	0
total	5 722	3 003	1 330	5 604	11 890

Source : SMNLR et VNF, 2006.

II. 5. 2. Tourisme fluvial

Le tourisme fluvial de plaisance est pratiqué sur le canal du Rhône à Sète et en mer. Après une période relativement stable, il connaît des variations plus importantes du trafic.

Sur le canal, les comptages de bateaux de plaisance au niveau du pont de Frontignan indiquent une faible diminution de l'activité depuis 2001. La répartition sur l'année du trafic est très hétérogène étant donné que, en moyenne, plus de 95 % du trafic annuel est concentré d'avril à septembre, avec 35 % sur juillet et août.
En 2006, plus de 5 000 bateaux de plaisance on été recensés.

Tableau n° 37 : **Nombre de bateaux comptabilisés au pont levant de Frontignan.**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Janvier	27	25	20	9	18	7
Février	22	35	20	19	13	3
Mars	71	35	120	74	56	99
Avril	528	596	517	650	505	300
Mai	652	841	776	706	680	714
Juin	756	924	903	961	788	690
Juillet	965	1303	1078	1034	875	728
Août	1183	1246	1280	1252	1055	968
Septembre	867	885	869	911	780	697
Octobre	637	697	619	514	454	470
Novembre	83	72	53	51	35	62
Décembre	32	29	4	0	2	13
Totaux	**5823**	**6688**	**6259**	**6181**	**5261**	**4751**

Source : SMNLR et VNF, 2006.

Plusieurs ports de plaisance à proximité des étangs permettent les escales ou le calage des bateaux au cours de l'année.

Le port de Frontignan qui compte 604 anneaux, dont 90 % sont concernés par un contrat à l'année. Le transit est évalué à 800 navires par an, soit 5 600 nuitées, dont la totalité sont des bateaux de plaisance de moins de 12 passagers et de moins de 24 m de long.
Le port de Frontignan adhère et est en adéquation avec le label « ports propres ». Même si ce label n'existe plus depuis 2005, cela assure des équipements de récupération et de traitement des déchets, des effluents et des eaux usées et d'installer un kit d'intervention contre les pollutions accidentelles.

A Frontignan, l'étang d'Ingril Sud abrite quelques bateaux au débouché du grau dans l'étang ; c'est « le port des pauvres ».

Le port de Palavas-les-Flots dont la capacité actuelle est d'environ 1 216 anneaux. L'infrastructure portuaire comprend également un parking terrestre privatif pour les plaisanciers (350 véhicules) et un ponton d'accueil d'une cinquantaine de places réservées pour les escales. Le port de Palavas adhère également au label « ports propres » et de ce fait, récupère et traite les déchets et eaux usées.

Port Ariane à Lattes créé en bordure du Lez, a une capacité de 120 places. Il est équipé d'une capitainerie et d'équipements proposés aux plaisanciers (sanitaires, électricité, eau).

Le port des 4 canaux sur le Lez à Palavas-les-Flots. Les aménagements de cette base fluviale Paul Riquet, permettent d'accueillir 40 péniches et 60 camping-cars. La capitainerie offre les équipements nécessaires aux vacanciers : toilettes, douches, buanderies, électricité et 3 aires de vidange pour les camping-cars.

Le port de Carnon peut accueillir 700 bateaux à flot et 243 bateaux hors d'eau (étagères). Il comprend aussi une capitainerie et une aire de carénage.

II. 6. L'activité industrielle

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont présentes à proximité du périmètre d'étude des sites Natura 2000 :

- à Lattes : le centre de stockage du Thôt, géré par la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- à Frontignan autour des étangs de La Peyrade, sept entreprises de dépôt de ferraille,
- à Villeneuve-lès-Maguelone, la carrière de la Madeleine.

III. LES PRATIQUES TRADITIONNELLES

Cf. CARTE n°19 : **Usages traditionnels et activités récréatives**

III. 1. La chasse

Un groupe de travail « chasse et activités cynégétiques » a été constitué à l'échelle des sites Natura 2000. L'objectif global poursuivi par l'opérateur local et les fédérations des chasseurs (Fédération départementale de l'Hérault et la Fédération régionale) est d'amener les chasseurs à s'investir dans la démarche Natura 2000.

Ce groupe a réuni l'ensemble des sociétés de chasse communales concernées par le périmètre.

Ci-dessous ne seront repris que les éléments issus de leur travail, essentiels au diagnostic socio-économique. Pour toute consultation, le rapport complet reste disponible auprès du Siel.

III. 1. 1. Les structures cynégétiques

Le territoire des sites Natura 2000 est organisé autour de 10 structures cynégétiques communales de type associatif (loi1901).

Parmi les 10 sociétés de chasse on compte :

- 3 associations de chasse maritime (ACM) dont les adhérents pratiquent sur le domaine public maritime :
  - ACM de Frontignan,
  - ACM de Villeneuve-lès-Maguelone,
  - ACM des sociétés riveraines de l'Etang de l'Or (pour quelques chasseurs de Pérols).
- 7 structures cynégétiques communales qui pratiquent sur les terrains communaux et des terrains privés pour lesquels elles disposent du droit de chasse.
  - association de chasse communale de Frontignan,
  - syndicat des chasseurs et des propriétaires de Vic la Gardiole,
  - syndicat des chasseurs et propriétaires de Villeneuve-lès-Maguelone (chasse à terre)
  - groupement des chasseurs de gibier d'eau de Villeneuve-lès-Maguelone (chasse au gibier d'eau hors DPM)
  - syndicat des chasseurs et propriétaires de Mireval,
  - société des chasseurs lattois,
  - société de chasse palavasienne.

Outre les sociétés de chasse communales, il existe sur les sites plusieurs chasses privées décrites dans le chapitre III.1.3 ci-dessous.

III. 1. 2. Les adhérents aux sociétés de chasse et moyennes d'âge des chasseurs

Globalement, le total des effectifs de chasseurs des sociétés de chasse des sites Natura 2000 est en légère baisse sur les cinq dernières années. Cette situation reflète la tendance constatée sur l'ensemble du département. Ces chiffres sont à relativiser puisqu'ils concernent l'ensemble des sociétés de chasse et non pas les seuls chasseurs pratiquant sur les sites.

Certaines sociétés de chasse, comme le syndicat des chasseurs de Villeneuve-lès-Maguelone (chasse à terre) et l'ACM de Villeneuve-lès-Maguelone, accusent une baisse significative du nombre d'adhérents alors que d'autres, comme l'association de chasse communale de Frontignan, montrent une tendance régulière à la hausse du nombre de leurs adhérents.

Tous les adhérents aux structures de chasse concernées par les sites Natura 2000 ne pratiquent pas la chasse à l'eau, qui reste un mode de chasse particulier, avec ses adeptes propres.
En ce qui concerne la chasse au gibier d'eau sur les sites, le nombre de chasseurs varie, depuis 2002, entre 550 et 600 chasseurs. Mais il faut comprendre ce chiffre comme un maximum potentiel. Tous les chasseurs ne chassent pas en même temps et un certain nombre ne pratique que quelques jours dans la saison.

Les chasseurs ayant entre 45 et 60 ans sont relativement majoritaires dans l'effectif total de l'ensemble des sociétés de chasse des sites Natura 2000. S'il existe de fortes disparités entre les sociétés, le ratio des 16-45 ans atteint une moyenne de 40% des effectifs.

III. 1. 3. Les territoires de chasse

L'espace potentiellement chassable est estimé à environ 5000 ha, soit un peu plus de 75% de celle de la ZPS. Ce ratio montre l'importance de prendre en compte l'activité chasse dans l'élaboration du DOCOB, et explique que les chasseurs soient fortement concernés par les mesures qui en seront issues.

Les territoires de chasse des associations de chasse maritime

Deux associations de chasse maritime (ACM) bénéficient par amodiation du droit de chasse sur le domaine public maritime (DPM) et le domaine public fluvial (DPF).
Les chasseurs de l'ACM de Frontignan pratiquent sur l'étang d'Ingril et sur une petite zone linéaire sur la roubine de Vic qui dépend du DPF. Les membres de l'association de chasse maritime de Villeneuve-lès-Maguelone chassent quant à eux sur l'étang de l'Arnel.

Les superficies de ces territoires s'estiment à 600 ha pour ce qui concerne l'étang d'Ingril et à près de 1 000 ha pour la partie chassée de l'étang de l'Arnel.
Les ACM chassent donc sur un territoire couvrant globalement 25% du territoire total de la ZPS et 32% de la superficie globale chassée.

Les territoires des sociétés de chasse communale non ACM

Ces territoires concernent 7 sociétés de chasse (hors ACM).
Sur ces territoires, il s'y pratique couramment la chasse au gibier d'eau à l'affût avec appelants ou à la botte, la chasse à la passée et la chasse à terre avec chiens.
Globalement la superficie des territoires de chasse des sociétés non ACM peut ainsi être estimée à environ 3 600 ha soit 55,5% de la ZPS.

Les territoires de chasse privée

Cinq chasses privées, concernées en totalité ou partiellement par le périmètre de la ZPS, ont été recensées. Elles représentent une superficie globale d'un peu plus de 600 ha, soit environ 9 % des sites. Les activités de ces sociétés peuvent avoir un effet important sur la faune sauvage et leurs habitats, peu connu encore.
Ces 5 territoires sont :

- Maguelone/Prévost à Villeneuve,
- Domaine de l'Estelle à Lattes,
- Les Aresquiers, à Frontignan et Vic,
- Domaine de Gramenet à Lattes,
- Propriété Robisco à Frontignan et Vic.

Les espaces non chassés et/ou en réserve de chasse

La superficie des espaces non chassables représente environ 1000 ha soit près de 20% du territoire chassé. A cela il faut ajouter d'autres espaces non chassés pour diverses raisons (franges urbaines, infrastructures…). Ainsi, près d' ¼ du territoire de la ZPS ne fait pas l'objet d'actions de chasses.

III. 1. 4. Les modes de chasse

La chasse au gibier d'eau est une activité traditionnelle très pratiquée sur l'ensemble du secteur d'étude. Plusieurs types de chasse y sont pratiqués :

- *la chasse à la « botte »*, pratiquée de jour, en se déplaçant le plus souvent avec un chien d'arrêt,
- *la chasse à la « passée »* qui se pratique au lever et au coucher du soleil pour les oiseaux migrateurs,
- la chasse à poste fixe, à partir d'abris (les gabions) ; c'est une chasse de nuit avec des appelants (canards domestiques attirant les oiseaux migrateurs),

La battue aux foulques, à l'aide de bateaux qui encerclent les oiseaux qui se posent sur les étangs, est à présent abandonnée en raison de la réduction des populations de cette espèce. Les principales espèces chassées actuellement sont la Foulque, le Canard Colvert et la Sarcelle.

Les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les modalités de chasse sont définies par arrêtés ministériels ou préfectoraux et affichées en mairie. En revanche, concernant les quotas de chasse, rien n'est imposé par la loi, excepté des Prélèvements Maximums Autorisés (PMA) sur certaines espèces. Par contre, ce sont aux associations de gérer leurs stocks cynégétiques et de limiter les prélèvements sur les espèces qui le justifient. De plus, pour la

chasse au poste fixe, les différents sites possibles sont permanents. Par exemple, sur Frontignan, il existe environ 50 sites sur les berges et les îlots de l'étang d'Ingril.

III. 1. 5. Les fonctionnalités cynégétiques des sites Natura 2000

Les fonctionnalités cynégétiques sont l'ensemble des fonctions remplies par le territoire, en relation avec la biologie, l'accueil et le déplacement des espèces de gibiers.

- **La reproduction, l'alimentation et les zones de repos**

Les principales zones qui représentent les meilleures fonctions de reproduction sont le marais de la Grande Palude, celui de la Palusse-Maupas et la réserve naturelle de l'Estagnol.
Les zones assurant les fonctions d'alimentation sont pour une grande partie situées le long de la bordure sud-est des sites : anciens Salins de Frontignan, Pierre Blanche, Etang du Prévost, Etang du Grec et marais de la Palusse-Maupas.
Enfin, la réserve de l'Estagnol, la pointe de Vic, les marais du Gramenet et le site du Méjean remplissent les fonctions favorables à la remise des anatidés.

- **La circulation des anatidés**

Deux sortes de déplacements sont reconnaissables :
- ceux à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 en relation avec les zones de remises et les zones de gagnage (alimentation). Ces déplacements sont quotidiens et s'effectuent à la tombée de la nuit et au lever du jour.
- ceux correspondant au grand axe migratoire parallèle au trait de côte.

III. 1. 6. La gestion cynégétique des territoires et de l'économie locale de la chasse

Aménagement, gestion et entretien des milieux

Les travaux d'aménagement des milieux effectués par les chasseurs mobilisent les sociétés en moyenne 20 journées par an. A ces actions d'aménagement (entretien et nettoyage des milieux, gyrobroyage, entretien des gabions et des abords, protection des berges…) s'ajoutent les suivis techniques (suivis sanitaires, bagages, comptages…). Si chaque association consacre à ce dernier type de gestion, une soixantaine de jours par an, certaines y consacrent plus de 100 jours par an (société des chasseurs Lattois).

Les actions d'aménagement mobilisent un budget moyen d'environ 2 300 euros par an et par société. Quand à la gestion cynégétique, une société y consacre un montant moyen annuel de plus de 2 000 euros.

La régulation des espèces classées nuisibles et la restauration des milieux réalisées par les chasseurs suite aux dommages

La lutte contre les espèces nuisibles est une mission de gestion et d'intérêt général qui mobilise toutes les sociétés de chasse des sites Natura 2000. En moyenne globale pour les

sites Natura 2000, chaque société y consacre environ 80 journées par an pour la lutte contre les renards, 57 journées par an pour les ragondins et 56 journées par an pour les pies. Cette lutte mobilise du personnel ayant reçu un agrément préfectoral, après avoir suivi une formation spécifique. Entre 3 et 6 personnes par société de chasse assurent et organisent les actions concernées.

Les budgets annuels que consacre chacune des sociétés à cette mission d'intérêt général se situent dans une fourchette allant de 300 à 1 000 euros par an.

III. 1. 7. L'économie locale de la chasse

L'approche économique de la chasse et des activités cynégétiques est extrêmement complexe. Les pratiques de la chasse sont diverses, notamment dans les zones humides. Des variables sont présentes, comme l'utilisation de chiens, l'élevage et l'entretien d'appelants, les types de véhicules dédiés à l'activité, les types d'armes et de munitions utilisées induisent des différentiels de coûts.

Ainsi, en comptant entre 800 et 1000 participants dans le périmètre des sites Natura 2000, qui dépensent chaque année environ 2000 euros, l'activité chasse génère un flux financier annuel que l'on peut situer entre1,6 et 2 millions d'euros, auquel il convient d'ajouter celui, non mesuré, induit par les chasses privées.

III. 1. 8. L'importance des différents milieux des sites Natura 2000 pour les chasseurs

Selon une évaluation réalisée auprès des sociétés de chasses, il ressort très nettement que les milieux humides et notamment les plans d'eau et les marais à roselières sont, pour les chasseurs des sites, les milieux sur lesquels doit porter toute l'attention des mesures de gestion qui seront définies dans le cadre du document d'objectifs.

III. 2. Le pâturage de loisirs

La quasi-totalité des propriétaires privés exercent cette activité à titre de loisir. Certains se regroupent pour pouvoir disposer de locaux adaptés, pour acheter du foin, et réduire ainsi les coûts d'entretien engendrés par cette activité ; la personne propriétaire des lieux assurant quotidiennement la surveillance et le soin aux chevaux. Le problème majeur rencontré par ces propriétaires privés est le manque de place, le manque de parcelles à pâturer. Pour reprendre l'expression de certains, les nouveaux résidants achètent un cheval « comme un chien » sans réellement connaître l'investissement humain et financier que demande un tel animal. Il a même été vu à Mireval un cheval dans le jardin d'un pavillon résidentiel, sur un terrain d'environ 200 m². Certains propriétaires privés attendent de Natura 2000 un regain d'intérêt à propos de leur situation et craignent que les contrats ne bénéficient qu'aux éleveurs professionnels.

III. 3. La pêche de loisir

La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions du décret 90-618 du 11 juillet 1990, ainsi qu'à celles des règlements applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

La pêche à la ligne en lagune ou dans les canaux et graus (appartenant au domaine public maritime) ne requiert pas de permis de pêche comme c'est le cas en rivière. La réglementation concerne uniquement le respect de la taille légale des poissons pêchés (essentiellement loup, dorades et anguilles). Il est donc difficile d'évaluer l'impact de cette pratique, très peu contrôlée.

En mer, les pêcheurs amateurs peuvent caler 2 palangres de 30 hameçons (cette pratique a été interdite dans les étangs du fait des abus).

Dans l'Hérault et le Gard, la pêche maritime de loisir des coquillages fouisseurs, de quelque manière qu'elle soit, est interdite dans les eaux salées de ces départements depuis l'arrêté du 26 octobre 2004.

IV. LES ACTIVITES RECREATIVES

Cf. CARTE n° 19 : **Usages traditionnels et activités récréatives**

Les activités de pleine nature font partie des principales activités des touristes. A cela vient s'ajouter les promeneurs et sportifs de la région. Ces activités sont de plus en plus appréciées et se déclinent sous plusieurs formes.

IV. 1. La randonnée pédestre

La randonnée pédestre est pratiquée par 35 % de la population touristique de la région Languedoc-Roussillon selon une étude du Comité Départementale du Tourisme. C'est une des activités privilégiées des touristes et qui est également très pratiquée par les locaux.

Plusieurs sites sont propices à la promenade ou randonnée sur les sites Natura 2000 des étangs palavasiens et sont sujets à une fréquentation libre ou encadrée par des organismes spécialisés :

- ***La cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone*** qui est un des dix sites les plus visités de l'Hérault, a été construite sur une petite île séparant les étangs de Pierre-Blanche et du Prévost. On peut y avoir accès depuis Villeneuve-lès-Maguelone, les berges du canal ou depuis le littoral de Palavas-les-FLots ou des Aresquiers. L'été, un petit train permet aux visiteurs de rejoindre le parking du chemin du pilou à la plage.
- ***Les berges du canal du Rhône à Sète*** sont aménagées d'un chemin de halage très emprunté des promeneurs et des cyclistes, bien qu'interdit à la circulation, car il permet de traverser les étangs en leur milieu et de rejoindre Mauguio à Frontignan.
- ***Le bois des Aresquiers*** est la seule partie forestière des sites Natura 2000 qui permet une promenade ombragée. Les visiteurs ont accès à un sentier balisé de 8 km en bord ou à proximité des étangs d'Ingril et de Vic.
- ***Le lido des Aresquiers*** est un cordon du littoral vierge de tout aménagement routier qui permet aux visiteurs une balade calme et sauvage.
- ***Les marais de Lattes-Méjean***. La Maison de la Nature, située au Nord de l'étang du Méjean, propose des visites encadrées ainsi que deux parcours de randonnée. Des animations sur les oiseaux ou les taureaux sont également régulièrement organisées. Toute l'année, ce site accueille de nombreux visiteurs, pour la plupart originaire de l'agglomération de Montpellier.
- *Sur* ***les Salins de Frontignan,*** des balades à pied sont proposées mais une forte fréquentation libre est également observée.
- ***Les Salines de Villeneuve*** sont un site peu connu des touristes mais mieux des locaux qui apprécient la ballade dans les anciens marais salants avec une vue imprenable sur l'étang de Vic.

- ***Les berges de l'étang de Pérols*** (partie Est de l'étang du Méjean). Il existe sur ces berges un petit parcours de santé pratiqué par quelques promeneurs. Sur ce parcours, un observatoire pour regarder les oiseaux de l'étang a été aménagé en Mai 2002.
- ***Les berges de l'étang du Grec*** sont équipées d'un observatoire au bord de l'étang du Grec qui est principalement utilisé l'été par les touristes.
- ***Le Massif de la Gardiole*** propose un point de vue unique sur les étangs palavasiens et accueille un grand nombre de visiteurs toute l'année.

IV. 2. La découverte de la nature

Le Siel organise chaque année le programme « Cap sur les lagunes» qui propose des visites guidées, des sentiers de découverte et des ateliers enfants sur l'ensemble des sites Natura 2000 des étangs palavasiens. Au cours de ces ateliers, l'observation des oiseaux, de la faune et de la flore en général permet une sensibilisation du public aux problématiques liées aux zones humides. Les gestionnaires en place sur le secteur participe également à ce programme sur leur territoire. Chaque année, près de 2000 personnes participent à ces animations.

Sur le secteur, les communes (Lattes, Vic la Gardiole, Palavas ou Villeneuve-lès-Maguelone) ainsi que plusieurs associations organisent également des promenades thématiques ou de simple découverte.

IV. 3. Le cyclotourisme

Le cyclisme fait également partie des activités les plus pratiquées sur la zone d'étude, notamment pendant les mois d'été. Les sites utilisés pour la pratique du vélo sont sensiblement les mêmes que pour la promenade et la randonnée. Trois sites sont plus particulièrement appréciés :

- les berges du canal du Rhône à Sète, par le chemin de halage. Un arrêté pris en avril 2009 interdit désormais cette pratique,
- la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone,
- sur l'arrière plage en général.

Des pistes cyclables existent déjà sur certaines berges d'étang. Plusieurs réalisations sont récentes ou en cours de réalisation, telles que les pistes reliant :

- Frontignan à Vic la Gardiole, en longeant l'étang des mouette, les délaissés d'Ingril, le bois des Aresquiers et l'étang de Vic,
- Lattes à Palavas-les-Flots, en longeant les marais du Méjean et le Lez,
- Carnon à Palavas-les-Flots, en longeant les délaissés de l'étang du Grec.

Des pistes cyclables sont également en projet, telle que celle reliant Villeneuve-lès-Maguelone à Mireval.

IV. 4. Activités équestres

Sept centres équestres sont présents sur le périmètre Natura 2000 et sont en activité toute l'année. Ils proposent des cours d'apprentissage ou de perfectionnement ainsi que des balades encadrées autour des sites. Un centre est présent au bois des Aresquiers et propose des balades dans le bois et aux alentours. D'autres sont situés à Vic la Gardiole et Lattes.

En revanche, l'été, de nombreuses **balades à cheval** sont proposées par des centres équestres temporaires et parfois sauvages. Les sites utilisés pour les promenades ne sont alors pas connus. L'importance de cette activité et son impact sur le milieu est difficile à évaluer car très éparpillée et inégale.

IV. 5. Les activités nautiques

IV. 5. 1. La baignade

C'est l'activité n°1 des touristes qui viennent dans l'Hérault pour profiter du climat ensoleillé, du bord de mer et de la beauté des paysages. Cependant, cette activité est exclusivement pratiquée en mer et non dans les étangs, qui sont interdits à la baignade.

La fréquentation des plages du lido est intense en été, les stations balnéaires accueillant de très nombreux touristes. Des aménagements ont été réalisés pour canaliser les personnes et surtout les véhicules (création de parking, interdiction des accès). La commune de Villeneuve, qui possède un long linéaire de plage (environ 9 km), a mis en place 2 parkings payants, l'un au sud du village au droit de Maguelone et l'autre du côté de Palavas-les-Flots. De chacune de ces 2 aires de stationnement, un petit train gratuit conduit les touristes vers les plages durant l'été. Mais des problèmes persistent : circulation de véhicules sur la plage (Aresquiers), feux dans les dunes associés à des destructions de ganivelles, déchets...

IV. 5. 2. Les sports de glisse

La seule activité nautique pratiquée sur les étangs est **le véliplanchisme**. Il regroupe tous les sports à base de planche, mobile sous l'action du vent. Sur les étangs, on observe essentiellement la pratique de la planche à voile et du kite surf. Ce dernier connaît un grand succès depuis quelques années.

Les lagunes méditerranéennes, et notamment les étangs palavasiens, possèdent de nombreux atouts pour la pratique de ce sport : des vents forts et fréquents, une faible profondeur, une meilleure sécurité notamment pour les débutants, un accès facile pour la plupart des étangs qui appartiennent au domaine public maritime.

L'étang d'Ingril est le site privilégié des véliplanchistes sur les sites Natura 2000. On connaît mal l'importance de ce phénomène. **On évalue à 100 en moyenne le nombre de**

véliplanchiste sur Ingril en période de grand vent en été, jusqu'à plus de 200 en période de pointe. Les écoles de voile sur le secteur pratiquent uniquement en mer et évitent les étangs. Les véliplanchistes pratiquant sur les étangs sont donc des personnes individuelles ou en petit groupe d'amis.

Sur cet étang, les sports nautiques entrent en conflit avec les pêcheurs professionnels qui utilisent le même espace. En effet, les véliplanchistes peuvent passer sur les filets tendus par les pêcheurs et les déchirer avec leur dérive. La concertation doit être rétablie entre ces deux groupes d'acteurs dans l'objectif d'une meilleure conservation du milieu naturel.

IV. 6. Les sports motorisés

Les pratiques de sports motorisés de pleine nature dans les espaces naturels connaissent un succès croissant mais certaines activités entraînent inévitablement des excès. Les loisirs motorisés ont un impact fort sur les milieux naturels : bruit, dérangement de la faune, destruction de la flore…

C'est pourquoi la circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Le code de l'environnement qui résulte sur ce point de la loi du 3 janvier 1991 renforce et unifie un dispositif juridique dont l'objectif est d'assurer la conservation durable des espaces naturels. Les maires disposent d'une compétence accrue qui leur permet de réglementer la circulation des véhicules à moteur pour des motifs environnementaux

Peu fédérés, les pratiquants devront toutefois être invités à participer à la démarche Natura 2000 afin de trouver un équilibre entre la préservation des espaces naturels et la liberté de circulation.

☞ Les sites fréquentés sont nombreux, aménagés ou non, plus ou moins fragiles. De nombreuses activités y sont pratiquées de manière encadrée ou individuelle.

Les impacts de ces activités sont nombreux (piétinement et cueillette des espèces végétales, dérangements de la faune, non respect des règlements, pollutions diverses, conflits d'usages), et leurs effets peuvent être irrémédiables.

Associer les représentants de ces activités à la démarche Natura 2000 permettra d'engager le dialogue : faut-il s'engager ou poursuivre les efforts pour des pratiques plus adaptées au site et/ou mieux adapter certains sites à certaines pratiques ?

V. LE PHENOMENE DE « CABANISATION »

V. 1. Etat des lieux

Cf. CARTE n°20 : **Secteurs de cabanisation impactant les sites Natura 2000**

La cabane, implantée en zones humides littorales, a longtemps coïncidé avec des pratiques traditionnelles de chasse, de pêche ou d'agriculture, voir de lieu de détente. A présent, sur les marges des étangs palavasiens comme sur d'autres espaces naturels des communes littorales, soumises à une pression foncière importante, les cabanes se sont multipliées et transformées en habitations secondaires ou principales. Cela s'est traduit par le développement, ces trente dernières années, d'occupation sans autorisation de parcelles privées en zones inconstructibles et souvent en zones à risques (inondations ou incendies).

Implantées sur des zones humides, ces constructions nuisent au libre écoulement des eaux, peuvent accroître le risque d'inondation et surtout portent atteinte à la qualité et à la biodiversité des zones humides (rejets directs d'eaux usées, remblaiements sauvages, prélèvements d'eau).

Ainsi, en 2006, sur les étangs palavasiens, plus de 380 parcelles sont concernées, soit 78 ha de zones humides. A cela nous pouvons ajouter les constructions sans autorisation, présentes sur les plateaux agricoles de Vic la Gardiole et de Villeneuve-lès-Maguelone, et situées sur le périmètre d'étude des sites Natura 2000. Ainsi, nous estimons à plus de 500 le total de parcelles occupées. On trouve ainsi sur ces parcelles des cabanons, des mobil home, des caravanes, ou de véritables constructions de type villa.

V. 2. Impacts sur les milieux

Implantées dans des secteurs sensibles, les constructions ont de nombreux impacts sur le milieu :

- dégradation de la qualité et à la biodiversité des zones humides, agricoles ou de garrigue,
- destruction d'habitats naturels et d'espèces végétales,
- comblements,
- rejets polluants des eaux usées domestiques dans le milieu,
- dérangement des espèces animales.

La localisation et l'ampleur du phénomène mettent également en jeu la sécurité de ces résidents face aux risques inondation et incendie.

V. 3. Démarches engagées sur les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Depuis 2003, le Siel a impulsé une démarche de lutte contre la cabanisation avec plusieurs actions concrètes réalisées :

- l'inventaire et le diagnostic complet de la situation (le phénomène de cabanisation sur les marges des étangs palavasiens – rapports 2003 et 2004),
- des journées de formation à destination des élus et des techniciens (2004),
- la définition puis la mise en oeuvre, avec les communes, d'une stratégie d'action concertée.

Cette stratégie d'action concertée, élaborée entre le Siel et les communes, s'articule autour de quatre axes :

- participer à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- sensibiliser les communes à poursuivre les efforts en matière d'assainissement non collectif,
- accompagner les communes dans leurs démarches de surveillance et de répression des infractions,
- appuyer les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière sur les zones humides. Ce dernier point correspond principalement à la mise en place sur le territoire du Siel d'un schéma d'intervention foncière (SIF).

Dans la lutte contre la cabanisation, les communes rencontrent de nombreuses difficultés à intervenir sur des parcelles privées déjà cabanisées. La maîtrise foncière, notamment à travers l'acquisition, permet d'intervenir en amont de l'installation des « cabanes » par l'achat, par les partenaires compétents en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles ou en faveur de l'activité agricole, des parcelles menacées.

La mise en place d'un schéma d'intervention foncière, évoquée au chapitre II.3 de la Partie I pourra permettra de faciliter la conservation du patrimoine naturel.
Ainsi, lors du dépôt d'une demande d'intention d'aliéner, une D.I.A, concernant des espaces sensibles sur les communes concernées, l'information sera transmise aux différents partenaires. Si la parcelle est incluse dans leur périmètre d'intervention, ils pourront lancer une procédure de préemption au titre des espaces naturels ou d'acquisition à l'amiable.

VI. LES PROJETS SUR LE PERIMETRE DES SITES NATURA 2000

VI. 1. Les projets d'infrastructures de communication

Le schéma départemental cyclable.

Réalisé par le Département de l'Hérault et voté en 2002, il fixe un objectif : **faire de l'Hérault un exemple en matière de développement d'aménagements cyclables. Deux projets en cours** concernent aujourd'hui le périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » :

- l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 62E2 entre Palavas et Carnon. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique et d'évaluations des incidences sur les espaces naturels du périmètre d'étude des sites Natura 2000,
- l'aménagement d'une piste cyclable sur Villeneuve-lès-Maguelone.

Les projets de Réseau Ferré de France.

La ligne nouvelle Montpellier Perpignan.

En juillet 2005, le ministère des Transports a relancé le projet de ligne nouvelle entre Montpellier et Perpignan. Depuis, Réseau Ferré de France et la direction régionale Languedoc-Roussillon ont présenté à l'ensemble des acteurs régionaux un vaste programme de pré études fonctionnelles : trafic, aménagement du territoire, dessertes urbaines, environnement, circulations mixtes de TGV et trains frêt, etc. Ces études qui déboucheront sur la construction de différents scénarios ouvrent la voie à l'organisation d'un débat public. L'opérateur local Natura 2000, le Siel, est associé aux réunions de travail concernant les impacts environnementaux potentiels du projet sur la conservation des sites Natura 2000.

Contournement de Nîmes et Montpellier.

Déclaré d'utilité publique au printemps 2005, le projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier constitue un maillon essentiel du réseau européen à grande vitesse tout autant qu'un atout économique majeur pour la région. A l'horizon 2012/2013, cette ligne nouvelle permettra de doubler le trafic frêt en 10 ans.

Le projet d'amélioration des caractéristiques du canal du Rhône à Sète

Ce projet est inscrit au Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013. Les aménagements prévus par Voies Navigables de France – Direction interrégionale Saône-Rhône- Méditerranée, VNF, en faveur de la modernisation du canal permettront de fluidifier le trafic fluvial sur le canal tout en sécurisant la voie d'eau, dans la perspective de l'augmentation du tonnage transporté. Sur le périmètre Natura 2000 « Etang palavasiens et étang de l'Estagnol », l'emprise du projet concerne le linéaire du canal, sur les communes de Frontignan, Vic la Gardiole, Villeneuve-lès-Maguelone, Palavas-les-Flots et Pérols. Le diagnostic environnemental a été réalisé et le dossier a été soumis à enquête publique au courant des mois de juin et juillet 2009. Le Siel, opérateur Natura 2000, est associé aux réunions de travail concernant les impacts environnementaux potentiels du projet sur la conservation des sites Natura 2000.

VI. 2. Les projets d'aménagement des espaces naturels

Projet de protection et mise en valeur du littoral de Maguelone.

Le Département de l'Hérault a mené une étude générale ayant pour objectif une gestion intégrée du littoral entre Villeneuve-lès-Maguelone et Frontignan-plage, en étroite concertation avec les deux collectivités concernées. Des solutions d'aménagement et de mise en valeur de ces espaces côtiers sensibles ont été retenues et validées par le comité de pilotage fin 2004.

- Secteur 1 du grau du Prévost à la cathédrale de Maguelone : réhabilitation du cordon artificiel et rechargement massif de la plage ;
- Secteur 2 au droit de la cathédrale de Maguelone : création d'un nouveau cordon dunaire en déplaçant les installations aquacoles et restauration d'une largeur de plage satisfaisantes ;
- Secteur 3 sur le lido de Pierre Blanche : récupération de lentilles de sables : préservation des espaces de liberté de la mer, préservation des zones de nidification et mettre en défens les zones végétalisées (zones dunaires) ;
- Secteur 4 : les Aresquiers, le rechargement massif (sable et galets) avec création de cordons artificiels en haut de plage. Analyse en vue de la mise en place éventuelle d'ouvrages dans la dent creuse ;
- Secteur 5 : du mas d'Ingril au port de pêche et conchylicole de Frontignan, élargissement des plages et prolongement des épis associés à la mise en place, en option, d'un cordon artificiel homogène en haut de plage.

Sur les secteurs 1 et 2, entre le Grau du Prévost en limite de la commune de Palavas-les-Flots et le poste de secours situé à l'ouest de Maguelone, la réalisation des travaux est en cours :

- réhabilitation du cordon artificiel et rechargement massif de la plage,
- création d'un nouveau cordon dunaire en déplaçant les installations aquacoles et restauration d'une largeur de plage satisfaisantes.

☞ L'opérateur local de la démarche Natura 2000, le Siel, est associé aux réunions de travail concernant les impacts environnementaux potentiels des projets sur la conservation des sites Natura 2000.

PARTIE IV :

LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

I. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Les sites Natura 2000 des étangs palavasiens ont fait l'objet de plusieurs études et inventaires entre 2002 et 2007. Un inventaire détaillé des zones humides périphériques a notamment été réalisé en 2005-2006 par le Conservatoire des Espaces Naturels LR. Cette étude a servi de document de référence pour la partie « habitats naturels d'intérêt communautaire » du diagnostic écologique.

Les inventaires et cartographies ont eu pour objectifs :

- de définir l'état initial des sites Natura 2000 en précisant son intérêt vis-à-vis des deux directives européennes, et d'une façon plus général, son intérêt patrimonial,
- d'évaluer la représentativité des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, leur dynamique et l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- de cartographier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- de donner des pistes d'indicateurs qui pourront permettre le suivi de l'état de conservation de ces habitats.

La cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire a été établie à partir des données issues de l'inventaire détaillé des zones humides, des bases de données du Siel et du CEN LR. Le travail cartographique a été réalisé à partir de photographies aériennes, BD ORTHO 2001, complété par des prospections fines de terrain lorsque cela s'avérait utile.

La cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire a été établie à partir des données faunistiques et ornithologiques locales, notamment celles de l'association GRIVE et du CEN LR.
Concernant les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et notamment les oiseaux, chaque espèce n'a pas été cartographiée individuellement ou ponctuellement. Une cartographie synthétique des habitats d'oiseaux par cortège (roselières, ripisylves…) a été privilégiée pour en faciliter la lecture.

L'ensemble des données cartographiques sont enregistrées sous deux formats : MAP Info et ARCVIEW 8.3.

Chaque habitat naturels d'intérêt communautaire et chaque espèce de l'Annexe I de la directive « Oiseaux » font l'objet d'une fiche descriptive (cf. Tome III du DOCOB).

II. LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cf. CARTE n°21 : Habitats naturels d'intérêt communautaire sur les sites
Cf. CARTE n°22 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 1 : Lattes, Pérols, Carnon, Palavas-les-Flots.
Cf. CARTE n°23 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 2 : Villeneuve-lès-Maguelone, Etang de l'Estagnol.
Cf. CARTE n°24 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 3 : Vic la Gardiole, Lido de Pierre Blanche
Cf. CARTE n°25 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 4 : Grande Maïre, Grande Palude, Lido de Pierre Blanche
Cf. CARTE n°26 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 5 : Frontignan

II. 1. Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés

Cette étude, réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R), synthétise du point de vue des Directives « Habitats » et « Oiseaux » les résultats de l' inventaire détaillé des zones humides périphériques des étangs palavasiens réalisé en 2006 et de prospections supplémentaires effectuées durant l'année 2007.
L'ensemble des cartes issues de ces inventaires est présenté dans l'Atlas cartographique (cf. tome II du DOCOB). Les cartes des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été simplifiées pour en faciliter la lecture : en cas de présence de mosaïques (présence de plusieurs habitats au sein d'un polygone) n'est représenté que l'habitat à plus fort intérêt patrimonial ou, à intérêt égal, l'habitat dominant.

Pages suivantes : Cf. Tableau n° 38 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire

II. 2. Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

L'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire n'a pas encore été évalué polygone par polygone puisque le référentiel officiel n'a été validé et publié qu'en milieu de l'année 2007 (COLLECTIF 2007). Néanmoins, nous pouvons estimer un état de conservation moyen pour chaque habitat d'intérêt communautaire à l'échelle des sites Natura 2000 :

Pages suivantes : Cf. Tableau n° 39 : Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Tableau n° 38 : **Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats d'intérêt communautaire (*prioritaires) des étangs palavasiens et de l'étang de l'Estagnol				
Intitulé Natura 2000	**Code Natura 2000**	**Surfaces [ha]**	**Représentativité [%]**	**FSD (Formulaire Standard de Données)**
Site total		6515		
*Lagunes côtières	*1150	4062,1	62,3	oui
Végétation annuelle des laissés de mer	1210	2,4	0,04	oui
Végétations pionnières à Salicornes annuelles	1310	89,1	1,3	oui
Prés salés méditerranéens	1410	327	5	oui
Fourrés halophiles méditerranéens	1420	473,7	7,3	oui
*Steppes salées méditerranéennes	*1510	1,79	0,03	oui
Dunes mobiles embryonnaires	2110	5,35	0,08	oui
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	2120	6,69	0,1	oui
Dépressions intradunales	2190	0,23	négligeable	non
Dunes fixées (dunes grises)	2210	0,4	négligeable	oui
Eaux stagnantes oligo-mésotrophes	3130	ponctuel	négligeable	non
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	3140	2,6 (+ ponctuel)	0,04	non
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *Hydrocharition*	3150	ponctuel	négligeable	oui
*Mares temporaires méditerranéennes	*3170	1,68	0,03	oui
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	6420	5,57	0,08	non
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets	6430	0,018	négligeable	oui
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	3,98	0,06	non
*Marais calcaires à *Cladium mariscus*	*7210	2,36	0,04	non
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0	31,49	0,48	oui
Galeries et fourrés riverains méridionaux (…)	92D0	51,52	0,79	oui

Tableau n° 39 : **Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire**

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Surfaces [ha]	Etat de conservation moyen	Dégradations constatées
*Lagunes côtières	*1150	4062,1	modéré	Eutrophisation, pollutions, comblements
Végétation annuelle des laisses de mer	1210	2,4	bon	Nettoyage des plages
Végétations pionnières à Salicornes annuelles	1310	89,1	bon	Comblements, dépôts de gravats
Prés salés méditerranéens	1410	327	modéré	Surpâturage, fermeture du milieu, comblements
Fourrés halophiles méditerranéens	1420	473,7	bon	Comblements, dépôts de gravats, surpâturage
*Steppes salées méditerranéennes	*1510	1,79	bon	Surfréquentation touristique
Dunes mobiles embryonnaires	2110	5,35	défavorable	Surfréquentation touristique
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	2120	6,69	défavorable	Surfréquentation touristique
Dépressions intradunales	2190	0,23	modéré	Surfréquentation touristique
Dunes fixées (dunes grises)	2210	0,4	modéré	Surfréquentation touristique
Eaux stagnantes oligo-mésotrophes	3130	ponctuel	modéré	Comblements, dépôts de gravats, fermeture du milieu
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	3140	2,6 (+ ponctuel)	modéré	Eutrophisation, pollutions, comblements
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *Hydrocharition*	3150	ponctuel	bon	Présence d'espèces envahissantes
*Mares temporaires méditerranéennes	*3170	1,68	bon	-
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	6420	5,57	modéré	Surpâturage, fermeture du milieu, comblements
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets	6430	0,018	bon	Fermeture du milieu
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	3,98	bon	-
*Marais calcaires à *Cladium mariscus*	*7210	2,36	modéré	Fauche précoce, dépôts de gravats, comblements
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0	31,49	bon	Présence d'espèces exotiques, coupes
Galeries et fourrés riverains méridionaux (…)	92D0	51,52	bon	Présence d'espèces exotiques, coupes

II. 3. Hiérarchisation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Cette hiérarchisation a été effectuée d'après la méthode du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon (CSRPN L-R) ; cette méthodologie est présentée page 155 (Hiérarchisation des enjeux) et en annexe n°VIII.

Tableau n° 40 : Hiérarchisation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Code EUR15	Intitulé Natura 2000	Importance enjeu	Superficie/fréquence Site	Chiffre de référence	Résultat [%]	Note finale
1150	Lagunes côtières	7	4062,1	20000	20,3	11
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *Molinio-Holoschoenion*	7	5,57	50	11,1	11
7210	Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*	5	2,37	5	47,4	10
1510	Steppes salées méditerranéennes	7	1,79	50	3,6	9
3170	Mares temporaires méditerranéennes	7	1,68	50	3,4	9
1410	Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)	7	89,1	5000	1,8	8
92A0	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	6	5,35	5000	0,1	7
2190	Dépressions humides intradunales	5	0,23	5	4,6	7
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	4	473,7	5000	9,5	7
2110	Dunes mobiles embryonnaires	5	5,35	500	1,1	6
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	5	6,69	500	1,3	6
2210	Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*	5	0,4	500	0,1	6

Code EUR15	Intitulé Natura 2000	Importance enjeu	Superficie/fréquence Site	Chiffre de référence	Résultat [%]	Note finale
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (…)	5	3,98	5000	0,1	6
1310	Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	4	89,1	5000	1,8	5
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation (…) des *Isoeto-Nanojuncetea*	4	0,001	500	0,0	5
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	4	2,6	500	0,5	5
6430	Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets	4	0,018	500	0,0	5
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (…)	4	51,52	5000	1,0	5
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation des *Hydrocharition*	4	ponctuel	500		5
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	3	2,4	500	0,5	4

III. FLORE : ESPECES VEGETALES D'INTERET NATIONAL OU REGIONAL

III. 1. Espèces recensées

Données compilées à partir des données du Conservatoire Botanique National de Porquerolles (CBNMP), complétées par des observations de terrain (colonne effectif).

La richesse des habitats décrits aux chapitres précédents induit une diversité floristique très importante sur les étangs palavasiens. Ainsi, 52 espèces végétales remarquables, dont certaines représentent un part importante de la population régionale voire nationale, ont été recensées, parmi lesquelles 24 sont protégées au niveau régional ou national. En tout sont mentionnées 50 espèces classées « déterminantes » ou « remarquables » pour la seconde génération des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon (CBNMP 2005), dont 26 ne bénéficient d'aucun statut de protection.
15 espèces remarquables notées lors de nos inventaires n'étaient pas encore connues dans les sites, et 18 espèces citées dans la base de données du CBNMP n'ont pas été revues.

Pour l'ensemble des espèces remarquables connues dans les sites, nous indiquons ci-dessous leur habitat typique. Pour la quasi-totalité des taxons, l'habitat typique est d'intérêt communautaire, les objectifs de gestion « espèces » et « habitats d'intérêt communautaire » seront par conséquent convergents. Seules 2 espèces, le Scirpe littoral et la Massette à feuilles étroites, colonisent des habitats d'intérêt communautaire et doivent donc être prises en compte de façon particulière, à partir des points GPS connus.

Pages suivantes : Cf. Tableau n° 41 : Espèces végétales d'intérêt national ou régional

III. 2. Hiérarchisation des espèces

Le principe de notation suit celui indiqué en Partie II, mais un manque de données précises pour toutes ces espèces ne permet pas actuellement de remplir correctement les grilles d'évaluation. La hiérarchie proposée ne représente qu'une première estimation à dire d'experts, qui pourra être affinée dès que des données notamment sur les effectifs régionaux seront disponibles.
Il est toutefois évident, que les deux populations de Scorzonère à petites fleurs trouvées en 2005, et qui rassemblent sans doute plus de 90 % des effectifs en France, représentent un enjeu patrimonial tout à fait exceptionnel.

Pages suivantes : Cf. Tableau n° 42: Hiérarchisation des espèces

Tableau n° 41 : Espèces végétales d'intérêt national ou régional

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection	Statut ZNIEFF-LR	Dernière année d'observation (Base de données CBNMP)	Observations CEN L-R	Effectif dans les sites	Habitat typique
Althenia filiformis	Althénie filiforme	Nationale	Déterminant	1994	2007	> 10 pieds	*1150 Lagunes côtières
Asparagus maritimus	Asperge maritime	/	Déterminant	/	2005, 2007	> 10 pieds	2210 Dunes fixées
Bassia hirsuta	Bassia hirsute	/	Déterminant	/	2005	> 100 pieds	1210 Végétation annuelle des laisses de mer
Bellevalia romana	Jacinthe de Rome	Nationale	Déterminant	1961	Non revu	À rechercher	1410 Prés salés méditerranéens 6510 Prairies de fauche
Blackstonia imperfoliata	Chlore imperfoliée	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 100 pieds	1410 Prés salés méditerranéens
Bupleurum semicompositum	Buplèvre glauque	Régionale	Déterminant	2002	Non revu	A préciser par le CBNMP	1410 Prés salés méditerranéens
Calystegia soldanella	Liseron des plages	/	Déterminant	2004	2005, 2007	> 500 pieds	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes blanches
Carex hispida	Laîche hispide	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 500 pieds	6510 Prairies de fauche *7210 Marais calcaires à *Cladium*
Chenopodium chenopodioides	Chénopode faux-chénopode	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 30 pieds	1310 Végétation pionnière à Salicornes annuelles
Cladium mariscus	Marisque	/	Déterminant	2004	2005 à 2007	> 300 pieds	*7210 Marais calcaires à *Cladium*
Corispermum leptopterum	Corisperme à fruits étroits	/	Déterminant	1892	Non revu	À rechercher	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes blanches
Crypsis aculeata	Crypsis à bractées piquantes	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 100 pieds	*3170 Mares temporaires méditerranéennes
Crypsis schoenoides	Crypsis faux-choin	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 10 pieds	*3170 Mares temporaires méditerranéennes
Cynanchum acutum	Scamonée de Montpellier	/	Déterminant	2004	2005	> 100 pieds	2210 Dunes fixées

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection	Statut ZNIEFF-LR	Dernière année d'observation (Base de données CBNMP)	Observations CEN L-R	Effectif dans les sites	Habitat typique
Dactylorhiza occitanica	Orchis d'Occitanie	Régionale	Déterminant	1938	Non revu	A rechercher	6420 Prairies humides à grandes herbes 6510 Prairies de fauche
Elatine macropoda	Elatine àlongs pédicelles	Régionale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	3130 Eaux stagnantes
Eryngium maritimum	Chardon bleu des sables	/	Remarquable	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes blanches
Euphorbia peplis	Euphorbe des plages	Nationale	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 200 pieds	1210 Végétation annuelle des laisses de mer 2110 Dunes mobiles embryonnaires
Gratiola officinalis	Gratiole officinale	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	*3170 Mares temporaires méditerranéennes
Hydrocotyle vulgaris	Ecuelle d'eau	/	Dét. littoral	/	2005 à 2007	> 100 pieds	1410 Prés salés méditerranéens *7210 Marais calcaires à *Cladium*
Isoetes durieui	Isoète de Durieu	Nationale	Déterminant	1994	Non revu	A rechercher	*3170 Mares temporaires méditerranéennes
Kickxia commutata	Linaire grecque	Nationale	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	1410 Prés salés méditerranéens
Leucojum aestivum	Nivéole d'été	Nationale	Déterminant	2004	2005 à 2007	> 1 000 pieds	1410 Prés salés médit. 6420 Prairies humides médit. 6510 Prairies de fauche 92A0 Forêts-galeries
Limonium bellidifolium	Statice à feuilles de pâquerette	/	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	1420 Fourrés halophiles médit. *1510 Steppes salées méditerranéennes
Limonium echioides	Statice fausse-vipérine	/	Remarquable	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes blanches
Limonium girardianum	Statice de Girard	Nationale	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	*1510 Steppes salées méditerranéennes
Limonium virgatum	Statice ramifiée	/	Remarquable	/	2005 à 2007	> 100 pieds	1420 Fourrés halophiles médit. *1510 Steppes salées méditerranéennes
Nom latin	Nom	Protection	Statut	Dernière année	Observations	Effectif dans	Habitat typique

	vernaculaire		ZNIEFF-LR	d'observation (Base de données CBNMP)	CEN L-R	les sites	
Lythrum thymifolium	Salicaire à feuilles de thym	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	À rechercher	*3170 Mares temporaires méditerranéennes
Lythrum tribracteatum	Salicaire à trois bractées	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	À rechercher	*3170 Mares temporaires méditerranéennes
Melilotus siculus	Mélilot de Sicile	/	Déterminant	1919	Non revu	À rechercher	1410 Prés salés méditerranéens 6510 Prairies de fauche
Myosurus minimus	Queue de souris	/	Déterminant	/	2005 à 2006	> 100 pieds	1310 Végétation pionnière à Salicornes annuelles
Ononis mitissima	Bugrane sans épines	Régionale	Déterminant	1993	Non revu	A préciser par le CBNMP	1410 Prés salés méditerranéens
Orchis coriophora ssp. *fragrans*	Orchis odorant	Nationale	Remarquable	1886	Non revu	A rechercher	1410 Prés salés méditerranéens
Orchis laxiflora ssp. *palustris*	Orchis des marais	/	/	/	2005 à 2007	> 100 pieds	1410 Prés salés méditerranéens 6420 Prairies humides médit. 6510 Prairies de fauche
Otanthus maritimus	Diotis blanc	Régionale	Déterminant	1993	2005 à 2007	> 10 pieds	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes blanches
Pancratium maritimum	Lys de mer	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 100 pieds	2120 Dunes blanches 2210 Dunes fixées
Plantago cornuti	Plantain de Cornut	Régionale	Déterminant	1993	2005 à 2007	> 50 pieds	1410 Prés salés méditerranéens
Polygonum robertii	Renouée de Robert	/	Déterminant	2002	Non revu	A préciser par le CBNMP	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes blanches
Pseudorlaya pumila	Fausse-Girouille des sables	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes blanches
Pulicaria sicula	Pulicaire de Sicile	Régionale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	*3170 Mares temporaires méditerranéennes
Pulicaria vulgaris	Pulicaire commune	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	*3170 Mares temporaires méditerranéennes
Romulea ramiflora	Romulée à fleurs ramifiées	/	Remarquable	1995	2005	> 100 pieds	1310 Végétation pionnière à Salicornes annuelles 1420 Fourrés halophiles médit.
Sarcocornia perennis	Salicorne pérenne	/	À préciser	/	2005 à 2007	> 100 pieds	1420 Fourrés halophiles médit.

Schoenoplectus litoralis	Scirpe du littoral	/	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 300 pieds	(NC) Végétation à scirpes halophiles
Scorzonera parviflora	Scorzonère à petites fleurs	Nationale	Déterminant	1886	2005 à 2007	> 300 pieds	1410 Prés salés méditerranéens
Senecio doria	Séneçon doré	Régionale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	6420 Prairies humides médit.
Spartina versicolor	Spartine bigarrée	/	Remarquable	2002	2005 à 2007	> 1 000 pieds	1410 Prés salés méditerranéens
Stachys maritima	Epiaire des dunes	Régionale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes blanches 2210 Dunes fixées
Suaeda splendens	Soude luisante	/	Remarquable	/	2005 à 2007	> 100 pieds	1310 Végétation pionnière à Salicornes annuelles
Thalictrum morisonii spp. *mediterraneum*	Pigamon méditerranéen	Régionale	Déterminant	1993	2005 à 2007	> 200 pieds	6420 Prairies humides médit. 92A0 Forêts-galeries
Triglochin maritimum	Troscart maritime	/	Déterminant	1993	2005 à 2007	> 10 pieds	1410 Prés salés méditerranéens
Typha angustifolia	Massette à feuilles étroites	/	Dét. littoral	/	2005 à 2007	> 10 pieds	(NC) Typhaies
Somme	52 espèces	24	50 déterminantes ou remarquables ZNIEFF-LR dont 26 non protégées	37 déjà connues dans les sites	18 non revus		

Tableau n° 42 : Hiérarchisation des espèces végétales

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection	Statut ZNIEFF-LR	Dernière année d'observation (Base de données CBNMP)	Observations CEN L-R	Effectif dans les sites	Niveau d'enjeu
Scorzonera parviflora	Scorzonère à petites fleurs	Nationale	Déterminant	1886	2005 à 2007	> 300 pieds	Exceptionnel
Thalictrum morisonii spp. *mediterraneum*	Pigamon méditerranéen	Régionale	Déterminant	1993	2005 à 2007	> 200 pieds	Très fort
Kickxia commutata	Linaire grecque	Nationale	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	Très fort
Plantago cornuti	Plantain de Cornut	Régionale	Déterminant	1993	2005 à 2007	> 50 pieds	Très fort
Otanthus maritimus	Diotis blanc	Régionale	Déterminant	1993	2005 à 2007	> 10 pieds	Très fort
Ononis mitissima	Bugrane sans épines	Régionale	Déterminant	1993	Non revu	A préciser par le CBNMP	Très fort
Althenia filiformis	Althénie filiforme	Nationale	Déterminant	1994	2007	> 10 pieds	Très fort
Cladium mariscus	Marisque	/	Déterminant	2004	2005 à 2007	> 300 pieds	Très fort
Dactylorhiza occitanica	Orchis d'Occitanie	Régionale	Déterminant	1938	Non revu	A rechercher	Très fort
Pulicaria sicula	Pulicaire de Sicile	Régionale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	Très fort
Stachys maritima	Epiaire des dunes	Régionale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	Très fort
Schoenoplectus litoralis	Scirpe du littoral	/	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 300 pieds	Fort
Limonium girardianum	Statice de Girard	Nationale	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	Fort
Asparagus maritimus	Asperge maritime	/	Déterminant	/	2005, 2007	> 10 pieds	Fort
Carex hispida	Laîche hispide	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 500 pieds	Fort
Euphorbia peplis	Euphorbe des plages	Nationale	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 200 pieds	Fort

Hydrocotyle vulgaris	Ecuelle d'eau	/	Dét. littoral	/	2005 à 2007	> 100 pieds	Fort
Leucojum aestivum	Nivéole d'été	Nationale	Déterminant	2004	2005 à 2007	> 1 000 pieds	Fort
Lythrum thymifolium	Salicaire à feuilles de thym	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	À rechercher	Fort
Melilotus siculus	Mélilot de Sicile	/	Déterminant	1919	Non revu	À rechercher	Fort
Polygonum robertii	Renouée de Robert	/	Déterminant	2002	Non revu	A préciser par le CBNMP	Fort
Pseudorlaya pumila	Fausse-Girouille des sables	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	Fort
Pulicaria vulgaris	Pulicaire commune	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	Fort
Senecio doria	Séneçon doré	Régionale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	Fort
Bupleurum semicompositum	Buplèvre glauque	Régionale	Déterminant	2002	Non revu	A préciser par le CBNMP	Fort
Corispermum leptopterum	Corisperme à fruits étroits	/	Déterminant	1892	Non revu	À rechercher	Fort
Elatine macropoda	Elatine à longs pédicelles	Régionale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	Fort
Bassia hirsuta	Bassia hirsute	/	Déterminant	/	2005	> 100 pieds	Moyen
Bellevalia romana	Jacinthe de Rome	Nationale	Déterminant	1961	Non revu	À rechercher	Moyen
Blackstonia imperfoliata	Chlore imperfoliée	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 100 pieds	Moyen
Calystegia soldanella	Liseron des plages	/	Déterminant	2004	2005, 2007	> 500 pieds	Moyen
Chenopodium chenopodioides	Chénopode faux-chénopode	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 30 pieds	Moyen
Crypsis aculeata	Crypsis à bractées piquantes	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 100 pieds	Moyen
Crypsis schoenoides	Crypsis faux-choin	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 10 pieds	Moyen

Cynanchum acutum	Scamonée de Montpellier	/	Déterminant	2004	2005	> 100 pieds	Moyen
Eryngium maritimum	Chardon bleu des sables	/	Remarquable	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	Moyen
Gratiola officinalis	Gratiole officinale	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	A rechercher	Moyen
Isoetes durieui	Isoète de Durieu	Nationale	Déterminant	1994	Non revu	A rechercher	Moyen
Limonium bellidifolium	Statice à feuilles de pâquerette	/	Déterminant	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	Moyen
Lythrum tribracteatum	Salicaire à trois bractées	Nationale	Déterminant	1886	Non revu	À rechercher	Moyen
Myosurus minimus	Queue de souris	/	Déterminant	/	2005 à 2006	> 100 pieds	Moyen
Orchis coriophora ssp. *fragrans*	Orchis odorant	Nationale	Remarquable	1886	Non revu	A rechercher	Moyen
Pancratium maritimum	Lys de mer	/	Déterminant	/	2005 à 2007	> 100 pieds	Moyen
Romulea ramiflora	Romulée à fleurs ramifiées	/	Remarquable	1995	2005	> 100 pieds	Moyen
Triglochin maritimum	Troscart maritime	/	Déterminant	1993	2005 à 2007	> 10 pieds	Moyen
Limonium echioides	Statice fausse-vipérine	/	Remarquable	2002	2005 à 2007	> 100 pieds	Faible
Limonium virgatum	Statice ramifiée	/	Remarquable	/	2005 à 2007	> 100 pieds	Faible
Orchis laxiflora ssp. *palustris*	Orchis des marais	/	/	/	2005 à 2007	> 100 pieds	Faible
Sarcocornia perennis	Salicorne pérenne	/	À préciser	/	2005 à 2007	> 100 pieds	Faible
Spartina versicolor	Spartine bigarrée	/	Remarquable	2002	2005 à 2007	> 1 000 pieds	Faible
Suaeda splendens	Soude luisante	/	Remarquable	/	2005 à 2007	> 100 pieds	Faible
Typha angustifolia	Massette à feuilles étroites	/	Dét. littoral	/	2005 à 2007	> 10 pieds	Faible

IV. LES OISEAUX ET LEURS HABITATS

Cf. CARTE n°27 : **Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Oiseaux paludicoles nicheurs et état de conservation de leurs habitats**

Cf. CARTE n°28 : **Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Oiseaux laro-limicoles nicheurs et état de conservation de leurs habitats**

Cf. CARTE n°29 : **Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Oiseaux des lagunes hivernants et état de conservation de leurs habitats**

Cf. CARTE n°30 : **Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Passereaux et état de conservation de leurs habitats**

Cf. CARTE n°31 : **Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Oiseaux des rochers et des ripisylves et état de conservation de leurs habitats**

L'inventaire des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire citées en Annexe I de la Directive « Oiseaux » et leur cartographie ont été réalisés en associant les observations de terrains effectuées depuis 1991 par les ornithologues du GRIVE et depuis 2005 du CEN L-R. La base de données sur les laro-limicoles, gérée par Patrice CRAMM, a été gracieusement mise à disposition du CEN LR.

IV. 1. Synthèse des données et inventaires de terrain

La synthèse des données et les derniers inventaires ont été réalisés par le CEN LR.
Toutes les observations concernant des espèces de l'Annexe I de la directive « Oiseaux » ont été extraites de la base. Ces données ont permis de réaliser un inventaire complet des connaissances ornithologiques des étangs palavasiens et de leurs zones humides annexes.

Pour ces inventaires, différentes techniques de récolte de données ont été utilisées :

- des observations directes sans protocoles (Balbuzard pêcheur, Sterne caspienne…),
- des écoutes diurnes (Bruant ortolan, Pipit rousseline, Outarde canepetière…),
- des écoutes nocturnes (Blongios nain, Butor étoilé, principalement),
- des comptages précis des nids de chaque colonie de laro-limicoles,
- des comptages simultanés (Programme WETLANDS) des rassemblements d'oiseaux hivernants (Ardéidés).

IV. 2. Espèces d'intérêt communautaire recensées

Le tableau suivant (cf. Tableau n° 43 : Espèces d'oiseaux recensées) a vocation de permettre la **mise à jour du Formulaire Standard de Données** (cf. Partie VII, page 281) Natura 2000 des sites « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » et de donner les justifications sur la présence ou non des espèces d'intérêt communautaire au sein de ce formulaire. La liste exclut de manière volontaire les oiseaux migrateurs de l'annexe I qui transitent régulièrement en petit nombre ou accidentellement sur les sites, mais dont la ZPS ne joue pas de rôle particulier en terme de conservation et dont la mise en œuvre d'actions de conservation spécifiques n'auraient pas de répercutions sur l'état de conservation des populations en Région, en France et en Europe.

Nous pouvons citer par exemple,

- **Les espèces migratrices ou erratiques qui ne font que transiter par l'espace aérien et dont les haltes sur les sites ne sont pas significatives** :
  - Cigogne noire, *Ciconia nigra*,
  - Bondrée apivore, *Pernis apivorus*
  - Milan royal, *Milvus milvus*
  - Autour des Palombes, *Accipiter gentilis*
  - Faucon pèlerin, *Falco peregrinus*
  - Faucon d'Eléonore, *Falco eleonorae*
  - Faucon kobez, *Falco vespertinus*
  - Guifette leucoptère, *Chlidonias leucopterus*
  - Goéland d'Audouin, *Larus audouinii*
  - Marouette ponctuée, *Porzana porzana*
  - Pie-grièche écorcheur, *Lanius collurio*

- **Les espèces nicheuses à proximité des sites, utilisant parfois des milieux au sein de la ZPS** :
  - Fauvette pitchou, *Sylvia undata*
  - Busard cendré, *Circus pygargus*
  - Grand-Duc d'Europe, *Bubo bubo*

- **Les espèces hivernantes marginales (population très faible)** :
  - Busard Saint Martin, *Circus cyaneus*
  - Faucon émerillon, *Falco columbarius*
  - Fuligule nyroca, *Aythya nyroca*

Tableau n° 43 : **Espèces d'oiseaux recensées**

i = nombre d'individus ; p = nombre de couples

Espèces	Résidente	Nidification	Migration	Hivernage	Justification
Butor étoilé *Botaurus stellaris*	5-7 p			Oui	L'espèce se reproduit tous les ans sur la RN de l'Estagnol, le Boulas et le Marais de Lattes
Blongios nain *Ixobrychus minutus*		10-20 p	oui		L'espèce se reproduit tous les ans sur la RN de l'Estagnol, le Boulas et le Marais de Lattes, le Gramenet
Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*		0-5 p 50-100 i			L'espèce est présente tous les ans, mais les preuves de reproduction ne sont pas annuelles
Crabier chevelu *Ardeola ralloides*			50 – 100 i		Présent en migration de manière significative
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	100-500 i				L'espèce est présente toute l'année, mais il n'existe aucune colonie de reproduction dans la ZPS
Grande Aigrette *Egretta alba*				10-20 i	L'espèce hiverne tous les ans
Héron pourpré *Ardea purpurea*		10-50 p	Oui		L'unique colonie de reproduction se trouve sur la RN de l'Estagnol.
Flamant rose *Phoenicopterus ruber*	1000-2500 i				L'espèce est commune toute l'année, mais aucune colonie de reproduction dans la ZPS
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*		8 p	500 – 800 i	100-250 i	Niche et hiverne sur la ZPS, en particulier sur le Marais de Lattes et le Gramenet.
Busard des roseaux *Circus aeroginosus*	8-13 p				Se reproduit et hiverne sur les roselières de la ZPS
Milan noir *Milvus migrans*	10-15 p				L'espèce se reproduit dans la ripisylve du Rieucoulon, la ripisylve de l'Estagnol…
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*			10-20 i		Les lagunes servent de halte migratoire pour cette espèce migratrice tous les ans
Talève sultane *Porphyrio porphyrio*		2-3 p			Reproduction prouvée sur la RN de l'Estagnol en 2006. Présent en 2007.
Echasse blanche *Himantopus himantopus*		50-150 p			L'espèce est commune
Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*		150-250 p		300 – 1000 i	Niche dans les salins abandonnés (Villeneuve), sur le lido de Pierre-blanche. Hivernage important sur les lagunes
Gravelot à collier interrompu *Charadrius*		40-50 p		10-30 i	Niche et hiverne sur les bordures des lagunes, en

alexandrinus					particulier le lido de Pierre-blanche
Chevalier sylvain *Tringa glareola*			1000-2000 i		Commun en migration dans les marais doux
Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus*		10-22 p		100-500 i	Niche en petit nombre sur les salins de Villeneuve. Hivernant régulier sur les lagunes
Goéland railleur *Larus genei*			100-500 i		Les oiseaux reproducteurs camarguais et de l'étang de l'Or transitent par les étangs palavasiens lors de leur migration. Les haltes sont importantes.
Sterne naine *Sterna albifrons*		200-540 p			La ZPS constitue l'un des principaux sites de nidification de l'espèce en Languedoc et en France.
Sterne pierregarin *Sterna hirundo*		150 – 300 p			La ZPS constitue l'un des principaux sites de nidification de l'espèce en Languedoc.
Sterne caugek *Sterna sandvicensis*		0-25 p		50-200 i	L'espèce niche de manière occasionnelle, mais hiverne tous les ans sur les lagunes
Sterne caspienne *Sterna caspia*			200 – 500 i		Les étangs palavasiens constitue l'une des zones de halte migratoire les plus importantes de France pour cette espèce.
Sterne hansel *Gelochelidon nilotica*		5-10 i	10-50 i		Les oiseaux de la colonie de l'étang de l'Or s'alimentent en partie sur la ZPS et des tentatives de reproduction ont eu lieu dans les Salines de Villeneuveen 2006 et 2007.
Guifette moustac *Chlidonias hybridus*			100-500 i	10-20 i	Présent en migration. En hiver, Cette ZPS et celle de l'étang de l'Or constituent l'unique site d'hivernage de France.
Guifette noire *Chlidonias niger*			100-250 i		Présent en migration.
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*	1-5 p			Oui	Niche sur la RN de l'Estagnol en particulier
Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*		2-5 p			Niche dans les environs de la RN de l'Estagnol, le bois des Aresquiers…
Pipit rousseline *Anthus campestris*	15-25 p				Présent dans les prés salés, les vignobles de la ZPS
Alouette lulu *Lullula arborea*	15-20 p				Présent dans les vignobles et les garrigues basses
Lusciniole à moustaches *Acrocephalus melanopogon*	40-50 p				Niche dans les roselières de l'Estagnol, du Boulas, du Marais de Lattes….

En conclusion, 31 espèces d'intérêt communautaire peuvent être retenues pour le Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et de l'étang de l'Estagnol ».

IV. 3. Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire « Avifaune »

Devant le nombre important d'espèces d'intérêt communautaire présent dans les FSD et afin d'aider l'opérateur Natura 2000 dans ses choix en terme de priorité d'actions, une méthode de hiérarchisation des enjeux a été mise au point par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon (CSRPN L-R), présentée en annexe du Document d'Objectifs (annexe n°VII).

Tableau n° 44 : **Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire « avifaune »**

Espèces	Résidente	Nidification	Migration	Hivernage	Référence Site	Référence Région	% site / Région	Note régionale	Note Site
Sterne naine *Sterna albifrons*		200-540 p			370	750	49,3	7	12
Butor étoilé *Botaurus stellaris*	5-7 p			Oui	6	100	6,0	8	11
Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*		150-250 p		300 - 1000 i	200	750	26,7	6	11
Blongios nain *Ixobrychus minutus*		10-20 p	oui		15	50	30,0	5	10
Talève sultane *Porphyrio porphyrio*		2-3 p			3	25	12,0	6	10
Gravelot à collier interrompu *Charadrius alexandrinus*		40-50 p		10-30 i	45	400	11,3	6	10
Sterne pierregarin *Sterna hirundo*		150 - 300 p			225	1000	22,5	6	10
Lusciniole à moustaches *Acrocephalus melanopogon*	40-50 p				45	400	11,3	6	10
Flamant rose *Phoenicopterus ruber*	2000-3000 i				2500	13300	18,8	5	9
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*		8 p	500 - 800 i	100-250 i	8	20	40,0	4	9
Espèces	**Résidente**	**Nidification**	**Migration**	**Hivernage**	**Référence**	**Référence**	**% site /**	**Note**	**Note Site**

					Site	Région	Région	régionale	
Echasse blanche *Himantopus himantopus*		50-150 p			100	800	12,5	5	9
Sterne caugek *Sterna sandvicensis*		0-25 p		50-200 i	25	200	12,5	5	9
Héron pourpré *Ardea purpurea*		10-50 p	Oui		30	1200	2,5	6	8
Busard des roseaux *Circus aeroginosus*	8-13 p				10	140	7,1	5	8
Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus*		10-22 p		100-500 i	22	2500	0,9	7	8
Pipit rousseline *Anthus campestris*	15-25 p				20	5000	0,4	6	7
Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*		0-5 p			2	450	0,4	5	6
Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*		2-5 p			5	5 000	0,1	4	5
Alouette lulu *Lullula arborea*	15-20 p				17	10 000	0,2	4	5
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*	1-5 p			Oui	5	1 000	0,5	3	4
Milan noir *Milvus migrans*	10-15 p				12	600	2,0	2	3
Crabier chevelu *Ardeola ralloides*			50 - 100 i						
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	100-500 i								
Grande Aigrette *Egretta alba*				10-20 i					
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*			10-20 i						
Chevalier sylvain *Tringa glareola*			1000-2000 i						
Goéland railleur *Larus genei*			100-500 i						
Sterne caspienne *Sterna caspia*			200 - 500 i						
Sterne hansel *Gelochelidon nilotica*		5-10 i	10-50 i						
Guifette moustac *Chlidonias hybridus*			100-500 i	10-20 i					
Guifette noire *Chlidonias niger*			100-250 i						

IV. 4. Restitution cartographique

En ce qui concerne la cartographie relative aux oiseaux de l'Annexe I de la directive «Oiseaux », le CEN LR a volontairement choisi de ne pas cartographier ponctuellement chaque espèce de l'annexe I présente dans le Formulaire Standard de Données. En effet, beaucoup d'espèces fréquentent le même type d'habitat, même si elles ont parfois des exigences écologiques différentes. Une cartographie synthétique des habitats d'oiseaux par cortège (les espèces de roselières, les espèces de ripisylves, etc.) a donc été réalisée.

IV. 4. 1. Cartographie des habitats d'oiseaux

En l'absence de Cahiers d'habitats, toujours en attente du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, il n'existe pas de documents de référence caractérisant précisément au niveau français et européen les habitats d'oiseaux à cartographier. Ces habitats ont donc été définis en fonction des connaissances locales des espèces et des milieux dans lesquels elles évoluent.

Les habitats d'espèces sont un ensemble d'habitats naturels exploités au cours de leur cycle biologique comme zone de nidification, zone d'alimentation, zone de refuge ou de repos. Ces habitats d'espèces représentent ainsi de nombreuses combinaisons d'habitats élémentaires. En effet, les oiseaux sont moins liés à des caractéristiques botaniques et phytosociologiques qu'à des caractéristiques structurelles des habitats (ex : hauteur de la végétation, salinité, hauteur d'eau, degré d'inondation et d'exondation, productivité trophique…).

La cartographie des habitats d'oiseaux a été élaborée en croisant la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire et la connaissance ponctuelle issue des inventaires avifaune menés depuis 20 ans. Dès lors qu'un oiseau a été observé sur un habitat élémentaire de la directive « Habitat », nous avons considéré cet habitat comme habitat potentiel de l'espèce en question ou du cortège d'espèces associées.

Enfin, le choix a été fait de ne cartographier que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant les enjeux de conservation les plus primordiaux et exprimant au mieux la complexité de l'utilisation des habitats naturels par l'avifaune. Le choix de la représentation cartographique d'un nombre limité d'espèces s'est imposé du fait du grand nombre d'espèces inventorié sur les étangs palavasiens (plus de 230 espèces, dont 47 inscrites en Directive « Oiseaux » et 30 dont les étangs palavasiens jouent un rôle important pour leur conservation).

IV. 4. 2. Cartographie de l'état de conservation des habitats d'oiseaux

Cf. CARTES n° 27 à 31

Une cartographie de l'état de conservation des habitats d'oiseaux pour l'ensemble des espèces permet de cibler des zones prioritaires pour une gestion future du site. L'état de conservation d'un habitat d'oiseau a été estimé en fonction de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire en place, de la dynamique observée de ces habitats (salinisation,…) et des menaces observées ou pressenties.

L'état de conservation est hiérarchisé en 4 classes :

- ***Bon :*** zone préservée de toute menace majeure pour les oiseaux et leurs habitats.
- ***Moyen :*** zone exploitée par des espèces en mauvais état de conservation, soumise à des menaces qui ne portent pas préjudice à la viabilité à court terme des populations d'oiseaux qui l'exploitent. Nécessité d'élaborer des mesures de gestion simples à mettre en œuvre.
- ***Mauvais :*** zone exploitée par des espèces en mauvais état de conservation et soumise à des menaces multiples pouvant à court terme porter préjudice à la viabilité des populations d'oiseaux sur les sites. Nécessité d'élaborer des mesures de conservation importantes.
- ***Très mauvais :*** zone exploitée par des espèces en très mauvais état de conservation et habitat directement en danger de disparition ou de dégradation irrémédiable. Nécessité d'actions de conservation urgentes.

V. AUTRES ESPECES DE FAUNE REMARQUABLES PRESENTES DANS LES SITES NATURA 2000 «ETANGS PALAVASIENS ET ETANG DE L'ESTAGNOL»

Ici sont listées les espèces de faune d'intérêt patrimonial, mais ne relevant pas de la Directive « oiseaux ». Nous avons retenu toutes les espèces considérées comme « déterminantes » pour les ZNIEFF nouvelle génération en Languedoc-Roussillon (travail en cours, listes déjà validées).

Cf. CARTES n° 32 : Cistude d'Europe (Emys orbicularis) – espèce d'intérêt communautaire.

Tableau n° 45 : Autres espèces de faune remarquables : les oiseaux

Nom latin	Nom vernaculaire	Déterminante ZNIEFF	Effectifs sur les sites	Principaux habitats utilisés	Source des données
Anas strepera	Canard chipeau	A critères	2-3 couples	Marais, roselières	CEN L-R
Bubulcus ibis	Héron gardeboeufs	A critères	400 i (Prés salés)	Prés salés	CEN L-R
Fulica atra	Foulque macroule	A critères	200-250 couples	Marais, Roselières	CEN L-R
Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse	A critères	1-10 couples	Garrigues, mosaïque viticole	CEN L-R
Netta rufina	Nette rousse	stricte	5-7 couples	Roselières, Salins	CEN L-R
Remiz pendulinus	Remiz penduline	stricte	> 200 i (hiver)	Roselières	CEN L-R
Sylvia conspicillata	Fauvette à lunettes	A critères	0-2 couples	Sansouires	CEN L-R
Tringa totanus	Chevalier gambette	Stricte	2-3 couples	Salins, sansouires	CEN L-R

Tableau n° 46 : Autres espèces de faune remarquables : les reptiles et amphibiens

Nom latin	Nom vernaculaire	Déterminance ZNIEFF	Effectifs sur les sites	Principaux habitats utilisés	Source des données
Pelobates cultripes	Pelobate cultripède	Stricte	Quasi disparu	Mares, marais à roselière	EPHE, CEN L-R
Psammodromus hispanicus	Psammodrome hispanique	Stricte	Assez commun	Dunes, mosaïque viticole	EPHE, CEN L-R
Cistude d'Europe	Emys orbicularis	Stricte	30-50 individus	Marais doux	EPHE, CEN L-R
Rana perezi	Grenouille de Pérez	Stricte	Assez commun	Marais doux	EPHE, CEN L-R
Timon lepidus	Lézard ocellé	Stricte	Rare	Pelouses, Mosaïque viticole	EPHE, CEN L-R

Ainsi, 8 espèces d'oiseaux, 2 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles remarquables sont présentes sur les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». Pour l'ensemble des espèces d'oiseaux, les mesures qui seront définies pour la sauvegarde des espèces de l'annexe I seront compatibles avec la préservation des espèces déterminantes. Concernant les reptiles-amphibiens, la restauration de milieux humides doux (mares) pourrait permettre le retour du Pélobate cultripède qui a disparu de quelques sites comme la réserve de l'Estagnol ou des environs de Mireval. Un complément, lorsque les inventaires ZNIEFF seront rendus publics, pourra être effectué, en particulier pour le groupe des insectes.

PARTIE V :

ENJEUX ECOLOGIQUES, OBJECTIFS DE CONSERVATION ET PROGRAMME D'ACTIONS

I. METHODE ET RESULTAT DE LA HIERARCHISATION DES ENJEUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cf. ANNEXE n°VII : Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc Roussillon.

Les inventaires naturalistes, réalisés dans le cadre du diagnostic écologique, ont permis de mettre à jour et d'actualiser la liste des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire visés par les directives européennes, ainsi que de mettre en évidence les enjeux écologiques pour le site.

A partir des listes d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt communautaire, une hiérarchisation des enjeux écologiques a été réalisée dont les résultats serviront à la définition des objectifs de conservation et du programme d'actions.

I. 1. Méthodologie de la hiérarchisation

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 hectares) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, habitats).

La hiérarchisation des enjeux a été établie à partir de la méthode du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation de ces enjeux. L'ensemble de la méthodologie de hiérarchisation est présenté en annexe n°V du document d'objectifs.

A partir des notes attribuées aux enjeux (espèces, habitats naturels) des annexes des Directives « Habitats » et « Oiseaux » au niveau régional par le CSRPN, et des effectifs présents dans la ZPS et en Région, il est possible, à travers le tableau croisé suivant, de hiérarchiser les enjeux de conservation des sites Natura 2000.

Tableau n° 47 : **Méthodologie de hiérarchisation des enjeux par sites**

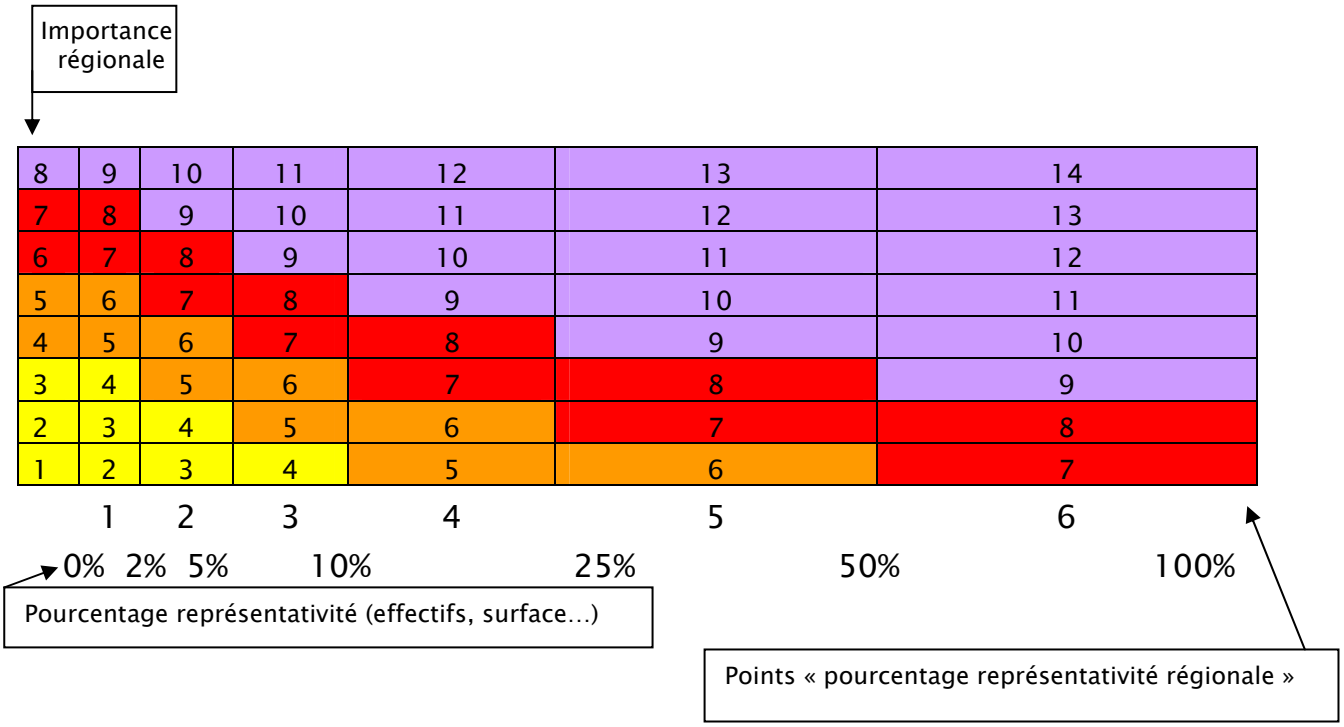

Sont ainsi déterminées 4 classes simples (Très fort, Fort, Modéré, Faible), tous types d'enjeux confondus (faune, flore, habitats), ce qui permet de les hiérarchiser au sein de chaque site.

> 9 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
N	Somme des points « importance régionale » + « représentativité »

Exemple pour la hiérarchisation de la Sterne naine sur la ZPS des étangs palavasiens

Note régionale : 7
Effectif de référence régional : 750 couples
Effectif sur les sites Natura 2000 : 200 à 540 couples, soit 370 couples en moyenne
Représentativité des sites : 49,3% (370/750)
Résultat : 7 + 5 = 12
La Sterne naine représente donc un enjeu exceptionnel sur les sites Natura 2000 des étangs palavasiens.

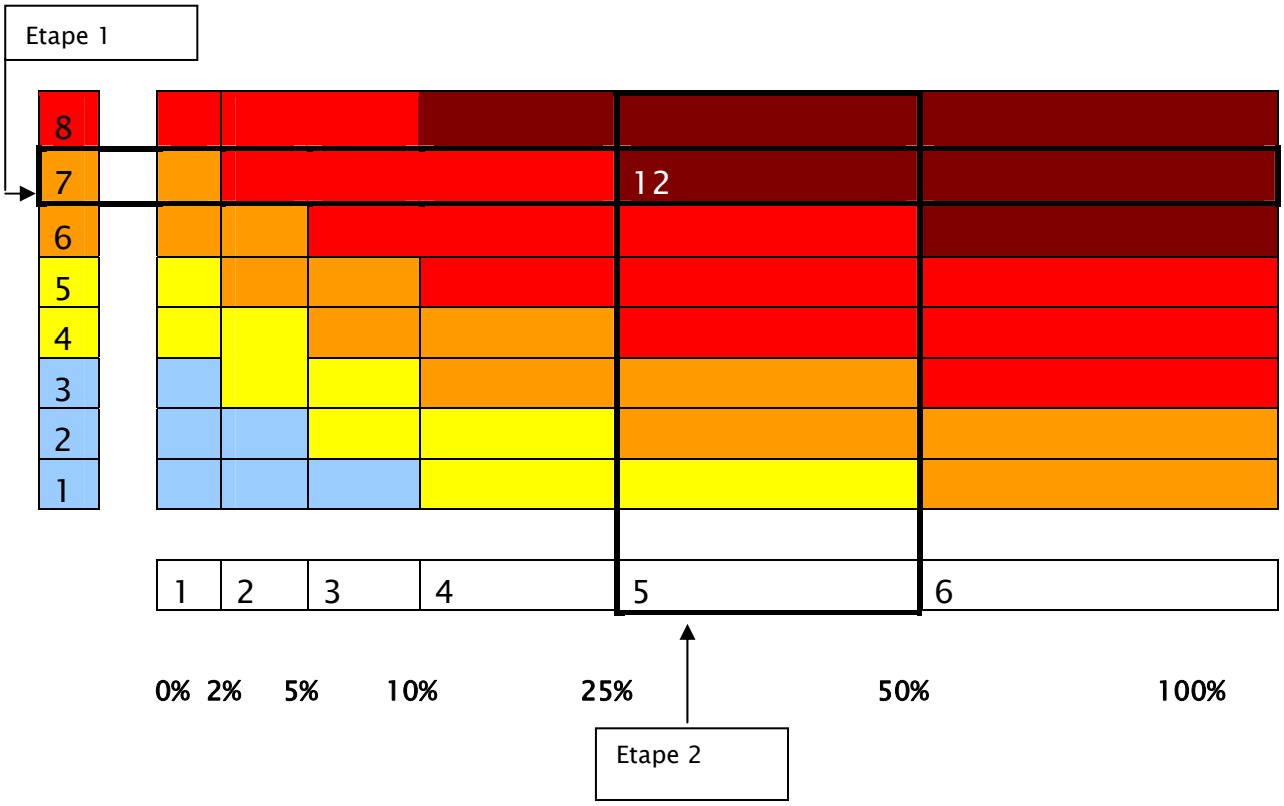

I. 2. Résultats et enjeux de conservations

Les résultats de la hiérarchisation des enjeux de conservation pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » sont présentés dans le tableau ci- dessous :

Tableau n° 48 : **Résultats de la hiérarchisation des enjeux de conservation**

Code EUR15	Intitulé Natura 2000	Note finale	
A195	Sterne naine, *Sterna albifrons*	12	Nidification
1150*	Lagunes côtières	11	4062,1 ha
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *Molinio-Holoschoenion*	11	5,57 ha
A021	Butor étoilé, *Botaurus stellaris*	11	Résidente
A132	Avocette élégante, *Recurvirostra avosetta*	11	Nidification Hivernage
7210*	Marais calcaires à *Cladium mariscus*	10	2,36 ha
A022	Blongios nain, *Ixobrychus minutus*	10	Nidification Migration
A124	Talève sultane, *Porphyrio porphyrio*	10	Nidification
A138	Gravelot à collier interrompu, *Charadrius alexandrinus*	10	Nidification Hivernage
A193	Sterne pierregarin, *Sterna hirundo*	10	Nidification
A293	Lusciniole à moustaches, *Acrocephalus melanopogon*	10	Résidente
1510*	Steppes salées méditerranéennes	9	1,79 ha
3170*	Mares temporaires méditerranéennes	9	1,68 ha
A035	Flamant rose, *Phoenicopterus ruber*	9	Résidente
A031	Cigogne blanche, *Ciconia ciconia*	9	Nidification Migration Hivernage
A131	Echasse blanche, *Himantopus himantopus*	9	Nidification
A191	Sterne caugek, *Sterna sandvicensis*	9	Nidification Hivernage
1410	Prés salés méditerranéens, *Juncetalia maritimi*	8	327 ha
A029	Héron pourpré, *Ardea purpurea*	8	Nidification Migration
A081	Busard des roseaux, *Circus aeroginosus*	8	Résidente
A176	Mouette mélanocéphale, *Larus melanocephalus*	8	Nidification Hivernage
92A0	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus*	7	31,49 ha

	alba		
2190	Dépressions humides intradunales	7	0,23 ha
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	7	473,7 ha
A255	Pipit rousseline, *Anthus campestris*	7	Résidente
1220	Cistude d'Europe, *Emys orbicularis*	7	Résidente
2110	Dunes mobiles embryonnaires	6	5,35 ha
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	6	6,69 ha
2210	Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*	6	0,4 ha
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (…)	6	3,98 ha
A023	Bihoreau gris, *Nycticorax nycticorax*	6	Nidification
1310	Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	5	89,10 ha
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation (…) des *Isoeto-Nanojuncetea*	5	ponctuel
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*	5	2,6 ha
6430	Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5	0,018 ha
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (…)	5	51,52 ha
A224	Engoulevent d'Europe, *Caprimulgus europaeus*	5	Nidification
A246	Alouette lulu, *Lullula arborea*	5	Résidente
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation des *Hydrocharition*	5	ponctuel
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	4	2,4 ha
A229	Martin-pêcheur d'Europe, *Alcedo atthis*	4	Résidente Hivernage
A073	Milan noir, *Milvus migrans*	3	Résidente

** habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire*

> 9 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
N	Somme des points « importance régionale » + « représentativité »

Parmi les enjeux majeurs des sites se trouvent aussi bien des éléments des milieux typiquement lagunaires et salés que des milieux plutôt doux comme les roselières.

La hiérarchisation met notamment en évidence de très forts enjeux sur :

- **12 espèces d'oiseaux** dont la Sterne naine et le Butor étoilé,

- **20 habitats naturels d'intérêt communautaires dont 4 habitats d'intérêt communautaire prioritaires** (lagunes côtières, marais calcaires à Cladium mariscus, steppes salées méditerranéennes et mares temporaires méditerranéennes).
  En ce qui concerne les habitats naturels d'intérêt communautaire, la lagune côtière constitue le corps des sites et représente plus de 4000 hectares.

II. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

II. 1. Méthode de travail et définition des objectifs

Conformément aux recommandations du cahier des charges pour la réalisation du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 et en application de l'article L414-2 du Code de l'environnement, plusieurs objectifs de conservation ont été définis pour les sites Natura 2000 des étangs palavasiens.
Ces objectifs doivent, conformément aux dispositions des deux directives, viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. L'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines.

Le choix des objectifs pour les sites Natura 2000 est issu d'un croisement des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques. En effet, les nombreuses réunions de travail, à travers les groupes de travail cités précédemment, ont permis de travailler avec les acteurs et de faire ressortir toutes les démarches, actions, opérations qui pourraient être mises en œuvre, de leur point de vue, pour conserver la biodiversité du site et répondre aux enjeux socio-économiques.
Un travail de synthèse a alors permis au Siel d'identifier les objectifs pour les sites.

Au total, **7 objectifs de conservation** ont été proposés pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » et validés en comité de pilotage en octobre 2008.

- → **Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,**
- → **Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et des zones humides périphériques,**
- → **Amélioration du fonctionnement des réseaux hydrauliques,**
- → **Maintien à long terme des activités professionnelles et traditionnelles,**
- → **Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation,**
- → **Sensibilisation et formation des acteurs,**
- → **Animation et mise en œuvre du Document d'Objectifs.**

Le cahier des charges type pour la réalisation des DOCOB prévoit la priorisation des objectifs selon le niveau d'enjeu et/ou la superficie occupée. Pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », les objectifs de conservation identifiés concernent à la fois de nombreux habitats naturels et de nombreuses espèces d'intérêt communautaire à forts enjeux patrimoniaux ; ils sont, également, presque tous transversaux et concernent la globalité des sites.

A ce titre, au vu des objectifs proposés et après avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, nous avons choisi de ne pas les prioriser.
Nous considérons que les 7 objectifs ont le même niveau de priorité.

II. 2. Les objectifs déclinés par fiche

Pour une plus grande lisibilité et compréhension, chaque objectif est présenté sous forme de fiche dans laquelle on retrouve :

- la description de l'objectif,
- les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés,
- les actions qui s'y rapportent issues du programme d'actions validé en comité de pilotage en avril 2009.

OBJECTIF 1
MAINTIEN ET / OU RESTAURATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La diversité des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire détermine la richesse des sites Natura 2000 des étangs palavasiens. Cette **mosaïque de milieux est conditionnée par différents facteurs écologiques**, notamment le gradient de salinité, les phénomènes d'inondation et d'exondation de certains sites, mais également toutes les pratiques et utilisations du milieu par les acteurs locaux (agriculteurs, usagers divers, chasseurs...). Les premiers inventaires ont mis en évidence un réel problème de salinisation des milieux qui pourrait avoir de graves conséquences sur la richesse floristique et les espèces. Les habitats herbacés de type prés salés, prairies humides, steppes salées sont intimement liés aux activités humaines, notamment le pâturage, qui maintiennent ces milieux ouverts.

Les pressions urbaines et anthropiques, dont découle le phénomène de cabanisation, fragilisent de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire tels que les marais à *cladium mariscus* très sensibles à la réduction des apports en eau douce et au comblement des roubines ou les laro limicoles, oiseaux inféodés à nos lagunes extrêmement sensibles au dérangement humain et à la fréquentation estivale des plages.

Cet objectif de maintien et de restauration de la biodiversité **doit permettre de répondre aux exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en mettant en oeuvre des mesures de gestion adaptées.**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés — *Cet objectif concerne tous les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic écologique*

Lagunes côtières*

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *molinio holoschoenion.*
Marais calcaires à *cladium mariscus*.*
Steppes salées méditerranéennes.
Mares temporaires méditerranéennes*.
Prés salés méditerranéens.
Forêt galeries à *salix alba* et *populus alba.*
Dépressions humides intradunales.
Fourrés halophiles méditerranéens.
Dunes mobiles embryonnaires.
Dunes mobiles du cordon littoral à *ammophile arenaria.*
Dunes fixées du littoral du *crucianellion maritimae.*
Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Végétation pionnière à *salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *isoetos nanojuncetea.*
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.
Galeries et fourrés riverains méridionaux.
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *hydrocharition.*
Végétation annuelle de laisses de mer.

Station de Scorzonère, Mireval

Espèces concernées — *Cet objectif concerne toutes les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le diagnostic écologique*

Sterne naine..	Héron pourpré.
Butor étoile.	Busard des roseaux.
Avocette élégante.	Mouettes mélanocéphale.
Blongios nain.	Pipit rousseline.
Talève sultane.	Bihoreau gris.
Gravelot à collier interrompu.	Engoulevent d'Europe.
Sterne pierregarin.	Alouette lulu.

Lusciniole à moustache.	Martin pêcheur d'Europe.
Flamant rose.	Milan noir.
Cigogne blanche.	
Echasse blanche.	
Sterne caugek.	

Extraits du programme d'actions en lien avec cet objectif.

Actions contractuelles Natura 2000

HAB 02 : Entretenir les prés salés méditerranéens par des pratiques de gestion favorables à l'habitat naturel.
HAB 03 : Entretenir et/ou restaurer les milieux doux à inondation temporaire.
HAB 04 : Entretenir et/ou restaurer les marais calcaires à *cladium mariscus.*
HAB 05 : Gérer les fourrés et steppes salés méditerranéens.
HAB 06 : Entretenir et/ou restaurer les prairies humides naturelles des milieux doux à légèrement saumâtres.
HAB 07 : Maintenir et/ou restaurer les laisses de mer et d'étangs.
HAB 08 : Restaurer et entretenir les milieux dunaires et arrières dunaires.
HAB 09 : Restaurer et entretenir les milieux boisés et les haies.
HAB 10 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes.
HAB 11 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes.
HAB 12 : Favoriser la nidification et le stationnement durable des espèces de laro limicoles.
HAB 13 : Réduire les nuisances animales sur la reproduction des laro limicoles et notamment celles liées à la prédation du Goélands leucophée.
HAB 14 : Conserver, entretenir et gérer les roselières en faveur des oiseaux paludicoles.
HAB 15 : Améliorer les potentialités d'accueil de la Cistude d'Europe.
EAU 06 : Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des roubines.
EAU 07 : Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages de petite hydraulique.

Actions Natura 2000 hors dispositif contractuel

HAB 01 : Améliorer l'état de conservation de l'habitat lagunaire.
EAU 01 : Favoriser les échanges entre les masses d'eau.
EAU 03 : Réduire les apports d'azote et de phosphore liés à l'assainissement et aux pratiques agricoles.
EAU 04 : Poursuivre le programme « Vert Demain ».
ACT 01 : Contenir et gérer le phénomène de cabanisation.
ACT 02 : Organiser la fréquentation liée aux pratiques de loisirs et favoriser la cohabitation entre les usagers des sites Natura 2000.
ETU 01 : Etudes et suivis à mener dans le cadre du DOCOB.
ETU 02 : Mettre en place un programme de réimplantation des herbiers à phanérogames.
ETU 03 : Poursuivre les expérimentations de pratiques de gestion sur les habitats naturels de prés salés.
ANIM 01 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global pour les sites Natura 2000.
ANIM 02 : Mettre en œuvre le DOCOB.

OBJECTIF 2
AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DES ETANGS ET DES ZONES HUMIDES PERIPHERIQUES

Du fait de leur positionnement géographique entre deux grandes agglomérations (Sète et Montpellier) et en tant que bassin de réception des bassins versants du Lez et de la Mosson, **les étangs palavasiens reçoivent de nombreux apports directs ou indirects** qui ont pour conséquence un **enrichissement du milieu en matière organique (eutrophisation) et polluants divers.**

Bien que cette problématique soit déjà prise en compte, notamment par les SAGE "Lez Mosson Etangs palavasiens" et "Bassin de Thau", les efforts doivent être poursuivis en particulier sur l'enrichissement trophique des lagunes et sur les pollutions diffuses. En parallèle de la limitation des apports polluants, des actions de déconfinement des masses d'eau doivent également être mises en oeuvre.

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Lagunes côtières*.

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *molinio holoschoenion.*
Marais calcaires à *cladium mariscus.**
Prés salés méditerranéens.
Forêt galeries à *salix alba* et *populus alba.*
Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des isoetos nanojuncetea.
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*
Végétation annuelle de laisses de mer.

Cascail sur l'étang du Méjean, Lattes

Espèce concernée

Flamant rose.

Extraits du programme d'actions en lien avec cet objectif

Actions contractuelles Natura 2000

HAB 10 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes (ulves.)
HAB 11 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes (cascail).
EAU 07 : Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages de petite hydraulique.

Actions Natura 2000 hors dispositif contractuel

HAB 01 : Améliorer l'état de conservation de l'habitat lagunaire.
EAU 01 : Favoriser les échanges entre les masses d'eau.
EAU 02 : Intégrer le bassin versant dans la restauration de l'habitat lagunaire.
EAU 03 : Réduire les apports d'azote et de phosphore liés à l'assainissement et aux pratiques agricoles.
EAU 04 : Poursuivre le programme « Vert Demain »
EAU 05 : Inciter les collectivités à mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement pluvial
ACT 04 : Encourager des pratiques de pêche et de conchyliculture durables,
ETU 01 : Etudes et suivis à mener dans le cadre du DOCOB.
ETU 02 : Mettre en place un programme de réimplantation des herbiers à phanérogames
ETU 03 : Mettre en place un suivi hydraulique et de la qualité des eaux sur les lagunes et zones humides périphériques

OBJECTIF 3
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES

Cet objectif **vise principalement les zones humides périphériques**, tels que les marais, roselières, anciens salins dont la richesse écologique et les enjeux de conservation reposent sur un **équilibre fragile entre les apports d'eau douce et la présence d'eaux saumâtres**.

On constate aujourd'hui une importante réduction des apports d'eau douce dans ces milieux qui sont dus à la fois à un déficit pluviométrique global et également à un écoulement d'amont en aval de plus en plus perturbé par le comblement et/ou le non entretien des roubines et fossés. L'inexistence et/ou le manque d'entretien des ouvrages permettant la gestion hydraulique des milieux affectent également les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation est conditionnée par l'alternance de périodes d'inondation et d'assecs estivaux.

L'ensemble de ces facteurs conduit à une dégradation de l'état écologique des zones humides, affectant biodiversité et activités humaines. L'amélioration du fonctionnement des réseaux hydrauliques permettra de répondre à ces problématiques.

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Lagunes côtières*

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *molinio holoschoenion.*
Marais calcaires à *cladium mariscus.**
Mares temporaires méditerranéennes*.
Prés salés méditerranéens.
Forêt galeries à *salix alba* et *populus alba.*
Fourrés halophiles méditerranéens.
Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *isoetos nanojuncetea.*
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.
Galeries et fourrés riverains méridionaux.
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *hydrocharition.*

Sternes pierregarin, photo Serge Tollari

Espèces concernées

Sterne naine.
Butor étoile.
Avocette élégante.
Blongios nain.
Talève sultane.
Gravelot à collier interrompu.
Sterne pierregarin.
Lusciniole à moustache.
Echasse blanche.
Sterne caugek.
Héron pourpré.
Busard des roseaux.
Mouettes mélaocéphale..
Bihoreau gris.
Milan noir.

Extraits du programme d'actions en lien avec cet objectif

Actions contractuelles Natura 2000

HAB 02 : Entretenir les prés salés méditerranéens par des pratiques de gestion favorables à l'habitat naturel
HAB 03 : Entretenir et/ou restaurer les milieux doux à inondation temporaire
HAB 04 : Entretenir et/ou restaurer les marais calcaires à *cladium mariscus*
HAB 06 : Entretenir et/ou restaurer les prairies humides naturelles des milieux doux à légèrement saumâtres

HAB 14 : Conserver, entretenir et gérer les roselières en faveur des oiseaux paludicoles
HAB 15 : Améliorer les potentialités d'accueil de la Cistude d'Europe
EAU 06 : Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des roubines
EAU 07 : Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages de petite hydraulique

Actions Natura 2000 hors dispositif contractuel
ACT 04 : Poursuivre la mise en œuvre d'une politique foncière des zones humides périphériques
ANIM 01 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global pour les sites Natura 2000
ANIM 02 : Mettre en œuvre le DOCOB

OBJECTIF 4
MAINTIEN A LONG TERME DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET TRADITIONNELLES

Les **activités concernées par cet objectif sont la pêche professionnelle, l'aquaculture, la pisciculture, l'ostréiculture, l'activité pastorale et les autres activités agricoles, et également les activités cynégétiques.**

La biodiversité mise en évidence par le diagnostic écologique est intimement liée à la pratique des activités traditionnelles et des petits métiers sur les sites Natura 2000. L'activité pastorale, et dans une moindre mesure les activités agricoles, permettent le maintien de milieux ouverts ; il faut toutefois qu'elles n'aient pas d'impact négatif sur le milieu (pollution par les phytosanitaires, surpâturage...). Les professionnels de la pêche et les chasseurs peuvent jouer un rôle de sentinelle du milieu.

A travers cet objectif, il s'agit de mettre en avant **le rôle fondamental de ces activités dans la conservation des milieux naturels et des espèces.**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Cet objectif concerne tous les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic écologique

Lagunes côtières*.

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *molinio holoschoenion.*
Marais calcaires à *cladium mariscus*.*
Steppes salées méditerranéennes.
Mares temporaires méditerranéennes*.
Prés salés méditerranéens.
Forêt galeries à *salix alba* et *populus alba.*
Dépressions humides intradunales.
Fourrés halophiles méditerranéens.
Dunes mobiles embryonnaires.
Dunes mobiles du cordon littoral à *ammophile arenaria.*
Dunes fixées du littoral du *crucianellion maritimae.*
Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Végétation pionnière à *salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *isoetos nanojuncetea.*
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.
Galeries et fourrés riverains méridionaux.
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *hydrocharition.*
Végétation annuelle de laisses de mer.

Pêcheurs sur l'étang d'Ingril, Frontignan

Espèces concernées

Cet objectif concerne toutes les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le diagnostic écologique

Sterne naine.
Butor étoile.
Avocette élégante.
Blongios nain.
Talève sultane.
Gravelot à collier interrompu.
Sterne pierregarin.
Lusciniole à moustache.
Flamant rose.
Cigogne blanche.
Echasse blanche.
Sterne caugek.
Héron pourpré.
Busard des roseaux.
Mouettes mélanocéphale.
Pipit rousseline.
Bihoreau gris.
Engoulevent d'Europe.
Alouette lulu.
Martin pêcheur d'Europe.
Milan noir.

Extraits du programme d'actions en lien avec cet objectif

Actions contractuelles Natura 2000

HAB 02 : Entretenir les prés salés méditerranéens par des pratiques de gestion favorables à l'habitat naturel.
HAB 03 : Entretenir et/ou restaurer les milieux doux à inondation temporaire.
HAB 05 : Gérer les fourrés et steppes salés méditerranéens.
HAB 06 : Entretenir et/ou restaurer les prairies humides naturelles des milieux doux à légèrement saumâtres.
HAB 14 : Conserver, entretenir et gérer les roselières en faveur des oiseaux paludicoles.
EAU 06 : Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des roubines.
EAU 07 : Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages de petite hydraulique.

Actions Natura 2000 hors dispositif contractuel

HAB 01 : Améliorer l'état de conservation de l'habitat lagunaire.
EAU 01 : Favoriser les échanges d'eau entre les masses d'eau.
ACT 02 : Organiser la fréquentation liée aux pratiques de loisirs et favoriser la cohabitation entre les usagers des sites Natura 2000
ACT 03 : Encourager des pratiques de pêche et de culture marine durables.
ANIM 01 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global pour les sites Natura 2000.
ANIM 02 : Mettre en œuvre le DOCOB.

OBJECTIF 5
GESTION DES USAGES EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX DE CONSERVATION

Les sites Natura 2000 des étangs palavasiens sont à l'interface d'importants centres urbains et stations balnéaires ; il est donc soumis dans sa globalité à une forte croissance démographique, un tourisme estival de masse et un développement des activités de loisirs.

De **nombreuses activités traditionnelles et professionnelles y sont présentes**, telles que la chasse, la pêche professionnelle, la viticulture, l'élevage de chevaux ; leur pérennité est tributaire du maintien des milieux naturels et de leur richesse écologique.

Depuis quelques années, les milieux naturels attirent des activités touristiques et de plein air de plus en plus diversifiées : VTT, promenade à cheval, randonnée, quad, planche à voile, kite surf, pêche de loisir...

La **maîtrise de ces activités est indispensable à la préservation de la biodiversité** et pour **limiter les conflits d'usage.**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Cet objectif concerne tous les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic écologique

Lagunes côtières*

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *molinio holoschoenion.*
Marais calcaires à *cladium mariscus*.*
Steppes salées méditerranéennes.
Mares temporaires méditerranéennes*.
Prés salés méditerranéens.
Forêt galeries à *salix alba* et *populus alba.*
Dépressions humides intradunales.
Fourrés halophiles méditerranéens.
Dunes mobiles embryonnaires.
Dunes mobiles du cordon littoral à *ammophile arenaria.*
Dunes fixées du littoral du *crucianellion maritimae.*
Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Végétation pionnière à *salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *isoetos nanojuncetea.*
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.
Galeries et fourrés riverains méridionaux.
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *hydrocharition.*
Végétation annuelle de laisses de mer.

Pâturage sur les zones humides périphériques

Espèces concernées

Cet objectif concerne toutes les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le diagnostic écologique

Sterne naine.
Butor étoile.
Avocette élégante.
Blongios nain.
Talève sultane.
Gravelot à collier interrompu.
Sterne pierregarin.
Lusciniole à moustache.
Flamant rose.
Cigogne blanche.
Echasse blanche.
Sterne caugek.
Héron pourpré.
Busard des roseaux.
Mouettes mélanocéphale.
Pipit rousseline.
Bihoreau gris.
Engoulevent d'Europe.
Alouette lulu.
Martin pêcheur d'Europe.
Milan noir.

Extraits du programme d'actions en lien avec cet objectif

Actions contractuelles Natura 2000

HAB 02 : Entretenir les prés salés méditerranéens par des pratiques de gestion favorables à l'habitat naturel.
HAB 03 : Entretenir et/ou restaurer les milieux doux à inondation temporaire.
HAB 04 : Entretenir et/ou restaurer les marais calcaires à *cladium mariscus.*
HAB 05 : Gérer les fourrés et steppes salés méditerranéens.
HAB 06 : Entretenir et/ou restaurer les prairies humides naturelles des milieux doux à légèrement saumâtres.
HAB 07 : Maintenir et/ou restaurer les laisses de mer et d'étangs.
HAB 08 : Restaurer et entretenir les milieux dunaires et arrières dunaires.
HAB 14 : Conserver, entretenir et gérer les roselières en faveur des oiseaux paludicoles.
EAU 06 : Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des roubines.
EAU 07 : Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages de petite hydraulique.

Actions Natura 2000 hors dispositif contractuel

ACT 01 : Contenir et gérer le phénomène de cabanisation.
ACT 02 : Organiser la fréquentation liée aux pratiques de loisirs et favoriser la cohabitation entre les usagers des sites Natura 2000.
ACT 03 : Encourager des pratiques de pêche et de conchyliculture durables
ANIM 01 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global pour les sites Natura 2000
ANIM 02 : Mettre en œuvre le DOCOB

OBJECTIF 6
SENSIBILISATION ET FORMATION DES ACTEURS

Les **outils de communication et de sensibilisation du public et des acteurs** sont aujourd'hui **incontournables** pour préserver les milieux naturels. Ils permettent d'informer les usagers des comportements à avoir sur les sites utilisés, sur les actions en cours pour améliorer la qualité des eaux....

Ces outils doivent être adaptés aux problématiques rencontrées et aux acteurs concernés (tourisme, enfants et scolaires, professionnels...).

Au delà des utilisateurs des sites Natura 2000, un important travail de formation et de sensibilisation doit également être tourné vers les gestionnaires, les porteurs de projets, les collectivités, les services de police afin que les règlements en vigueur soient appliqués, que tout nouveau projet d'aménagement, de construction soit compatible avec les spécificités des milieux naturels et leurs enjeux écologiques.

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Cet objectif concerne tous les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic écologique

Lagunes côtières*

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *molinio holoschoenion.*
Marais calcaires à *cladium mariscus*.*
Steppes salées méditerranéennes.
Mares temporaires méditerranéennes*.
Prés salés méditerranéens.
Forêt galeries à *salix alba* et *populus alba.*
Dépressions humides intradunales.
Fourrés halophiles méditerranéens.
Dunes mobiles embryonnaires.
Dunes mobiles du cordon littoral à *ammophile arenaria.*
Dunes fixées du littoral du *crucianellion maritimae.*
Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Végétation pionnière à *salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *isoetos nanojuncetea.*
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.
Galeries et fourrés riverains méridionaux.
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *hydrocharition.*
Végétation annuelle de laisses de mer.

Espèces concernées

Cet objectif concerne toutes les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le diagnostic écologique

Sterne naine.
Butor étoile.
Avocette élégante.
Blongios nain.
Talève sultane.
Gravelot à collier interrompu.
Sterne pierregarin.
Lusciniole à moustache.
Flamant rose.
Cigogne blanche.
Echasse blanche.
Sterne caugek.
Héron pourpré.
Busard des roseaux.
Mouettes mélanocéphale.
Pipit rousseline.
Bihoreau gris.
Engoulevent d'Europe.
Alouette lulu.
Martin pêcheur d'Europe.
Milan noir.

Extraits du programme d'actions en lien avec cet

objectif
Actions Natura 2000 hors dispositif contractuel HAB 01 : Améliorer l'état de conservation de l'habitat lagunaire EAU 02 : Intégrer le bassin versant dans la restauration de l'habitat lagunaire. EAU 04 : Poursuivre le programme « Vert Demain » EAU 05 : Inciter les collectivités à mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement pluvial. ACT 01 : Contenir et gérer le phénomène de cabanisation ACT 02 : Organiser la fréquentation liée aux pratiques de loisirs et favoriser la cohabitation entre les usagers des sites Natura 2000. ACT 04 : Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de reconquête foncière des zones humides périphériques ANIM 01 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global pour les sites Natura 2000. *Actions contractuelles Natura 2000* HAB 10 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes HAB 11 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes

OBJECTIF 7
ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Lors de l'élaboration du Document d'Objectifs de nombreuses actions de gestion conservatoire sont identifiées qu'il faut ensuite mettre en œuvre sur le terrain.

La phase de concertation permet généralement l'implication des acteurs locaux qui sont ensuite en attente de la réalisation concrète du programme d'actions (signature de contrats, lancement d'opérations de gestion...).

La mise en oeuvre du Document d'Objectifs nécessite un important travail d'animation pour mobiliser les outils contractuels disponibles et les autres financements nécessaires à la mise en oeuvre des actions.

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

Cet objectif concerne tous les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le diagnostic écologique

Lagunes côtières*.

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des *molinio holoschoenion.*
Marais calcaires à *cladium mariscus*.*
Steppes salées méditerranéennes.
Mares temporaires méditerranéennes*.
Prés salés méditerranéens.
Forêt galeries à *salix alba* et *populus alba.*
Dépressions humides intradunales.
Fourrés halophiles méditerranéens.
Dunes mobiles embryonnaires.
Dunes mobiles du cordon littoral à *ammophile arenaria.*
Dunes fixées du littoral du *crucianellion maritimae.*
Pelouses maigres de fauche de basse altitude.
Végétation pionnière à *salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *isoetos nanojuncetea.*
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.
Galeries et fourrés riverains méridionaux.
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *hydrocharition.*
Végétation annuelle de laisses de mer.

Espèces concernées

Cet objectif concerne toutes les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le diagnostic écologique

Sterne naine.
Butor étoile.
Avocette élégante.
Blongios nain.
Talève sultane.
Gravelot à collier interrompu.
Sterne pierregarin.
Lusciniole à moustache.
Flamant rose.
Cigogne blanche.
Echasse blanche.
Sterne caugek.
Héron pourpré.
Busard des roseaux.
Mouettes mélanocéphale.
Pipit rousseline.
Bihoreau gris.
Engoulevent d'Europe.
Alouette lulu.
Martin pêcheur d'Europe.
Milan noir.

Extraits du programme d'actions en lien avec cet objectif

Actions qui relèvent de l'animation du DOCOB et de sa mise en œuvre

ANIM 02 : Mettre en œuvre le DOCOB.
ANIM 04 : Renseigner et mettre à jour la base de données SUDOCO.

III. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Les résultats de la hiérarchisation des enjeux écologiques ont montré que les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » offrent une mosaïque de milieux particuliers et par conséquent une richesse faunistique et floristique remarquable.
Ces sites Natura 2000 ont une responsabilité importante quant à la conservation de ces milieux ; il convient donc d'identifier toutes les mesures de gestion appropriées et réalisables et de les inscrire au programme d'actions.

III. 1. Le programme d'actions Natura 2000

Le programme d'actions, appelé également programme de mesures, est l'élément principal du Document d'Objectifs. Il doit obligatoirement (*cf. cahier des charges type- DIREN LR*):

- répondre aux exigences écologiques des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés,
- tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales et locales,
- tenir compte de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présentes sur les sites Natura 2000,
- être adaptées aux menaces spécifiques pesant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre du programme d'actions Natura 2000 repose en principe et prioritairement sur les outils contractuels (MAEt, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000). Néanmoins, un certain nombre d'autres outils non contractuels permettent également la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs.

Le programme d'actions du DOCOB vaut programme d'actions du Siel. En effet, le Siel a choisi d'inscrire au programme d'actions du DOCOB des actions allant au-delà du dispositif Natura 2000.
Une distinction est ainsi faite entre :

- **Les actions contractuelles Natura 2000** relevant du champ d'application propre à Natura 2000. Ce sont toutes les actions qui pourront faire l'objet de contrats.

- **Les actions relevant de l'animation du Document d'Objectifs.** Ce sont les actions spécifiques liées au travail d'animation de l'opérateur des sites Natura 2000 telles que la communication, la concertation avec les acteurs locaux...

- **Les actions hors dispositif contractuel,** qui ne peuvent pas faire l'objet de contrats mais dont la mise en œuvre concourt à l'atteinte des objectifs de conservation des habitats

naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Il conviendra, pour ces actions, de rechercher les financements nécessaires à leur réalisation.

Le programme d'actions a été élaboré à partir :

- des enjeux écologiques et des résultats du diagnostic écologique,
- du contexte socio-économique mis en évidence à travers le diagnostic socio-économique,
- des objectifs de conservation retenus pour les sites Natura 2000 et validés en comité de pilotage,
- des réflexions et des mesures envisageables issues des groupes de travail,
- de discussions avec les partenaires techniques et acteurs lors d'entretiens individuels,
- de plans de gestion existants, notamment sur les sites du CdL et autres documents de référence,
- du catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de type lagunes littorales, élaboré par la DIREN LR,
- des différents référentiels du Ministère en charge de l'environnement,
- de notes d'instruction des services de la DDAF,
- de l'étude d'autres DOCOB,

Ce programme d'actions a été présenté et discuté au sein des ateliers thématiques et validé en comité de pilotage le 28 avril 2009.

32 actions ont été retenues pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». Chaque action fait l'objet d'une fiche technique détaillée. Le programme d'actions a été conçu de telle sorte qu'à chaque fiche action corresponde la description de l'action et le cahier des charges type si le dispositif de mise en œuvre de l'action est contractuel.

Un modèle de fiche action et guide de lecture de la fiche est présenté ci-après.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	Nom et type d'action	Code Action

OBJECTIFS DE CONSERVATION Objectif du DOCOB auquel répond l'action	Carte de localisation de l'action

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	Habitats naturels concernés par l'action	Espèces concernées par l'action
Etat de conservation	Etat de conservation des habitats concernés	
Menaces	Menaces pour les habitats naturels et les espèces	
Justification de la mesure	Précise le cadre de l'action	
Objectif de la mesure	Objectif de l'action pour l'opérateur	
Résultats attendus	Résultats attendus après la mise en œuvre de l'action..	

DESCRIPTION DE L'ACTION
Détails de l'action
Description des différentes étapes de la mise en œuvre de l'action.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Surface du site concernée par l'action.
Maîtres d'ouvrages pressentis	
Partenaires techniques pressentis	
Calendrier prévisionnel	
Coût total de la mesure	
Plan de financement prévisionnel	

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	Engagements que le contractant de(s) mesure(s) pourra souscrire. La liste précise les engagements relevant des Contrats Natura 2000 ou ceux relevant des MAEt.
Engagements non rémunérés et conditions spécifiques de réalisation des travaux.	
Documents à fournir	Liste des documents que le contractant devra fournir à la signature d'un contrat.
Financement et versement des aides	Modalités de financement des contrats.
Points de contrôle	Modalités de contrôle du respect des engagements.
Codification des mesures	Liste des codes de mesures qui répondant à l'action du DOCOB.

Estimation des aides	Montant de rémunération des MAEt, notamment.
Cahier des charges spécifique	Compléments de cahier des charges si nécessaire.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Identification des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action
Indicateurs d'évaluation	Identification des indicateurs d'évaluation de l'action après sa mise en œuvre.

Les 32 actions sont réparties en 5 thèmes selon la codification suivante :

CODE ACTION	*THEME*	*NOMBRE D'ACTIONS*
HAB	Actions en faveur des habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire	**15**
EAU	Actions liées à la qualité des eaux et à la gestion hydraulique des lagunes et des zones humides périphériques	**7**
ACT	Actions pour l'intégration et le maintien des activités humaines	**4**
ETU	Etudes et suivis à mettre en œuvre	**3**
ANIM	Animation et communication autour du Document d'Objectifs	**3**

Détail du programme par type d'actions

LES ACTIONS CONTRACTUELLES		
Code action	*Dénomination action*	*Mise en oeuvre*
HAB 02	Entretien des prés salés méditerranéens par des pratiques de gestion favorables à l'habitat naturel.	MAET = 3 mesures Contrats Natura 2000 = 5 types
HAB 03	Entretenir et/ou restaurer les milieux doux à inondation temporaire.	MAET = 3 mesures Contrats Natura 2000 = 7 types
HAB 04	Entretenir et/ou restaurer les marais calcaires à *Cladium mariscus.*	MAET = 3 mesures Contrats Natura 2000 = 7 types
HAB 05	Gérer les fourrés et steppes salés méditerranéens.	MAET = 3 mesures Contrats Natura 2000 = 7 types
HAB 06	Entretenir et/ou restaurer les prairies humides naturelles caractéristiques des milieux doux à légèrement saumâtres.	MAET = 3 mesures Contrats Natura 2000 = 5 types
HAB 07	Maintenir et/ou restaurer les laisses de mer et d'étangs.	Contrats Natura 2000 = 5 types
HAB 08	Restaurer et entretenir les milieux dunaires et arrières dunaires.	Contrats Natura 2000 = 6 types
HAB 09	Restaurer et entretenir les milieux boisés et les haies	MAET = 1 mesure Contrats Natura 2000 = 4 types
HAB 14	Conserver, entretenir et gérer les roselières en faveur des espèces paludicoles.	MAET = 3 mesures Contrats Natura 2000 = 4 types
HAB 15	Améliorer les potentialités d'accueil de la Cistude d'Europe.	MAET = 1 mesure Contrats Natura 2000 = 3 types
EAU 06	Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des roubines.	MAET = 1 mesure Contrats Natura 2000 = 2 types
EAU 07	Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages de petite hydraulique.	Contrat Natura 2000 = 1 type

LES ACTIONS CONTRACTUELLES ET HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL		
Code action	*Dénomination action*	*Mise en oeuvre*
HAB 10	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes.	Contrat Natura 2000 = 1 type LIFE LAG'Nature Siel/gestionnaires
HAB 11	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes.	Contrat Natura 2000 = 1 type LIFE LAG'Nature Siel/gestionnaires.
HAB 12	Favoriser la nidification et le stationnement durable des espèces de laro limicoles.	Contrats Natura 2000 = 4 types LIFE LAG'Nature Siel/CEN LR/gestionnaires

HAB 13	Réduire les nuisances animales sur la reproduction des laro limicoles et notamment celles liées à la prédation par le Goéland leucophée.	Contrats Natura 2000 = 3 types Siel/CEN LR
EAU 03	Réduire les apports d'azote et de phosphore liés à l'assainissement et aux pratiques agricoles.	MAEt = 4 mesures LIFE LAG'Nature Siel/Agglomérations/SAGE
ACT 02	Organiser la fréquentation liée aux pratiques de loisirs et favoriser la cohabitation entre les usagers des sites Natura 2000.	Contrats Natura 2000 = 2 types LIFE LAG'Nature Siel/collectivités/services d'Etat/gestionnaires.
ANIM 01	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication global pour les sites Natura 2000.	Contrat Natura 2000 = 1 type Gestionnaires/agglomérations/collectivités/Siel.

LES ACTIONS HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL		
Code action	*Dénomination action*	*Mise en oeuvre*
HAB 01	Améliorer l'état de conservation de l'habitat lagunaire.	SAGE, Agglomérations, DCE
EAU 01	Favoriser les échanges entre les masses d'eau.	PAPI Lez Mosson Etangs Palavasiens, Siel, Agglomérations.
EAU 02	Intégrer le bassin versant dans la restauration de l'habitat lagunaire.	SAGE, Agglomérations, DCE, Syndicats Mixtes, collectivités.
EAU 04	Poursuivre le programme « Vert Demain »	Action Siel et collectivités.
EAU 05	Inciter les collectivités à mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement pluvial	SAGE, Agglomérations, communes.
ACT 01	Contenir et gérer le phénomène de cabanisation.	Siel, communes, Conservatoire du Littoral.
ACT 03	Encourager des pratiques de pêche et de conchyliculture durables.	Collectivités/gestionnaires/représentants des pêcheurs professionnels/Experts scientifiques.
ACT 04	Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de reconquête foncière des zones humides périphériques.	Siel, communes, Département Hérault, SAFER, Conservatoire du Littoral, Agglomérations.
ETU 01	Etudes et suivis à mener dans le cadre du DOCOB : - Etats de références des espèces invasives animales et végétales, - améliorer les connaissances sur la roselière du Boulas, - Etude diagnostic des populations de Cistude d'Europe, - Diagnostic des fossés, roubines et ouvrages hydrauliques, - Etat de référence des herbiers à phanérogames.	A définir selon études.
ETU 02	Mettre en place un programme de réimplantation des herbiers à phanérogames.	IFREMER/ /Professionnels de la pêche/gestionnaires/collectivités/Siel.
ETU 03	Poursuivre les expérimentations de pratiques de gestion sur les habitats naturels de prés salés.	Siel/CEN LR/Communes/Agglomérations.

LES ACTIONS RELEVANT DE L'ANIMATION DU DOCOB		
Code action	*Dénomination action*	*Mise en oeuvre*
ANIM 02	Mettre en œuvre le DOCOB	Siel
ANIM 03	Renseigner et mettre à jour la base de données SUDOCO.	Siel

III. 2. Les fiches actions

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT LAGUNAIRE** *Mesure hors dispositif contractuel*	**HAB 01**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Lagune côtière* - 1150*	Toutes les espèces d'oiseaux inféodées aux lagunes (Avocette élégante, Flamant rose…)
Etat de conservation	Moyen	
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, sur exploitation des ressources	
Justification de la mesure	L'habitat lagunaire est aujourd'hui très dégradé sur l'ensemble du site Natura 2000 ; les eaux sont moyennement à fortement eutrophisées selon les lagunes. L'amélioration de l'état de conservation de cet habitat implique une réflexion à l'échelle du bassin versant : l'échelle du site Natura 2000 n'étant pas suffisante pour obtenir des résultats significatifs.	
Objectif de la mesure	L'amélioration de l'état de conservation de cet habitat est indissociable d'une amélioration globale de la qualité des eaux des lagunes. L'objectif est donc de favoriser la mise en place de mesures concrètes de limitation des apports, de déconfinement des masses d'eau et de préservation des milieux.	
Résultats attendus	Améliorer de façon durable la qualité des eaux des lagunes et ainsi leur état de conservation.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Les mesures qui sont proposées tiennent compte des recommandations inscrites dans le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens et le SAGE Bassin de Thau en cours d'élaboration. Des efforts sont déjà menés par les agglomérations en matière d'assainissement et de gestion tant quantitative que qualitative. Néanmoins ces efforts doivent être poursuivis et amplifiés pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau.
Un bon nombre d'actions spécifiques sont reprises dans le volet EAU du Document d'Objectifs.

Autres actions d'ordre plus général à mettre en œuvre :
- actions d'information et de sensibilisation des collectivités, acteurs locaux, grand public,
- gestion de la ressource,
- actions pour limiter et/ou stopper tout aménagement de berge qui pourrait être impactant pour le milieu (pentes abruptes…),
- actions de réduction des pollutions aux lagunes,
- actions de préservation des espèces animales et végétales qui en dépendent,
- favoriser la recolonisation d'herbiers aquatiques, notamment les ruppia sp et zostères sp.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Toutes les lagunes du site des étangs palavasiens, soit 4 062 hectares.

Maîtres d'ouvrages pressentis	Collectivités territoriales, communautés d'agglomération, Siel, SYBLE, SMBT
Partenaires techniques pressentis	Communes, gestionnaires, SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, SAGE Bassin de Thau...
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014
Coût total de la mesure	Sur devis.
Plan de financement prévisionnel	Région LR, Département de l'Hérault, AERMC, Communautés d'Agglomération, Siel
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Travaux sur le terrain pour l'amélioration de l'habitat lagunaire. Mise en œuvre des actions des SAGE
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation de l'habitat lagunaire. Réduction de l'eutrophisation. Recolonisation des lagunes par les herbiers aquatiques. Atteinte du Bon Etat de l'Eau (objectif DCE).

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**ENTRETIEN DES PRES SALES MEDITERRANEENS PAR DES PRATIQUES DE GESTION FAVORABLES A L'HABITAT NATUREL** *Mesure Agro-environnementale* *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	**HAB 02**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Prés salés méditerranéens - 1410	Echasse blanche, Pipit rousseline
Etat de conservation	Moyen	
Menaces	Drainage, labour, comblement, urbanisation, surpiétinement, surpâturage, fermeture du milieu, envahissement par les espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Les prés salés sont bien représentés sur le site et accueillent de nombreuses espèces végétales d'importance régionale (Scorzonère à petites fleurs, Plantain de Cornut, Orchis des marais...). La gestion pastorale, pratiquée couramment, peut permettre le maintien de ces habitats en bon état de conservation.	
Objectif de la mesure	Favoriser une gestion agro-pastorale afin d'entretenir ces milieux ouverts.	
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des prés salés et des populations animales et végétales associées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Il s'agit de favoriser l'entretien des prés salés par le pâturage et la fauche, voire une extension des surfaces par réouverture de zones embroussaillées.

- éviter absolument l'intensification des pratiques (drainage, fertilisation, labour…),
- maintien d'une gestion traditionnelle : pâturage extensif adapté aux espèces animales et végétales présentes, fauche possible (à partir du 15 juin),
- maintien du fonctionnement hydraulique favorable aux prés salés : inondation hivernale, assec estival,
- ouverture des zones colonisées par les broussailles et les refus de pâturage (Canne de Provence, Jonc aigu, Jonc maritime, Choin noirâtre…) ou des ligneux bas (tamaris),
- maintien d'une mosaïque sur le petit parcellaire : haies de tamaris et fossés.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Prés salés des zones humides périphériques notamment sur les sites des marais de la Grande Maïre, de la Grande Palude, de Vic, de Mireval, autour des salines de Villeneuve les Maguelone et marais de Lattes Méjean. Surface totale concernée par l'action : 327 hectares.

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> - enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage, - maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : - programme de travaux d'ouverture et d'entretien, - débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, - l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, - respect des périodes de travaux, - entretien des parcelles ouvertes, - élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants. Gestion pastorale : - diagnostics environnemental et pastoral, - utilisation pastorale des parcelles, - pose et dépose éventuelle de clôtures, - installation /déplacements éventuels des points d'eau, - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : - plan de gestion pastorale, - entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès…), - temps de travail pour l'installation des équipements, - complément alimentaire, - déplacement des troupeaux. Pour la fauche : - retard de fauche (manuelle ou mécanique), - défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - évacuation des matériaux (conditionnement + transport), - frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, - évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés Et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, A32320 MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe): LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09. LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02. LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis. MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an. LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an. LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des prés salés. Pourcentage de prés salés ré -ouverts.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ENTRETENIR ET/OU RESTAURER LES MILIEUX DOUX A INONDATION TEMPORAIRE *Mesure Agro-environnementale* *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	HAB 03

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Eaux stagnantes oligo-mésotrophes - 3130 Mares temporaires méditerranéennes* - 3170*	Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Pipit rousseline, Bihoreau gris, Martin pêcheur, Aigrette garzette, Chevalier sylvain, Cistude d'Europe.
Etat de conservation	Végétation pionnière à Salicornes annuelles = bon. Eaux stagnantes oligo-mésotrophes = moyen. Mares temporaires méditerranéennes = bon.	
Menaces	Aménagement des lagunes et zones humides, mise en eau permanente des milieux, apports d'eau douce trop importants, eutrophisation, fermeture des milieux, cabanisation, remblaiements, présence d'espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Les milieux à inondation temporaires sont très rares à l'échelle communautaire, ils abritent souvent une flore remarquable et peuvent constituer des sites de nidification pour certains laro-limicoles.	
Objectif de la mesure	Restauration et/ou maintien du fonctionnement hydraulique de ces zones humides particulières. Le pâturage peut ensuite permettre le maintien de ces habitats en bon état de conservation.	
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des habitats et des populations animales visées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Ces habitats sont généralement inclus dans des unités de gestion pastorale. Il paraît important d'y favoriser une gestion pastorale et un pâturage tardif sur une courte durée et avec une charge instantanée forte.
Si une gestion spécifique doit être mise en place sur ces habitats (plan de gestion, gestion hydraulique), il est important de tenir compte de leurs exigences notamment le maintien du fonctionnement hydrologique naturel avec assecs estivaux.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Réserve de l'Estagnol, et ponctuellement dans les zones humides périphériques des étangs palavasiens. Surface totale concernée par l'action : environ 2 hectares.

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : - programme de travaux d'ouverture et d'entretien, - débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, - l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, - respect des périodes de travaux, - entretien des parcelles ouvertes, - élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants. Gestion pastorale : - diagnostics environnemental et pastoral, - utilisation pastorale des parcelles, - pose et dépose éventuelle de clôtures, - installation /déplacements éventuels des points d'eau, - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : - plan de gestion pastorale, - entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès…), - temps de travail pour l'installation des équipements, - complément alimentaire, - déplacement des troupeaux. Pour la fauche : - retard de fauche (manuelle ou mécanique), - défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - évacuation des matériaux (conditionnement + transport), - frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, - évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les habitats hygrophiles : - décapage ou étrépage manuel ou mécanique, - frais de mise en décharge. Pour les mares : - profilage des berges en pente douce, - désenvasement, curage et gestion des produits de curage, - faucardage de la végétation aquatique, - entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare, Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,

	- arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe, - études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés **Et** **Conditions spécifiques de réalisation des travaux**	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, A32307, A32309 et A32320. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09 LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02 LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie des habitats considérés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ENTRETENIR ET/OU RESTAURER LES MARAIS CALCAIRES A *CLADIUM MARISCUS* *Mesure Agro-environnementale* *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	HAB 04

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Marais calcaires à *Cladium mariscus** – 7210*	Blongios nain, Lusciniole à moustache
Etat de conservation	Bon à moyen.	
Menaces	Remblaiement, cabanisation, urbanisation, modification du régime hydrique naturel, pollution de l'eau, sur piétinement, surpâturage, fermeture du milieu, envahissement par les espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Sur le site, la présence des marais à *Cladium mariscus* est liée à des conditions de milieux très particulières : des résurgences d'eau douce chargée en calcaire.	
Objectif de la mesure	Entretien et protection des surfaces d'habitat en place.	
Résultats attendus	Maintien et/ou développement de l'habitat et des populations animales visées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Les travaux consistent à protéger et entretenir les fossés et points d'eau colonisés par le Marisque et les espèces associées.
Il s'agit de maintenir le fonctionnement hydraulique naturel qui permet un apport d'eau douce chargée en calcaire, avec ou sans assèchement estival. Toute modification de ce fonctionnement devra être évitée : drainage, comblement, surcreusement, pompage…
Ensuite il faut éviter le gyrobroyage trop précoce et/ou trop fréquent comme cela est fait actuellement dans certains fossés aux abords des routes.
Dans le cadre d'une gestion pastorale, les zones à Marisque pourront être mises en défens afin d'éviter le surpiétinement, ou pâturées de manière extensive après le 1er juillet.
La fertilisation devra être absolument évitée sur les terrains en lien hydraulique avec les cladiaies.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Salins de Frontignan, marais de la Grande Palude, zone humide des Pradettes à Vic la Gardiole, zone humide des Prés à Mireval et zones humides du pourtour des Salines de Villeneuve les Maguelone. Surface totale concernée par l'action : 2,37 hectares.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles

Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : - programme de travaux d'ouverture et d'entretien - débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, - l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, - respect des périodes de travaux, - entretien des parcelles ouvertes - élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants, Gestion pastorale : - diagnostics environnemental et pastoral, - utilisation pastorale des parcelles, - pose et dépose éventuelle de clôtures, - installation /déplacements éventuels des points d'eau, - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : - plan de gestion pastorale ? - entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès…) ? - temps de travail pour l'installation des équipements ? - complément alimentaire, - déplacement des troupeaux. Pour la fauche : - retard de fauche (manuelle ou mécanique), - défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - évacuation des matériaux (conditionnement + transport), - frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, - évacuation des matériaux (conditionnement + transport), Pour les mises en défens : - fourniture de matériel, - pose et dépose des clôtures, - création de fossés/talus pour fermer des accès, - entretien des équipements. Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe, - études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés **Et** **Conditions spécifiques de réalisation des travaux**	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt)
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, A32310, A32320 et A32324P MAEt : LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09 LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02 LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie de l'habitat considéré.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	GERER LES FOURRES ET STEPPES SALES MEDITERRANEENS *Mesure Agro-environnementale* *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	HAB 05

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Steppes salées méditerranéennes* - 1510* Fourrés halophiles méditerranéens - 1420	Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Sterne hansel, Mouette mélanocéphale
Etat de conservation	Bon pour les 2 habitats.	
Menaces	Destruction par le drainage, le labour, le comblement, la cabanisation, modification des pratiques de gestion, fermeture du milieu par le roseau, le tamaris..., surpâturage, surfréquentation et présence d'espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Les steppes salées sont très rares sur le site, et représentent un enjeu de premier ordre. Les fourrés salés (sansouïres) sont en revanche très communs sur le site. Ces derniers représentent néanmoins un enjeu important concernant la nidification de nombreux oiseaux.	
Objectif de la mesure	Maintien et/ou restauration de ces habitats naturels par une non-intervention ou une gestion pastorale extensive.	
Résultats attendus	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats cités et des populations animales visées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Les steppes salées constituent des habitats d'intérêt communautaire prioritaire qui regroupent des associations végétales correspondant à des végétations permanentes, dominées par les Limonium. Sur le périmètre des étangs palavasiens, cet habitat est très localisé et est particulièrement sensible à la fréquentation. Des actions de mise en défens sont indispensables rapidement.

Les fourrés halophiles, plus communs sur le site doivent faire l'objet de plan de gestions pastorales. Une attention particulière doit être également apportée à leur gestion hydraulique.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Toutes les zones humides périphériques des étangs palavasiens sont concernées par l'habitat de fourrés halophiles, soit 473,7 ha. Les steppes salées se retrouvent sur le nord de la Grande Maïre et sur le marais de la Grande Palude, soit 1,8 ha.

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : - programme de travaux d'ouverture et d'entretien, - débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, - l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, - respect des périodes de travaux, - entretien des parcelles ouvertes, - élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants, Gestion pastorale : - diagnostics environnemental et pastoral, - utilisation pastorale des parcelles, - pose et dépose éventuelle de clôtures, - installation /déplacements éventuels des points d'eau, - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : - plan de gestion pastorale, - entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès…), - temps de travail pour l'installation des équipements, - complément alimentaire, - déplacement des troupeaux. Pour la fauche : - retard de fauche (manuelle ou mécanique), - défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - évacuation des matériaux (conditionnement + transport), - frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, - évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les mises en défens : - fourniture de matériel, - pose et dépose des clôtures, - création de fossés/talus pour fermer des accès, - entretien des équipements. Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe,

	- études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	**MAEt :** - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). **Contrat Natura 2000 :** - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, A32307, A32320 et A32324P. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe): LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09 LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02 LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis. MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie de l'habitat considéré.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ENTRETENIR ET/OU RESTAURER LES PRAIRIES HUMIDES NATURELLES CARACTERISTIQUES DES MILIEUX DOUX A LEGEREMENT SAUMATRES *Mesure Agro-environnementale* *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	HAB 06

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

Photo M. KLesczewski

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes – 6420 Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets – 6430 Prairies maigres de fauche de basse altitude – 6510	Héron pourpré, Cigogne blanche, Cistude d'Europe
Etat de conservation	Prairies humides méditerranéennes à grandes = moyen Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets = bon Prairies maigres de fauche de basse altitude = bon	
Menaces	Modification du régime hydrique naturel et drainage, fermeture du milieu, mauvaise gestion pastorale, comblement, urbanisation, cabanisation, surpâturage, labour et présence d'espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Ce type d'habitat est rare voire très rare et menacé sur le site, notamment à cause des phénomènes de cabanisation et de comblements, mais également à cause de la mise en culture des faibles surfaces de terres influencées par l'eau douce.	
Objectif de la mesure	Maintien voire restauration des milieux ouverts prairiaux par une protection vis-à-vis des menaces identifiées et par une valorisation environnementale et agricole. La mesure peut être productrice de revenus.	
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des habitats cités et des populations animales visées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Il s'agit de favoriser l'entretien des prairies humides par une fauche tardive ou du pâturage, voire une extension des surfaces par réouverture de zones embroussaillées.

- Eviter absolument l'intensification des pratiques (drainage, fertilisation, labour, fauche précoce…)
- Maintien d'une gestion traditionnelle : fauche tardive (à partir du 20 juin), puis seconde fauche ou pâturage du regain (automne).
- Maintien ou restauration d'un fonctionnement hydraulique adapté : apports d'eau douce étalés sur toute l'année avec un surplus au printemps.
- Ouverture des zones colonisées par des broussailles (ronce, canne de Provence…) ou des ligneux hauts (frênes, ormes, peupliers).
- Maintien des haies et fossés autour des parcelles fauchées.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Salins de Frontignan, zone humide des Pradettes à Vic la Gardiole, zones humides du pourtour des salines de Villeneuve les Maguelone, marais de Lattes-Méjean, Surface totale concernée par l'action : 9,6 ha.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE - CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : - programme de travaux d'ouverture et d'entretien - débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, - l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, - respect des périodes de travaux, - entretien des parcelles ouvertes, - élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants. Gestion pastorale : - diagnostics environnemental et pastoral, - utilisation pastorale des parcelles, - pose et dépose éventuelle de clôtures, - installation /déplacements éventuels des points d'eau, - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : - plan de gestion pastorale, - entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès…), - temps de travail pour l'installation des équipements, - complément alimentaire, - déplacement des troupeaux. Pour la fauche : - retard de fauche (manuelle ou mécanique), - défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - évacuation des matériaux (conditionnement + transport), - frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts :. - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, - évacuation des matériaux (conditionnement + transport) Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe, - études et frais d'expert.

	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés **Et** **Conditions spécifiques de réalisation des travaux**	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	**MAEt :** - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). **Contrat Natura 2000 :** - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, et A32320. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09 LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02 LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis. MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie de l'habitat considéré.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	MAINTENIR ET/OU RESTAURER LES LAISSES DE MER ET D'ETANGS *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	HAB 07

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Végétation annuelle des laisses de mer - 1210	Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Chevalier sylvain, Sterne naine
Etat de conservation	Bon à moyen.	
Menaces	Sur fréquentation, nettoyage mécanique des plages, pollution par débris non organiques, artificialisation des côtes, espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Sur le site, les laisses de mer et d'étangs sont peu fréquentes par rapport aux surfaces potentielles, en raison de l'artificialisation des berges (pente raide, enrochements, plantations). L'état de conservation est souvent modéré en raison des quantités parfois importantes de déchets inorganiques (plastique, polystyrène…) et du nettoyage mécanique des plages. Ces laisses peuvent accueillir une flore remarquable (annuelles) et représentent des zones d'alimentation pour les limicoles.	
Objectif de la mesure	Restauration et entretien des surfaces de l'habitat considéré.	
Résultats attendus	Développement de l'habitat et amélioration de son état de conservation.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Les interventions consistent à favoriser la formation de l'habitat de manière naturelle, et à assurer sa protection.
Ramassage manuel des déchets inorganiques : ces déchets sont le plus souvent charriés par le vent à la surface de l'eau et s'échouent sur les berges. Dans ce cas un passage mensuel peut être nécessaire. Lorsqu'il s'agit de déchets laissés volontairement sur place, les nettoyages doivent être plus fréquents et surtout être accompagnés de mesures de prévention ou de sanctions.
La prise en compte de ce type d'habitat est également indispensable lors de tous travaux d'aménagements : profilage des berges, accès…
Sur les habitats en place en bon état de conservation, la non-intervention et la surveillance sont de rigueur.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Bords des étangs, notamment l'étang de Vic, nord de l'étang d'Ingril et nord de l'étang du Méjean, lido de Pierre Blanche. Surface totale concernée par l'action : 2,4 ha.

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe, - études et frais d'expert. Pour les mises en défens : - fourniture de matériel, - pose et dépose de clôtures, - création de fossés/talus pour fermer des accès, - entretien des équipements. Pour les aménagements : - conception, fabrication et pose de panneaux, - entretien des équipements d'information. Pour l'érosion et les laisses de mer : - nettoyage sélectif de l'habitat : enlèvement des macro déchets, - non intervention sur les parties hautes des berges, Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32320, A32324P, A32326P, A323029 et A32332.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie des habitats considérés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**RESTAURER ET ENTRETENIR LES MILIEUX DUNAIRES ET ARRIERES DUNAIRES** *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	**HAB 08**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

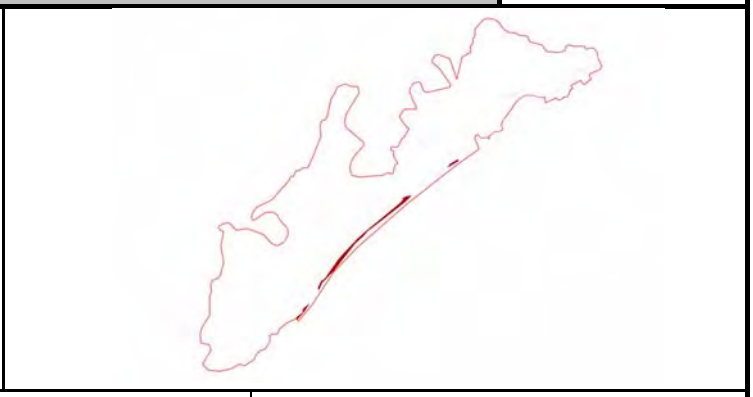

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Dunes mobiles embryonnaires – 2110 Dunes mobiles du cordon littoral – 2120 Dépressions intradunales – 2190 Dunes fixées – 2210	Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline
Etat de conservation	Dunes mobiles embryonnaires = défavorable. Dunes mobiles du cordon littoral = défavorable. Dépressions intra dunales = moyen. Dunes fixées = moyen.	
Menaces	Sur fréquentation, sur piétinement, artificialisation des côtes, utilisation pour les sports nautiques, circulation des véhicules motorisés, fixation artificielle du cordon dunaire, fermeture du milieu, présence d'espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Les milieux dunaires et arrière dunaires sont plutôt bien représentés sur le site (lido de Pierre-blanche). La fréquentation (très importante en période estivale) ainsi que les aménagements liés à la stabilisation du lido constituent les principales menaces pour le maintien de ces habitats.	
Objectif de la mesure	Protection de ces habitats vis-à-vis des menaces identifiées.	
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des habitats cités et des populations animales visées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Proscrire le nettoyage mécanique des hauts de plage.
Canaliser la fréquentation et mettre en défens les zones les plus sensibles.
Fixer le pied de la dune blanche.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Lido de Pierre Blanche et des Aresquiers. Surface totale concernée par l'action : 12,6 ha.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	Pour la restauration des milieux ouverts : - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, - évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe, - études et frais d'expert. Pour les mises en défens : - fourniture de matériel, - pose et dépose de clôtures, - création de fossés/talus pour fermer des accès, - entretien des équipements. Pour les aménagements : - conception, fabrication et pose de panneaux, - entretien des équipements d'information, Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32305, A32320, A32324P, A32326P et A323029.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie des habitats considérés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**RESTAURER ET ENTRETENIR LES MILIEUX BOISES ET LES HAIES** *Mesure Agro-environnementale* *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	**HAB 09**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

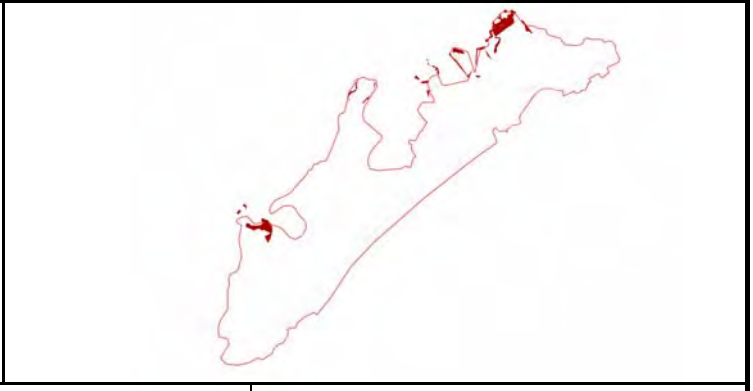

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Forêts galeries à Salix alba et populus Alba – 92A0 Galeries et fourrés riverains méridionaux – 92D0	Milan noir, Cigogne blanche, Grande Aigrette, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Héron pourpré, Martin pêcheur
Etat de conservation	Bon pour les 2 habitats.	
Menaces	Interventions lourdes sur ces milieux, aménagements des berges, travaux hydrauliques, défrichement, modes de gestion sylvicoles défavorables, présence d'espèces envahissantes	
Justification de la mesure	Les milieux boisés, morcelés sur le site, peuvent représenter des sites de refuge ou de nidification pour certains oiseaux, peuvent accueillir une flore remarquable (en milieu doux) et jouent également un rôle paysager très important. Ils sont souvent réprimés au profit des milieux ouverts (prés salés et prairies humides), mais les zones boisées en place doivent être conservées et entretenues.	
Objectif de la mesure	Amélioration de l'état de conservation des habitats en place par une gestion légère adaptée (hydraulique et forestière). La mesure est non productrice de revenus.	
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des habitats cités et des populations animales visées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

La mesure vise dans un premier lieu à favoriser les essences locales adaptées dans la formation des haies et boisements (Tamaris, Frêne et Peuplier blanc). Les haies plantées avec des essences non autochtones (Cyprès, Olivier de Bohème…) pourront être arrachées lors de nouveaux aménagements.

Le fonctionnement hydraulique au sein des habitats en place pourra être amélioré, en jouant selon les possibilités sur la durée d'inondation et la salinité.

Entretien des haies et boisements : maintien d'une part de bois morts sur pied, et gestion pastorale possible en sous-bois de Frêne (92A0).

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Ripisylves et zones humides périphériques des étangs palavasiens Surface totale des 2 habitats : 83 hectares
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.

Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Diagnostic d'exploitation : Entretien des haies localisées de façon permanente : - 2 tailles à intervalle de tous les 3 ans, - période d'intervention : automne/hiver, - entretien sur 1 côté de la haie, - enregistrement des interventions, - remplacement des plants manquants par des essences locales autorisées, - absence de traitement phytosanitaire. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour la réhabilitation et l'entretien des haies : - taille de la haie, - élagage, recépage des arbres sains, débroussaillage, - exportation des rémanents et des déchets de coupe. Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe, - études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés **Et** **Conditions spécifiques de réalisation des travaux**	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32306 P et R, A32312, A32320 et A32324P. MAEt (le détail de la mesure est présenté en annexe) : LR_ETPA_HA1 = C14 + LINEA_01.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis. MAEt LR_ETPA_HA1 = 0,35 €/ha/an (+96€/an)
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie des habitats considérés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	HAB 10

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

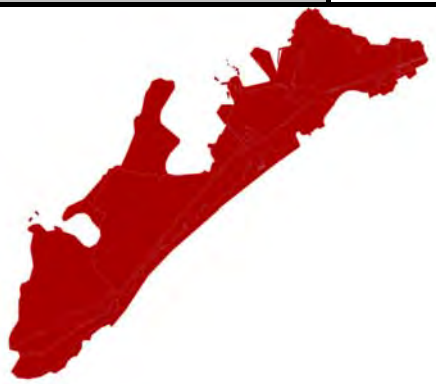

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Tous les habitats naturels	Toutes les espèces d'oiseaux
Etat de conservation	-	
Menaces	Dégradation des zones infestées par la présence de ces espèces très dominantes, extension de ces espèces dans les habitats naturels.	
Justification de la mesure	Certaines espèces exotiques, introduites volontairement ou fortuitement, prolifèrent dans le milieu naturel et produisent de graves nuisances, notamment une perte de biodiversité	
Objectif de la mesure	Eradiquer ou limiter l'expansion des espèces végétales envahissantes les plus menaçantes et ainsi préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Résultats attendus	Diminution des populations d'espèces végétales invasives, et diminution de l'emploi de telles espèces dans les collectivités et par les professionnels.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Deux types d'actions peuvent être envisagées selon l'importance de la prolifération ou la dangerosité des espèces :

- élimination, si l'action vise à supprimer tous les spécimens d'une zone,
- limitation, dans le cas où il s'agit simplement de réduire la présence de l'espèce envahissante en deçà d'un seuil acceptable.

Liste des principales espèces envahissantes présentes sur le site :

- Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana),
- Jussie (Ludwigia peploides),
- Griffes de sorcière (Carpobrotus sp),
- Olivier de bohème (Eleagnus angustifolia),
- Yucca (Yucca filamentosa),
- Chèvrefeuille du Japon (Loncera japonica),
- Myriophylle du Brésil (Myriophyllum aquatricum),

Actions d'information, de formation et de sensibilisation des décideurs, techniciens territoriaux, des professionnels des espaces verts et du grand public aux problématiques liées aux espèces végétales envahissantes.

Assurer le suivi dans le temps de ces espèces.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Tout le site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	- broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit diamètre, - coupe des grands arbres et des semenciers, - enlèvement et transfert des produits de coupe, - dévitalisation par annellation, - études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux,
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32320.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Sites et surfaces occupées par les espèces.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier* *+ Mesure hors dispositif contractuel*	HAB 11

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Tous les habitats naturels	Toutes les espèces d'oiseaux
Etat de conservation	-	
Menaces	Dégradation des zones infestées par la présence de ces espèces très dominantes, extension de ces espèces dans les habitats naturels.	
Justification de la mesure	Les espèces animales envahissantes ont des caractéristiques communes : elles ont la particularité d'être résistantes et très adaptables à de nouvelles conditions de vie. De plus, elles ont une fertilité importante, ce qui leur permet de coloniser un lieu très rapidement. Enfin, elles ne trouvent pas dans leur nouvel environnement de concurrents ou de prédateurs, qui régueraient naturellement leur population. Ce sont des espèces en prolifération, et l'impact qu'elles ont sur le milieu est à croissance exponentielle.	
Objectif de la mesure	Eradiquer, limiter ou au mieux contenir les populations d'espèces envahissantes ou proliférantes influençant négativement sur le milieu naturel.	
Résultats attendus	Baisse visible des populations d'espèces envahissantes, et recolonisation des milieux pas les espèces autochtone.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Espèces concernées par l'action : Tortue de Floride, Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, Cascail, Sanglier.

Pour la tortue de Floride, Ecrevisse de Louisiane et Ragondin :

Piégeage des individus, destruction et évacuation.

Pour le Cascail :

L'ensemble des actions liées à l'amélioration de la qualité des eaux et à la circulation de l'eau contribuera à la lutte contre la prolifération du cascail.

Action complémentaire à prévoir : élimination des agrégats de cascail en période hivernale.

Pour le sanglier

La population de sangliers augmente considérablement sur les espaces naturels pouvant faire de gros dégâts dans les roubines, berges des étangs, roselières... Le sanglier n'est pas une espèce envahissante ; elle est autochtone, prolifère pour des raisons structurelles (embroussaillement des milieux, déprise viticole…) et peut avoir un impact important sur la prédation de certaines nichées d'oiseaux.

La prolifération de cette espèce peut être gérée de 2 façons :

- pendant l'ouverture de la chasse : chasse en battue ou tir individuels,
- hors période d'ouverture : possibilité de régulation administrative dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique pour une durée limitée et un secteur géographique donné.

Cette action sera envisagée au cas par cas en fonction des besoins. Deux sites sont plus particulièrement concernés : la Réserve

Nationale de l'Estagnol et les marais de Lattes Méjean Pour chaque espèce : - **Actions d'information, de formation et de sensibilisation** des décideurs, techniciens territoriaux, et du grand public aux problématiques liées aux espèces animales envahissantes. - **Assurer le suivi** dans le temps de ces espèces. Action inscrite au LIFE LAG'Nature : Limiter et contrôler les populations de tortue de Floride et autres tortues exotiques et ainsi favoriser la présence de la Cistude d'Europe.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tout le site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Plan de financement hors dispositif contractuel	LIFE LAG'Nature.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	- acquisition de cages piège, - pose de clôtures électriques, - études et frais d'experts. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions,
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32320.
Estimation des aides	Sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Sites et surfaces occupées par les espèces.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**FAVORISER LA NIDIFICATION ET LE STATIONNEMENT DURABLE DES ESPECES DE LARO LIMICOLES** *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier* *+ Mesure hors dispositif contractuel*	**HAB 12**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Fourrés halophiles méditerranéens - 1420 Végétation pionnière à Salicornes annuelles - 1310 Steppes salées méditerranéennes * - 1510* Prés salés méditerranéens - 1410	Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Sterne caugek, Sterne hansel, Mouette mélanocéphale,
Etat de conservation	Moyen pour les Prés salés méditerranéens, 327 ha Bon pour les 3 autres habitats naturels, 566 ha	
Menaces	Dérangement des populations d'oiseaux, prédation par le Goéland leucophée, mauvaise ou absence de gestion hydraulique des sites de nidification, mauvais succès de reproduction plusieurs années consécutives, destruction des habitats par les aménagements.	
Justification de la mesure	Historiquement, les laro limicoles coloniaux se reproduisent en effectifs importants sur les étangs palavasiens. Le non entretien des sites (embroussaillement des zones de nidification, absence de gestion hydraulique des sites…), la stabilisation des milieux et la pression humaine ont fortement limité les zones potentielles de reproduction de ces oiseaux.	
Objectif de la mesure	L'objectif de la mesure est de faire perdurer et de favoriser la reproduction des colonies de laro-limicoles présentes sur le site.	
Résultats attendus	Restauration de la nidification dans des zones initialement favorables. Maintien de la nidification dans les zones où les populations sont installées. Amélioration des succès de reproduction. Colonisation de nouveaux sites.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Il s'agit entre autre de poursuivre et d'aller plus loin dans les actions de réduction des nuisances liées au Goéland leucophée sur les populations de laro limicoles.

Surveillance des populations d'oiseaux de leur installation jusqu'à la fin de la saison de reproduction.
Protection et mise en défens des sites de nidification.
Information et sensibilisation du public aux abords des sites de nidification.
Création, restauration et entretien d'îlots favorables à la reproduction des laro limicoles, à savoir :
- restauration et entretien d'îlots de nidification (débroussaillage, apport de sable coquillier),
- création d'îlots flottants,
- création d'îlots naturels par déconnexions de berges, création de fossés…

Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique indispensable à la gestion des sites de reproduction, à savoir : - restauration ou création de martellières, bâtards d'eau, fossés ou tout autre ouvrage permettant la gestion des niveaux d'eau sur les sites de nidification, - gestion quotidienne des niveaux d'eau.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Lido de Pierre Blanche et des Aresquiers, Salines de Villeneuve les Maguelone, Salins de Frontignan, berges de l'étang du Prévost.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	Pour les ouvrages de petite hydraulique : - fourniture, construction et installation des ouvrages, - terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, - opérations de bouchage des drains, - temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages. Pour les aménagements artificiels : - restauration d'îlots de nidification, remise en état d'anciens îlots, - entretien des îlots par débroussaillage et apport de sable coquillier, - création d'îlots flottants, - création d'îlots naturels par déconnexions de berges, création de fossés, création d'îlots sableux. Pour les mises en défens - fourniture de matériel, - pose et dépose des clôtures, - création de fossés/talus pour fermer des accès, - entretien des équipements. Pour les aménagements pour l'information du public : - conception et fabrication de panneaux, - pose et dépose des structures, - entretien des équipements d'information. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Réaliser toute intervention sur les milieux et sites de nidification en dehors de la période de reproduction (avril à août).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.

Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32314P et R, A32323P, A32324P et A32326P.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux d'information posés. Linéaire de filets de protection posés. Présence de nouveaux ouvrages hydrauliques et hauteur des niveaux d'eau. Etat des îlots.
Indicateurs d'évaluation	Effectifs des oiseaux nicheurs (individus et nombre d'espèces). Succès de reproduction. Pérennité du ou des site(s) de nidification.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**REDUIRE LES NUISANCES ANIMALES SUR LA REPRODUCTION DES LARO LIMICOLES ET NOTAMMENT CELLES LIEES A LA PREDATION PAR LE GOELAND LEUCOPHEE** *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier* *+ Mesure hors dispositif contractuel*	**HAB 13**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Fourrés halophiles méditerranéens - 1420 Végétation pionnière à Salicornes annuelles - 1310 Steppes salées méditerranéennes * - 1510* Prés salés méditerranéens - 1410	Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Sterne caugek, Sterne hansel, Mouette mélanocéphale,
Etat de conservation	Moyen pour les Prés salés méditerranéens, 327 ha. Bon pour les 3 autres habitats naturels, 566 ha.	
Menaces	Le Goéland leucophée n'est pas menacé sur le site des étangs palavasiens, pas plus que son habitat. Par contre, il constitue une menace pour d'autres espèces avifaunistiques (cf. fiche HAB12).	
Justification de la mesure	Les laro-limicoles sont des espèces sensibles aux dérangements qui peuvent abandonner facilement leurs sites de reproduction. La stabilisation des sites de reproduction (artificialisation du cordon dunaire) ou encore leur non entretien (développement de sansouires arbustives) ont favorisé l'installation d'espèces telles que le Goéland leucophée qui préemptent les territoires propices à la reproduction des laro-limicoles. Les colonies de laro-limicoles sont également très vulnérables face aux prédateurs terrestres (rats et belettes notamment). Pour mieux connaître ce risque de prédation, il semble intéressant de capturer hors période de reproduction ces animaux pour estimer les effectifs vivants sur ou à proximité des sites de reproduction. A terme, des actions de lutte contre cette prédation pourraient être mises en place.	
Objectif de la mesure	L'objectif de la mesure est de faire perdurer et de favoriser la reproduction des colonies de laro-limicoles présentes sur le site, en limitant l'impact des dérangements et de la préemption des sites favorables à la reproduction par le Goéland leucophée, et en limitant la prédation des colonies.	
Résultats attendus	Baisse significative de la pression du Goéland leucophée sur les autres colonies aviennes et en particulier les laro limicoles.	

DESCRIPTION DE L'ACTION	
Détail de l'action	
Il s'agit entre autre de poursuivre et d'aller plus loin dans les actions de réduction des nuisances liées au Goéland leucophée sur les populations de laro limicoles. **Effarouchement** des oiseaux sur les sites afin de les rendre moins attractifs, **Eradication des Goélands leucophée adultes reproducteurs** présents sur les colonies ciblées, **Stérilisation** des œufs sur les colonies ciblées. Sites de reproduction des Goélands leucophée concernés par cette action : Lido de Pierre Blanche et des Aresquiers, Salins de Frontignan, Salines de Villeneuve les Maguelone, berges de l'étang du Prévost, canal du Rhône à Sète. Actions de sensibilisation et d'information des partenaires techniques, collectivités, acteurs locaux, professionnels de la pêche et grand public. Réalisation d'une étude diagnostic des prédateurs terrestres pouvant affecter les sites de nidification des laro limicoles. En fonction des résultats de l'étude préalable : - **mise en place de campagne de piégeage, destruction ou déplacements** des prédateurs capturés, - **isolement des sites de nidification par le creusement de fossés**.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Lido de Pierre Blanche et des Aresquiers, Salins de Villeneuve les Maguelone, Salins de Frontignan, berges de l'étang du Prévost.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, ONCFS.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000
Calendrier prévisionnel	2010 à 2014.
Plan de financement hors dispositif contractuel	DIREN, CG 34, Région LR, FEDER
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	Pour les opérations de réduction des Goélands : - effarouchement des oiseaux, - opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : programme de régulation du Goéland leucophée. Pour les aménagements pour l'information du public : - conception et fabrication de panneaux, - pose et dépose des structures, - entretien des équipements d'information. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Réaliser toute intervention sur les milieux et sites de nidification en dehors de la période de reproduction (avril à août).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	- courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32320, A32326P, A32327P
Estimation des aides	Sur devis
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Etat des îlots. Bilan des opérations de réduction des populations de Goélands leucophée sur le site des étangs palavasiens.
Indicateurs d'évaluation	Effectifs des oiseaux nicheurs sur les sites concernés par le programme. Pérennité du ou des site (s) de nidification des laro limicoles

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**CONSERVER, ENTRETENIR ET GERER LES ROSELIERES EN FAVEUR DES ESPECES PALUDICOLES** ***Mesure Agro-environnementale*** ***Contrat Natura 2000 non agricole non forestier***	**HAB 14**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

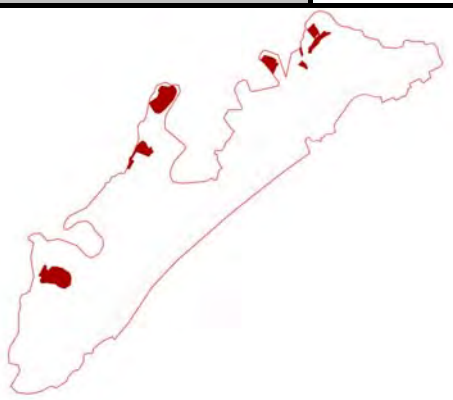

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Marais calcaires à Cladium mariscus * - 7210* Habitats d'espèce d'intérêt communautaire : Roselière	Butor étoilé, Blongios nain, Busard des roseaux, Talève sultane, Lusciniole à moustaches.
Etat de conservation	Moyen	
Menaces	Remblaiement, cabanisation, urbanisation, modification du régime hydrique naturel, pollution de l'eau, sur piétinement, surpâturage, fermeture du milieu, envahissement par les espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Les roselières constituent un habitat assez commun sur le site Natura 2000. Elles sont surtout des sites de reproduction, d'alimentation et de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le roseau offre également un potentiel pastoral intéressant. Cette action doit répondre au plan national de restauration du Butor étoilé.	
Objectif de la mesure	Maintenir cet habitat dans un état de conservation favorable aux espèces inféodées	
Résultats attendus	Maintien durable des roselières et mise en place de plans de gestion.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Mise en place d'une gestion hydraulique adaptée et rédaction d'un plan de gestion hydraulique par site.
Envisager des travaux de restauration et d'ouverture du milieu si nécessaire coupe et exportation de la matière.

Mettre en place, si cela est possible (résultats étude préalable) une gestion pastorale et rédaction d'un plan de pâturage.

Lutte contre les espèces envahissantes si nécessaire.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Réserve nationale naturelle de l'Estagnol, Marais du Boulas à Mireval, marais de la Grande Palude à Vic la Gardiole, marais du Gramenet et marais du Méjean à Lattes.

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : - programme de travaux d'ouverture et d'entretien, - débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, - l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, - respect des périodes de travaux, - entretien des parcelles ouvertes, - élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants. Gestion pastorale : - diagnostics environnemental et pastoral, - utilisation pastorale des parcelles, - pose et dépose éventuelle de clôtures, - installation /déplacements éventuels des points d'eau, - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : - plan de gestion pastorale, - entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès…), - temps de travail pour l'installation des équipements, - complément alimentaire, - déplacement des troupeaux. Pour la fauche : - retard de fauche (manuelle ou mécanique), - défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - évacuation des matériaux (conditionnement + transport), - frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, - évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les espèces envahissantes : - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel, - coupe manuelle des arbustes, - enlèvement et transfert des produits de coupe. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés Et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - période d'autorisation des travaux, - période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	**MAEt :** - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). **Contrat Natura 2000 :** - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32305 et A32320. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09. LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02. LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis. MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an. LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an. LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt. Surface de roselière coupée et/ou entretenue. Hauteur des niveaux d'eau. Nombre d'assecs.
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces visées. Hauteur des roseaux et surface couverte. Absence d'espèces envahissantes. Absence de traitements phytosanitaires sur les roselières engagées.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**AMELIORER LES POTENTIALITES D'ACCUEIL DE LA CISTUDE D'EUROPE** *Mesure Agro-environnementale* *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	**HAB 15**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Marais calcaires à Cladium mariscus * - 7210* Galeries et fourrés riverains méridionaux - 92D0 De manière générale : roubines et marais et cours d'eau douce à légèrement saumâtre	Cistude d'Europe
Etat de conservation	Bon à moyen pour les 2 habitats.	
Menaces	Remblaiement, cabanisation, modification du régime hydrique naturel, pollution de l'eau, présence de la tortue de Floride...	
Justification de la mesure	La Cistude d'Europe est une tortue d'eau plutôt douce vivant de façon naturelle dans nos zones humides. Aujourd'hui elle est en déclin pour différentes raison (qualité de l'eau, comblement des roubines, concurrence avec la tortue de Floride...) et occupe des zones de moins en moins étendues. Sur le site Natura 2000 des étangs palavasiens, la Cistude est surtout présente sur la Réserve Naturelle de l'Estagnol, où elle a été réintroduite.	
Objectif de la mesure	Permettre à la population réintroduite sur l'Estagnol de se maintenir et favoriser la recolonisation des autres zones humides du site des étangs palavasiens.	
Résultats attendus	Augmentation des effectifs de Cistude d'Europe dans les zones humides des étangs palavasiens.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Campagnes de capture, marquage.
Restauration des roubines et mise en place d'une gestion hydraulique adaptée.
Suivi des populations.
Elimination d'espèces envahissantes comme la tortue de Floride (cf. HAB11).

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Réserve nationale naturelle de l'Estagnol à Villeneuve les Maguelone, marais de Lattes - Méjean à Lattes. Surface totale concernée par l'action : 54 hectares.

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'Agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> - Enregistrement des interventions (MAEt), - Réalisation du diagnostic d'exploitation (MAEt), - curage manuel ou mécanique, - évacuation ou régalage des matériaux, - travaux de restauration du fonctionnement hydrique (enlèvement de digues, déconnexions…), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, - entretien des deux côtés des roubines, canaux ou fossés, - création d'aménagement type barrage, seuil, passages busés sous chaussé, - désenvasement, curage à vieux fond, gestion des produits de curage, - modelage des berges en pente douce, - enlèvement raisonné des embâcles, - ouverture des milieux et faucardage de la végétation aquatique, - enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation, - études et frais d'experts. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour les ouvrages de petite hydraulique : - fourniture, construction et installation des ouvrages, - terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, - opérations de bouchage des drains, - temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages. Pour le curage des canaux et fossés : - curage manuel ou mécanique, - évacuation et régalage des matériaux. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions (Contrats Natura 2000), - respect de la période d'autorisation des travaux, - respect de la période d'intervention des travaux en fonction des enjeux écologiques locaux.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	La mise en œuvre de l'action sera prioritaire sur les sites disposant d'un plan de gestion ou un programme de gestion hydraulique concerté. Le choix des engins pour les travaux devra être adapté aux conditions de terrain. Les travaux devront être réalisés hors période de reproduction des espèces faunistiques et floristiques présentes.
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto,

	- cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, -existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de - localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, - contrôle et/ou visite des travaux sur site. En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrat Natura 2000 : A32312, A32314 P et R, A32320. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR-ETPA_FO1 = CI4+LINEA_06.
Estimation des aides	Contrat Natura 2000 : sur devis – coût estimatif : 10 € le mètre linéaire HT MAEt : 0,57 €/ml (+96€/an).
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrat Natura. Nombre d'espèces présentes sur le site Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Constitution d'une population sauvage de Cistude d'Europe sur le site Natura 2000.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	FAVORISER LES ECHANGES ENTRE LES MASSES D'EAU *Mesure hors dispositif contractuel*	EAU 01

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et zones humides périphériques,

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Lagune côtière* - 1150*	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.
Etat de conservation	Moyen	
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, surexploitation des ressources.	
Justification de la mesure	Favoriser les échanges entre les masses d'eau participe à l'amélioration du fonctionnement physique des milieux. Cette action concerne à la fois les ouvertures sur la mer, les graus, naturels et/ou artificiel et les communications entre les étangs eux-mêmes et entre les étangs et le canal du Rhône à Sète... Les nombreuses et progressives dégradations qu'ont subies les lagunes ont contribué à leur comblement et leur sédimentation. Favoriser les échanges entre les masses d'eau passe par la restauration des connexions hydrauliques. Cette mesure doit être considérée comme une mesure accompagnatrice de la restauration de l'habitat lagunaire et de la qualité des eaux. Cette action est en adéquation avec le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.	
Objectif de la mesure	Permettre le renouvellement des eaux des lagunes et les échanges biologiques. Améliorer la qualité des eaux et limiter le comblement des lagunes. Maintenir le rôle régulateur des lagunes vis-à-vis des phénomènes de crue et/ou de surcôte.	
Résultats attendus	Augmentation des échanges hydraulique et confinement des masses d'eau.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

1. Poursuite du programme de restauration des passes sur les étangs palavasiens. Nombre de passes concerné : 30.
Les travaux consiste à :
Curer les passes à une profondeur prédéfinie dans le diagnostic des connexions hydrauliques (Siel, 2005).
Evacuer les matériaux et sédiments curés.
Mettre en place un suivi de la **bathymétrie et des paramètres physico-chimiques** de l'eau post travaux.

2. Gestion et maintien des graus pour favoriser les communications avec la mer.
Entretien et gestion des graus artificiels ou aménagés.
Maintien des graus naturels notamment sur le lido de Pierre Blanche (non intervention).

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tous les étangs palavasiens : Ingril, Mouette, Vic, Pierre Blanche, Arnel, Prévost, Méjean, Grec et délaissés d'étangs et communication avec la mer. Surface totale : 4062 hectares.
Maîtres d'ouvrages pressentis	Communes, Département de l'Hérault, Voies Navigables de France, communautés d'agglomérations, Siel...
Partenaires techniques pressentis	Communes, gestionnaires, experts scientifiques, services instructeurs (Loi sur l'Eau), services de l'Etat, services Maritimes et de la navigation...
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014 – à raison d'1 à 2 opérations par an.
Coût total de la mesure	Programme de restauration des passes : 400 K€. Gestion et entretien des graus : sur devis.
Financements envisagés	Siel, communautés d'agglomérations, Région Languedoc Roussillon, Département de l'Hérault, Agence de l'Eau. Le programme de restauration des passes est financé par le PAPI Lez Mosson Etangs Palavasiens (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations).
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Amélioration des échanges au droit des passes restaurées, meilleurs résultats des suivis eutrophisation (IFREMER).
Indicateurs d'évaluation	Mise en œuvre du programme de restauration des passes (nombre de chantier programmés et/ou réalisés).

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**INTEGRER LE BASSIN VERSANT DANS LA RESTAURATION DE L'HABITAT LAGUNAIRE** *Mesure hors dispositif contractuel*	**EAU 02**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et zones humides périphériques,

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Lagune côtière* - 1150*	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.
Etat de conservation	Moyen	
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, surexploitation des ressources.	
Justification de la mesure	Les étangs palavasiens constituent le réceptacle de l'ensemble du bassin versant du Lez, de la Mosson et d'une partie de la Gardiole. Ils reçoivent donc tous les apports d'origine domestique, agricole, le ruissellement diffus….ayant pour conséquence un enrichissement de l'eau en matière organique et autres polluants. La restauration de l'habitat lagunaire est indissociable du bassin versant. Action qui relève des politiques des SAGE et de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).	
Objectif de la mesure	Prendre en compte tous les apports du bassin versant qui contribuent à l'eutrophisation des lagunes.	
Résultats attendus	Diminution de la quantité et de la nature des apports polluants résultants des activités humaines sur l'ensemble du bassin versant.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Cette action est a réaliser en lien avec les objectifs des SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens et bassin de Thau.

Réalisation d'une **étude diagnostic pour l'identification et la quantification** des apports polluants du bassin versant.

Actions pour la **limitation et la réduction des pollutions d'origine agricole**,

- encourager une agriculture raisonnée ou biologique,
- maintenir ou créer des zones tampons (haies, bandes enherbées),
- aménager des aires de lavage et de remplissage de matériels agricoles.

Actions pour la **limitation et la réduction des pollutions d'origine industrielle**,

- raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires utilisés dans le traitement des routes, chemin de fer…(EAU04).

- favoriser la réduction et le recylage des flux rejetés.

Actions pour la **limitation et la réduction des pollutions d'origine urbaine et domestique (EAU03)**.

Mise en place **d'actions de prévention contre les pollutions accidentelles**.

Mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux (IFREMER).

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tous les étangs palavasiens : Ingril, Mouettes, Vic, Pierre Blanche, Arnel, Prévost, Méjean, Grec et délaissés d'étangs, soit 4062 hectares. Le bassin versant Lez Mosson et le bassin versant Thau Ingril.
Maîtres d'ouvrages pressentis	SYBLE, SMBT, SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, SAGE Bassin de Thau, communautés d'agglomérations, collectivités territoriales, Siel...
Partenaires techniques pressentis	Communes, gestionnaires, experts scientifiques, services de l'Etat...
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	A définir selon opérations et sur devis.
Plan de financement prévisionnel	SAGE, Agence de l'Eau, communautés d'agglomérations, collectivités territoriales, EPCI.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Programme de réduction de pollution du bassin versant mis en œuvre. Suivis réalisés par l'IFREMER : RSL, RINBIO…. Autres suivis de la qualité du milieu.
Indicateurs d'évaluation	Réduction visible et effective des sources de pollution liées au bassin versant. Densité des algues nitrophiles. Baisse du niveau d'eutrophisation dans la colonne d'eau et les sédiments…

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**REDUIRE LES APPORTS D'AZOTE ET DE PHOSPHORE LIES A L'ASSAINISSEMENT ET AUX PRATIQUES AGRICOLES** ***Mesure Agro Environnementale*** ***+ Mesure hors dispositif contractuel***	**EAU 03**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et zones humides périphériques,

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Lagune côtière* – 1150* Marais calcaires à Cladium mariscus* – 7210 Dépressions humides intradunales – 2190 Eaux stagnantes oligomésotrophes – 3130 Steppes salées méditerranéennes* – 1510* Fourrés halophiles méditerranéens – 1420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes – 6420 Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets – 6430 Prairies maigres de fauche – 6510	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Goéland railleur, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.

Etat de conservation	Modéré pour les 4 habitats naturels
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, surexploitation des ressources.
Justification de la mesure	Cette action vise en particulier deux volets : – l'assainissement qui relève de la compétence des agglomérations, – les activités agricoles, notamment la viticulture qui, sur les étangs palavasiens, ont un impact important sur la qualité des eaux.
Objectif de la mesure	Améliorer la qualité des eaux des lagunes et des écosystèmes aquatiques.
Résultats attendus	Mise aux normes progressives de toutes les stations d'épuration et finalisation des contrôles des assainissements non collectifs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Poursuivre les engagements en matière de **restauration et de mise aux normes des stations d'épuration** des eaux usées.

Eviter les rejets directs dans le milieu naturel et **privilégier le raccordement des zones encore isolées** (cabanes des Aresquiers à Frontignan).

Poursuivre le travail de contrôle **et favoriser la mise aux normes rapides des systèmes d'assainissement non collectifs**.

Action pour **recréer un cheminement de l'eau issue du lagunage** de Vic la Gardiole sur les zones humides périphériques de l'étang de Vic, **inscrite au LIFE LAG'Nature.**

Des actions avec les agriculteurs devront également être envisagées en matière de réduction des traitements herbicides et de la limitation de la fertilisation (MAEt).

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tous les étangs palavasiens : Ingril, Mouettes, Vic, Pierre Blanche, Arnel, Prévost, Méjean, Grec et délaissés d'étangs. Zones humides périphériques des étangs palavasiens.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'Agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Plan de financement hors dispositif contractuel	Action LIFE LAG'Nature.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	Gestion des surfaces en herbe : - absence de destruction des surfaces engagées, - limitation de fertilisation azotée totale, - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an et fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, - absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés spécifiés dans le cahier des charges. Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables. Absence totale d'apports fertilisants minéraux et organiques sur prairies et habitats remarquables. Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables. Gestion pastorale : - diagnostics environnemental et pastoral, - utilisation pastorale des parcelles, - pose et dépose éventuelle de clôtures. Culture de la vigne : - diagnostic d'exploitation, - enherbement sous cultures ligneuses pérennes.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- période optimale de fertilisation de janvier à mars, - entretien par fauche centrifuge : commencer la récolte par le centre en élargissant ,progressivement vers l'extérieur de la coupe, ou après déroutage de la parcelle à faible vitesse avec une barre de coupe haute, attaquer la parcelle par le centre, - mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel, - pas de fauche nocturne, - la fauche tardive est recommandée à partir de fin juin Dans ce cas, l'enregistrement des interventions mécaniques est obligatoire, - enherbement naturel des tournières recommandé.
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5).
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat MAEt.

Points de contrôle	- contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	MAEt : - LR_ETPA_PP1= SOCLEH01+HERBE_01+HERBE_02+HERBE_09. - LR_ETPA_PA1= SOCLEH01+HERBE_01+HERBE_02. - LR_ETPA_PF1= SOCLEH01+HERBE_01+HERBE_06+HERBE_03. - LR_ETPA_VI1= C14 +COUVERT_03.
Estimation des aides	- LR_ETPA_PP1= 264 €/ha/an. - LR_ETPA_PA1= 211 €/ha/an. - LR_ETPA_PF1=372 €/ha/an. - LR_ETPA_VI1= 74 €/ha/an (+96€/an).
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera l'objet, si nécessaire, de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Suivis réalisés par l'IFREMER : RSL, RINBIO…. Autres suivis de la qualité du milieu. Surfaces engagées en MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Travaux de raccordement et de mise aux normes des STEP. Nombre de contrôle des assainissements non collectifs. Nombre de MAEt souscrites.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**POURSUIVRE LE PROGRAMMME « VERT DEMAIN »** ***Mesure hors dispositif contractuel***	**EAU 04**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et zones humides périphériques,

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Lagune côtière* – 1150* Marais calcaires à Cladium mariscus* – 7210 Dépressions humides intradunales – 2190 Eaux stagnantes oligomésotrophes – 3130	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.
Etat de conservation	Moyen pour les 4 habitats naturels	
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, surexploitation des ressources.	
Justification de la mesure	Les produits phytosanitaires sont pour la plupart issus de l'activité humaine, notamment de l'agriculture, des effluents des stations d'assainissement des eaux usées, des activités industrielles et de l'entretien des zones non agricoles. Les apports au milieu aquatique sont directs ou diffus liés au ruissellement. D'un point de vue général, dans le milieu, ils accélèrent le processus d'eutrophisation des milieux aquatiques par la modification de l'écosystème.	
Objectif de la mesure	Supprimer les apports des produits phytosanitaires par des actions ciblées auprès des utilisateurs urbains, privés et agricoles.	
Résultats attendus	Limiter et/ou stopper l'utilisation de produits phytosanitaires dans les communes du Siel.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Action auprès des collectivités : mise en place de plans communaux d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles :
Inventaire des pratiques au sein de chaque collectivité.
Evaluation des **risques de transfert et des risques sanitaires**.
Préconiser des nouvelles techniques de désherbage et de gestion horticole pour
améliorer les techniques de désherbage et proposer des techniques

- alternatives aux traitements chimiques,
- l'utilisation d'espèces méditerranéennes moins consommatrices d'eau, dans les aménagements des espaces urbains,
- la lutte contre l'implantation d'espèces envahissantes dans les zones humides littorales.

Sensibiliser, former et accompagner les personnels communaux en organisant des cessions de formation.

Action auprès du grand public :
Sensibiliser les riverains sur les risques liés à l'usage de ces produits et les former au jardinage sans pesticides en organisant des journées de formation et de sensibilisation et en créant des outils de sensibilisation adaptés (expositions, plaquettes…).
Animer une campagne de sensibilisation pour les scolaires et CLSH.

Action auprès des agriculteurs :
Proposer des mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires aux agriculteurs (MAEt).
Diagnostiquer les outils existants hors dispositif Natura 2000 permettant de réduire les pollutions d'origine agricole.
Sensibiliser les acteurs agricoles aux enjeux locaux d'une réduction de l'utilisation de ces produits en proposant des outils pertinents issus du diagnostic.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tous les étangs palavasiens : Ingril, Mouettes, Vic, Pierre Blanche, Arnel, Prévost, Méjean, Grec et délaissés d'étangs. Zones humides du pourtour des Salines de Villeneuve les Maguelone, zone humide des Pradettes et marais de la Grande Palude à Vic la Gardiole, Lido de Pierre Blanche.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels ou personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, collectivités, EPCI, experts scientifiques, Chambre d'Agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000. Type de culture : Vigne. Ne concerne pas les surfaces en herbe et milieux remarquables. Les jachères sans production ne sont pas éligibles.
Calendrier prévisionnel	2009 à 2011.
Coût total de la mesure	100 K€.
Plan de financement prévisionnel	Action Siel : Programme « Vert Demain ». Agence de l'Eau RM&C, Région LR, Siel
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Quantité de produits phytosanitaires utilisée par an dans les communes. Suivis réalisés par l'IFREMER : RSL, RINBIO…. Autres suivis de la qualité du milieu.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de plans communaux de désherbage rédigé et mis en application. Nombre de personnes sensibilisées.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	INCITER LES COLLECTIVITES A METTRE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL *Mesure hors dispositif Natura 2000*	EAU 05

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et zones humides périphériques,

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Lagune côtière* – 1150 Marais calcaires à Cladium mariscus* – 7210 Dépressions humides intradunales – 2190 Eaux stagnantes oligomésotrophes – 3130 Steppes salées méditerranéennes* – 1510* Fourrés halophiles méditerranéens – 1420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes – 6420 Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets – 6430 Prairies maigres de fauche de basse altitude – 6510	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.
Etat de conservation	Moyen pour les 4 habitats naturels.	
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, surexploitation des ressources.	
Justification de la mesure	Les épisodes pluvieux sont régulièrement à l'origine de dérèglements de la qualité des eaux des lagunes et des zones humides périphériques. Ces évènements provoquent des afflux de matières polluantes de diverses origines (débordement de réseau, lessivage des sols, vidange du réseau hydrographique…).	
Objectif de la mesure	Acquérir une meilleure connaissance des flux et des écoulements des eaux pluviales et proposer un programme d'actions, d'aménagements et d'entretien du réseau pluvial.	
Résultats attendus	Amélioration durable de la qualité des eaux des lagunes. Mise en place d'un schéma directeur dans chaque commune du Siel.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Le schéma directeur devra répondre au cahier des charges type du SAGE Bassin de Thau (Contrat qualité de la lagune de Thau) qui prend en compte, à la fois, l'aspect quantitatif (flux) et l'aspect qualitatif des eaux qui transitent vers les lagunes.

Réalisation d'une étude photogrammétrique avec restitution sur plan topographique numérisé.
Réalisation d'une étude du fonctionnement des écoulements, comprenant collecte et charges de pollution. L'étude devra réaliser un diagnostic des réseaux d'écoulement d'eau pluvial existant ; il sera confronté aux données hydrologiques et permettront de définir les insuffisances du réseau.
Etablissement d'un schéma directeur décrivant les travaux à réaliser en terme d'aménagement et d'entretien.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tous les étangs palavasiens : Ingril, Mouettes, Vic, Pierre Blanche, Arnel, Prévost, Méjean , Grec et délaissés d'étangs. Zones humides du pourtour des Salines de Villeneuve les Maguelone, marais du Gramenet à Lattes, zone humide des Pradettes, marais de la Grande Palude et de la Grande Maïre à Vic la Gardiole, zone des pielles à Frontignan. Surface totale concernée : 4065 hectares.
Maîtres d'ouvrages pressentis	Communautés d'agglomérations, communes.
Partenaires techniques pressentis	SAGE Bassin de Thau, SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, communes, experts scientifiques
Calendrier prévisionnel	2010 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Plan de financement prévisionnel	Communauté d'Agglomérations, communes, Agence de l'Eau RMC
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Suivis réalisés par l'IFREMER : RSL, RINBIO…. Autres suivis de la qualité du milieu.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de schémas directeurs lancés par commune.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**CONDUIRE DES TRAVAUX RAISONNES DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DES ROUBINES** ***Mesure Agro-environnementale*** ***Contrat Natura 2000 non agricole non forestier***	**EAU 06**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration du fonctionnement des réseaux hydrauliques,

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Prés salés méditerranéens – 1410 Végétation pionnière à Salicornes – 1310 Fourrés halophiles méditerranéens – 1420 Mares temporaires* – 3170* Prairies humides à grandes herbes – 6420 Marais calcaires à *Cladium mariscus** – 7210* Galerie et fourrés riverains méridionaux – 92D0	Echasse blanche, Pipit rousseline, Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Bihoreau gris, Martin pêcheur, Aigrette garzette, Chevalier sylvain, Blongios nain, Lusciniole à moustache, Sterne hansel, Mouette mélanocéphale, Héron pourpré, Cigogne blanche.
Etat de conservation	Bon pour les habitats 1310, 1420, 3170*, 92D0. Moyen pour les habitats 1410, 6420, 7210*.	
Menaces	Comblement, urbanisation, dépôts divers, colmatage, embâcles végétales, envasement, manque d'entretien.	
Justification de la mesure	Les roubines et autres fossés sont présents partout dans les zones humides périphériques. Ils remplissent de multiples fonctions notamment la circulation des eaux et des espèces entre les milieux, l'alimentation en eau les marais, plans d'eau, zones agricoles et sont le réceptacle des eaux de pluie et de crue. Ils font également partie du patrimoine local de nos milieux et jouent un rôle fondamental dans l'accueil de nombreuses espèces faunistiques (avifaune, tortues, serpents, poissons…). Les roubines et fossés subissent aujourd'hui de nombreuses pressions, notamment le comblement. La perturbation de l'écoulement des eaux et du réseau hydraulique dans sa globalité peut avoir de graves conséquences sur la conservation des habitats naturels et des espèces.	
Objectif de la mesure	Entretenir les roubines et fossés et engager des travaux de restauration, de curage et/ou de nettoyage pour permettre la remise en état du réseau dans sa globalité et ainsi maintenir la diversité des habitats naturels qui en dépendent.	
Résultats attendus	Disposer d'un réseau de roubine fonctionnel.	

DESCRIPTION DE L'ACTION	
Détails de l'action	
Mettre en œuvre les travaux de curage, restauration nécessaires (contrat N2000). **Entretenir et débroussailler** les roubines et fossés en cours de végétalisation (contrat N2000). **Sensibiliser** les acteurs locaux et les riverains à la préservation de ces milieux. Actions inscrites au LIFE LAG'Nature : - Restauration d'un apport d'eau douce depuis le Lez en amont de l'étang du Méjean afin de favoriser une mosaïque d'habitats péri-lagunaires et l'épuration naturelle des eaux dans les marais avant l'étang du Méjean. - Restaurer les connexions hydrauliques entre les zones humides périphériques des étangs palavasiens.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Cette action concerne les roubines, canaux et fossés des zones humides périphériques des lagunes, non maçonnés, végétalisés et non concernés par des obligations légales d'entretien au titre de la Loi sur l'Eau. **Linéaire estimé : 20 à 30 kilomètres.**
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'Agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Plan de financement hors dispositif contractuel	Action LIFE LAG'Nature :
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE - CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	**Dans le cadre des MAEt :** - diagnostic d'exploitation, - entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, - enregistrement des interventions, - entretien des 2 cotés des ouvrages hydrauliques, - 1 entretien en 5 ans, - choix de la période d'intervention. **Dans le cadre des Contrats Natura 2000 et des MAEt:** - curage manuel ou mécanique, - évacuation ou régalage des matériaux, - travaux de restauration du fonctionnement hydrique (enlèvement de digues, déconnexions…), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, - entretien des deux côtés des roubines, canaux ou fossés, - création d'aménagement type barrage, seuil, passages busés sous chaussé, - désenvasement, curage à vieux fond, gestion des produits de curage, - modelage des berges en pente douce, - enlèvement raisonné des embâcles, - ouverture des milieux et faucardage de la végétation aquatique, - enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation, - études et frais d'experts. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions (Contrats Natura 2000), - respect de la période d'autorisation des travaux, - respect de la période d'intervention des travaux en fonction des enjeux écologiques locaux.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	La mise en œuvre de l'action sera prioritaire sur les sites disposant d'un plan de gestion ou un programme de gestion hydraulique concerté. Le choix des engins pour les travaux devra être adapté aux conditions de terrain. Les travaux devront être réalisés hors période de reproduction des espèces faunistiques et floristiques présentes.
Documents à fournir lors de la demande de contrat	**MAEt :** - dossier de déclaration surface (année 1 à 5), - formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), - déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). **Contrat Natura 2000 :** - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, - contrôle et/ou visite des travaux sur site. En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrat Natura 2000 : A32312P et R, A32315. MAEt : LR-ETPA_FO1 = CI4+LINEA_6.
Estimation des aides	Contrat Natura 2000 : sur devis – coût estimatif : 10 € le mètre linéaire HT. MAEt : 0,57 €/ml (+96€/an).
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura.
Indicateurs d'évaluation	Linéaire de roubines et fossés restaurer et entretenus.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**REMETTRE EN ETAT, ENTRETENIR ET GERER LES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE.** *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier*	**EAU 07**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration du fonctionnement des réseaux hydrauliques,

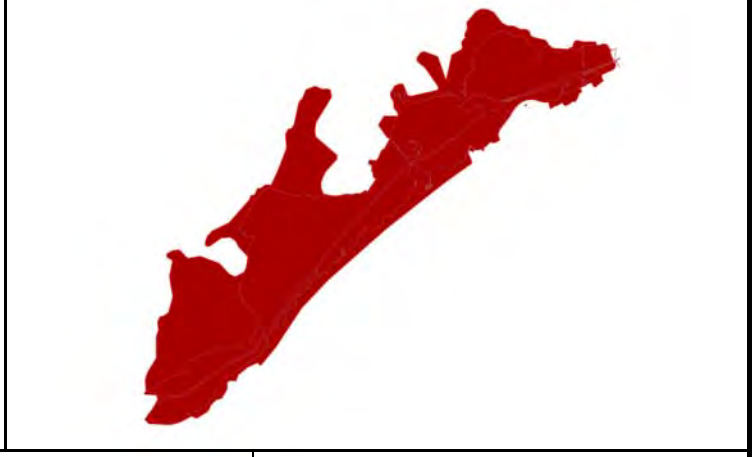

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Lagune côtière* – 1150* Prés salés méditerranéens – 1410 Végétation pionnière à Salicornes – 1310 Fourrés halophiles méditerranéens – 1420 Mares temporaires méditerranéennes* – 3170* Prairies humides à grandes herbes – 6420 Marais calcaires à *Cladium mariscus** – 7210* Galerie et fourrés riverains méridionaux – 92D0	Echasse blanche, Pipit rousseline, Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Bihoreau gris, Martin pêcheur, Aigrette garzette, Chevalier sylvain, Blongios nain, Lusciniole à moustache, Sterne hansel, Mouette mélanocéphale, Héron pourpré, Cigogne blanche, Flamant rose.

Etat de conservation	Bon pour les habitats 1310, 1420, 3170*, 92D0 Moyen pour les habitats 1410, 6420, 7210*, 1150
Menaces	Comblement, urbanisation, dépôts divers, colmatage, embâcles végétales, envasement, manque d'entretien.
Justification de la mesure	La richesse des habitats naturels sur le site Natura 2000 des étangs palavasiens est due à la présence d'une mosaïque de milieux, conditionnée par des variations de niveau d'eau et de salinité. La gestion des niveaux d'eau et la maîtrise des variations de salinité nécessitent la présence d'ouvrages de petite hydraulique (martellières, barrages anti-sel…). De nombreux ouvrages ne sont pas ou peu entretenus aujourd'hui et les conséquences sur les habitats et les espèces sont déjà visibles sur certains secteurs.
Objectif de la mesure	Permettre le maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales nécessaires au maintien ou à la restauration dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces. En particulier, éviter les remontées des eaux salées dans les milieux doux à légèrement saumâtre.
Résultats attendus	Installation d'ouvrages anti-sel sur les secteurs les plus sensibles (Marais de la Grande Palude, zone humide des Pradettes, réserve naturelle de l'Estagnol)… Remise état de marche de tous les ouvrages de petites hydrauliques présents sur le site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION	
Détails de l'action	
Mise en place de **plans de gestion hydraulique** des sites qui en nécessitent. **Fourniture, construction, installation** des ouvrages (contrat N2000). **Suivi, manipulation et surveillance** des ouvrages hydrauliques (martellières, bâtard d'eau, barrage anti sel, seuil de fond….) (contrat N2000. Mise en place d'un **suivi de la salinité** dans les milieux concernés. Mise en place **de convention de gestion des ouvrages**. **Informer et sensibiliser** les acteurs locaux et les riverains. Action inscrite au LIFE LAG'Nature : Restauration d'un apport d'eau douce depuis le Lez en amont de l'étang du Méjean afin de favoriser une mosaïque d'habitats péri-lagunaires et l'épuration naturelle des eaux dans les marais avant l'étang du Méjean.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Ensemble du site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Conservatoire du littoral.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestière incluses dans le périmètre Natura 2000.
Plan de financement hors dispositif contractuel	Action LIFE LAG'Nature.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	- fourniture, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale, - terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, - temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique, - opération de bouclage des drains, - études et frais d'experts. - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	- tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - respect des modalités d'intervention, - période d'autorisation des travaux, - interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux. Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	La mise en œuvre de l'action sera prioritaire sur les sites disposant d'un plan de gestion ou un programme de gestion hydraulique concerté. Les travaux devront être réalisés hors période de reproduction des espèces faunistiques présentes.

Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>Contrat Natura 2000 :</u> - courrier de demande de subvention, - formulaire de demande de subvention, - mémoire explicatif, - carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, - cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	Existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Contrôle et/ou visite des travaux sur site.
Codification de(s) mesure(s)	Contrat Natura 2000 : A32314 P et R.
Estimation des aides	Contrat Natura 2000 : sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'ouvrages restaurés, nombre de plans de gestion hydraulique mis en oeuvre ou rédigés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	CONTENIR ET GERER LE PHENOMENE DE CABANISATION *Mesure hors dispositif contractuel*	ACT 01

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation.

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Tous les habitats des zones humides périphériques des étangs palavasiens notamment les prés salés (1410), les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), les mégaphorbaies hygrophiles (6430), les prairies maigres de fauche (6510) et les fourrés halophiles méditerranéens (1420)	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.
Etat de conservation	Bon à moyen selon les habitats.	
Menaces	Modification du régime hydrologique naturel, fermeture du milieu, comblement, cabanisation, pollution par des rejets domestiques non traités, surpâturage, espèces envahissantes…	
Justification de la mesure	La cabanisation est définie par la présence et le développement de constructions et d'installations illicites dans des espaces naturels sensibles. A l'origine, abris sommaires pour la pêche ou la chasse en zones humides, les cabanes se sont petit à petit transformées en résidences de vacances et en habitations permanentes. Ce phénomène a été amplifié par les pressions démographiques et foncières. Les récents inventaires réalisés ont montré que les principaux enjeux écologiques du site Natura 2000 se trouvent sur les secteurs cabanisés. Or, ces installations illégales ont de nombreux impacts négatifs sur les milieux naturels : comblement de roubines, destruction d'habitats, pollution domestique, prolifération d'espèces envahissantes, dérangements…. Il apparaît très important de stopper le phénomène et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réduction des nuisances, voire à la remise en état naturel de parcelles cabanisées.	
Objectif de la mesure	Préserver les zones humides en évitant l'installation de nouvelles constructions illégales, de nouveaux comblements ou de comportements qui dégradent les milieux.	
Résultats attendus	Aucune nouvelle implantation, réduction du nombre parcelles cabanisées sur les zones humides, réduction des impacts sur le milieu, engendrés par l'occupation des parcelles cabanisées.	

DESCRIPTION DE L'ACTION	
Détails de l'action	
Poursuivre et mettre à jour le **diagnostic territorial**. Mettre en place **une veille territoriale pour prévenir les nouvelles constructions**. Prévenir les nouvelles constructions et **intervenir rapidement** en cas de constat d'infraction. **Accompagner les communes** dans leurs démarches de **surveillance et de répression** des infractions. **Participer, organiser et/ou animer les groupes de travail** avec les services de la Préfecture, du Procureur, de l'Etat et des collectivités. **Appuyer les collectivités** pour l'application **des nouvelles procédures**. **Intégrer le phénomène** de cabanisation dans les règlements des **Plans locaux d'urbanisme.** Favoriser la **communication autour des démarches abouties**. **Mettre en application les SAGE et la Loi sur l'Eau** (contraintes sur la qualité de l'eau, de l'assainissement…). **Sensibiliser et informer** les cabaniers. **Mettre en place une concertation** avec les cabaniers.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Zones humides périphériques des étangs palavasiens. Certains sites sont plus concernés : marais de Vic la Gardiole, marais de Mireval, zones humides du pourtour des Salins de Villeneuve les Maguelone.
Maîtres d'ouvrages pressentis	Siel, Communes, Gestionnaires, Services de l'Etat, Conservatoire du littoral.
Partenaires techniques pressentis	Communes, gestionnaires, services de l'Etat compétents, services du Procureur et services de police concernés.
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Communes, Conservatoire du Littoral, Département de l'Hérault, Agglomérations.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de parcelles remise en état naturel. Nombre de procédures lancées et abouties. Absence de nouvelles cabanes.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des milieux naturels.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**ORGANISER LA FREQUENTATION LIEE AUX PRATIQUES DE LOISIRS ET FAVORISER LA COHABITATION ENTRE LES USAGERS DES SITES NATURA 2000** *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier* *+ Mesure hors dispositif contractuel*	**ACT 02**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien à long terme des activités professionnelles et traditionnelles,
- Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Tous les habitats présents sur le site.	Toutes les espèces d'oiseaux présentes sur le site.
Etat de conservation	-	
Menaces	Sur fréquentation des milieux sensibles, érosion et dégradation des habitats naturels, piétinement...	
Justification de la mesure	Le diagnostic socio-économique et les discussions au sein des groupes de travail lors de l'élaboration du Document d'Objectifs a mis en évidence le nombre important d'activités pratiquées sur le site qu'elles soient professionnelles ou de loisir. Le maintien des habitats dans un bon état de conservation nécessite la gestion de cette fréquentation. Cette action doit permettre la pratique de toutes les activités en tenant compte des différents usages et surtout des zones à forts enjeux écologiques.	
Objectif de la mesure	Organiser et structurer la fréquentation sur les sites sensibles à forte valeur patrimoniale et ainsi prévenir et/ou régler les conflits d'usage.	
Résultats attendus	Réorganisation de la fréquentation sur le site, concertation entre les différents utilisateurs du milieu et règlement des conflits d'usage.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Organiser et structurer la fréquentation liée aux activités de loisir :

- compléter le diagnostic socio-économique par un **état des lieux des loisirs pratiqués et leur localisation** ou les sites utilisés,
- **adapter ces activités** en fonction des richesses patrimoniales et des enjeux de conservation,
- **mettre en défens et baliser** les secteurs les plus sensibles (Contrat N2000),
- mettre en place des **panneaux d'information** à destination des usagers des sites (Contrat N2000),
- **canaliser la fréquentation** et **structurer l'accueil du public** : balisage des sentiers, créer des parking, baliser et/ ou isoler les zones d'une activité particulière (planche à voile, kitesurf…) (Contrat N2000),
- **limiter la circulation des véhicules à moteur** (faire appliquer la législation, prendre des arrêtés préfectoraux et/ou municipaux pour interdire l'accès à certains secteurs sensibles),
- **assurer le suivi de la fréquentation.**

Gérer les conflits d'usage :

- **Favoriser la cohabitation entre les activités** traditionnelles et professionnelles et les activités de loisir (concertation entre les acteurs, balisage, mise en place d'un règlement des activités),
- **Aider les collectivités à gérer les différentes activités** sur les plans d'eau par la mise en place d'un balisage, de panneaux d'information…

Impliquer les offices de tourisme dans l'information auprès des usagers.
Mettre en place des **outils de sensibilisation adaptés** (Contrat N2000).
Organisation de groupes de travail par activité ou groupe d'activités.

Action inscrite au LIFE LAG'Nature :
Gestion de la fréquentation sur les habitats péri-lagunaires et lagunaires.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tout le site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». Certains secteurs sont plus sensibles : lido et étang de Pierre Blanche, Etang de Vic, étang d'Ingril.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, représentants des différentes activités pratiquées sur le site…
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Plan de financement hors dispositif contractuel	Action LIFE LAG'Nature.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	– fourniture de poteaux, grillages, clôtures, – pose et dépose saisonnière, – création de fossés ou de talus interdisant l'accès, – création de linéaires de végétation écran, – entretien des équipements, – mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation. – conception et fabrication des panneaux d'information, – pose et dépose saisonnière, – entretien des équipements d'information. – études et frais d'experts. – toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions (Contrats Natura 2000), – respect de la période d'intervention des travaux en fonction des enjeux écologiques locaux.
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>Contrat Natura 2000 :</u> – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.

Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	- vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de - localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, - contrôle et/ou visite des travaux sur site. En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrat Natura 2000 : A32324P, A32326P. Charte Natura 2000 pour les activités.
Estimation des aides	Contrat Natura 2000 : sur devis .
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de Contrats Natura 2000 et de Charte souscrits. Linéaire de structures de mise en défens installé. Nombre de panneaux d'information installés. Présence de balisages.
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation de certains habitats naturels ou d'espèces. Succès de reproduction des espèces nicheuses. Bonne cohabitation entre les usagers.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**ENCOURAGER DES PRATIQUES DE PECHE ET DE CONCHYLICULTURE DURABLES** ***Mesure hors dispositif contractuel***	**ACT 03**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien à long terme des activités professionnelles et traditionnelles,
- Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation.

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Lagune côtière* – 1150*	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin
Etat de conservation	Moyen	
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, surexploitation des ressources.	
Justification de la mesure	La pêche professionnelle et les cultures marines sont des activités importantes sur les lagunes littorales. Ces activités subissent de fortes pressions du fait de la dégradation de la qualité des eaux et de la baisse de la ressource halieutique. Cette action vise à proposer des mesures spécifiques aux activités de pêche et de culture marine en lien avec la conservation de l'habitat lagunaire. La mise en œuvre d'une telle action œuvre donc pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, mais entend aussi créer un contexte favorable facilitant l'atteinte de cet objectif, et favoriser l'acceptation de la démarche Natura 2000 auprès des professionnels.	
Objectif de la mesure	Permettre la pratique durable de l'activité à tous les pêcheurs professionnels et conchyliculteurs. Minimiser les dégradations et préserver les ressources naturelles et halieutiques.	
Résultats attendus	Préserver l'habitat d'intérêt communautaire « lagunes côtière* » et les ressources naturelles.	

DESCRIPTION DE L'ACTION	
Détails de l'action	
Réalisation d'une **plaquette d'information et de valorisation des lagunes et des petits métiers de pêche** qui y sont associés. « Préserver les étangs palavasiens avec les pêcheurs et conchyliculteurs du territoire ». Réaliser une **étude diagnostic de l'activité de pêche et de conchyliculture, activités dépendantes et étroitement liées à la conservation de l'habitat lagunaire.** Cette étude permettra de : - compléter le diagnostic socio-économique sur la pêche, -recenser et diagnostiquer les pratiques des professionnels, leurs attentes et leurs besoins pour pratiquer une activité en adéquation avec le milieu naturel, - proposer des actions pour la conservation de l'habitat lagunaire réalisable par les professionnels. Favoriser **l'implication des professionnels dans la veille écologique sur le milieu** (mission de surveillance de la faune ou de la flore, alerte en cas de pollution ou crise dystrophique…). Cette action consistera notamment en : - une mission de surveillance de la faune et de la flore par les professionnels, - une alerte en cas de pollution ou crise dystrophique, - la désignation du Siel comme interlocuteur privilégié pour faire circuler les informations dans le cadre de cette veille écologique, - une restitution auprès des professionnels des résultats liés à la veille, aux suivis et aux études portant sur la qualité des eaux. Toutes ces actions paraissent complémentaires pour l'implication de la profession au sein de la démarche Natura 2000.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tous les étangs du site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».
Maîtres d'ouvrages pressentis	Communes, Siel, gestionnaires, propriétaires, comité régional ou local des pêches.
Partenaires techniques pressentis	Communes, gestionnaires, représentants de l'activité de pêche et de culture marine, services de l'Etat compétents, CEPRAMAR, IFREMER, Région LR, CG34, Pôle Relais Lagunes Méditerranéennes.
Calendrier prévisionnel	2010 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Communes, propriétaires, Siel, gestionnaires, Département de l'Hérault, Région LR, AERMC.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de contact avec l'opérateur du site lors des actes de surveillance et de veille écologique. Nombre de professionnels en activités présents sur le site.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat lagunaire.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE RECONQUETE FONCIERE DES ZONES HUMIDES PERIPHERIQUES** ***Mesure hors dispositif contractuel***	**ACT 04**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation.

	Habitats naturels	**Espèces**
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Tous les habitats des zones humides périphériques des étangs palavasiens notamment les prés salés (1410), les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), les mégaphorbaies hygrophiles (6430), les prairies maigres de fauche (6510) et les fourrés halophiles méditerranéens (1420)	Aigrette garzette, Grande aigrette, Flamant rose, Echasse blanche, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.

Etat de conservation	Bon à moyen selon les habitats.
Menaces	Modification du régime hydrique naturel, fermeture du milieu, comblement, cabanisation, surpâturage, espèces envahissantes…
Justification de la mesure	Sur les communes du site, les enjeux de préservation des espaces naturels sensibles sont très présents. D'autre part, les menaces sont elles aussi bien identifiées : modes de gestion mal adaptés, cabanisation, pollutions, sur-fréquentation… Maîtriser le foncier permet de pallier à certaines de ces difficultés, par : • une préservation à long terme des espaces naturels sensibles, • le Maintien des activités et paysages agricoles périurbains, • la gestion ou des aménagements adaptés aux milieux, La mise en place de zones d'intervention systématiques, selon les objectifs ou priorités de chacun des partenaires fonciers, permet ainsi : • de bénéficier d'un travail préalable pour la définition de motifs de préemption, • de prévoir un budget d'acquisition en fonction du marché foncier.
Objectif de la mesure	Utiliser l'outil de maîtrise foncière pour protéger les espaces naturels.
Résultats attendus	Acquisition de parcelles d'intérêt écologique et mise en place de mesures de gestion de ces espaces naturels sensible.

DESCRIPTION DE L'ACTION	
Détails de l'action	
Poursuivre le travail de **mise en place du Schéma d'Intervention Foncier** avec les principaux partenaires compétents, - étudier les Déclarations d'Intention d'Aliéner, - rencontrer les propriétaires et préférer un accord amiable pour le rachat de terrain, - instituer des zones de préemption sur les secteurs identifiés comme prioritaires, - utiliser, si nécessaire, le droit de préemption. **Sensibiliser les collectivités** à l'importance de la maîtrise foncière. **Mettre en place une gestion adaptée** sur les parcelles acquises.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Parcelles privées présentent sur le site Natura 2000.
Maîtres d'ouvrages pressentis	Communes, Conservatoire du Littoral, Département de l'Hérault, SAFER, Communautés d'agglomération.
Partenaires techniques pressentis	Siel, gestionnaires, Agglomérations.
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Communes, Département de l'Hérault, Conservatoire du Littoral, SAFER, AERMC.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces acquises.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats naturels. Mise en place de plan de gestion que les parcelles acquises.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ETUDES ET SUIVIS A MENER DANS LE CADRE DU DOCOB *Mesure hors dispositif contractuel*	ETU 01

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire.	Toutes les espèces d'oiseaux présentes sur le site.
Justification de la mesure	Afin de mener à bien de nombreuses actions du programme, plusieurs études préalables ou suivis sont à mettre en œuvre.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Cette action est détaillée dans le tableau ci-après.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Ensemble du site Natura 2000 en fonction des études et suivis à réaliser.
Maîtres d'ouvrages pressentis	Siel ou gestionnaires pour les zones humides périphériques
Partenaires techniques pressentis	Experts scientifiques et naturalistes, gestionnaires, communes, Conservatoire du Littoral, IFREMER.
Calendrier prévisionnel	A définir.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Région LR, Agence de l'Eau RMC, DIREN LR, Siel.

SUIVI ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	Nombre d'étude ou suivis réaliser.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'action mise en œuvre grâce à ces études ou suivis.

Intitulé de l'opération	*Description de l'action*	*Objectif de l'action*	*Lien avec l'action du DOCOB*	*Calendrier prévisionnel*	*Commentaire*
Réaliser un état de référence des espèces végétales envahissantes.	Ce diagnostic doit permettre de préciser la liste des espèces envahissantes présentes sur le site et de mesurer la dangerosité de chaque espèce Cette étude devra permettre de prioriser les interventions et chantiers.	Avoir une connaissance très précise des espèces présentes (localisation, effectifs de population...) Définir une méthode de lutte et des modalités de suivi.	HAB 10	2010-2011	Ce diagnostic s'appuiera sur les données du Siel issues de l'Inventaire détaillé des zones humides (2006).
Réaliser un état de référence des espèces animales envahissantes.	Diagnostic des espèces, cartographie fine précisant si l'espèce est uniquement présente ou si elle manifeste une prolifération.	Avoir une connaissance très précise des espèces présentes (localisation, effectifs de population...) Définir une méthode de lutte et des modalités de suivi.	HAB 11	2011-2012	
Améliorer la connaissance de la roselière du marais du Boulas	Réaliser un diagnostic initial de la roselière : hydraulique et de l'état de conservation	Connaître l'état de conservation, les enjeux et définir les modalités d'intervention	HAB 14	2010-2011	Cette action répond au plan national de restauration du Butor étoilé.
Etude diagnostic des populations de Cistude d'Europe hors Réserve Naturelle de l'Estagnol	Etude diagnostic des populations de Cistude dans les marais périphériques des étangs Palavasiens.	Mieux connaître la répartition de cette espèce et évaluer une potentielle colonisation des milieux depuis la RNN de l'Estagnol	HAB15	2013-2014	La Cistude d'Europe a été réintroduite en 2008 dans la Réserve naturelle de l'Estagnol. Cette étude devrait permettre d'évaluer la recolonisation des étangs palavasiens et l'installation d'une population stable.
Diagnostic du réseau de roubines, fossés et des ouvrages hydrauliques	Le diagnostic devra mettre en évidence la localisation, la fonctionnalité, la topographie....des roubines et fossés ainsi que la localisation et la pertinence des ouvrages hydrauliques. Il permettra de prioriser les interventions.	Permettre la réalisation rapide de travaux dans les secteurs les plus sensibles	EAU 06	2010-2011	Action prise en partie en charge dans le cadre du LIFE LAG'Nature. Ces diagnostics constitueront une base de connaissance pour la mise en place de plans de gestion hydrauliques sur les sites.
Etat de référence des herbiers à phanérogames sur les étangs palavasiens et zones humides périphériques	Etat des lieux des herbiers (localisation, densité de population, état de conservation), étude de faisabilité pour la réimplantation et définition des zones de réimplantation.	Acquérir une connaissance fine de l'état de ces espèces et mettre en place des programmes de conservation et/ou de réimplantation.	ETU 02	2012-2013	
Poursuivre les suivis qualitatifs et quantitatifs des eaux sur les lagunes et zones humides périphériques.	Ces suivis, déjà nombreux sur le site des étangs palavasiens, permettent de caractériser les milieux et de disposer d'une base de donnée fiable.	Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux et les caractéristiques physico-chimiques des lagunes et zones humides.	HAB 01	209 à 2014	

Site Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE REIMPLANTATION DES HERBIERS A PHANEROGAMES *Mesure hors dispositif contractuel*	ETU 02

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration de la qualité des eaux des lagunes et des zones humides périphériques,

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Lagune côtière* - 1150*	Toutes les espèces d'oiseaux présentes sur le site.
Etat de conservation	Moyen	
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement des lagunes, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement.	
Justification de la mesure	Les herbiers aquatiques sont à la base de l'écosystème lagunaire ; leur présence et leur développement sont conditionnés par de nombreux paramètres du milieu, variables selon les espèces (taux de salinité, qualité de l'eau, turbidité...). La présence des herbiers est un indicateur de la qualité du milieu.	
Objectif de la mesure	Accélérer la restauration du compartiment sédimentaire des écosystèmes lagunaires ayant été eutrophisés par le passé.	
Résultats attendus	- accélérer les processus de restauration des sédiments des milieux lagunaires, - accélérer les processus de restauration des macrophytes, - favoriser l'oxygénation des milieux lagunaires notamment en période critique estivale (lutte contre les malaïgues), - augmenter la diversité spécifique, - améliorer l'image des milieux lagunaires.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Définition du **protocole de réimplantation.**
Réimplantation des herbiers selon la technique retenue.
Suivi de la réimplantation et **suivi des conditions environnementales**.
Appliquer le programme du ministère aux **zones humides périphériques** (marais du Maupas, Vagaran....).
Communication autour du projet.
Sensibilisation des acteurs locaux.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Tous les étangs palavasiens : Ingril, Mouettes, Vic, Pierre Blanche, Arnel, Prévost, Méjean, Grec et délaissés d'étangs. Marais d'eau douce à légèrement saumâtres des zones humides périphériques : marais du Maupas, marais de la Grande Palude, Vagaran, marais du Gramenet, Estagnol. Surface totale concernée par l'action : 4500 hectares.

Maîtres d'ouvrages pressentis	Siel ou gestionnaires pour les zones humides périphériques
Partenaires techniques pressentis	IFREMER, Région LR, Professionnels de la pêche, autres experts scientifiques, gestionnaires, communes....
Calendrier prévisionnel	2014
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Région LR, Agence de l'Eau RMC, DIREN LR, IFREMER, Siel.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Taux de colonisation. Taille des herbiers. Présence de macrofaune.
Indicateurs d'évaluation	Teneur en nutriments dans l'eau et dans les sédiments. Suivi de la qualité des eaux lagunaires vis-à-vis de l'eutrophisation

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**POURSUIVRE LES EXPERIMENTATIONS DE PRATIQUES DE GESTION SUR LES HABITATS NATURELS DE PRES SALES** ***Mesure hors dispositif contractuel***	**ETU 03**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Prés salés méditerranéens - 1410	Echasse blanche, Pipit rousseline
Etat de conservation	Moyen	
Menaces	Drainage, labour, comblement, urbanisation, surpiétinement, surpâturage, fermeture du milieu, envahissement par les espèces envahissantes.	
Justification de la mesure	Les résultats issus de l'inventaire détaillé des zones humides réalisé en 2005 et du diagnostic des pratiques pastorales réalisé en 2007 ont montré que des actions de gestion simples pouvaient être mises en place, notamment en faveur de la réouverture des prés salés. Ces actions passent par des opérations de débroussaillage puis la mise en place d'une gestion pastorale encadrée et adaptée.	
Objectif de la mesure	Réouvrir les milieux pour favoriser la repousse printanière et l'apparition de plantes de prés salés et stimuler la productivité et la biodiversité de l'habitat.	
Résultats attendus	Pouvoir proposer une gestion pastorale adaptée à chaque type d'habitat de pré salé.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Identification des parcelles pouvant faire l'objet d'expérimentation.

Etablissement d'un **protocole de gestion simplifié** (zones à débroussailler, périodes d'intervention).

Travaux de débroussaillage, et évacuation des matériaux de coupe.

Mise en place du **suivi de la végétation** (pose de placettes, relevés floristiques...).

Mise en place d'une **gestion pastorale encadrée et adaptée.**

Si nécessaire, **mise en défens des stations floristiques** les plus sensibles.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Zone des Prés à Mireval et marais de la Grande Palude à Vic la Gardiole. Totale surface concernée par l'action : environ 15 hectares.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics…) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Plan de financement prévisionnel	Siel, CEN LR
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Pourcentage de prés salés ré –ouverts.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des prés salés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE COMMUNICATION GLOBAL POUR LES SITES NATURA 2000 *Mesure hors dispositif contractuel*	ANIM 01

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Sensibilisation et formation des acteurs.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Tous les habitats présents sur le site.	Toutes les espèces d'oiseaux présentes sur le site.
Etat de conservation	-	
Menaces	-	
Justification de la mesure	Le porter à connaissance du DOCOB et de son contenu est indispensable pour permettre la mise en œuvre du programme d'actions et motiver acteurs à participer aux formations proposées. A travers cette action, il s'agira de proposer plusieurs actions à la fois de communication, de sensibilisation et de formation pour le grand public, les collectivités et les acteurs locaux.	
Objectif de la mesure	Informer, sensibiliser, former et éduquer le public sur les enjeux du site Natura 2000 et ainsi favoriser la participation locale, promouvoir le DOCOB et responsabiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation des milieux.	
Résultats attendus	Implication forte de tous les acteurs du territoire.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action :

Elaborer le plan de communication complet et opérationnel :

- définir le **public ciblé**,
- identifier les **messages à transmettre**,
- **identifier les notions ou thématiques** sur lesquelles communiquer,
- définir les **outils de sensibilisation** nécessaires au site,
- définir, si nécessaire, une **signalétique propre au site**,
- mettre les outils en pratique,
- **communiquer** sur les actions menées.

Mise en place de formations :

- concertation et information auprès des cabaniers,
- à destination des collectivités dans le cadre du projet de réduction des phytosanitaires,
- à destination des collectivités et polices municipales dans le cadre de l'action de lutte contre la cabanisation,
- à destination des usagers du site, notamment les pratiquants de sports de loisirs (kayak, kitesurf et planche à voile…),
- A destination du grand public (phytosanitaires…).

Développement d'outils pédagogiques adaptés au site pour favoriser le porté à connaissance :
- réalisation de plaquettes d'information et de valorisation des acteurs du site (pêche, chasse, agriculture…),
- développement d'outils de communication, dossiers de presse appropriés,
- création d'une exposition sur le site Natura 2000.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tout le périmètre du site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »
Maîtres d'ouvrages pressentis	Siel, gestionnaires.
Partenaires techniques pressentis	Gestionnaires, représentant des activités pratiquées sur le site, communes, acteurs locaux.
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	Sur devis.
Financements envisagés	Siel, gestionnaires, communes, Département de l'Hérault, Région LR, communautés d'agglomération, Conservatoire du Littoral.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux installés, de plaquettes réalisées et distribuées, de réunions et d'animations réalisées. Nombre de personnes sensibilisées.
Indicateurs d'évaluation	Changement de perception des acteurs, engagements des acteurs dans la contractualisation.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	METTRE EN ŒUVRE LE DOCOB *Mesure hors dispositif contractuel* *Animation du DOCOB*	ANIM 02

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Animation et mise en œuvre du Documents d'Objectifs.

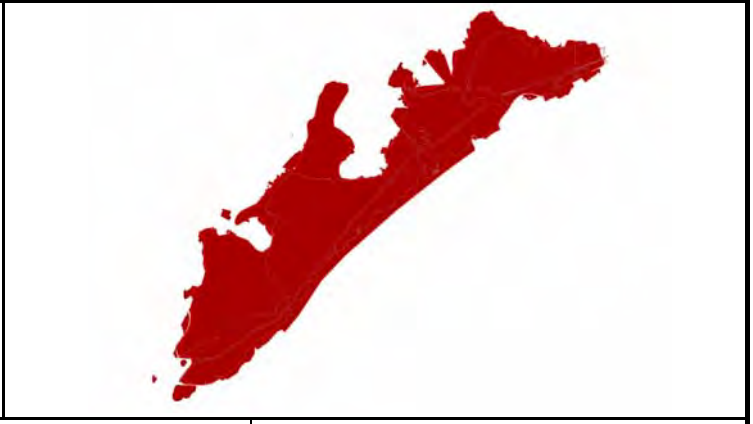

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Tous les habitats présents sur le site.	Toutes les espèces d'oiseaux présentes sur le site.
Etat de conservation	-	
Menaces	-	
Justification de la mesure	La démarche Natura 2000 et la mise en œuvre du programme d'actions reposent entre autre sur la contractualisation des acteurs locaux. Les acteurs locaux (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, associations...) ont largement été sollicités et ont participé activement à la construction du Document d'Objectifs. Cette action vise la phase de mise en œuvre du Document d'Objectifs à travers la phase d'animation.	
Objectif de la mesure	Assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du DOCOB et prévoir sa révision dans 5 ans.	
Résultats attendus	Participation active et implication des acteurs locaux dans les actions de gestion des habitats naturels et des espèces. Rapport bilan de l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Inciter les partenaires et acteurs du territoire à contractualiser :

- identifier les acteurs qui peuvent bénéficier d'une mesure contractuelle,
- démarcher les acteurs dont l'activité est liée aux habitats naturels et habitats d'espèces,
- accompagner les bénéficiaires dans le travail d'élaboration des futurs contrats ou MAEt,
- suivre la mise en œuvre des contrats, des MAEt et le respect de la Charte,
- mettre en valeur les signataires à travers les documents de communication.

Pérenniser les groupes de travail avec les acteurs locaux :

- programmer 1 à 2 réunions par an par type d'acteurs selon les besoins.
- associer les acteurs aux réunions de comité de pilotage et dans la gestion des sites,
- mener une réflexion sur des actions concrètes qui peuvent être réalisées par les acteurs (hors engagement personnel ou contrats).
- mettre en œuvre des actions conservatoires préalablement définies (travaux de débroussaillage, chantiers divers) hors contrats.
- implication des acteurs dans les actions de suivi et de surveillance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces envahissantes.
- s'appuyer sur les connaissances des acteurs lors de l'élaboration des projets ou travaux.

- pour les activités cynégétiques, envisager de former un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) comme suggéré dans le rapport établi par le Fédération Régionale des Chasseurs LR suite au travail d'animation réalisé en 2007.

Mettre à jour, évaluer et réviser le DOCOB :
Evaluer la mise en œuvre du DOCOB par l'analyse de l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultats des fiches actions.

- mettre à jour l'état des lieux,
- réviser les objectifs de conservation,
- définir un nouveau programme d'actions pour 2014-2020.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Tout le périmètre du site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».
Maîtres d'ouvrages pressentis	Siel.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, gestionnaires, communes, acteurs locaux.
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	Animation du DOCOB.
Financements envisagés	Etat, UE, Siel.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats Natura 2000, MAEt et Charte signés. Nombre de réunions de travail réalisées. Rédaction d'un rapport annuel d'activité et d'un rapport d'évaluation à l'issue de la mise en œuvre du DOCOB.
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Bilan de l'animation du DOCOB.

Site Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	**RENSEIGNER ET METTRE A JOUR LA BASE DE DONNEES SUDOCO** ***Mesure hors dispositif contractuel*** ***Animation du DOCOB***	**ANIM 03**

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Animation et mise en œuvre du Documents d'Objectifs.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	**Habitats naturels**	**Espèces**
	Tous les habitats présents sur le site.	Toutes les espèces d'oiseaux présentes sur le site.
Etat de conservation	-	
Menaces	-	
Justification de la mesure	SUDOCO est une base de données dont l'objectif est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre du Document d'objectifs, suivi au fur et à mesure par l'opérateur et/ou la structure animatrice.	
Objectif de la mesure	Intégrer les données du DOCOB dans la base de donnée SUDOCO.	
Résultats attendus	Faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation du DOCOB pour sa révision.	

DESCRIPTION DE L'ACTION

Détails de l'action

Le Siel dispose du code d'accès à la base de données pour son site.
Intégrer toutes les données du DOCOB dans la base de données :
- liste des habitats naturels et des espèces (FSD),
- objectifs du DOCOB,
- contenu du programme d'actions,
- contrats souscrits et réalisations.

Réalisation des bilans annuels de mise en œuvre du DOCOB.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Tout le périmètre du site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »
Maîtres d'ouvrages pressentis	Siel
Partenaires techniques pressentis	DDAF, DIREN, ATEN
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014.
Coût total de la mesure	Animation du DOCOB.
Financements envisagés	Etat, UE, Siel

SUIVI ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	Etat de renseignement de la base de donnée.
Indicateurs d'évaluation	Mise à jour de la base et bilan de mise en œuvre du DOCOB.

III. 3. Le programme LIFE LAG'Nature

Le Pôle Relais Lagunes Méditerranéennes, en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc LR a développé un programme européen LIFE, appelé LIFE+ LAG'Nature, en réponse à un appel à projet de l'Union Européenne.
L'objectif général du projet LIFE+ LAG'Nature est de créer un réseau de sites démonstratifs lagunaires et dunaires sur le littoral méditerranéen en Languedoc Roussillon.

Il s'agit d'améliorer l'état de conservation des habitats lagunaires, péri-lagunaires et dunaires d'intérêt communautaire en mettant en réseau 5 sites pilotes Natura 2000 en Languedoc Roussillon pour :

- **mener des actions démonstratives et expérimentales permettant d'augmenter l'efficacité de gestion** sur chaque site grâce à une mutualisation des moyens et des connaissances et par la recherche d'une gestion collective et durable,
- dans la continuité du travail lancé par le DIREN LR en 2007 « Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type lagunes littorales », **aller plus loin dans les préconisations recueillies dans cet outil et de la compléter avec les apports des expérimentations et résultats issus du** programme LIFE+LAG'Nature,
- **lutter par des actions collectives contre certaines problématiques qui nécessitent une démarche « supra-site »** comme par exemple les espèces envahissantes, la fréquentation des milieux naturels...

Cinq opérateurs de sites Natura 2000 bénéficient de ce programme LIFE, dont le Siel. Ce programme a débuté en janvier 2009 pour une durée de 5 ans. Il contribuera à financer certaines actions proposées au programme d'actions du Document d'Objectif des sites Natura 2000 des étangs palavasiens :

Actions inscrites au LIFE LAG'Nature sous maîtrise d'ouvrage Siel

- restauration d'un apport d'eau douce depuis le Lez en amont de l'étang du Méjean (EAU 06),
- restauration des connexions hydrauliques entre les zones humides des étangs palavasiens (EAU 06),
- création un cheminement de l'eau issue de la station d'épuration sur les zones humides périphériques de l'étang de Vic (EAU 03),
- lutte contre la tortue de Floride (HAB 11),
- gestion de la fréquentation sur les zones à forts enjeux des sites Natura 2000 (ACT 02).

III. 4. Budget prévisionnel du programme d'actions

Le programme d'actions est composé de 3 types d'actions :

- Les actions contractuelles : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, Mésures agro-environnementales territorialisées et Charte Natura 2000,
- Les actions du LIFE LAG'Nature
- Les actions hors dispositif contractuel.

III. 4. 1. Les actions contractuelles

Il n'est pas possible de chiffrer le coût des mesures contractuelles dans la mesure où l'adhésion à un contrat, quelque soit son type, est une démarche volontaire. C'est au cours de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB que l'opérateur sollicitera les acteurs du territoire pour y adhérer.

III. 4. 2. Les actions du LIFE LAG'Nature :

Action 1	Restauration d'un apport d'eau douce depuis le Lez en amont de l'étang du Méjean	30 000 €
Action 2	Restauration des connexions hydrauliques entre les zones humides périphériques des étangs palavasiens	46 000 €
Action 3	Création d'un cheminement de l'eau issue d'une station d'épuration sur les zones humides périphériques de l'étang de Vic	45 000 €
Action 4	Gestion de la fréquentation sur les habitats péri-lagunaires et lagunaires	26 000 €
Action 5	Lutte contre la tortue de Floride	2 000 €

III. 4. 3. Les actions hors dispositif contractuel

Seules 3 actions correspondant à des opérations déjà réalisées par le Siel ont pu être chiffrées.

Action HAB 13	Réduire les nuisances animales sur la reproduction des laro limicoles et notamment celles liées à la prédation par le Goéland leucophée	20 000 €/an
Action EAU 01	Favoriser les échanges entre les masses d'eau	400 K€ pour la restauration des passes
Action EAU 04	Poursuivre le programme « Vert Demain »	100 K€

PARTIE VI :

LA CHARTE NATURA 2000

CHARTE NATURA 2000
Sites européens Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »
SIC FR 9101410 et ZPS FR 9110042

Les propriétaires et titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 peuvent signer la Charte Natura 2000.

La signature de la Charte marque l'adhésion du propriétaire, du mandataire et/ou de l'usager en faveur d'une gestion durable des milieux naturels des sites Natura 2000.

Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration et des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux bonnes pratiques environnementales.

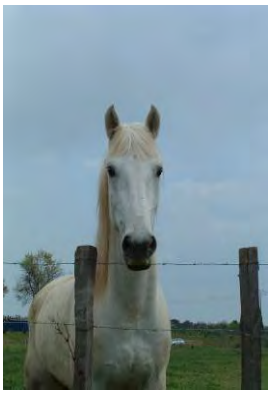

I. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 « ETANGS PALAVASIENS ET ETANG DE L'ESTAGNOL »

Cf. CARTE n° 33 : Milieux naturels concernés par la signature de la charte Natura 2000

Cf. ANNEXE n° VI : Déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000

Paysage unique où domine la présence du sel, ce chapelet de lagunes et de zones humides, situé entre Sète et Montpellier, offre **une mosaïque de milieux naturels d'une richesse inestimable**. Un patrimoine commun à tous qui a subi de profondes modifications et qu'il convient de préserver si l'on veut maintenir son existence.

Les sites Natura 2000 **« Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »** d'une superficie de 6 546 hectares ont été intégrés au réseau Natura 2000 au titre des deux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». L'objectif est de conserver et préserver le patrimoine naturel et la biodiversité (habitats naturels, faune et flore d'intérêt communautaire) par la mise en œuvre de mesures de conservation appropriées et en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Un site d'une grande richesse biologique…

Du fait de sa position géographique particulière entre terre et mer, de l'alternance de milieux doux et salés, les sites Natura 2000 des étangs palavasiens offre une mosaïque d'habitats naturels. **Une vingtaine d'habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés dont 4 sont prioritaires :** lagune côtière, steppes salées méditerranéennes, mares temporaires méditerranéennes et marais calcaires à *Cladium mariscus.*
La richesse de ces habitats induit une **diversité floristique** très importante pour tous les sites. Ainsi, **52 espèces végétales remarquables dont 24 protégées régionalement ou nationalement ont été recensées.**

Les lagunes et leurs zones humides périphériques présentent **un grand intérêt pour la conservation des oiseaux** ; elles constituent des zones d'alimentation, haltes migratoires et sites de reproduction. **31 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont 11 espèces remarquables**, notamment 2 espèces les plus menacées parmi l'avifaune lagunaire : la Sterne naine et la Sterne pierregarin.

Un site ou la nature et l'homme cohabitent…

L'homme est omniprésent sur les sites des étangs palavasiens et a depuis tout temps participé à la richesse du milieu et à la conservation de la mosaïque d'habitats naturels. La **pêche professionnelle** en lagune est pratiquée par une cinquantaine de pêcheur ; plusieurs **agriculteurs** sont présents sur les sites qui pratiquent essentiellement l'élevage et la viticulture. La **chasse**, activité traditionnelle et ancestrale, est organisée autour de 10 structures cynégétiques. Enfin, depuis quelques années, les sites sont également devenus le lieu de pratique de **nombreuses activités de loisir** telles que la randonnée pédestre ou équestre, le VTT, les sports nautiques…

Sur le constat des inventaires écologique et socio-économique et pour répondre aux objectifs du réseau européen Natura 2000, **7 objectifs de conservation** ont été définis en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire :

- Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration de la qualité des eaux des étangs et des zones humides périphériques,
- Amélioration du fonctionnement des réseaux hydrauliques
- Maintien à long terme des activités professionnelles et traditionnelles,
- Gestion des usages en adéquation avec les enjeux de conservation,
- Sensibilisation et formation des acteurs,
- Animation et mise en œuvre du DOCOB.

Ces objectifs de conservation ont été déclinés en mesures dans **un programme d'actions** qui a vise à concilier activités humaines et maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

II. LA CHARTE NATURA 2000

Le **Document d'Objectifs** est un outil de conservation et de gestion adapté au territoire pour l'application des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il définit les **orientations de gestion et de conservation** des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », ainsi que les **mesures et actions à mettre en œuvre** pour le maintien ou la restauration dans un état de conservation favorable des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.

Il existe plusieurs outils contractuels (MAEt, Contrat N2000) pour la mise en œuvre du DOCOB dont la **Charte Natura 2000**, instituée par la loi relative du Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005.

La Charte Natura 2000 est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations**. Elle a pour objectifs le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables. Elle permet à l'adhérent de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000** et des objectifs poursuivis par le DOCOB.

La Charte est constituée **de 4 types d'engagements et de recommandations** :

- des engagements et recommandations généraux applicables à l'ensemble des sites Natura 2000 ;
- des engagements et recommandations applicables par grands types de milieux ;
- des engagements et recommandations propres à certaines activités exercées sur les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens» ;
- des engagements et recommandations propres aux offices de tourisme.

La mise en œuvre de la Charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents. Elle peut cependant

donner accès, pour les propriétaires de terrains non bâti, à certains avantages fiscaux et aides publiques.

II. 1. Qui peut adhérer à la Charte ?

La signature de la Charte est un **engagement volontaire**. **Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles intégralement incluses dans le périmètre des sites Natura 2000 peut y adhérer.**

Le signataire est donc, selon le cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.

Peuvent également y adhérer les usagers des sites Natura 2000, individuels ou bien regroupés en structures collectives (associations, syndicat, groupement...) exerçant une activité spécifique de loisir.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer la Charte sur la totalité ou sur une partie de ses parcelles incluses dans les sites Natura 2000.

- → Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur ces parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage, le cas échéant, à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire(s).
- → Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- → Dans le cas d'un bail rural ; un engagement conjoint du propriétaire et du mandataire est indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

L'adhésion à la Charte peut se faire dès que les sites Natura 2000 sont dotés d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral et les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »» désigné par arrêté ministériel.

La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ans.

II. 2. Quels avantages apportent la Charte aux signataires ?

La Charte Natura 2000 procure plusieurs avantages aux signataires :

- **Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)**
  Les parcelles non bâties, qui font l'objet d'une adhésion à la Charte, peuvent bénéficier de l'exonération de la TFNB. Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire.
- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** Cette exonération s'élève aux ¾ des droits de mutation.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien des sites Natura 2000 en bon état écologique sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

II. 3. Les modalités de suivi et de contrôle des engagements

La structure animatrice en charge de la mise en oeuvre du DOCOB **apportera un appui aux adhérents pour la constitution du dossier**, qui sera ensuite instruit par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).
Elle assurera également **le suivi et une aide à la mise en œuvre des engagements** souscrits par les signataires.

Celle-ci, pour le compte du préfet et après en avoir avisé le signataire de la Charte, s'assurera du respect des engagements souscrits et procèdera aux contrôles nécessaires sur place et sur pièce.
Le non respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle entraîne la résiliation de l'adhésion à la Charte et la suppression du bénéfice des exonérations fiscales.

III. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE

Rappel :

La Charte est constituée **de 4 types d'engagements et de recommandations** :

- des engagements et recommandations généraux applicables à l'ensemble des sites Natura 2000 ;
- des engagements et recommandations applicables par grands types de milieux ;

- des engagements et recommandations propres à certaines activités exercées sur les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens» ;
- des engagements et recommandations propres aux offices de tourisme.

III. 1. Engagements et recommandations généraux pour les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol»

SUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000 « ETANGS PALAVASIENS ET ETANG DE L'ESTAGNOL »	
□ **Je m'engage à :**	***Points de contrôle***
Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement.	*Document signé par le mandataire attestant que le propriétaire l'a informé des engagements souscrits.* *Modification des mandats.*
Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la Charte à la structure animatrice et aux experts intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (inventaires, suivis des habitats, évaluation de leur état de conservation, diagnostic des assainissements non collectifs...).	*Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice.* *Autorisation d'accès aux experts.*
Maintenir les éléments structurant le paysage : talus, haies, fossés....	*Maintien des talus, haies et autres éléments structurant le paysage*
Ne pas introduire directement ou indirectement (apports de terre extérieur) des espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords des sites Natura 2000.**	*Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes, absence d'apports de terre et de faune exogènes.*
Signaler à la structure animatrice tous travaux éventuels ou changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.	*Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice.*
Gérer les déchets générés par ses activités et éviter tout dépôt de quelque nature que ce soit sur les parcelles engagées.	*Absence de dépôts sur la (les) parcelle(s).*
Recommandations *:*	
→ Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces existants sur les sites Natura 2000. → Maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régime hydraulique, paysage, diversité des milieux...) → Confier au besoin les travaux à des prestataires spécialisés. → Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.	

** Des précisions seront apportées lors de la signature de la Charte : liste des espèces envahissantes, préconisations du DOCOB selon la nature et la localisation des parcelles, habitats naturels ou espèces concernées.....

III. 2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

Cf. CARTE n° 33 : Milieux naturels concernés par la signature de la charte Natura 2000

MILIEUX AQUATIQUES : **lagunes, eaux dormantes et stagnantes, zones humides, marais doux**	
Habitats d'intérêt communautaire visés *(dont * habitats prioritaires):* *1150* Lagunes côtières, 3130 Eaux stagnantes oilgo-mésotrophes, 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires à végétation benthique à Chra spp, 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation, 3170*Mares temporaires méditerranéennes, 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus, 1210 végétation annuelle de laisses de mer* ***Habitats d'espèces** : Algues, herbiers, espèces de laro limicoles, poissons inféodés aux lagunes côtières*	
□ **Je m'engage à :**	***Points de contrôle***
Informer la structure animatrice de tous travaux pouvant modifier le régime hydraulique des milieux aquatiques présents.	*Correspondance avec la structure animatrice.*
Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide	*Correspondance avec la structure animatrice.*
Ne pas entraver la circulation des espèces aquatiques (pose de filets en travers des roubines).	*Absence de filets fixes permanents sur la totalité de la largeur d'une roubine, d'une passe ou d'un canal.*
Ne pas modifier le profil des roubines et/ou de leur exutoire en dehors des actions préconisées dans le DOCOB et sans en référer à la structure animatrice	*Absence de travaux et de modification de la topographie.*
Ne rien déverser dans les milieux ou sur les parcelles engagées (produits divers, matériaux...)	*Absence de dépôts divers ou trace de produit.*
***Recommandations** :*	
→ Limiter l'encrage des embarcations sur les herbiers de l'étang** → Limiter l'accès du bétail aux berges des marais, étangs, roubines afin d'éviter leur dégradation par le piétinement. → Eviter l'usage de produits phytosanitaires en amont et/ou à proximité des roubines, marais et lagunes.	

** Des précisions seront apportées lors de la signature de la Charte : liste des espèces envahissantes, préconisations du DOCOB selon la nature et la localisation des parcelles, habitats naturels ou espèces concernées.....

MILIEUX HERBACES:	
Habitats d'intérêt communautaire visés *(dont * habitats prioritaires):* *1310 Végétation pionnière à Salicornes annuelles, 1410 Prés salés méditerranéens, 1420 Fourrés halophiles méditerranéens, 1510* Steppes salées méditerranéennes, 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes, 6430 Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets, 6510 Prairies maigres de fauche* ***Habitats d'espèces :*** *laro limicoles, passereaux, Outardes, Oedicnème, Busard et de nombreuses espèces floristiques*	
▫ **Je m'engage à :**	***Points de contrôle***
Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, mise en culture, désherbage chimique...).	*Absence de travaux destructeurs.*
Ne pas pratiquer d'affouragement permanent sur les milieux ouverts	*Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent.*
Ne pas réaliser de boisement volontaire sur les milieux ouverts.	*Absence de plantation.*
Recommandations *:*	
→ Favoriser l'ouverture des milieux et le pâturage extensif. → Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. → Eviter que de nouveaux chemins et sentiers ne traversent des habitats naturels et d'espèces sensibles à la fréquentation.	

MILIEUX BOISES ET FORESTIERS:	
Habitats d'intérêt communautaire visés *(dont * habitats prioritaires):* *92A0 Forêts galeries à Salix alba et populus alba, 92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux* ***Habitats d'espèces :*** *Famille de Hérons, Aigrette garzette, Milan noir, Cigogne blanche.*	
▫ **Je m'engage à :**	*Points de contrôle*
Ne pas détruire les forêts et les boisements des rives (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)	*Absence de traces de travaux.*
Mettre en cohérence avec le Document d'Objectifs tout document de gestion forestière en cours de validité	*Existence d'un document de gestion en cours de validité.* *Document en cohérence avec le DOCOB*
Recommandations *:*	
→ Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle. → Favoriser une diversification des essences autochtones. → Conserver les éléments favorables à la biodiversité : arbres morts, lianes, arbres à cavité mais également mares, points d'eau....	

MILIEUX DUNAIRES	
Habitats d'intérêt communautaire visés *(dont * habitats prioritaires):* *2110 Dunes mobiles embryonnaires, 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à ammophilia arenaria, 2190 Dépressions intradunales, 2210 Dunes fixées,* ***Habitats d'espèces*** *: Gravelot à collier interrompu, Alouette calandrelle, Pipit rousseline, Psammodrome d'Edwards, Lésard ocellé, Crapaud calamite, Pélobate cultripède, Pélodyte ponctué*	
▫ **Je m'engage à :**	***Points de contrôle***
Ne pas réaliser de prélèvements de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire sauf travaux préconisés dans le document d'objectif Natura 2000.	*Absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire et de prélèvement*
Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires du haut de plage (dunes fixées avec végétation).	*Absence de constat d'intervention mécanique*
Préserver la dune embryonnaire, c'est-à-dire maintenir les dépôts naturels de haut de plage et réaliser un ramassage sélectif des macro déchets.	*Absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire.* *Absence/Présence de macro déchets.*
Respecter les mises en défens sur les habitats dunaires (clôtures, filets de protection, fermeture de chemins...)	*Absence de trace dans les zones en défens.* *Absence de dégradation des clôtures, filets de protection...*
Informer la structure animatrice de tout projet sur ces milieux.	*Correspondance avec la structure animatrice.*
Recommandations *:*	
→ Privilégier la non intervention. → Privilégier la régénération naturelle plutôt que des plantations. → Organiser la fréquentation pour réduire les effets du sur piétinement des milieux dunaires → Eviter que de nouveaux chemins ne traversent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation → Maintenir les laisses de mer	

III. 3. Engagements et recommandations propres aux activités exercées sur les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol».

PECHE PROFESSIONNELLE
□ **Je m'engage à :**
Signaler à la structure animatrice les dégradations observées sur le milieu.
Ne pas entraver la circulation des espèces aquatiques protégées en travers des roubines.
Ne pas stationner, en période de nidification, sur les berges ou îlots des lagunes afin de ne pas perturber les colonies d'oiseaux.**
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement.
Recommandations :
→ Entretenir et nettoyer régulièrement les berges aux abords des cabanons de pêche (ramassage des déchets échoués). → S'équiper de moteurs propres (4 temps ou 2 temps à injection) pour son embarcation. → Relever les filets en période de mauvaises eaux (épisode de forte malaïgue). → Ne pas rejeter dans la lagune des prises mortes en masse. → Informer la structure animatrice des changements de postes de pêche et des modalités de pratique de l'activité.

PECHE DE LOISIR
□ **Je m'engage à :**
Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits.
Relâcher toute prise que je ne vais pas consommer.
Adopter un comportement citoyen et respectueux de l'environnement en ne déposant aucun déchet sur les lieux de pêche.
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques.
Rester à distance des colonies d'oiseaux.**
Recommandations :
→ Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure. → Faire connaître les recommandations et les réglementations sur la pêche à pied. → Accéder à pied sur les lieux de pêche.

** la localisation des colonies sera précisée lors de la signature de la Charte.

ACTIVITES CYNEGETIQUES :
□ **Je m'engage à :**
Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès, n'induisant pas un gaspillage inutile.
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques sauf convention de gestion de l'eau signée avec le gestionnaire des sites concerné ou la structure animatrice.
Ramasser les cartouches usagées.
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement.
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer la structure animatrice de toute anomalie constatée (état sanitaire, présence d'espèces envahissantes...).
Recommandations :
→ Reconnaître la recolonisation naturelle d'espèces anciennement présentes sur les sites Natura 2000. → Veiller à la durabilité des prélèvements cynégétiques et porter attention aux impacts non voulus de la chasse sur les espèces, habitats et autres activités notamment agricoles. → S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses. → Privilégier le co-voiturage et/ou accéder à pied sur les lieux de chasse.

RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT
□ **Je m'engage à :**
Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter le piétinement, notamment par les chevaux, des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.
Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.
Dans les sites où ils sont tolérés, garder les chiens en laisse ou à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.
Recommandations :
→ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers.

PROPRIETAIRES PRIVES DE CHEVAUX
□ **Je m'engage à :**
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques.
Limiter l'accès du bétail aux berges des marais, étangs, roubines afin d'éviter leur dégradation par le piétinement.
Recommandations *:*
→ Ne pas fermer des accès publics (chemins communaux, ruraux ou de randonnée) lors de la pose de clôtures ou mise en place de barrières amovibles.

MANADIERS
□ **Je m'engage à :**
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques en dehors des préconisations du Document d'Objectifs Natura 2000*.
Recommandations *:*
→ Informer la structure animatrice en cas de recherche de nouvelle parcelle à pâturer. → Ne pas fermer des accès publics (chemins communaux, ruraux ou de randonnée) lors de la pose de clôtures ou mettre en place des barrières amovibles.

* Précisées lors de la signature de la Charte.

SPORTS NAUTIQUES ET DE PLAISANCE

□ **Je m'engage à :**
Ne pas pratiquer d'activités nautiques ou de vol libre dans le périmètre des aires de nidification d'espèces sensibles au dérangement entre le 1er avril et la 31 août.**
Ne pas mouiller, accoster et/ou débarquer à proximité des sites de nidification des oiseaux, soit du 1er avril au 31 août.**
Respecter le balisage des zones de navigation lorsque celui ci existe officiellement.
Veiller au partage de l'espace avec les autres activités pratiquées sur le plan d'eau.
Ne pas jeter l'ancre, ni piétiner les zones d'herbiers.**
Recommandations :
→ Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement. → Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des infrastructures d'embarquement et de débarquement.

CABANES
□ **Je m'engage à :**
Ne pas planter dans les jardins des espèces végétales envahissantes, ni introduire des espèces animales invasives.
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques mis en place sur les zones humides.
Ne procéder à aucun comblement sur les parcelles, notamment lorsque celles-ci sont en zone humide.
Recommandations :
→ Maintenir et/ou restaurer l'écoulement naturel des eaux → Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire. → Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques dans les jardins.

III. 4. Engagements et recommandations propres aux offices de tourisme

OFFICES DE TOURISME
▫ **Je m'engage à :**
Communiquer sur la présence des sites Natura 2000.
Diffuser les documents de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels du tourisme.
S'impliquer dans les programmes d'éducation à l'environnement sur les sites Natura 2000.
Valoriser les activités pratiquées et les prestataires signataires de la Charte.
Recommandations :
Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers des sites des enjeux, précautions à prendre et règlementation en vigueur.

IV. L'ACTE D'ENGAGEMENT

A travers cette Charte, je m'engage à respecter **les engagements de portée générale** applicables sur l'ensemble des sites Natura 2000 ainsi que **les engagements auxquels j'ai choisi de souscrire :**

☒ **Engagements généraux relatifs à tous les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol»**

☐ Engagements relatifs aux milieux aquatiques

☐ Engagements relatifs aux milieux herbacés

☐ Engagements relatifs aux milieux dunaires

☐ Engagements relatifs aux milieux boisés et forestiers

☐ Engagements relatifs à la pêche professionnelle

☐ Engagements relatifs à la pêche de loisir

☐ Engagements relatifs aux activités cynégétiques

☐ Engagements relatifs à la randonnée pédestre, équestre et à la pratique du VTT

☐ Engagements relatifs aux activités d'élevage équin (professionnels et privés)

☐ Engagement relatif aux sports nautiques et de plaisance

☐ Engagements relatifs à la présence de cabanes sur les sites Natura 2000 «Etangs palavasiens»

☐ Engagements relatifs aux offices de tourisme

Je reconnais **avoir pris connaissance des recommandations** générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles à apporter par la structure animatrice ou par la DDAF.

_____

_____

_____

Liste des documents annexés à la Charte lors de sa signature (carte de localisation, liste d'espèces…)

_____

Fait à **Le :**

Nom et coordonnées de l'Adhérent

Signature

V. LISTE DES PRINCIPALES MESURES EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000 «ETANGS PALAVASIENS»

Cette liste sera annexée à la Charte et remise aux signataires.

Les codes en vigueur

- Code de l'Environnement,
- Code Rural,
- Code de l'Urbanisme,
- Code Forestier,
- Code du Patrimoine.

Les textes législatifs et règlementaires

- Loi sur l'Eau du 22 avril 2006,
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005,
- Loi Littorale du 3 janvier 1986,
- Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976,
- Loi relative au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du 10 juillet 1975,
- Loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaires ou pittoresques (site classé, site inscrit et zone de protection) du 2 mai 1930.

Protection des milieux, des paysages et des espèces

- Directive européenne n°79/409 CEE « Oiseaux » de 1979
- Directive européenne n°92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992
- Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n°2000/60/CEE du 23 octobre 2000
- Arrêté de Protection de Biotope : L411-1 et 2 du Code de l'Environnement
- Réserves Naturelles : L 332-1 du Code de l'Environnement
- Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- Réserves de Chasse : L422-27 du Code de l'Environnement
- Arrêtés municipaux qui réglementent les sites du Conservatoire du Littoral

Instruments de planification et de réglementation urbaine

- Plans Locaux d'Urbanisme : L212-1 à 5 du Code de l'Urbanisme
- Schéma de Mise en Valeur de la Mer, loi du 7 janvier 1983
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, loi sur l'eau de 1992
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, loi sur l'eau de 1992
- Plans de Prévention du Risque Inondation, décret n°95-1089 du 5 octobre 1995
- Schéma de Cohérence Territoriale, loi SRU du 14 décembre 2000

Produits phytosanitaires

- Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles, arrêté du 28 novembre 2003
- Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate, JO du 8 octobre 2004
- Dispositions relatives au mélange des produits phytosanitaires, arrêté du 13 mars 2006
- Mise sur le marché et utilisation des produits phytosanitaires, L253-1 du Code rural

Dispositions relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau et limitation des pollutions ponctuelles, arrêté du 12 septembre 2006

VI. CARTOGRAPHIE SIMPLIFIEE DES MILIEUX NATURELS CONCERNES PAR LA CHARTE

Cette carte (n°32 de l'Atlas cartographique) sera jointe à la Charte lors de sa signature. Elle permettra au signataire d'identifier les milieux qui le concerne. Un zoom des parcelles concernées sera également joint.

PARTIE VII :

FORMULAIRES STANDARDS DE DONNEES ET PERIMETRE DES SITES NATURA 2000

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES FORMULAIRES STANDARDS DE DONNEES OU FSD.

Les inventaires écologiques ont montré que les Formulaires Standards des Données des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » fait ressortir quelques imprécisions qu'il convient, aujourd'hui, de modifier.

Au niveau des habitats naturels d'intérêt communautaire, plusieurs codes devront y être ajoutés :

- 2190 – Dépressions intradunales,
- 3130 – Eaux stagnantes oligo-mésotrophes,
- 3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*,
- 6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes,
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude,
- 7210* – Marais calcaires à *Cladium mariscus* (habitat prioritaire),

L'habitat d'intérêt communautaire 6220 – parcours substeppiques n'est plus présent que sur les milieux karstiques à l'extérieur des sites et doit être retiré de la liste du FSD.

Concernant les oiseaux, le FSD initial proposait 72 espèces. Les inventaires écologiques ont permis de retenir 31 espèces pour la ZPS dont 11 ont un effectif supérieur à 10% de l'effectif régional, ce qui est remarquable.

Espèces d'oiseaux à intégrer au FSD de la ZPS « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » :

- A024 – Crabier chevelu,
- A094 – Balbuzard pêcheur,
- A138 – Gravelot à collier interrompu,
- A191 – Sterne caugek,
- A190 – Sterne caspienne,
- A189 – Sterne hansel,
- A224 – Engoulevent d'Europe.

Les espèces d'oiseaux à enlever du FSD initial sont l'Aigle botté (A092), l'Alouette calandrelle (A243), le Combattant varié (A151), le Fuligule nyroca (A060), la marouette ponctuée (A119) ainsi que toutes les espèces d'oiseaux migratrices mentionnées dans l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR91110042.

Plus de 50 espèces végétales d'intérêt patrimonial, non visées par la directive « Habitats », sont connues dans les sites Natura 2000. La grande majorité d'entre elles colonisent typiquement des habitats d'intérêt communautaire, les objectifs de gestion pour les habitats et les espèces sont donc identiques. Les deux populations de Scorzonère à petites fleurs, trouvées en 2005 au sein des prés salés méditerranéens, constituent un enjeu patrimonial tout à fait exceptionnel.

Cf. Pages suivantes :

Tableau n° 49 : Habitats naturels d'intérêt communautaire (prioritaires*) inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » pour le SIC « Etangs palavasiens

Tableau n°50 : Liste des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux » pour la ZPS « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

I. 1. Proposition de modification du FSD pour le Site d'Intérêt Communautaire FR9101410 « Etangs palavasiens »

Tableau n° 49 : Habitats naturels d'intérêt communautaire (prioritaires*) inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » pour le SIC « Etangs palavasiens »

Intitulé Natura 2000	*Code Natura 2000*	*Surface en hectares*	*Représentativité en %*
Lagunes côtières*	1150*	4062,1	62,3
Végétation annuelle des laissés de mer	1210	2,4	0,04
Végétation pionnière à Salicornes annuelles	1310	89,1	1,3
Prés salés méditerranéens	1410	327	5
Fourrés halophiles méditerranéens	1420	473,7	7,3
Steppes salées méditerranéennes*	1510*	1,79	0,03
Dunes mobiles embryonnaires	2110	5,35	0,08
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophilia arenaria* (dunes blanches)	2120	6,69	0,1
Dépressions intradunales	***2190***	***0,23***	***négligeable***
Dunes fixées (dunes grises)	2210	0,4	négligeable
Eaux stagnantes oligomésotrophes	***3130***	***ponctuel***	***négligeable***
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	***3140***	***2,6***	***0,04***
Lacs eutrophes naturels avec végétation des *Hydrocharition*	3150	ponctuel	négligeable
Mares temporaires méditerranéennes*	3170*	1,68	0,03
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	***6420***	***5,57***	***0,.08***
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets	6430	0n018	Négligeable
Prairies maigres de fauche de basse altitude	***6510***	***3,98***	***0,06***
Marais calcaires à Cladium mariscus*	***7210****	***2,36***	***0,04***
Forêts galeries à *Salix alba et Populus alba*	92A0	31,49	0,48
Galeries et fourrés riverains méridionaux	92D0	51,52	0,79
~~*Parcours substeppiques*~~	~~*6220*~~	–	–

**** Habitats d'intérêt communautaires ajoutés au FSD***

~~*** Habitat d'intérêt communautaire retiré du FSD*~~

Les inventaires naturalistes ont montré qu'une seule espèce animale inscrite à l'annexe II de la directive « Habitat », est présente sur les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »**, la Cistude d'Europe**.

I. 2. Proposition de modification du FSD pour la Zone de Protection Spéciale FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Tableau n° 50 : Liste des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux » pour la ZPS « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Code Natura 2000	*Nom commun*	*Nom latin*	*Statut*			
			Résident	*Nicheur*	*Migrateur*	*Hivernant*
A195	Sterne naine	*Sterna albifrons*		X		
AO21	Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	X			X
A132	Avocette élégante	*Recurvirostra avocetta*		X		X
AO22	Blongios nain	*Ixobrychus minutus*		X	X	
A124	Talève sultane	*Porphyrio porphyrio*		X		
A138	***Gravelot à collier interrompu***	***Charadrius alexandrinus***		***X***		***X***
A193	Sterne pierregarin	*Sterna hirondo*		X		
A293	Lusciniole à moustache	*Acrocephalus melanopogon*	X			
AO35	Flamant rose	*Phoenicopterus ruber*	X			
AO31	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*		X	X	X
A131	Echasse blanche	*Himantopus himantopus*		X		
A191	***Sterne caugek***	***Sterna sandvicensis***		***X***		***X***
AO29	Héron pourpré	*Ardea purpurea*		X	X	
AO81	Busard des roseaux	*Circus aeriginosus*	X			
A176	Mouette mélanocéphale	*Larus mélanocephalus*		X		X
A255	Pipit rousseline	*Anthus campestris*	X			
AO23	Bihoreau gris	*Nycticorax nicticorax*		X		
A224	***Engoulevent d'Europe***	***Caprimulgus europaeus***		***X***		
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*	X			
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcado atthis*	X			X
AO73	Milan noir	*Milvus migrans*	X			
AO24	***Crabier chevelu***	***Ardeola ralloides***			***X***	
AO26	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	X			
AO27	Grande Aigrette	*Egretta alba*				X
AO94	***Balbuzard pêcheur***	***Pandion haliaetus***			***X***	
A166	Chevalier sylvain	*Tringa glareola*			X	
A180	Goéland railleur	*Larus genei*			X	
A190	***Sterne caspienne***	***Sterna caspia***			***X***	
A189	***Sterne hansel***	***Gelochelidon nilotica***		***X***	***X***	
A196	Guifette moustac	*Chlidonias hybridus*			X	X
A197	Guifette noire	*Chlidonias niger*			X	

**** espèces d'oiseaux ajoutées au FSD***

II. PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DES SITES NATURA 2000 « ETANGS PALAVASIENS ET ETANG DE L'ESTAGNOL »

II. 1. Rappel des critères de la procédure d'ajustement du périmètre des sites Natura 2000

Dans un premier temps, il est important de rappeler que les deux sites, ZPS et SIC, ont un périmètre commun. Le périmètre initial, proposé par l'Etat lors des premières consultations des collectivités a été tracé sur fond IGN au 1/100 000ème. Ce tracé n'est pas toujours identifiable physiquement sur le terrain puisqu'il ne tient pas compte des limites parcellaires et/ou de voiries et autres infrastructures.

A partir des résultats des inventaires écologiques, le périmètre des sites Natura 2000 peut être ajusté sur la base de justifications scientifiques. **L'objectif de l'ajustement du périmètre Natura 2000 est d'assurer une meilleure cohérence sur le plan écologique.**

Ainsi, il est possible :

- d'ajouter des secteurs voisins abritant des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation des sites,
- de retirer des secteurs situés en périphérie du périmètre transmis à la commission européenne, dont l'intérêt ne justifie plus le maintien dans les sites , à condition qu'il n'y ait ni enclave, ni diverticule,
- d'améliorer la fonctionnalité des sites, en lien notamment avec des limites physiques ou administratives facilement identifiables, dans l'objectif d'en faciliter la gestion.

Il est néanmoins important de rappeler que :

- les réductions de périmètre ne peuvent être envisagées qu'à la marge du périmètre transmis à la commission européenne,
- les seules motivations recevables pour justifier le retrait d'un secteur sont d'ordre scientifique et non économique,
- les secteurs comportant des habitats d'intérêt communautaire, même dans un état de conservation défavorable, ne sont pas à enlever du périmètre actuel transmis à la commission européenne,
- Enfin, toute modification sera examinée par le Muséum National d'Histoire Naturel.

En cas de modification importante du périmètre initial, et après validation par le comité de pilotage du périmètre Natura 2000 modifié, les communes et EPCI concernées sont consultées par le Préfet.

II. 2. Travail d'ajustement du périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Le diagnostic écologique a permis, dans un premier temps, de proposer un périmètre écologique cohérent par rapport aux enjeux de conservation des sites Natura 2000.

Au cours de l'élaboration du Document d'Objectifs, il a été demandé au Conservatoire des Espaces Naturels de préciser ce périmètre écologique cohérent en le réactualisant sur la base de photos aériennes plus récentes, (BD Ortho 2005) et de prospections sur le terrain. Ce travail a abouti à la réalisation d'une nouvelle cartographie et à une proposition de modification de périmètre pour les sites Natura 2000.

Cf. CARTE n°34 : Proposition d'ajustement du périmètre des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

La définition du périmètre Natura 2000 modifié a fait l'objet de discussions avec les maires des communes au cours d'une réunion de travail qui s'est déroulée le 7 mai 2009 à Vic la Gardiole. A cette occasion, il a été rappelé aux participants les différents critères d'ajustement du périmètre par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Pour compléter l'inventaire écologique au nord des marais du Méjean, sur le secteur dit « St Sauveur » sur la commune de Lattes, la DIREN LR a sollicité le Conservatoire National Botanique de Porquerolles pour une expertise. Cette étude a permis de proposer un tracé tenant compte au mieux des enjeux liés aux habitats naturels de prés salés et de forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

Sur la base de la concertation établie avec les communes, le Siel, le CEN LR et aux regards des enjeux écologiques et de la cohérence de gestion des sites, les services de l'état ont retenu le périmètre proposé sur la carte n° 34.

PARTIE VIII :

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Réunions du COPIL lors de l'élaboration du DOCOB..... 16

Tableau n° 2 : Réunions des groupes de travail lors de l'élaboration du DOCOB..... 25

Tableau n° 3 : Réunions des ateliers thématiques lors de l'élaboration du DOCOB..... 26

Tableau n° 4 : Schéma synthétique de l'élaboration du DOCOB..... 27

Tableau n° 5 : Principales caractéristiques morphologiques des étangs palavasiens..... 32

Tableau n° 6 : Liste des zones humides périphériques des étangs palavasiens..... 32

Tableau n° 7 : Synthèse du suivi des eaux souterraines..... 39

Tableau n° 8 : Synthèse du Réseau National de Bassin pour le Lez..... 40

Tableau n° 9 : Synthèse du Réseau de Suivi Lagunaire pour les Etangs palavasiens. 41

Tableau n° 10 : Diagnostics estivaux pluriannuels de la qualité de la colonne eaux des lagunes..... 41

Tableau n° 11 : Synthèse du suivi du bassin versant de l'étang de Vic..... 42

Tableau n° 12 : Synthèse du ROCCH pour les Etangs palavasiens..... 43

Tableau n° 13 : Synthèse du RINBIO pour les Etangs palavasiens. 44

Tableau n° 14 : Synthèse du REPHY pour les Etangs palavasiens. 45

Tableau n° 15 : Synthèse du REMI pour les Etangs palavasiens. 45

Tableau n° 16 : Synthèse du RIGL pour les Etangs palavasiens. 46

Tableau n° 17 : Qualité des eaux de baignade sur les communes littorales des sites Natura 2000..... 48

Tableau n° 18 : Synthèse des regroupements intercommunaux sur les sites Natura 2000..... 50

Tableau n° 19 : Surfaces par types de propriétaires fonciers..... 53

Tableau n° 20 : Structure foncière par étang..... 54

Tableau n° 21 : Structure foncière des zones humides périphériques..... 55

Tableau n° 22 : Les sites faisant l'objet d'une protection..... 61

Tableau n° 23 : Répartition des zones naturelles et agricoles..... 63

Tableau n° 24 : Répartition des réserves de chasse et de faune sauvage..... 65

Tableau n° 25 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme..... 72

Tableau n° 26 : Diagnostic des masses d'eau lié à la Directive Cadre sur l'Eau..... 73

Tableau n° 27 : Objectifs des masse sd'eau, Avant projet du SDAGE Bassin Rhône Méditerranée..... 76

Tableau n° 28 : Synthèse des programmes de gestion existants 93

Tableau n° 29 : Situation et évolution démographique des communes des sites N2000 95

Tableau n° 30 : Occupation des sols par type d'espace..... 97

Tableau n° 31 : Les hébergements touristiques disponibles..... 100

Tableau n° 32 : Sites fréquentés par le public..... 102

Tableau n° 33 : Surfaces agricoles selon le Recensement Agricole de 2000..... 103

Tableau n° 34 : Répartition des pêcheurs par étang en 2006 108

Tableau n° 35 : Evolution des marchandises transportées sur le canal du Rhône à Sète..... 112

Tableau n° 36 : Indication sur les tonnages au port de Palavas-les-Flots 112

Tableau n° 37 : Nombre de bateaux comptabilisés au pont levant de Frontignan. 113

Tableau n° 38 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire 132

Tableau n° 39 : Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire..... 133

Tableau n° 40 : Hiérarchisation des habitats naturels d'intérêt communautaire 134

Tableau n° 41 : Espèces végétales d'intérêt national ou régional 137

Tableau n° 42 : Hiérarchisation des espèces végétales..... 141

Tableau n° 43 : Espèces d'oiseaux recensées 146

Tableau n° 44 : Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire « avifaune » 148

Tableau n° 45 : Autres espèces de faune remarquables : les oiseaux 152

Tableau n° 46 : Autres espèces de faune remarquables : les reptiles et amphibiens 152

Tableau n° 47 : Méthodologie de hiérarchisation des enjeux par site 156

Tableau n° 48 : Résultats de la hiérarchisation des enjeux de conservation 158

Tableau n° 49 : Habitats naturels d'intérêt communautaire (prioritaires*) inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » pour le SIC « Etangs palavasiens » 284

Tableau n° 50 : Liste des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux » pour la ZPS « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » 285

PARTIE IX :

LISTE DES CARTES

CARTE n°1 : Présentation de la zone d'étude des sites Natura 2000
CARTE n°2 : Bassin versant des sites Natura 2000
CARTE n°3 : Localisation des principales passes sur le périmètre des étangs palavasiens
CARTE n°4 : Localisation des systèmes d'assainissement sur la zone d'étude
CARTE n°5 : Points du Réseau de suivi lagunaire sur le périmètre des étangs palavasiens
CARTE n°6 : Suivi des principaux apports du bassin versant de l'étang de Vic en 2007 et 2008
CARTE n°7 : Points de suivi des autres réseaux IFREMER sur le périmètre des étangs palavasiens
CARTE n°8 : Points de suivi des paramètres physico-chimiques sur le périmètre des étangs palavasiens
CARTE n°9 : Les structures intercommunales
CARTE n°10 : Situation foncière des sites Natura 2000
CARTE n°11 : Les protections réglementaires sur les sites Natura 2000
CARTE n°12 : Les zones inondables sur les sites Natura 2000
CARTE n°13 : Les zonages d'urbanisme sur les communes des sites Natura 2000
CARTE n°14 : La gestion des espaces naturels
CARTE n°15 : L'occupation des sols sur les communes
CARTE n°16 : Le réseau des infrastructures de transport
CARTE n°17 : La fréquentation en période estivale
CARTE n°18 : Secteurs de pêche et activités agricoles
CARTE n°19 : Usages traditionnels et activités récréatives
CARTE n°20 : Secteurs de cabanisation impactant les sites Natura 2000
CARTE n°21 : Habitats naturels d'intérêt communautaire sur les sites
CARTE n°22 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 1 : Lattes, Pérols, Carnon, Palavas-les-Flots.
CARTE n°23 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 2 : Villeneuve-lès-Maguelone, Etang de l'Estagnol.
CARTE n°24 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 3 : Vic la Gardiole, Lido de Pierre Blanche
CARTE n°25 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 4 : Grande Maïre, Grande Palude, Lido de Pierre Blanche
CARTE n°26 : Habitats naturels d'intérêt communautaire – Zoom 5 : Frontignan
CARTE n°27 : Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Oiseaux paludicoles nicheurs et état de conservation de leurs habitats
CARTE n°28 : Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Oiseaux laro-limicoles nicheurs et état de conservation de leurs habitats
CARTE n°29 : Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Oiseaux des lagunes hivernants et état de conservation de leurs habitats
CARTE n°30 : Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Passereaux et état de conservation de leurs habitats
CARTE n°31 : Habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Oiseaux des rochers et des ripisylves et état de conservation de leurs habitats
CARTE n°32 : Cistude d'Europe (Emys orbicularis) – espèce d'intérêt communautaire
CARTE n°33 : Milieux naturels concernés par la signature de la charte Natura 2000
CARTE n°34 : Proposition de modification de périmètre pour les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

PARTIE X :

BIBLIOGRAPHIE

AQUACONSEILS, 2009 : Etude hydrologique et diagnostic hydraulique du fonctionnement de la réserve naturelle de l'Estagnol, ONCFS.

AQUACONSEILS, 2006 : Diagnostic des ouvrages et aménagements de gestion des milieux aquatiques dans le marais de la Grande Palude à Vic la Gardiole – Rapport d'étude et note complémentaire, CABT.

AQUACONSEILS, 2006 : Diagnostic du fonctionnement hydraulique du marais du Maupas à Mireval, CABT, Siel.

AQUASCOP, 2002 : Les étangs et zones humides de Palavas-les-Flots à Frontignan : Diagnostic – objectifs – programme d'actions. Phases 1 et 2 : état des lieux et diagnostic, Siel.

AQUASCOP, 2003 : Les étangs et zones humides de Palavas-les-Flots à Frontignan : Diagnostic – objectifs – programme d'actions. Phases 3 et 4 : objectifs et programme d'actions, Siel.

ATEN, 1998 : Guide méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000, MATE, RNN.

BARKAOUI, CROCHELET, DUPRE LA TOUR, GUILPART, 2008 : Analyse préparatoire à la mise en place du Document d'Objectifs sur le site Natura 2000 des étangs palavasiens ; Projet d'élèves ingénieurs, Sup Agro Montpellier, Siel.

BCEOM, 2005 : Etude générale pour la protection et la mise en valeur du littoral des communes de Frontignan et Villeneuve-lès-Maguelone : phase 1, bilan de l'évolution du trait de côte, rapport final, Département de l'Hérault, SMNLR.

BCEOM, 2005 : Etude générale pour la protection et la mise en valeur du littoral des communes de Frontignan et Villeneuve-lès-Maguelone : phase 2, rapport final, Département de l'Hérault, SMNLR.

BIOTOPE / CC PERPIGNAN MEDITERRANEE, 2005 : Document d'Objectifs de la ZPS « Complexe lagunaire de Canet-St Nazaire ».

BRL Ingénierie, Ecologistes de l'Euzière, 2005 : Plan de gestion de l'Etang du Méjean, CdL, commune de Lattes.

CAM, 2006 : Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

CARRERA, 2008 : Vers un schéma d'intervention foncière sur les communes du Siel ; de sa mise en place à sa mise en œuvre, Siel, Département de l'Hérault.

CdL, 2006 : Plans Initiaux de protection et d'aménagements, CABT.

CEN LR, 2003 : Le diagnostic environnemental d'exploitation agricole en Languedoc Roussillon, méthode et diagnostics tests.

CEN LR, 2005 : Gestion conservatoire des laro-limicoles sur 7 sites pilotes. Diagnostic des 4 sites héraultais, Siel, DIREN LR, Pôle Relais Lagunes.

CEN LR, 2006 : Inventaire détaillé des zones humides périphériques des étangs palavasiens, tome 1, 2 et 3, Siel.

CEN LR, 2006 : Inventaire de l'avifaune et recherche de Cistude d'Europe sur le marais de la Grande Palude à Vic la Gardiole, CABT, Siel.

CEN LR, 2006 : Notice de gestion de sauvegarde des stations de Plantain de Cornut et de la Scorzonère à petites fleurs sur le marais de la Grande Palude, Siel.

CEN LR, 2006 : Notice de gestion de sauvegarde des stations de Scorzonère à petites fleurs sur le marais de Mireval, Boulas et Vagaran, Siel.

CEN LR, 2007 : Notice de gestion de sauvegarde des stations de Scirpe littoral sur le marais de la Grande Palude, Siel.

CEN LR, 2007 : Notice de gestion de sauvegarde des stations de Cresse de Crête sur le marais de la Grande Palude, Siel.

CEN LR, 2007 : Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », Diagnostics écologiques. Tomes 1 et 2, Siel.

DALOZ, 2005 : Diagnostic des communications hydrauliques des étangs palavasiens et recherche des filières d'évacuation des sédiments, Siel.

DIREN LR, 2007 : Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, type lagunes méditerranéennes, Biotope, CEN LR, Pôle Relais Lagunes Méditerranéennes, Tour du Valat.

DIREN LR, 2007 : Référentiel Natura 2000 – Cahier des charges type régional pour l'élaboration des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 en languedoc-Roussillon, UE.

DIREN LR, 2007 : Guide régional pour l'élaboration de la Charte Natura 2000 en languedoc-Roussillon.

DIREN Rhône Alpes, 2007 : Guide régional pour la Charte Natura 2000.

ECOLOGISTES DE L'EUZIERE, 2006 : Inventaire de chiroptères sur le site de la Grande Palude à Vic la Gardiole, CABT.

EID Méditerranée, 2007 : Plan de gestion des Salins de Frontignan.

FABREGA, 2003 : Le phénomène de cabanisation sur les marges des étangs palavasiens, rapport de stage DESS « Aménagement rural et développement local », Siel.

GILLON, 2008 : Appui technique à la gestion des laro limicoles et contribution à l'élaboration du Document d'Objectifs des étangs palavasiens, Siel, INP ENSAT, ENITA Clermont Ferrand.

GRIVE, 2004 : Restauration du site pour la gestion des espaces naturels et l'accueil du public des Salins de Villeneuve-lès-Maguelone, Etude avifaunistique, commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

SIEE, 2006 : Expertise inondation, Phase 1 Diagnostic, Département de l'Hérault, SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens.

SIEE, 2006 : Expertise inondation, Phase 2 Proposition de mesures de réduction du risque inondation, Département de l'Hérault, SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens

IARE, 1996 : Bilan écologique et plan de gestion des salins de Villeneuve-lès-Maguelone, CdL, LIFE Sauvegarde des Etangs Littoraux.

IFREMER, 2002 à 2009 : Réseau de Suivi Lagunaire du Languedoc Roussillon, Bilan des résultats annuels, AERMC, Région LR.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, 2007 : Plan de Développement Rural Hexagonal.

MEDD/MINISTERE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, 2007 : Circulaire sur l'application des dispositifs du 5° de l'article R.414-11 et des articles R.414-12 et 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la Charte Natura 2000.

MEDAD / MINISTERE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, 2007 : Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'environnement.

ONCFS/RNN, 2000 : Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estagnol.

PARC DU MARAIS POITEVIN, 2003 : Document d'Objectifs Natura 2000 du Marais Poitevin, PIMP, Préfecture de Poitou Charente, DIREN.

Préfecture de l'Hérault/SMNLR, 1993 : Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin de Thau et de sa façade maritime.

POS et PLU des communes de Frontignan, Vic la Gardiole, Mireval, Villeneuve-lès-Maguelone, Lattes, Pérols et Palavas-les-Flots.

Réseau Ferré de France, 2007 : Ligne nouvelle Montpellier Perpignan – pré études fonctionnelles.

SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens, 2003 : Document final du SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens, Département de l'Hérault.

Siel, 2004 : Gérer l'évolution des cabanes : quels outils à destination des acteurs locaux ?

Siel, 2004 : Le phénomène de cabanisation sur les marges des étangs palavasiens,

Siel, 2007 : Dossier global de restauration des communications hydrauliques sur les étangs palavasiens. Tome 1 : passe inter-étangs et tome 2 : passe étangs – canal du Rhône à Sète.

Siel, 2007 : Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », Diagnostic socio-économique.

Siel, 2009 : Opérations de suivi FOGEM : programme de surveillance des étangs palavasiens, données 2006 à 2008.

SMBVA, 2007 : Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude », valant plan de gestion. Tomes 1 et 2, UE, DDAF 11 et 34, MEEDDAT.

SMGEO, 2008 : Document d'Objectifs Natura 2000 des sites « Etangs de Mauguio », Tome 1 et 2, UE, DDAF 34, DIREN LR.

SMNLR, 2004 à 2006 : Campagnes bathymétriques des étangs palavasiens, Région Languedoc Roussillon, CG 34.

UE, 1979 : Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

UE, 1992 : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

PARTIE XI :

GLOSSAIRE

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux.

Bassin versant : zone géographique correspondant à l'aire de réception des précipitations et d'écoulement des eaux souterraines et de surface vers un cours d'eau. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimée en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

Capétchades : ensemble de filets qui permet de capturer des poissons tels que l'anguille, le loup et la daurade.

Cortège : groupe d'espèces en un lieu donné.

Densité : nombre d'individus par unité de surface.

Eutrophisation : phénomène d'enrichissement en matières organiques ou en substances nutritives (nitrates, phosphate…) pouvant entraîner de graves perturbations dans les écosystèmes aquatiques : production en grande quantité de matière végétale, chute du taux d'oxygène dissous, mortalité massive de poissons, disparition des espèces sensibles, banalisation de la flore et de la faune…

Habitat naturel : zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

Habitat d'espèce : milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce à l'un des stades de son cycle biologique.

Habitat d'intérêt communautaire : la Directive « Habitats » classe comme habitats d'intérêt communautaire des habitats naturels et des habitats d'espèces (animales ou végétales) qui, soit sont en danger de disparition ou vulnérables, soit ont une aire de répartition réduite, soit sont endémiques ou encore très caractéristiques de certaines régions d'Europe.

Habitat prioritaire : la Directive « Habitats » classe comme habitat prioritaire des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire en danger de disparition et pour lesquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de l'aire de répartition naturelle comprise sur son territoire.

Halophile : plante vivant sur les sols salés.

Hygrophile : se dit d'une espèce qui affectionne les zones humides.

Hivernage : phénomène permettant à une espèce de survivre à la saison froide. Pour les oiseaux, celui-ci s'accompagne souvent d'une migration dans une zone géographique où le climat est plus clément.

Itinéraire cultural : Ensemble des pratiques réalisées par un agriculteur sur une parcelle au cours de l'année.

Lagune : terme général désignant des écosystèmes aquatiques situés en zone littorale, caractérisés par un faible renouvellement de leurs eaux lié au confinement. Ils servent de frayères et/ou de nurseries pour de nombreuses espèces de poissons marins de grande importance économique.

Lido : sur le littoral méditerranéen, se dit d'un cordon dunaire séparant la lagune de la mer.

Limicoles : les oiseaux désignés par le terme de limicoles sont de petits échassiers appartenant à l'ordre des Charadriiformes. Ce sont des espèces qui consomment des petits invertébrés vivant dans la vase.

Malaïgue : mauvaises eaux en occitan. Phénomène naturel survenant à l'issue de l'épuisement de l'oxygène puis de la diffusion de sulfures dans l'eau entraînant la mortalité de nombreux organismes. La dégradation des algues est une des causes de la surconsommation d'oxygène.

Marais : ensemble de milieux humides où la nappe d'eau stagnante superficielle est généralement peu profonde.

Milieu : terme général utilisé pour désigner un ensemble écologique présentant des conditions particulières : milieu aquatique, fluvial, estuarien, lacustre, terrestre…

Paludicole : espèce, généralement des oiseaux, qui vit dans les marais.

Relargage : processus de diffusion vers la colonne d'eau des nutriments (azote et phosphore) piégés dans le sédiment. Il est notamment accéléré en été du fait des fortes températures.

Richesse : nombre d'espèces entrant dans la composition d'un peuplement.

Population : ensemble d'individus d'une même espèce occupant un territoire à un moment donné.

Ripisylve : terme désignant les formations arborées qui se développent le long des cours d'eau, composées en grande partie de saules et aulnes.

Roselière : zone bordant une étendue d'eau où poussent les roseaux. On distingue principalement la phragmitaie constituée de Roseau commun, la scirpaie composée de Scirpes et la cariçaie formée de Lèches.

Sansouire : formation végétale méditerranéenne adaptée aux fortes variations d'humidité et de salinité.

Saumâtre : se dit d'une eau peu salée.

ZICO : issues de la Directive « Oiseaux », les Zones d'Importance pour le Conservation des Oiseaux sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire sur lesquels des inventaires ont été réalisés.

Zone inondable : espace où s'étalent les débordements de crues dans le lit majeur, jouant un rôle important dans l'écretage des crues.

PARTIE XII :

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACM : Association de Chasse Maritime.
AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée.
APB : Arrêté de Protection de Biotope.
ASP : ex CNASEA, Agence de Service et de Paiement.

CABT : Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.
CAM : Communauté d'Agglomération de Montpellier.
CBNMP : Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles.
CCPO : Communauté de Communes du Pays de l'Or.
CdL : Conservatoire du Littoral.
CE : Commission Européenne.
CEN LR : Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon.
COPIL : Comité de Pilotage.
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

DCE : Directive Cadre sur l'Eau.
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
DDE : Direction Départementale de l'Equipement.
DDT : Direction Départementale des Territoires.
DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner.
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.
DOCOB : Document d'Objectifs.
DPE : Domaine Privé de l'Etat.
DPF : Domaine Public Fluvial.
DPM : Domaine Public Maritime.
DPENS : Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
DRE : Direction Régionale de l'Equipement.

EID Méditerranée : Entente Interdépartementale de Démoustication.
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

FEADER : Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural.
FEDER : Fonds Européens de Développement Régional.
FSD : Formulaire Standard de Données.

GRIVE : Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement.
MAEt : Mesure Agro Environnementale territorialisée.
MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

PAC : Politique Agricole Commune.
PAE : Projet Agro Environnemental.
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
PAPI : Plan d'Action contre les Inondations.

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal.
PIPA : Plans Initiaux de Protection et d'Aménagement.
PLU : Plan Local d'Urbanisme.
PMA : Prélèvements Maximums Autorisés.
POS : Plan d'Occupation du Sol.
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation.
pSIC : Proposition de Site d'Importance Communautaire.

REPHY : Réseau de Surveillance Phytoplanctonique.
REMY : Réseau de surveillance Microbiologique.
RIGL : Réseau Interrégional des Gestionnaires de Lagunes.
RINBIO : Réseau Intégrateurs Biologiques.
ROCCH : ex RNO, Réseau d'Observation des Contiments Chimiques.
RSL : Réseau de Suivi Lagunaire.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.
SAU : Surface Agricole Utile.
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.
SIC : Site D'importance Communautaire.
Siel : Syndicat Mixte des Etangs Littoraux.
SIF : Schéma d'Intervention Foncière.
SMBT : Syndicat Mixte du Bassin de Thau.
SMGEO : Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or.
SMNLR : Service Maritime et de Navigation Languedoc Roussillon.
SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer.
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.
SYBLE : Syndicat Mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti.
UE : Union Européenne.
VNF : Voies Navigables de France.

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine, Urbain et Paysager.
ZPS : Zone de Protection Spéciale.
ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

PARTIE XIII :

ANNEXES

ANNEXE n°I
Historiques des sites Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'estagnol »

ANNEXE n°II
Arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

ANNEXE n°III
Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage.

ANNEXE n°IV
Déclaration d'adhésion au contrat Natura 2000

ANNEXE n°V
Fiches des Mesures Agro-Environnementales territorialisées

ANNEXE n°VI
Déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000.

ANNEXE n°VII
Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc Roussillon.

HISTORIQUE DES SITES SIC FR 9101410 et ZPS FR 9110042
« Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Pour la Directive « Habitat »

1996 : Identification du site par les experts régionaux pour figurer au réseau Natura 2000

1998 : Transmission de la pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire) au Ministère de l'Environnement

2000 : Consultations locales et confirmation de la transmission de la pSIC par le Préfet au Ministère

09/2006 : La pSIC devient SIC, Site d'Intérêt Communautaire. A partir de cette date, le site est inscrit à la liste biogéographique méditerranéenne et est ainsi reconnu par l'Europe. Le SIC doit, à présent, être transcrit en droit français et faire l'objet d'un arrêté ministériel du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Pour la Directive « Oiseaux »

1988 : Classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) du site de l'étang de l'Estagnol

2004 : Désignation du site « étang de l'Estagnol » par arrêté ministériel

03/2005 : Proposition d'extension de la ZPS « étang de l'Estagnol » à l'ensemble des étangs palavasiens

10/2005 : Consultations locales sur la nouvelle proposition de ZPS « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

02/2006 : Transmission du projet de ZPS par le Préfet au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

03/2006 : Désignation du site « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » par arrêté ministériel

Pour les deux Directives

11/2006 : Délibération du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel) pour prendre la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB pour les deux sites ZPS et SIC

03/2007 : Lancement de la démarche d'élaboration du DOCOB (1ère réunion du comité de pilotage)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650084A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1er - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » (zone de protection spéciale FR9110042) l'espace délimité sur les cinq cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Hérault : Frontignan, Lattes, Mauguio, Mireval, Palavas-les-Flots, Pérols, Vic-la-Gardiole, Villeneuve-lès-Maguelone.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Hérault, à la direction régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - L'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Etang de l'Estagnol » (zone de protection spéciale) est abrogé.

Art. 4 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 MARS 2006

Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR9110042
Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol
(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A092	Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*
A026	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
A243	Alouette calandrelle	*Calandrella brachydactyla*
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*
A132	Avocette élégante	*Recurvirostra avosetta*
A023	Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*
A022	Blongios nain	*Ixobrychus minutus*
A081	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
A021	Butor étoilé	*Botaurus stellaris*
A166	Chevalier sylvain	*Tringa glareola*
A031	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
A151	Combattant varié	*Philomachus pugnax*
A131	Echasse blanche	*Himantopus himantopus*
A035	Flamant rose	*Phoenicopterus ruber*
A060	Fuligule nyroca	*Aythya nyroca*
A180	Goéland railleur	*Larus genei*
A027	Grande Aigrette	*Ardea alba*
A196	Guifette moustac	*Chlidonias hybridus*
A197	Guifette noire	*Chlidonias niger*
A029	Héron pourpré	*Ardea purpurea*
A293	Lusciniole à moustaches	*Acrocephalus melanopogon*
A119	Marouette ponctuée	*Porzana porzana*
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
A073	Milan noir	*Milvus migrans*
A176	Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*
A255	Pipit rousseline	*Anthus campestris*
A195	Sterne naine	*Sterna albifrons*
A193	Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
A124	Talève sultane	*Porphyrio porphyrio*

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A087	Buse variable	*Buteo buteo*
A145	Bécasseau minute	*Calidris minuta*
A149	Bécasseau variable	*Calidris alpina*
A153	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*
A051	Canard chipeau	*Anas strepera*

A053	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*
A054	Canard pilet	*Anas acuta*
A056	Canard souchet	*Anas clypeata*
A164	Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*
A165	Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*
A162	Chevalier gambette	*Tringa totanus*
A168	Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
A211	Coucou geai	*Clamator glandarius*
A158	Courlis corlieu	*Numenius phaeopus*
A086	Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*
A096	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*
A099	Faucon hobereau	*Falco subbuteo*
A125	Foulque macroule	*Fulica atra*
A059	Fuligule milouin	*Aythya ferina*
A061	Fuligule morillon	*Aythya fuligula*
A123	Gallinule Poule d'eau	*Gallinula chloropus*
A017	Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*
A004	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*
A005	Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
A230	Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*
A249	Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*
A130	Huîtrier pie	*Haematopus ostralegus*
A028	Héron cendré	*Ardea cinerea*
A025	Héron garde-boeufs	*Bubulcus ibis*
A292	Locustelle luscinioïde	*Locustella luscinioides*
A228	Martinet à ventre blanc	*Apus melba*
A177	Mouette pygmée	*Larus minutus*
A179	Mouette rieuse	*Larus ridibundus*
A058	Nette rousse	*Netta rufina*
A136	Petit Gravelot	*Charadrius dubius*
A214	Petit-duc scops	*Otus scops*
A298	Rousserolle turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*
A118	Râle d'eau	*Rallus aquaticus*
A336	Rémiz penduline	*Remiz pendulinus*
A052	Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
A055	Sarcelle d'été	*Anas querquedula*
A048	Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*
A142	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*

Montpellier, le 19 février 2007

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE N°2007 - I - 290

OBJET : constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur les sites Natura 2000 FR 9101410 « étangs palavasiens » et FR 9110042 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté ministériel portant désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 9110042 en date du 3 mars 2006

VU le site d'importance communautaire FR 9101410 transmis par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission européenne le 11 mai 2001

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs concernant les sites Natura 2000 « étangs palavasiens » et « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le maire de Frontignan
M. le maire de Vic la Gardiole
M. le maire de Mireval
M. le maire de Lattes
M. le maire de Villeneuve les Maguelone
M. le maire de Palavas les Flots
M. le maire de Pérols

M. le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
M. le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
M. le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or
M. le président du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, le Siel
M. le président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
M. le président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or
M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Lez, Mosson, étangs palavasiens »

Collège des usagers

M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
M. le directeur du Comité départemental du tourisme
M. le président du Comité régional des pêches
M. le président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas
M. le président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Thau-Ingril
M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. le président de l'Association de Chasse Maritime de Villeneuve les Maguelone
M. le président de l'Association de Chasse Maritime de l'étang d'Ingril
M. le président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. le président de l'union des ASA de Lattes

M. le président de l'Association Méridionalis
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon
M. le directeur du service Navigation Rhône Saône
M. le délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Monsieur le président du Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes du Roussillon
M. le président de l'association des compagnons de Maguelone, gestionnaire de l'étang du Prévost
M. Marc ANDRE, propriétaire sur le marais du Gramenet
M. Henri DE BRUNELIS, propriétaire sur l'étang du Grec
M. le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Estagnol
M. le président du comité départemental de randonnée pédestre
M. le représentant des offices de tourisme locaux

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le Préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'Environnement
M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault délégué
M. le directeur départemental de l'Equipement de l'Hérault
M. le directeur régional de l'Equipement Languedoc-Roussillon
M. le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports
M. le directeur départemental des Affaires Maritimes
M. le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. le délégué départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer des experts pour aider le comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il se réunit sur convocation de son président dès sa désignation.

Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure maître d'ouvrage du document d'objectif sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Le secrétaire général

Signé

Jean-Pierre CONDEMINE

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

cerfa

13628*01

DEMANDE DE SUBVENTION
CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER
(DISPOSITIF N°323 B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Nous sommes là pour vous aider.
Cette demande d'aide une fois complétée constitue le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.
Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez l'original à la DDAF du lieu de votre projet et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : ______________________ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

VOUS-MÊME

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Concerne uniquement les agriculteurs

☐ Aucun numéro attribué

Civilité *(le cas échéant)* ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE : ____
Particulier, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, société, autres...

VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :
|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : *(le cas échéant)*
|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) :

NOM du représentant légal : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom du représentant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

NOM, Prénom du responsable du projet *(si différent)* : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Fonction du responsable du projet :____

VOS COORDONNEES

Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDAF

Adresse : ____
permanente du demandeur

Code postal : |__||__| |__||__| |__| Commune : ______________________ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : ______________________________

COORDONNEES DU RESPONSABLE DE L'OPERATION

☐ Identiques à la localisation du demandeur

Adresse :____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : ______________________________

☎ : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Téléphone portable professionnel : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél :______________________________

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDAF connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, ou bien joindre un RIB :
Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Clé |__|__|

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➢ Type de demandeur : ☐ Non agricole ☐ Agricole

CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) Veuillez indiquer le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)* par votre projet :

FR |__|__|__|__|__|__|__| - Libellé du site Natura 2000 :_____

FR |__|__|__|__|__|__|__| - Libellé du site Natura 2000 :_____

FR |__|__|__|__|__|__|__| - Libellé du site Natura 2000 :_____

* Les codes sites (FR|__|__|__|__|__|__|) et les libellés sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr

b) Veuillez indiquer la commune principale de votre projet :

_____ Code postal : |__|__|__|__|__|

c) Calendrier prévisionnel des actions :

Le contrat est pris pour une durée de : _____

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|
	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|
Total	|__|__|__|__|__|__|,|__|__|

DEPENSES PREVISIONNELLES

➢ Montant prévisionnel des actions ponctuelles

Code site	Id Elément[1]	Code Habitats/ Espèces	Surface agricole	ACTIONS DU DOCOB		Quantité	Unité (ha, ml,pct)	Montant en € HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT[2]	Montant en € réellement supporté[3]
				Code	Libellé					
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|

➢ Montant prévisionnel des actions récurrentes

Code site	Id Elément	Code Habitats/ Espèces	Surface agricole	ACTIONS DU DOCOB		Quantité	Unité (ha, ml,pct)	NI[4]	Montant total en € HT hors étude et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT	Montant réellement supporté en €
				Code	Libellé						
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|

[1] Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements
[2] La prise en charge des études et des frais d'expert sera plafonnée à 12 % du montant de l'action HT
[3] Seuls les demandeurs ne récupérant pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous n'avez pas à remplir la colonne HT sauf si l'action comporte des études et frais d'expert
[4] Veuillez indiquer le nombre d'intervention (NI) prévue pendant la durée du contrat

FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
FR|__|__|__|__|__|__|__|			☐ Oui ☐ Non			|__|__|__|, |__|__|		|__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Actions ponctuelles		Actions récurrentes	
	Montant total en € Hors Taxes	**Montant total en € réellement supporté**	**Montant total en € Hors Taxes**	**Montant total en € réellement supporté**
Total des achats et prestations de service*	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Total des frais de personnel		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Total des frais professionnels		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Total des frais généraux**		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Total des frais d'amortissement		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL des dépenses prévisionnelles	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

* Achats et prestations de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.
** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Financeurs publics :	
Etat	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Région	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Département	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Agence de l'eau	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Union Européenne (FEADER)	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Autre (précisez) _____	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Autofinancement public	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Sous-total financeur public	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Autofinancement	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|
Coût total du projet	|__||__||__| |__||__||__|, |__||__|

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

☐ N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
☐ Avoir pris connaissance des points de contrôle,
☐ L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
☐ Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat
☐ Etre à jour de mes obligations fiscales,
☐ Etre à jour de mes obligations sociales,
Selon le type de demandeur :
☐ Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
☐ Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
Le cas échéant :
☐ Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt de cette demande d'aide,
☐ Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
☐ Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

☐ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer sur le lieu de l'action une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité… ,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :
☐ A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
☐ A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2 .1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	☐		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie…) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le demandeur (dont un modèle figure en annexe 1)	Tous	☐		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	☐		
Plan de localisation des actions du projet (plan cadastral et orthophotoplan si disponible)	Tous	☐		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)(1)	Tous	☐	☐	
Copie de pièce d'identité (1)	Si le demandeur est une personne physique	☐	☐	☐
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivisions	☐	☐	☐
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	☐	☐	☐
K-bis(1)	Si le demandeur est une forme sociétaire	☐	☐	☐
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	☐	☐	☐
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €	☐	☐	☐
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Tous si la subvention est supérieure à 23 000 €	☐	☐	☐
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique ou une association.	☐		☐
Le cas échéant :				
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	☐	☐	☐
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	☐	☐	☐

(1) Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDAF, de la DRAF, du Conseil Régional, ou du Conseil général, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire : |__|__|__|__|__|__|__|__|. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,
☐ j'autorise
☐ je n'autorise pas (2)
l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.
(2) Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à _____ le _____
Signature(s) du demandeur :
(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.
Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF [adresse de ce guichet unique].

Annexe 1

FICHES DE PRESENTATION DES DEPENSES POUR LES ACTIONS REALISEES EN TOUT OU PARTIE PAR LE DEMANDEUR

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : _____ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Identification élément : _____	**Action :**_____ _____ _____	_____ *Quantité*	_____ *Unité*

Vous devez remplir une fiche par action concernée. Cette fiche ne s'adresse qu'aux demandeurs souhaitant réaliser en tout ou partie une action par leurs propres moyens.

Si l'action concernée est une action récurrente veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

a) Dépenses de personnel(s)

Nature de l'intervention prévue	Nature/type d'intervenant prévu[1]	Nombre d'intervenants	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an)	Montant prévisionnel en €[2]	Fiche de paie ou autre justificatif joint
		|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
		|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
		|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
		|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
		|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
		|__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
Total				|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	

b) Frais professionnels

Nature de la dépense	Montant unitaire	Quantité	Montant prévisionnel en €
Frais de déplacement	|__|__|__|, |__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Frais de repas	|__|__|__|, |__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Frais d'hébergement	|__|__|__|, |__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Total			|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

c) Achats et prestations de service (sur devis, faisant l'objet d'une facturation dédiée)

Nature de la dépense[3]	Montant prévisionnel en € HT	Montant prévisionnel en € réellement supporté	Devis joint
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	☐
Total	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	

d) Coût d'utilisation du matériel interne (amortissement)

Type de matériel	Nombre	Coût horaire	Nombre d'heures	Montant prévisionnel en €
	|__|__|	|__|__|__|, |__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__|	|__|__|__|, |__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__|	|__|__|__|, |__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__|	|__|__|__|, |__|__|	|__|__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Total				

[1] Par exemple ingénieur, technicien, ...
[2] Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action
[3] ex : location de matériel, clôtures, intervention d'un prestataire de service pour réaliser une intervention ...

e) Frais généraux*

Libellé de la dépense et référence au poste comptable	Montant HT en €	Montant réel supporté en €
Ex : - Fournitures d'entretien et de petit équipement(6066) *	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL FRAIS GENERAUX	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Nombre d'ETP présents		
ETP affecté à l'action		
TOTAL	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

** ne faisant pas l'objet d'une facturation dédiée (auquel cas les dépenses doivent être indiquées dans le c)*

f) Montant prévisionnel total de l'action

	Montant en € HT	Montant en € réellement supporté
Total des coûts internes au demandeur (a + b + d + e)		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Total devis (c)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Montant prévisionnel par interventions[1]	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Nombre d'intervention : |__|__|		
Montant total prévisionnel de l'action[2]	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

[1] Ne concerne que les actions récurrentes
[2] Vous devez reporter ce montant dans le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 du formulaire de demande

Annexe 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Si vous souhaitez bénéficier de l'exonération de la TFPNB vous devez joindre un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles faisant l'objet de la demande d'exonération.

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE (HA)

LR_ETPA_MR1 LR_ETPA_MR2	Milieux remarquables pâturés – gestion pastorale	Enjeux **Biodiversité**
Territoire visés	**site Natura 2000 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol"** **Site Natura 2000 SIC FR 9101410** **Site Natura 2000 ZPS FR 9110042**	
Objectif de la mesure	Conserver la richesse biologique de ces milieux remarquables. Eviter la fermeture du milieu	
Espèces concernées	Oiseaux des lagunes & sansouires Oiseaux des roselières et marais doux Oiseaux des prés salés et prairies Espèces de la flore notable du territoire « Etangs palavasiens et etang de l'Estagnol »	
Condition d'éligibilité milieu et/ou couvert et/ou IAE	Habitats naturels d'intérêt communautaire : prés salés (1410), enganes (1310, 1420), Steppes salées méditerranéennes (1510*), gazons amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion* (6420), Megaphorbaies hydrophiles d'ourlets (6330), Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6510), Marais à *Cladium mariscus* (7210*) Autres habitats pour information (code Corine Biotope) : roselières (53.1), gazons à Brachypode de Phénicie (34.36), groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées (34.81), prairies à Agropyre et Rumex (37.24)	
Mesure MAEt (Cahier des charges)	LR_ETPA_MR1 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 LR_ETPA_MR2 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02	
	SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives. - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Pour chaque parcelle engagée, absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale. - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire. - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire et la réglementation en vigueur. **HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage** - Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle est défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et UGB correspondantes). **HERBE_09 : Gestion pastorale** Liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale qui sera réalisé en collaboration avec le Siel: - diagnostic environnemental : CEN LR - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture, ADVAH, OIER SUAMME. Mise en œuvre selon les modalités du plan de gestion (dont le modèle sera défini au niveau régional) comprenant à minima : - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces	

	engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - le pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, - l'installation/déplacement éventuel des points d'eau, - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire. **OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables** Périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables : 2 passages sur 5 ans Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables doit être réalisée : - milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 6430, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont ressuyés donc hors période d'inondation), - autres milieux 34.36 et 34.81 : de septembre à février. Interdiction d'intervention entre le 1° avril et le 31 juillet. Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : - Espèces invasives : Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia*), Erable negundo (Acer negundo), Herbe de la Pampa (*Cotarderia selloana*), Faux-vernis du Japon (*Ailanthus altissima*), Faux-indigo (*Amorpha fruticosa*), Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), Buddleia du père David (*Buddleja davidii*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). - Espèces ligneuses participant à l'embroussaillement : Peuplier noir (*Populus nigra*), Peuplier blanc (*Populus alba*), Saule blanc (*Salix alba*), Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), Orme champêtre (Ulmus minor), Tamaris (Tamarix gallica), Ronce (Rubus spp.), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Troène (Ligustrum vulgare), Aubépine (Crataegus monogyna), Prunellier (Prunus spinosa), Alavert (Phillyrea angustifolia), Lentisque (Pistacia lentiscus). - Autres espèces qui lorsqu'elles sont trop denses engendrent un mauvais état de conservation ou une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (Juncus maritimus), Jonc piquant (Juncus acutus), Jonc subulé (Juncus subulatus), Scirpe de Rome (Scirpoides holoschoenus). - Elimination mécanique par fauche ou gyrobroyage.
Règles spécifiques éventuelles	
Recommandation pour la mise en œuvre des mesures	L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé.
Correspondance action DOCOB	HAB_02, HAB_03, HAB_04, HAB_05, HAB_06, HAB_14
Montant	LR_ETPA_MR1 : 133€/ha/an LR_ETPA_MR2 : 168€/ha/an (à condition de justifier la nécessité du pâturage les années de débroussaillement.)

LR_ETPA_MD1	Milieux remarquables pâturés en forte déprise	Enjeux **Biodiversité**
Territoire visés	**site Natura 2000 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol"** **Site Natura 2000 SIC FR 9101410** **Site Natura 2000 ZPS FR 9110042**	
Objectif de la mesure	Maintien de la richesse biologique de ces milieux remarquables par la réouverture des milieux remarquables	
Espèces concernées	Oiseaux des lagunes & sansouires Oiseaux des roselières et marais doux Oiseaux des prés salés et prairies Oiseaux des milieux dunaires Diane Espèces de la flore notable du territoire Etangs Palavasiens et Etang de l'Estagnol	
Condition d'éligibilité milieu et/ou couvert et/ou IAE	Habitats naturels d'intérêt communautaire : prés salés (1410), enganes (1310, 1420), Steppes salées méditerranéennes (1510*), gazons amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion* (6420), Megaphorbaies hydrophiles d'ourlets (6330), Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6510), Marais à *Cladium mariscus* (7210*) Autres habitats (code Corine Biotope) : roselières (53.1), gazons à Brachypode de Phénicie (34.36), groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées (34.81), prairies à Agropyre et Rumex (37.24) Parcelles entières ou sur des parties de parcelles fortement embroussaillées	
Mesure MAEt (Cahier des charges)	LR_ETPA_MD1 : HERBE_01 +OUVERT_01 + HERBE_09	
	HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage - Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle est défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes). **OUVERT_01 : Ouverture d'un milieu en déprise** Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic. Liste des structures agréées pour l'établissement du programme des travaux : CEN-LR, Chambre d'agriculture / ADVAH et OIER SUAMME. Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles : - Débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export et si nécessaire (en fonction de la taille des ligneux) tronçonnage au ras du sol et/ou arrachage et débroussaillage manuel. - l'ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles. - La régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée. Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables est recommandée : - milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 6430, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont ressuyés donc hors période d'inondation), - autres milieux 34.36 et 34.81 : de septembre à février. Interdiction d'intervention entre le 1° avril et le 31 juillet. Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) : Le programme des travaux précisera les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou	

parties de parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après (et la suite...) les travaux lourds.
Entretien possible par broyage ou fauche.
- 1 entretien mécanique après ouverture de la première année, au cours des deux dernières années du contrat et 4 années de pâturage :
Année n : travaux lourds d'ouverture (le pâturage reste possible et il est recommandé si le milieu le permet mais non obligatoire ➔ un pâturage avant les travaux d'ouverture peu permettre de limiter les volumes de broyat au sol)
Années n+1, n+2 : pâturage
Année n+3 : (broyage +) pâturage
Année n+4 : (broyage +) pâturage

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité :
- Espèces invasives : Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia*), Erable negundo (Acer negundo), Herbe de la Pampa (*Cotarderia selloana*), Faux-vernis du Japon (*Ailanthus altissima*), Faux-indigo (*Amorpha fruticosa*), Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), Buddleia du père David (*Buddleja davidii*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).
- Espèces ligneuses participant à l'embroussaillement : Peuplier noir (*Populus nigra*), Peuplier blanc (*Populus alba*), Saule blanc (*Salix alba*), Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Tamaris (*Tamarix gallica*), Ronce (*Rubus* spp.), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Alavert (*Phillyrea angustifolia*), Lentisque (*Pistacia lentiscus*).
- Autres espèces qui lorsqu'elles sont trop dense engendre un mauvais état de conservation ou une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (*Juncus maritimus*), Jonc piquant (*Juncus acutus*), Jonc subulé (*Juncus subulatus*), Scirpe de Rome (*Scirpoides holoschoenus*).
Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables doit être réalisée :
- milieux humides : 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont réssuyés donc hors période d'inondation),
- autres milieux : 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février.
Interdiction d'intervention entre le 1° avril et le 31 juillet.
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées

HERBE_09 : Gestion pastorale
Liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale qui sera réalisé en collaboration avec le Siel:
- diagnostic environnemental : CEN LR
- diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture, ADVAH, OIER SUAMME.
Mise en œuvre selon les modalités du plan de gestion (dont le modèle sera défini au niveau régional) comprenant à minima :
- des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- le pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus,
- l'installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; interdiction d'affouragement permanent à la parcelle.
- des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité.
Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi

	du projet agroenvironnemental sur le territoire.
Règles spécifiques éventuelles	
Recommandation pour la mise en œuvre des mesures	broyage avec export recommandé
Correspondance action DOCOB	HAB_02, HAB_03, HAB_04, HAB_05, HAB_06, HAB_14
Montant	LR_ETPA_MD1 : 212 €/ha/an (à condition de justifier la nécessité du pâturage tous les ans après les travaux d'ouverture en année 1 et de l'entretien mécanique en année 4 ou 5.)

LR_ETPA_PF1	Prairie remarquable fauchée	Enjeux **Biodiversité**
Territoire visés	**site Natura 2000 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol"** **Site Natura 2000 SIC FR 9101410** **Site Natura 2000 ZPS FR 9110042**	
Objectif de la mesure		
Espèces concernées	Oiseaux des prés salés et prairies Espèces de la flore notable du territoire « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »	
Condition d'éligibilité milieu et/ou couvert et/ou IAE	Habitats naturels d'intérêt communautaire : - prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion* (6420) - prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes (6510)	
Mesure MAEt (Cahier des charges)	LR_ETPA_PF1 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + HERBE_03	
	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe normalement productive - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral -Pour chaque parcelle engagée, fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire. **HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage** Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle sera défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et UGB correspondantes) **HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables** Les parcelles ou les bandes herbacées à engager (y compris les bandes fauchées tardivement au sein des prairies) seront localisées sur la base du diagnostic d'exploitation. - Interdiction de fauche : du 1 mai au 15 juin (soit 46 jours) - Pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce Le cas échéant, ces dates pourront être ajustées, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire. **HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables** - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) - Apports magnésiens interdits - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire.	

Règles spécifiques éventuelles	Le cas échéant, prendre en compte le détail de la mesure la plus contraignante
Recommandation pour la mise en œuvre des mesures	- Entretien par fauche centrifuge : commencer la récolte par le centre en élargissant progressivement vers l'extérieur de la coupe, ou après détourage de la parcelle à faible vitesse avec une barre de coupe haute, attaquer la parcelle par le centre. - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. - Pas de fauche nocturne.
Correspondance action DOCOB	HAB_06, EAU_03
Montant	372€/ha/an

LR_ETPA_PA1	Prairie artificielle de fauche	Enjeux **Biodiversité**
Territoire visés	**site Natura 2000 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol"** **Site Natura 2000 SIC FR 9101410** **Site Natura 2000 ZPS FR 9110042**	
Objectif de la mesure	Améliorer la qualité des eaux par la limitation de la fertilisation	
Espèces concernées	Oiseaux des prés salés et prairies Espèces de la flore notable du territoire « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »	
Condition d'éligibilité milieu et/ou couvert et/ou IAE	MAEt non contractualisables seules à l'échelle de l'exploitation Surfaces en prairies pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive ; Habitats d'espèces des milieux ouverts	
Mesure MAEt (Cahier des charges)	LR_ETPA_PA1 : SOCLEH01 + HERBE_01 +HERBE_02	
	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe normalement peu productive - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral -Pour chaque parcelle engagée, fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire. **HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage** Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle sera défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et UGB correspondantes) **HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables** - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an (hors apport par le pâturage) dont au maximum 60 U/ha/an en minéral - Epandage des boues d'épuration interdit et épandage de compost autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice - Apports magnésiens interdits - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire.	
Règles spécifiques éventuelles	Précision : prendre en compte le détail de la mesure la plus contraignante le cas échéant.	

Recommandation pour la mise en œuvre des mesures	- Période optimale de fertilisation : de janvier à mars
Correspondance action DOCOB	EAU_03
Montant	211 € / ha / an

LR_ETPA_PP1	Prairie artificielle pâturée	Enjeux **Biodiversité**
Territoire visés	**site Natura 2000 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol"** **Site Natura 2000 SIC FR 9101410** **Site Natura 2000 ZPS FR 9110042**	
Objectif de la mesure	Limiter la fertilisation pour améliorer la qualité des eaux	
Espèces concernées	Oiseaux des prés salés et prairies Espèces de la flore notable du territoire « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »	
Condition d'éligibilité milieu et/ou couvert et/ou IAE	MAEt non contractualisables seules à l'échelle de l'exploitation Surfaces en prairies pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive ; Habitats d'espèces des milieux ouverts	
Mesure MAEt (Cahier des charges)	LR_ETPA_PP1 : SOCLEH01 + HERBE_01 +HERBE_02 + HERBE_09	
	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral -Pour chaque parcelle engagée, fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures. - Maîtrise des refus ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire. **HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage** Remplir un cahier d'enregistrement (dont le modèle sera défini au niveau régional) devant porter à minima, pour chacune des parcelles engagées en MAE, sur les points suivants : - Identification de l'élément engagé (n° d'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge) - Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre et type d'animaux et UGB correspondantes) **HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables** - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an (hors apport par le pâturage) dont au maximum 60 U/ha/an en minéral - Epandage des boues d'épuration interdit et épandage de compost autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice - Apports magnésiens interdits - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire. **HERBE_09 : Gestion pastorale** Liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale qui sera réalisé en collaboration avec le Siel: - diagnostic environnemental : CEN LR - diagnostic pastoral : Chambre d'agriculture, ADVAH, OIER SUAMME.	

	Mise en œuvre selon les modalités du plan de gestion (dont le modèle sera défini au niveau régional) comprenant à minima : - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), - la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - le pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, - l'installation/déplacement éventuel des points d'eau, - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.
Règles spécifiques éventuelles	Précision : prendre en compte le détail de la mesure la plus contraignante le cas échéant.
Recommandation pour la mise en œuvre des mesures	- Période optimale de fertilisation : de janvier à mars
Correspondance action DOCOB	EAU_03
Montant	264 € / ha / an

LR_ETPA_VI1	Vigne Enherbement 1 inter-rang rang sur 2	Enjeux **Biodiversité**
Territoire visés	**site Natura 2000 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol"** **Site Natura 2000 SIC FR 9101410** **Site Natura 2000 ZPS FR 9110042**	
Objectif de la mesure	LR_ETPA_VI1 : Préservation de la qualité de l'eau par la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et luttes contre l'érosion des sols. Implantation d'une biodiversité caractéristique du couvert réimplanté.	
Espèces concernées		
Condition d'éligibilité milieu et/ou couvert et/ou IAE	Vignes Mesure VI1 : Cette action ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante. Mesure VI2 : Pas de contrainte par rapport aux pratiques actuelles	
Mesure MAEt (Cahier des charges)	LR_ETPA_VI1 : C14 + COUVERT_03	
	C14 : Diagnostic d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation d'un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation. Ce diagnostic devra répondre au référentiel LR établi par la CERPE et devra être réalisée par une structure agréée. Liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic d'exploitation : Chambre d'agriculture / ADVAH **COUVERT_03 : Enherbement sous cultures ligneuses pérennes** - Respect des espèces autorisées - couvert permanent ou de longue durée - interdiction des couverts annuels et des légumineuses à fort développement en culture pure - interdiction d'enherbement naturel - Respect de la surface minimale à enherber = 50 % des inter-rangs (soit 1 inter-rangs sur 2) - Maintien du couvert pendant les 5 ans d'engagement - Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible - Interdiction de traitement herbicide sur l'inter-rang enherbé. Espèces autorisées : • Dactyles méditerranéens • Fétuque rouge gazonnante • Fétuque élevée • Pâturin des prés • Trèfle souterrain • Luzernes annuelles • Raygrass anglais • Crucifères de type radis fourrager Ces espèces sont utilisables seules ou en mélange	
Règles spécifiques éventuelles		
Recommandation pour la mise en œuvre des mesures	Pour COUVERT_03 : - La fauche tardive est recommandée (à partir de fin juin). Dans ce cas, l'enregistrement des interventions mécaniques d'entretien est obligatoire. - Enherbement naturel des tournières est fortement recommandé	

Correspondance action DOCOB	EAU_03, EAU_04
Montant	LR_ETPA_VI1 : 74 €/ha/an (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE

LR_ETPA_HA1	Eléments structurants - Haies	Enjeux **Biodiversité**
Territoire visés	**site Natura 2000 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol"** **Site Natura 2000 SIC FR 9101410** **Site Natura 2000 ZPS FR 9110042**	
Objectif de la mesure	Lutte contre l'érosion et qualité des eaux, protection de l'eau, maintien de la biodiversité	
Espèces concernées	Oiseaux des ripisylves	
Condition d'éligibilité milieu et/ou couvert et/ou IAE	Haies, Bosquets éligibles par un diagnostic environnemental préalable	
Mesure MAEt (Cahier des charges)	LR_ETPA_HA1 : C14 + LINEA_01	
	C14 : Diagnostic d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation d'un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation. Ce diagnostic devra répondre au référentiel LR établi par la CERPE et devra être réalisée par une structure agréée. Liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic d'exploitation : Chambre d'agriculture, CEN LR. **LINEA_01 : Entretient de haies localisées de façon pertinente** liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic environnemental qui sera réalisé en collaboration avec l'organisme gestionnaire : CEN LR Définir le plan de gestion adéquat précisant les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées. - 2 tailles à intervalle de 3 ans au cours des 5 ans de contractualisation - Les essence, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie : Orme champêtre (Ulmus minor), Frêne à feuille étroite (Fraxinus angustifolia), Peuplier blanc (Populus alba), Peuplier noir (Populus nigra), Aulne glutineux (Aulnus glutinosa), Tamaris de france (Tamarix gallica), Saule blanc (Salix alba), Merisier (Pruns avium), Chêne pubescens (Quercus pubescens), Sorbier domestique (Sorbus domestica), Erable champêtre (Acer campestre), Alavert (Philyreaangustifolia), Aubépine (Crataegus monogyna), Troène (Ligustrum vulgare), Prunellier (Prunus spinosa), Laurier sauce (Laurus nobilis), Fusain (Evonymus europeus), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Sureau noir (Sambucus nigra), Eglantier (Rosa canina). - Période d'intervention, en automne et/ou hivers entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre les mois de décembre et février. - Préservation d'arbre remarquable sur le plan du paysage ou de la biodiversité et maintien des arbres morts (à définir avec le diagnostic environnemental). - matériel autorisé pour la taille (n'éclatant pas les branches) : - Quand diamètre des branche inférieur à 3 cm : épareuse (déconseillé), lamier à fléau, taille haie. - Quand diamètre des branche supérieur à 3 cm : tronçonneuse, lamier à scies, sécateur d'élagage. - Entretient sur 1 cotés de la haie - Enregistrement des interventions (taille de formation des arbres de haut jet, remplacement des manquants, compléments de paillage, désherbages, ...).	
Règles spécifiques éventuelles		
Recommandation pour la mise en œuvre des mesures	- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;	

	- Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
Correspondance action DOCOB	HAB_09, EAU_03
Montant	LR_ETPA_HA1 : + 0,35€/ml/an (+96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)

LR_ETPA_FO1	Fossés, roubines et canaux en marais	Enjeux **Biodiversité**
Territoire visés	**site Natura 2000 "Etangs Palavasiens et étang de l'Estagnol"** **Site Natura 2000 SIC FR 9101410** **Site Natura 2000 ZPS FR 9110042**	
Objectif de la mesure	Maintien du rôle épurateur de ces éléments. Conservation du bon fonctionnement hydraulique. Maintien des espèces et habitats remarquables spécifique des milieux humides. Maintien d'une biodiversité spécifique. Maintien du rôle de corridor écologique.	
Espèces concernées	Oiseaux des roselières et marais doux Cistude d'Europe	
Condition d'éligibilité milieu et/ou couvert et/ou IAE	Fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux en marais, béalières éligibles par un diagnostic environnemental préalable Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole).	
Mesure MAEt (Cahier des charges)	LR_ETPA_FO1 : C14 + LINEA_06	
	C14 : Diagnostic d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation d'un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation. Ce diagnostic devra répondre au référentiel LR établi par la CERPE et devra être réalisée par une structure agréée. Liste des structures agréées pour l'élaboration du diagnostic d'exploitation : Chambre d'agriculture, CEN LR. **LINEA_06 : Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières** **-** Ouvrages éligibles : fossés et rigoles de drainage ou d'irrigation et roubines. Sont exclues toutes les interventions participant à l'assèchement des milieux humides alentours (sansouïres, prés salés, roselières, prairies humides, mares temporaires…). - Enregistrement des interventions - Entretien des deux côtés des ouvrages hydrauliques obligatoire. - 1 entretien en cinq ans - Période d'intervention : hors période d'hibernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1 avril au 15 août) soit : entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°). Si une Cistude est trouvée lors des travaux de curage, prévenir immédiatement la structure animatrice (Siel). - Un débroussaillage sélectif et un élagage dans les règles de l'art seront effectués si nécessaire afin de permettre le passage des engins; - Le curage doit être mené selon le principe vieux fonds, vieux bords en respectant le calibre et le profil des fossés. Il doit viser le maintien des berges avec une pente de moins de 60%. - Le recalibrage des fossés et rigoles est interdit. Seul le recalibrage des canaux d'irrigation est autorisé. Il doit obligatoire viser le maintien des berges avec une pente de moins de 60%. - Le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenille devront être adaptés au fossés ou canal à curer et à la portance du sol. Le curage doit impérativement commencer à l'aplomb de la berge. - La végétation rivulaire des berges, située à l'interface du milieu aquatique doit être préservé lors de la réalisation du curage. - Evacuation ou épandage et régalage des boues de curage sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre la végétation rivulaire et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les	

	milieux naturels. Le régalage (aplanissement au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique) interviendra après dessiccation et dans les meilleurs délais afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales indésirables. Attention les boues de curage ne devront pas être épandues sur des habitats d'intérêt communautaire ou dans les zones humides (cf. diagnostic biodiversité d'exploitation). - Evacuation des macro-déchets naturels (branches, troncs d'arbre...) du fond du fossé en cours de curage en vue d'évacuation ou d'incinération. Cependant, des embâcles (branches, troncs) seront conservés, s'ils n'engendrent pas de risques d'inondations, pour créer des postes d'insolation pour la Cistude. - Les déchets d'origine anthropique (pneus, carcasse métallique...) seront immédiatement évacués du site. - Les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux. - Limiter la prolifération des espèces végétales invasives : Olivier de Bohême (Elaeagnus angustifolia), Erable negundo (Acer negundo), Herbe de la Pampa (Cotarderia selloana), Faux-vernis du Japon (Ailanthus altissima), Faux-indigo (Amorpha fruticosa), Séneçon en arbre (Baccharis halimifolia), Buddleia du père David (Buddleja davidii), Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), Jussies (Ludwigia spp.), Azolla fausse-fougère (Azolla filiculoides), Lentille d'eau minuscule (Lemna minuta), Seneçon du Cap (Senecio inaequidens)
Règles spécifiques éventuelles	
Recommandation pour la mise en œuvre des mesures	
Correspondance action DOCOB	HAB_15, EAU_03, EAU_04, EAU_06
Montant	**LR_ETMA_FO1 :** 0,57 € / ml (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)

2007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

MINISTERE
DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

NATURA 2000

n° Cerfa

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

_____

_____

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR_____

Identifiant de la déclaration : _____

Date de réception : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[2] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

[1] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[2] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[3] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[4] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Sec-tion[5]	Numé-ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[6]

[3] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

[4] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

[5] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[6] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans ☐ 10 ans[7] ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

[7] Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par X. Rufray et M. Klesczewski

Avec la collaboration du Groupe de Travail Natura 2000 :
M. Bertrand, M. Cheylan, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina,
T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraïa

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établie par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation des ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

- Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournies dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit.
- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.

A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur **niveau d'importance en Languedoc-Roussillon** à partir de la grille ci-dessous :

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
importance régionale forte
importance régionale modérée
importance régionale faible

1 - Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore

Responsabilité régionale	**Description générale**	**Critères**
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire…)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire…)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les Habitats naturels

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire…)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

2 – Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas :

Pour obtenir la note, on fait la moyenne des indices pour lesquels on dispose des informations (ou on prend juste les indices que l'on trouve les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Espèces

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)

3 : France

2 : Europe de l'Ouest

1 : Paléarctique

0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

4 : France

3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement

2 : Paléarctique occidental,

1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats :

4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicicoles des Pyrénées)

3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale)

2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)

1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)

0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonal (ex. : couvertures de lemnacées)

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces :

4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)

2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires…)

0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose…)

3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin…)

2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure…)

1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu…)

0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)

3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)

2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)

1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)

0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

indice 4 = **dynamique des populations / localités** (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons…

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.

3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.

2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.

1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.

0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amener à évoluer en fonction de la connaissance.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieur à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La **note régionale** de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1	9530	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	✳	4	3	3	4	4	4	**8**
2	1510	Steppes salées méditerranéennes	✳	4	3	4	3	3	3	**7**
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	✳	4	3	4	3	3	3	**7**
16	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*	✳	3	2	2	2	3	2	**5**
17	7110	Tourbières hautes actives	✳	2	2	4	3	4	3	**5**

Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écoogique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaica*	3	4	4	4	3	4	**7**
Pie-grièche à poitrine rose *Lanius minor*	4	1	2	4	3	3	**7**
Cistude d'Europe *Emys orbicularis*	3	2	2	3	4	3	**6**
Echasse blanche *Himantopus himantopus*	3	1	2	3	1	2	**5**
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	2	2	4	3	2	3	**5**

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

- Partir de la **note régionale** par enjeu donnée dans **l'annexe I** (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)

- Calculer la **responsabilité du site** pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (*voir en annexe II pour ces chiffres de référence*) : **Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.**
  On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.*

- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.
  Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :

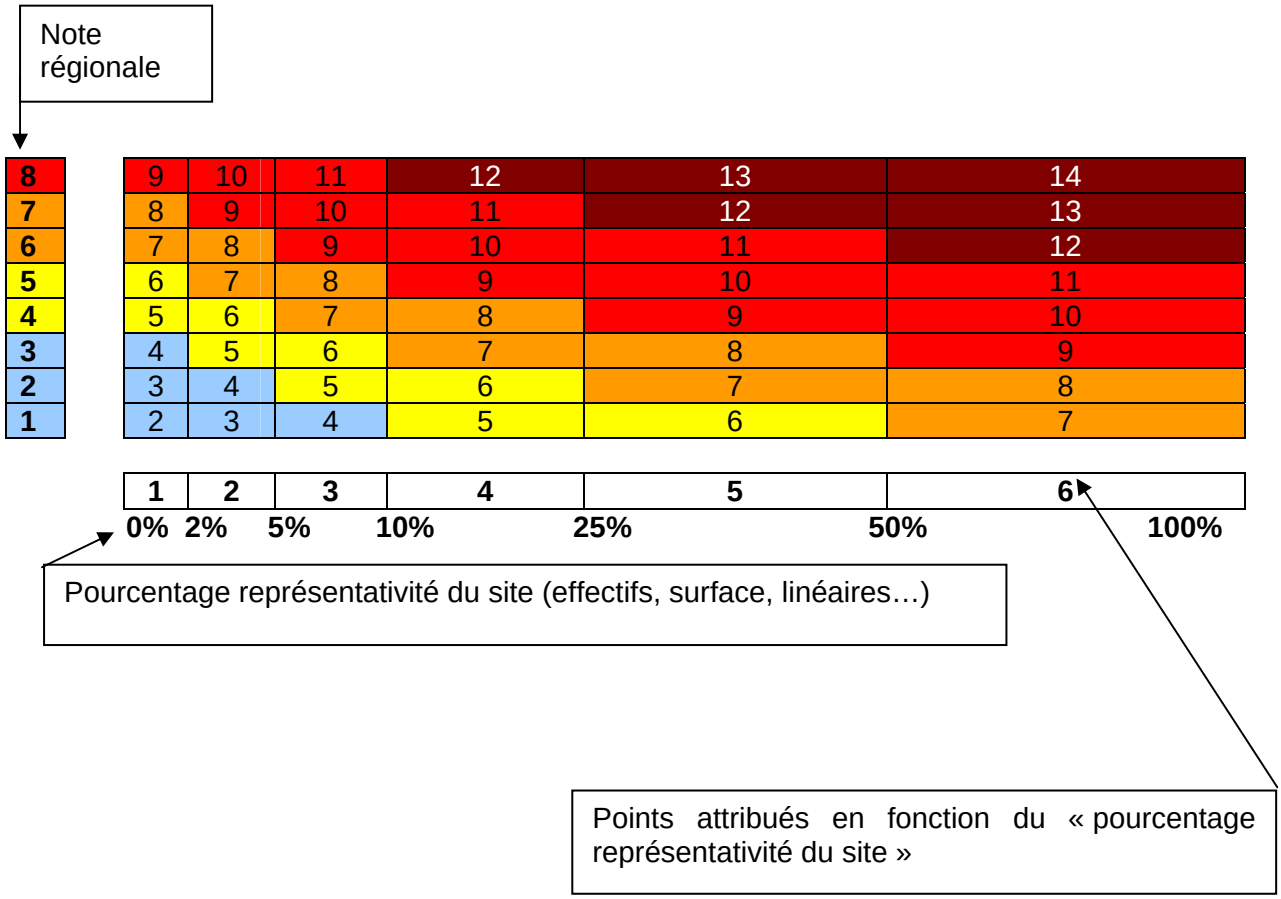

Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

EXEMPLE :
Lieu : ZPS des étangs palavasiens
Enjeu : Sterne naine

Etape 1 :
Note régionale (voir annexe I) : 7

Etape 2 :
Effectif de référence régional : 750 couples
Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples
Représentativité du site : 370/750 = 49,3%

Résultat :
7 + 5 = 12
La Sterne naine représente donc un **enjeu exceptionnel** sur le site des étangs palavasiens.

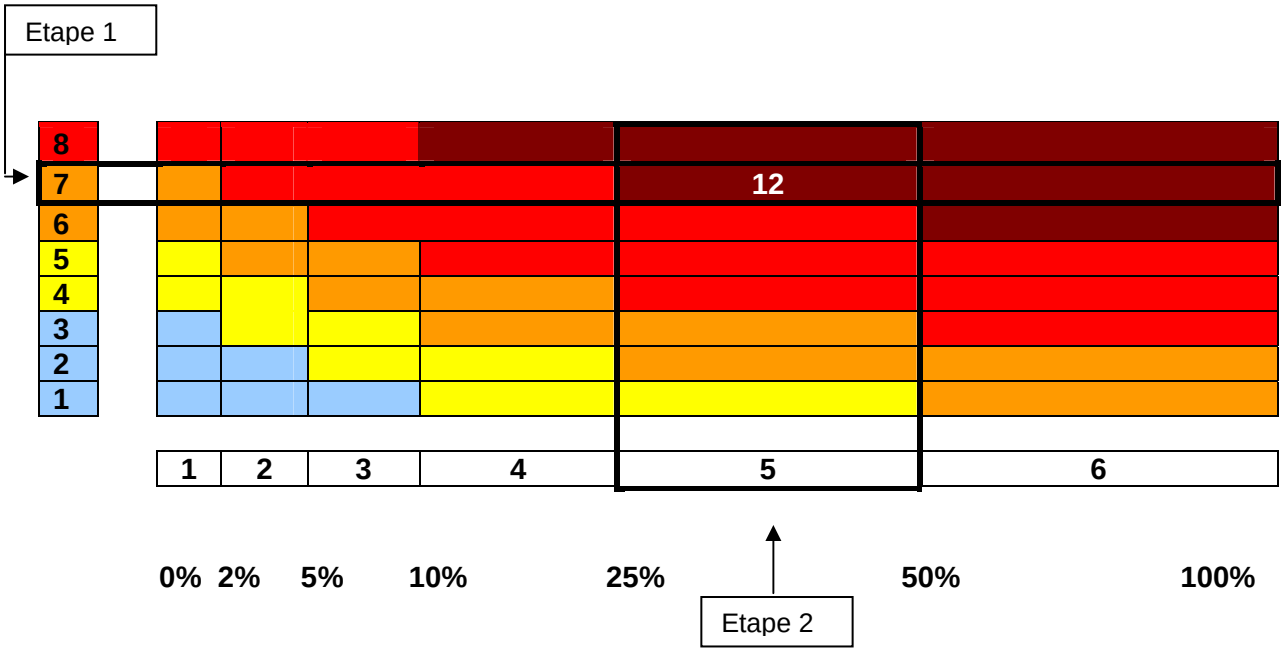

Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.